VILLE DE PARIS

**N° 7** – Jeudi 9 décembre 2021

# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

## DÉLIBÉRATIONS

**Séance des**

**mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19**

## NOVEMBRE 2021

## 2021 DAC 32 Subventions d'investissement (171.500 euros) et conventions avec 4 structures culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 4 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement ;
Sur l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention d'investissement attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, ayant son siège social au 39, rue Broca 75005 Paris, au titre de 2021, est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 24301 / 2021_11942.
**Article 2 :** La subvention d'investissement attribuée à la SAS CICT - Centre International de Créations Théâtrales - en charge de l'exploitation du Théâtre des Bouffes du Nord, ayant son siège social au 37 boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, au titre de 2021 est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 181094 / 2021_07962.
**Article 3 :** La subvention d'investissement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11, rue Caillaux 75013 Paris, au titre de 2021 est fixée à 40.000 euros. Paris Asso : 19110 / 2021_11642
**Article 4 :** La subvention d'investissement attribuée à l'association La Maison ouverte, ayant son siège social au 108, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de 2021 pour le Théâtre du Parc situé au Parc Floral dans le 12e, est fixée à 11.500 euros. Paris Asso : 20808 / 2021_11868.
**Article 5 :** À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage des acquisitions et travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2021.
**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de 4 subventions d'investissement dont les textes sont annexés à la présente délibération.
**Article 7 :** La dépense correspondante, soit 171.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

## 2021 DAC 46 Subvention (19.500 euros) et convention avec l'Association française pour le cirque de demain pour l'organisation de son 42e festival.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association française pour le cirque de demain ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.500 euros est attribuée à l'Association française pour le cirque de demain, 39 avenue des Ternes 75017 Paris, pour l'organisation du 42e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e). SIMPA 18448 ; 2021_11111.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Association française pour le cirque de demain dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 19.500 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 56 Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la structure une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du conseil du 14e en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention d'investissement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, ayant son siège social domicilié 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2021, est fixée 200.000 euros. Paris Asso : 35341 /2021_04205

**Article 2 :** À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage des travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2021.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** La dépense correspondante, soit 200.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

## 2021 DAC 57 Avenant à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et subventions d'investissement (50.000 euros) à la Société publique locale du Carreau du Temple (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 7 décembre 2018 avec la SPL Carreau du Temple pour la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et son annexe 8 portant sur le programme d'investissements ;

Vu le premier avenant à ce contrat en date du 1er décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant au contrat de délégation de service public du 7 décembre 2018 relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et lui propose l'attribution de deux subventions d'investissement à la Société publique locale du Carreau du Temple ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 7 décembre 2018 relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple (Paris Centre) annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Est autorisé le versement annuel, au bénéfice de la Société publique locale du Carreau du Temple, 2 rue Perrée 75003 Paris, de la subvention d'investissement prévue à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public d'un montant de 30.000 euros ; 168163 ; 2021_11390.

**Article 3 :** Est autorisé le versement, au bénéfice de la Société publique locale du Carreau du Temple, 2 rue Perrée 75003 Paris, de la subvention d'investissement prévue à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public d'un montant de 20.000 euros relative à l'amélioration des conditions d'accueil et de circulation des publics ; 168163 ; 2021_11827.

**Article 4 :** La dépense correspondante, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 62 Subvention d'investissement (150.000 euros) et convention avec l'association La Maison de la Poésie (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la structure une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La subvention d'investissement attribuée à l'association Maison de la Poésie, ayant son siège social au 157 rue Saint Martin - 75003 Paris, au titre de 2021 est fixée 150.000 euros. Paris Asso : 21191/2021_06398.

**Article 2 :** A titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage des travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2021.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** La dépense correspondante, soit 150.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

## 2021 DAC 63 Convention triennale tripartite relative aux subventions d'investissement des théâtres privés avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite triennale entre l'État, la Ville de Paris et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'investissement des théâtres privés ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale relative aux subventions d'investissement/équipement des théâtres privés pour la période 2022-2024 avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture).

## 2021 DAC 123 Avenant à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-2, L. 2121-29, L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-5 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DAC 126 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juillet 2016 ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 26 juillet 2021 passée entre la Ville de Paris et la S.A.S. Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin 75003 Paris ;

Vu les avenants à la convention de délégation de service public n°1 en date du 15 décembre 2017 et n°2 en date du 3 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e) ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission prévue aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des Collectivités territoriales en date du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 135 Subvention (10.000 euros) à l'association Studio des variétés (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Studio des variétés ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Studio des variétés, 20, Passage Thiéré 75011 Paris, pour ses actions en faveur des artistes parisiennes et parisiens en 2021. Paris Assos 35421 - 2021_05359 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 138 DAE Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 9 février 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 15.000 euros au titre de l'année 2021 approuvée par la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention annuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le siège social est situé 2 impasse Girardon 75018 Paris.

Article 2 : La subvention attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures pour l'année 2021 est fixée à 50.000 euros, dont 30.000 euros au titre de la culture et 20.000 euros au titre de l'emploi et du développement économique local, soit un complément de 35.000 euros à verser après déduction de l'acompte déjà versé (Paris Asso 184375 - dossiers 2021_05046 et 2021_05047)

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 35.000 euros, sera imputée :

- pour 15.000 € sur le budget de fonctionnement 2021 de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris,
- pour 20.000 € sur le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 139 Subventions (775.000 euros) et convention avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique et lui demande l'autorisation de signer une convention ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 151, avenue de France 75013 Paris.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros et une subvention d'équipement de 625.000 euros sont attribuées à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique. Paris Asso 199271
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sous réserve de financement comme suit :
- 150.000 euros, sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.2021_11647/ 199271 ;
- 625.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants. 2021_11650 / 199271

## 2021 DAC 140 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association La Guinguette Pirate.

### Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association La Guinguette Pirate et lui demande l'autorisation de signer une convention ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, 7 Port de la Gare 75013 Paris.
Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Guinguette Pirate pour contribuer au financement de la construction de dériveurs, de remorques vélo et la réalisation d'études dans le cadre de l'Odyssée de Paris. Paris Asso 12785 - 2021_10831
Article 3 : La dépense correspondante, soit un total de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

## 2021 DAC 141 Subvention (15.000 euros) à l'association Maison des Cultures du Monde.

### Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Maison des Cultures du Monde ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Maison des Cultures du Monde, 101 boulevard Raspail 75006 Paris, pour l'organisation de la 24e édition du Festival de l'Imaginaire en 2021. Paris Asso 16351 - 2021_04117
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 194 Subvention (13.000 euros) à l'association Roaratorio.

### Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Roaratorio ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Roaratorio, 51 rue de Montorgueil 75002 Paris pour l'organisation des rencontres internationales Paris/Berlin 2021. 21119 ; 2021_03764
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 204 Présentation des œuvres d'art acquises en 2021 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et inscrites à l'inventaire. Cession des droits d'auteur afférents à certaines de ces œuvres au bénéfice de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris les œuvres d'art acquises en 2021 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et les cessions des droits d'auteur afférents ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la présentation des œuvres d'art acquises en 2021 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et inscrites à l'inventaire, figurant en annexe (1) de la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'acquisition des œuvres du Fonds d'art contemporain - Paris Collections comportant une cession des droits d'auteur au bénéfice de la Ville de Paris et permettant leur exploitation par cette dernière. Les 15 conventions d'acquisition figurent en annexe (2) de la présente délibération.

## 2021 DAC 206 Subvention (5.000 euros) à l'association Letourdunmonde (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Letourdunmonde ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Letourdunmonde, 10 T rue des Essarts, 78 490 Les Mesnuls, au titre de ses activités 2021.
197968 ; 2021_11847
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 207-DGRI Signature d'un pacte adjoint et contrat de cession de droits d'auteur et de garantie - Œuvre hommage à Abaï Kounanbaïouly.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'une part l'approbation et la signature d'un pacte adjoint accompagnant le don manuel d'une œuvre hommage à Abaï Kounanbaïouly, d'autre part l'approbation et la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur et de garanties ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le pacte adjoint, accompagnant le don manuel de l'œuvre hommage à Abaï Kounanbaïouly et définissant les conditions et charges liées au don, joint en annexe 1.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris le contrat de cession de droits d'auteur et de garantie relatif à l'œuvre hommage à Abaï Kounanbaïouly joint en annexe 2.

Article 3 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris, elle sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'art Religieuses et Civiles de la Ville (COARC).

## 2021 DAC 303 Subvention (2.000 euros) à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris (OHAVP) ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris (OHAVP), 31, rue Albert, 75013 Paris. 2021_03739 ; 188480
Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 311 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association Paris-Ateliers.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'association Paris-Ateliers, 16 quai des Célestins - 75004 Paris, afin de participer au financement des travaux d'aménagement, de rénovation et d'amélioration de l'équipement de certains de ses sites, ainsi qu'à l'acquisition d'un véhicule électrique (2021_05273/ 20271).
Article 2 : La dépense correspondante, soit 150.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2021 et suivants
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DAC 312 Subvention (5.000 euros) à l'association Poum Poum Tchak (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Poum Poum Tchak ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Poum Poum Tchak, 37, rue Jean Goujon, 75008 Paris. 2021_07546 ; 111661
Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 313 Avenant à la convention d'équipement (7.814 euros) avec l'association Ménilmusique (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2020 DAC 330 en date des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu la convention d'équipement du 30 novembre 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ménilmusique un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention d'équipement ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention relatif à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ménilmusique, 11, rue de Noisy le Sec, 75020 Paris. 2020_07236 / 12965
Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.814 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

## 2021 DAC 320 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image (Paris Centre).

### Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec l'association, Maison du Geste et de l'Image;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image, 42, rue Saint-Denis, 75004 Paris, afin de participer au financement de différents travaux dans ses locaux. (2021_11139 /19415).
Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 360 Subventions (2.000 euros) à l'association SoBD.

### Mme Carine ROLLAND, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association SoBD ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association SoBD, 1, rue Guy Moquet 92240 Malakoff, au titre de l'année 2021. 2021_05208 / 183979
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 395 Subvention (6.000 euros) à l'association Comité français pour Yad Vashem.

### Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité français pour Yad Vashem ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée au Comité français pour Yad Vashem, 33 rue Navier 75017 Paris. (184364, 2021_11589)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 396 Subvention (5.150 euros) à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.150 euros est attribuée à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France, 46 rue Raffet 75016 Paris. (76381, 2021_11641)
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 397 Subvention (4.500 euros) et convention avec l'association Musique Jeune Public (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Musique Jeune Public ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 4.500 euros est attribuée à l'association Musique Jeune Public, 31 rue Gabrielle 75018 Paris pour la réalisation d'une série de podcasts qui accompagneront l'inauguration de la plaque commémorative du Bal Tabarin au 36, rue Victor-Massé dans le 9e arrondissement de Paris. 2021_11670/ 27501
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Jeune Public une convention relative à l'attribution de cette subvention d'équipement.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 ou des exercices suivants.

## 2021 DAC 402 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alfred Kastler, 1 rue du Val de Grâce (5e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alfred Kastler 1 rue du Val de Grâce à Paris 5e ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alfred Kastler 1 rue du Val de Grâce à Paris 5e.
Article 2 : Le texte de la plaque est : « Dans cet immeuble a vécu Alfred Kastler 1902-1984 Prix Nobel de Physique 1966 Humaniste engagé.»
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1600 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 403 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Flore et Georges Loinger, 16 rue du Ranelagh (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Flore et Georges Loinger 16 rue du Ranelagh à Paris 16e ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Flore et Georges Loinger 16 rue du Ranelagh à Paris 16e.
Article 2 : Le texte de la plaque est : «Flore et Georges LOINGER Commandeur de la Légion d'Honneur Membres de l'OSE ont habité dans cette maison de 1953 à 2018 Ils contribuèrent au sauvetage de centaines d'enfants juifs de la barbarie nazie.»
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 404 Apposition de 2 plaques commémoratives à la mémoire des habitants et résistants déportés du 209 rue Saint-Maur (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition de deux plaques commémoratives à la mémoire des habitants et résistants déportés du 209, rue Saint-Maur à Paris 10e ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition de deux plaques commémoratives à la mémoire des habitants et résistants déportés du 209, rue Saint-Maur à Paris 10e.
Article 2 : Le texte de la plaque extérieure est : «À la mémoire des habitants de cet immeuble traqués et déportés de 1941 à 1944 parce que nés juifs. Et à celle de leurs voisins qui eurent le courage de résister à cette barbarie »
Le texte de la plaque intérieure est : « À la mémoire des habitants de cet immeuble déportés de 1941 à 1944 parce que nés juifs, et à celle de leurs voisins qui eurent le courage de résister à cette horreur, parmi eux :

- Les familles : ARNAUD-GHITIS, BAUM, BLUMENTHAL, BURACZYK, DIAMENT, ENYS, FUCHS, GOGOLINSKI, GOLDSZTAJN, GODLWASER, GOURA, HAÏMOVICI, HASMAN, KOLODNA, KNOPLOCK, LECT, OSMAN, POLICNER, ROLIDER, SAMBERG, SPAJZER, SZTRUMPFELD, SZULC, WIENER, WEINER, ZONSZAJN.
- Les résistants et Justes: Henri et Cécile BLANC, résistants, Libération-Nord Rose et Désiré DINANCEAU, Justes Isaak GOURA, résistant, FTP-MOI Tobja KLESZCZEWSKI, résistant, FTP-MOI Anka WAKSBERG, résistante, FTP-MOI

Sur les quelques 300 habitants du 209 à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, 52 femmes, hommes et enfants furent déportés. Deux ont survécu. Parents, voisins, amis, souvenons-nous
209 rue Saint-Maur, Paris 10e»
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 5 500 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 405 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir des marins de l'Ile de Sein engagés dans la Résistance, 87 bd Arago (14e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des marins de l'Ile de Sein engagés dans la Résistance 87 boulevard Arago à Paris 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des marins de l'Ile de Sein engagés dans la Résistance 87, boulevard Arago à Paris 14e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «EN HOMMAGE AUX HABITANTS DE L'ÎLE DE SEIN EN JUIN 1940 LA MAJORITÉ DES SÉNANS RALLIENT LES FORCES FRANÇAISES LIBRES «CE JOUR-LÀ ILS ÉTAIENT LE QUART DE LA FRANCE » LE GÉNÉRAL DE GAULLE LE 1ER JANVIER 1946 L'ÎLE DE SEIN DEVIENT VILLE COMPAGNON DE LA LIBÉRATION»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 406 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat, 83 aV.de Wagram (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat au 83 avenue de Wagram à Paris 17e ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat au 83, avenue de Wagram à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Ici habita Adrienne Neyrat 1862-1936 qui publia dès 1899 la première revue de défense des animaux l'ami des bêtes»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 407 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Anna Karina et Dennis Berry, 156 bd Saint-Germain (6e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Anna Karina et Dennis Berry au 156 boulevard Saint-Germain à Paris 6e ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Anna Karina et Dennis Berry au 156, boulevard Saint-Germain à Paris 6e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Dans cet immeuble Anna Karina 1940-2019 actrice, chanteuse, auteure, a vécu avec son mari Denis Berry 1944-2021 cinéaste, acteur.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAC 408 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Henry, 32 rue de Toul (12e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Henry au 32 rue de Toul à Paris 12e ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Henry au 32 rue de Toul à Paris 12e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Pierre Henry 1927-2017 Pionnier des musiques concrète et électronique a vécu et composé ici dans sa « Maison de sons » de 1971 à 2017».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

## 2021 DAC 526 Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espace du Musée de l'air et de l'espace au bénéfice de la Ville de Paris (Direction des affaires culturelles) à titre gratuit.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espace du Musée de l'Air et de l'Espace ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espace du Musée de l'Air et de l'Espace au bénéfice de la Ville de Paris (Direction des affaires culturelles) à titre gratuit.

## 2021 DAC 570 Subvention (5.000 euros) à une association pour la mise en œuvre de 2 résidences Cinéma dans des collèges parisiens.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 27 janvier 2021 relative au versement d'un premier acompte de 60.500 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, dont le siège social est situé 135 rue Saint Martin (75004 Paris), au titre du fonctionnement 2021,

Vu l'avenant à la convention susnommée du 8 juin 2021 relatif au soutien financier de l'association Cinémas Indépendants Parisiens, dont le siège social est situé 135 rue Saint Martin (75004 Paris), au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avenant 2 à la convention susnommée du 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relatif au soutien financier de l'association Cinémas Indépendants Parisiens, dont le siège social est situé 135 rue Saint Martin (75004 Paris), au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association pour la mise en œuvre de deux résidences Cinéma dans des collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens, 135 Rue Saint-Martin 75004 Paris. 22061-2021_10953

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

**2021 DAC 571 Approbation du règlement 2021 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement 2021 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 320 000 euros est dédiée au fonds de soutien aux courts métrages.

Article 2 : Le règlement 2021 du fonds de soutien aux courts métrages est approuvé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à la production aux films courts.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

**2021 DAC 572 Approbation du règlement 2021 du fonds de soutien aux projets nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement 2021du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une enveloppe de subventions d'équipement d'un montant maximum de 200.000 euros est dédiée au fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias.

Article 2 : Le règlement 2021 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias est approuvé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à l'écriture et au développement de projets pour les nouveaux médias.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

**2021 DAC 573 Signature de la convention d'application financière au titre de l'année 2021 de la convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée.**

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'application financière au titre de l'année 2021 avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'application financière au titre de l'année 2021 de la convention de coopération cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention d'application financière au titre de l'année 2021.
Article 3 : Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2021 :
- à hauteur de 1 738 400 euros au total sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris ;
- à hauteur de 540 000 euros sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris ;
Article 4 : La recette correspondante, soit 130 000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants.

## 2021 DAC 615 Subvention (2.000 euros) à l'association 9e histoire dans le cadre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association 9e Histoire (9e) ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association 9e Histoire, 6, rue Drouot 75009 Paris, au titre de ses activités en 2021. ParisAsso 19213 ; 2021_10597.
Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 676 Signature d'une convention avec la DRAC pour l'attribution d'une subvention (75.000 euros) en faveur de l'Archivage numérique en Territoire.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention financière avec la DRAC pour la perception d'une subvention d'investissement d'un montant de 75.000 euros dans le cadre de l'appel à projets Archivages numériques en Territoires ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention financière avec le Ministère de la Culture - Service interministériel des Archives de France -, pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 75.000 euros dans le cadre de l'appel à projets Archivages numériques en Territoires.
Article 2 : La recette sera perçue sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou à défaut 2022.

## 2021 DAC 677 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CMN pour la mise à disposition du kiosque situé place du Châtelet.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec le CMN, jointe en annexe ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés les principes de la convention de partenariat avec le CMN pour la mise à disposition du kiosque situé place du Châtelet.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec le CMN jointe en annexe.

## 2021 DAC 712 Subventions (7.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Paris_Napoléon_2021 et L'Association Les 111 des Arts Paris ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'association Paris_Napoléon_2021, 94 rue de la Glacière 75013 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 197277, 2021_10775.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, à l'Association Les 111 des Arts Paris, 5 bis rue du Louvre 75001 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 186038, 2021_10681.
Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 718 Subventions (6.500 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Cinécaro et Centre scolaire sportif de l'école Beauregard ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Cinécaro, 29, rue des Gravilliers 75003 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris asso 180384, 2021_11402.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard, 5, rue Beauregard 75002 Paris, pour ses activités au titre de l'action culturelle locale en 2021. Paris asso 93461, 2021_10523.
Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 6.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 725 Subvention (25.000 euros) à la Société d'histoire du protestantisme français et signature d'une convention.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Société d'histoire du protestantisme français pour sa bibliothèque patrimoniale ;
Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Société d'histoire du protestantisme français 54, rue des Saints-Pères (7e), pour sa bibliothèque, afin, d'une part, de poursuivre son action de conservation et de restauration au profit de collections patrimoniales imprimées et manuscrites, d'autre part de consolider la démarche de valorisation et de mise à disposition du public en faveur du patrimoine écrit qu'elle a rassemblé depuis 1866. 2021_11971

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'histoire du protestantisme français, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense totale d'un montant de 25.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAC 727-DDCT Contrat territoire-lecture entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France - Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris - Avenant d'extension.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2331-2 L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant d'extension du contrat territoire-lecture entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France - Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris et de solliciter, auprès de l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de cet avenant au Contrat territoire-lecture ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer un avenant d'extension au contrat territoire-lecture triennal entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France - Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris.
Article 2 : Mme la Maire est autorisée solliciter, auprès de l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de cet avenant au contrat territoire-lecture pluriannuel, versé en une seule fois, au titre de l'exercice 2021.
Article 3 : La recette correspondante, estimée à 300 000 euros, sera constatée sur la nature 74718, rubrique 933 sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

## 2021 DAC 729-SG Olympiade Culturelle - Subventions aux projets de 21 établissements culturels dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture (60.000 euros).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention annuelle du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association La Place - Centre Culturel Hip Hop ;
Vu la convention annuelle du 14 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association Maison du Geste et de l'Image;
Vu la convention annuelle du 28 décembre 2020 relative au soutien financier de l'Association Paris Audiovisuelle - Maison Européenne de la Photographie ;
Vu la convention annuelle du 04 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association Théâtre de la Ville ;
Vu la convention annuelle du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris;
Vu la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association « Théâtre de la marionnette à Paris » au titre la programmation et de la gestion du théâtre Mouffetard - Théâtre des arts de la marionnette ;
Vu la convention annuelle du 14 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Établissement public de « La Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » ;
Vu la convention annuelle du 8 décembre 2020 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque, au titre de ses activités en faveur des arts de la rue et du cirque ;
Vu la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association Parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) ;
Vu la convention annuelle du 18 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;
Vu la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association Théâtre Paris 14 ;

Vu la convention annuelle du 28 décembre 2020 relative au soutien financier de l'Association Le Bal;
Vu la convention annuelle du 21 décembre 2020 relative au soutien financier de la Société à Responsabilité Limitée Madline, au titre de ses activités pour la gestion des établissements Les trois Baudets et FGO Barbara ;
Vu la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « 104 CentQuatre » ;
Vu la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Les Plateaux Sauvages ;
Vu la convention annuelle du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association La Maison ouverte;
Vu la convention annuelle du 05 mai 2021 relative au soutien financier de l'Association FETART ;
Vu la convention annuelle du 04 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association L'Etoile du Nord ;
Vu la convention annuelle relative au soutien financier de l'Association de Prévention du Site de la Villette ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions sur projets à 21 établissements culturels pour la mise en œuvre de stages Paris Sport Vacances + Culture dans le cadre de l'Olympiade Culturelle, et sollicite l'autorisation de signer les avenants aux conventions correspondants ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, sise 10, passage de la Canopée, 75001 Paris (182456, 2021_11932).
**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image, sise 42, rue Saint Denis, 75001 Paris (19415, 2021_11949).
**Article 3** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à la SPL Carreau du Temple, sis 4, rue Eugène Spuller, 75003 Paris (168163, 2021_11937).
**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, sise 5/7, rue de Fourcy 75004 Paris (51461, 2021_11950).
**Article 5** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée au Théâtre de la Ville sis 16, Quai de Gesvres 75004 Paris (52341, 2021_11951).
**Article 6** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Micadanses), sise 20, rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris (20144, 2021_11935).
**Article 7** : Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association « Théâtre des arts de la marionnette à Paris » (Le Mouffetard), sise 73, rue Mouffetard 75005 Paris (53761, 2021_11931).
**Article 8** : Une contribution d'un montant de 4.500 euros, pour le financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à la régie personnalisée Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, sise 10, Passage de la Canopée 75001 Paris (188838, 2021_11943).
**Article 9** : Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à la coopérative De Rue De Cirque, sise 49, rue Damesme 75013 Paris (19110, 2021_11944).
**Article 10** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (Théâtre 13), sise 30, rue du Chevaleret, 75013 Paris (20185, 2021_11940).
**Article 11** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'association Cité-Théâtre (Théâtre de la Cité Internationale), sise 17, Boulevard Jourdan 75014 Paris (187793, 2021_11930).
**Article 12** : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'association Théâtre Paris 14, sise 20, avenue Marc Sangnier, 75014 Paris (35341, 2021_11952).

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association Le Bal, sise 6, impasse de la Défense, 75018 Paris (15948, 2021_11941).
**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à La subvention attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline (Centre FGO-Barbara et Trois Baudets), sise 1-3, rue Fleury, 75018 Paris (192173, 2021_11938).
**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée au CENTQUATRE, sis 104, rue d'Aubervilliers, 75018 Paris (181068, 2021_11945).
**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, sise 7, rue des Plâtrières, 75020 Paris (187676, 2021_11948).
**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association La Maison ouverte (Théâtre Dunois), sise 108, rue du Chevaleret, 75013 Paris (20808, 2021_11953).
**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'association Fetart, sise 121, rue de Charonne 75011 Paris (16951, 2021_11947).
**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'Agence du Court Métrage sise 77, Rue des Cévennes 75015 Paris (18495, 2021_11934).
**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association L'Etoile du Nord, sise 16, Rue Georgette Agutte 75018 Paris (16322, 2021_11933).
**Article 21 :** Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette, sise 211, Avenue Jean Jaurès 75019 (12425, 2021_11946).
**Article 22 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions liant la Ville de Paris à ces établissements, dont les textes sont joints à la présente délibération.
**Article 23 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

## 2021 DAE 97 Conventions et subventions de fonctionnement (243.000 euros) en faveur de 14 structures d'insertion par l'activité économique parisienne pour leur transition écologique.

M. Florent LETISSIER, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;
Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement (243 000 euros) et à signer des conventions avec quatorze structures d'insertion par l'activité économique parisienne pour leur transition écologique;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Florent LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :
- Association Carton Plein 75
- Association D2L
- Association Emmaüs Défi
- Association Envie Trappes
- Association Etudes et Chantiers Île-De-France
- Association Halage
- Association Régie de Quartier Fécamp 12
- Association Régie de Quartier Paris Centre
- Association Villette Emploi
- SAS Ares Service
- SAS Bis Boutique Solidaire
- SAS Food Sweet Food
- SCIC SAS à capital variable Farinez'vous
- SCOP SA à capital variable EBS Le Relais Nord Pas De Calais

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (SIMPA n° 156081/dossier 2021_10979) au titre de l'exercice 2021.

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1 rue de la Solidarité 75019 Paris (SIMPA n° 189232/dossier 2021_10992) au titre de l'exercice 2021.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n° 67261/dossier 2021_10993) au titre de l'exercice 2021.

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 11 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17 avenue Roger Hennequin 78190 Trappes (SIMPA n° 196703 /dossier 2021_10994) au titre de l'exercice 2021.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Île-de-France, domiciliée 10 place Jules Vallès 91000 Évry (SIMPA n° 111181/dossier 2021_10995) au titre de l'exercice 2021.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6 rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (SIMPA n° 15006/dossier 2021_10981) au titre de l'exercice 2021.

**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 51 rue de Fécamp 75012 Paris (SIMPA n° 13732/dossier 2021_10963) au titre de l'exercice 2021.

**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58 rue du Vertbois 75003 Paris (SIMPA n° 59801/dossier 2021_10829) au titre de l'exercice 2021.

**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès - Pavillon des maquettes - 75019 Paris (SIMPA n° 65682 /dossier 2021_10984) au titre de l'exercice 2021.

**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services, domiciliée 14 Rue Lesault 93500 Pantin (SIMPA n° 191931/dossier 2021_10975) au titre de l'exercice 2021.

**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7 Bd du Temple 75003 Paris (SIMPA n° 191863/dossier 2021_10978) au titre de l'exercice 2021.

**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à la SAS Food Sweet Food, domiciliée 81 Rue du Charolais 75012 Paris (SIMPA n° 193395/dossier 2021_10991) au titre de l'exercice 2021.

**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à la SCIC SAS à capital variable Farinez'vous, domiciliée 9 rue Villiot 75012 Paris (SIMPA n° 188864/dossier 2021_10985) au titre de l'exercice 2021.

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à la SCOP SA à capital variable EBS Le Relais Nord Pas De Calais, domiciliée rue du Chemin des dames zal du possible 62700 Bruay-La-Buissiere (SIMPA n° 192176/dossier 2021_10990) au titre de l'exercice 2021.

**Article 16 :** La dépense de fonctionnement correspondante (article 2 à 15) de 243 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 100 Subventions d'investissement (3.000.000 euros) et conventions avec 15 organismes de recherche dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes et établissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'investissement est attribuée aux organismes suivants :

- 200.000 euros au CNRS, pour le compte de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, pour le projet « Les archives d'un marchand égyptien du IXe siècle au cœur de Paris. Étude d'un ensemble documentaire et littéraire témoin d'une société en mutation (ArchiMEg) » dirigé par Naïm Vanthieghem ;
- 210.000 euros à l'École normale supérieure, pour le compte de l'Institut des Textes et Manuscrits Modernes (UMR 8132), pour le projet « Brouillons mathématiques. Critique génétique et fabrication des savoirs en mathématiques. Abrégé : Brouillons mathématiques » dirigé par Emmylou Haffner ;
- 210.000 euros à l'Institut national d'études démographiques, pour le compte de l'Unité Démographie économique (UR09), pour le projet « Extension de l'enquête longitudinale Familles et Employeurs aux personnes confrontées au handicap ou à la perte d'autonomie d'un proche » dirigé par Roméo Fontaine ;
- 210.000 euros à l'Université de Paris, pour le compte du Laboratoire ICT, pour le projet « Ennemis intérieurs - sociohistoire du gouvernement de la menace (XIXe-XXIe siècle). Abrégé : Ennemi intérieur » dirigé par Alexandre Rios-Bordes ;
- 210.000 euros à Sorbonne Université, pour le compte du Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique (UMR 8061), pour le projet « Inventaire, Publication et Sauvetage par l'Imagerie de PALImpsestes PARisiens (IPSIPALIPAR) » dirigé par Victor Gysembergh ;
- 210.000 euros au CNRS délégation Paris Centre, pour le compte du Laboratoire de Physique de l'Ecole Normale Supérieure, pour le projet « Modulation induced hamiltonian for topological hybrid circuits » dirigé par Matthieu Delbecq ;
- 210.000 euros au CNRS - Délégation Paris Centre, pour le Laboratoire PMMH (UMR 7636), pour le projet « An artificial ice sheet in the laboratory: a physical approach of the rupture by the waves and their propagation in heterogeneous medium » dirigé par Antonin Eddi ;
- 160.000 euros à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, pour le compte du Gulliver Lab (UMR 7083), pour le projet « Self-replicating materials » dirigé par Zorana Zeravcic ;
- 200.000 euros à l'Université de Paris, pour le compte du Laboratoire Matière et Systèmes Complexes, pour le projet « Gel de solides poreux et de granulaires : du laboratoire au pergélisol » dirigé par Axel Huerre ;
- 140.000 euros à la Fondation sciences mathématiques de Paris, pour le compte du Laboratoire Jacques-Louis Lions, pour le projet « Morphométrie sous contrainte pour l'analyse de données biologiques : un nouvel outil pour la communauté scientifique » dirigé par Barbara Gris ;
- 210.000 euros à l'Institut Pasteur, pour le compte du Department of Immunology, pour le projet « CPactomics: The Role of Immune System Interaction with the Choroid Plexus in brain Physiology and Aging » dirigé par Aleksandra Deczkowska ;
- 210.000 euros à l'Inserm Paris V, pour le compte de Paris Centre de Recherche Cardiovasculaire (U970), pour le projet « Développement d'outils de contextualisation en transplantation rénale par l'utilisation de l'intelligence artificielle : le système iBox et au-delà » dirigé par Alexandre Loupy ;
- 210.000 euros à l'Inserm DR7, pour le compte de Genomes and cell biology of diseases, pour le projet « In vivo humanized bone marrow functional screening to identify microenvironment-related therapeutic targets in acute myeloid leukemia (AML) » dirigé par Lina Benajiba ;
- 210.000 euros à l'Institut Curie, pour le compte de Bioinformatics, Biostatistics, Epidemiology and Computational Systems. Biology of Cancer (U900), pour le projet « Élucider l'hétérogénéité multidimensionnelle des gliomes de haut-grade » dirigé par Florence Cavalli ;
- 200.000 euros à l'Institut Pasteur, pour le compte de Biodiversité et Epidémiologie des Bactéries Pathogènes, pour le projet « Diversité protéomique de Bordetella pertussis : impact sur la virulence bactérienne, la réponse immunitaire et l'expression clinique de la coqueluche chez le jeune nourrisson » dirigé par Julie Toubiana.

**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DAE 123 Conventions et subventions de fonctionnement (553.300 euros) et d'investissement (282.000 euros) à 22 projets lauréats portés par quinze structures candidates à l'appel à projets « Paris Fertile 2021».

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide «soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 15 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
- Abajad (association)
- Abiosol (association)
- Ecole de la Transition Ecologique Paris - ETRE PARIS (association)
- Farinez-Vous (organisme)
- Ferme Florale Urbaine (organisme)
- Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR (association)
- Halage (association)
- Happyculteur (association)
- Les Champs des Possibles (organisme)
- Les Cols Verts (association)
- Matrice Association (association)
- Pépins Production (association)
- Sauvegarde de l'Adolescence (association)
- Transition Ecologique France (association)
- Veni Verdi (association)

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Abajad, sise 89 avenue de Paris esc. 2 bat.2 - 92320 Châtillon (n° PARIS ASSO 193060, n° de dossier 2021_10890).
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.900 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 189317, n° de dossiers 2021_11695 et 2021_11696).
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000 euros est attribuée à l'association, Ecole de la Transition Ecologique Paris - ETRE PARIS sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° PARIS ASSO 192335, n° de dossier 2021_10834).
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'organisme Farinez-Vous, sise 9bis rue Villiot - 75012 Paris (n° PARIS ASSO 188864, n° de dossier 2021_10888).

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.100 euros est attribuée à l'organisme Ferme Florale Urbaine- Lilas, sise 108 rue de Patay 75013 PARIS (n° PARIS ASSO 198782, n° de dossier 2021_10889).
**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR, sise 26 Bis rue Kleber 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 56901, n° de dossier 2021_10878)
**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 49.000 euros est attribuée à l'association Halage, sise 6 rue Arnold Géraux 93450 L Île-Saint-Denis (n° PARIS ASSO 15006, n° de dossier 2021_10756).
**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.300 euros est attribuée à l'association Happyculteur sise 64 rue des Rondeaux 75020 Paris (n° PARIS ASSO 190089, n° de dossier 2021_10827).
**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 125.400 euros est attribuée à l'organisme Les Champs des Possibles sise Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° PARIS ASSO 189116, n° de dossier 2021_10855)
**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Les Cols Verts sise 104 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 190256, n° de dossier 2021_10879).
**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 43.200 euros est attribuée à l'association Matrice Association sise 15, Square de Vergennes, 75015 Paris (n° PARIS ASSO 188810, n° de dossier 2021_10885).
**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Pépins Production sise 10 Passage de Clichy, 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 2185707, n° de dossier 021_10893)
**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.900 euros est attribuée à l'association Sauvegarde de l'Adolescence sise 3 rue Coq Héron 75001 Paris (n° PARIS ASSO 20193, n° de dossier 2021_10886).
**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 85.500 euros est attribuée à l'association Transition Ecologique France sise 102 C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 189110, n° de dossier 2021_10838 et 2021_10839).
**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi sise 18 rue Ramus 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 43801, n° de dossier 2021_10847, 2021_10848 et 2021_10849).
**Article 17 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 12.200 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 189317, n° de dossier 2021_11792).
**Article 18 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association, Ecole de la Transition Ecologique Paris - ETRE PARIS sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° PARIS ASSO 192335, n° de dossier 2021_11692).
**Article 19 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 222.300 euros est attribuée à l'organisme Les Champs des Possibles sise Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° PARIS ASSO 189116, n° de dossier t 2021_10874).
**Article 20 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Cols Verts sise 104 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 190256, n° de dossier 2021_11693).
**Article 21 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Matrice Association sise 15, Square de Vergennes, 75015 Paris (n° PARIS ASSO 188810, n° de dossier 2021_11694).
**Article 22 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 16) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
**Article 23 :** Les dépenses d'investissement correspondantes (article 17 à 21) seront imputées au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 134 Subventions en fonctionnement (403.000 euros), subventions en investissement (236.800 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Emplois à Domicile.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations et organismes BimBamJob, Ceteq A2F, AFPA, Edumiam, Esperem, Alenvi, Adage et Génération Plus, Ton Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations et organismes BimBamJob, Ceteq A2F, AFPA, Edumiam, Esperem, Alenvi, Adage et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 67 900 euros à l'organisme BimBamJob, société par actions simplifiées, bénéficiant de l'agrément ESUS et ayant son siège social au 14 avenue de Corbera, 75012 Paris. (N°Paris Asso : 192255/2021_11076).
- 89 400 euros au CETEC A2F, association dont le siège social est situé 45 rue des Plantes, 75014 Paris.
- (N°Paris Asso : 187739/2021_11071)
- 51 500 euros à l'Afpa, Etablissement de l'EPIC AFPA, dont le siège social est situé 6-8 rue Georges et Mai Politzer, 75012 Paris (N°Paris Asso : 191026/2021_11060)
- 32 400 euros à l'organisme Edumiam, société par actions simplifiées, bénéficiant de l'agrément ESUS et ayant son siège social situé au 9 RTE de Lyons, 27 790 Rosay-sur-Lieure. (N°Paris Asso : 192955/2021_11037)
- 48 500 euros à Esperem, Association, dont le siège social est situé 83 rue de Sèvres, 75006 Paris. (N°Paris Asso : 191343/2021_11053)
- 55 300 euros à Alenvi, société par actions simplifiées, bénéficiant de l'agrément ESUS et dont le siège social est situé 24, avenue Daumesnil, 75012 Paris. (N°Paris Asso : 193020/2021_11054)
- 38 000 euros à l'association Adage dont le siège social est situé 17, rue Bernard Dimey, 75018 Paris (N°Paris Asso : 8382/2021_11075)
- 20 000 euros à Génération Plus, Ton Emploi, association dont le siège social est situé 198, avenue de France, 75013 Paris. (N°Paris Asso : 192897/2021_11072)

**Article 3 :** Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 32 600 euros à l'organisme BimBamJob, société par actions simplifiées, bénéficiant de l'agrément ESUS et ayant son siège social au 14 avenue de Corbera, 75012 Paris. (N°Paris Asso : 192255/2021_11905)
- 23 700 euros au CETEC A2F, association dont le siège social est situé 45 rue des Plantes, 75014 Paris. (N°Paris Asso : 187739/2021_11906)
- 47 000 euros à l'Afpa, Etablissement de l'EPIC AFPA, dont le siège social est situé 6-8 rue Georges et Mai Politzer, 75012 Paris (N°Paris Asso : 191026/2021_11909)
- 37 000 euros à l'organisme Edumiam, société par actions simplifiées, bénéficiant de l'agrément ESUS et ayant son siège social situé au 9 RTE de Lyons, 27 790 Rosay-sur-Lieure. (N°Paris Asso : 192955/2021_11908)
- 48 600 euros à Esperem, Association, dont le siège social est situé 83 rue de Sèvres, 75006 Paris. (N°Paris Asso : 191343/2021_11907)
- 40 200 euros à Alenvi, société par actions simplifiées, bénéficiant de l'agrément ESUS et dont le siège social est situé 24, avenue Daumesnil, 75012 Paris. (N°Paris Asso : 193020/2021_11910)
- 7 700 euros à l'association Adage dont le siège social est situé 17, rue Bernard Dimey, 75018 Paris (N°Paris Asso : 8382/2021_11911)

**Article 4 :** Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Emplois à Domicile.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 142 Convention de partenariat pour la période 2021-2026 avec le CROUS de Paris et convention d'application n°1 pour le financement du projet Sarrailh - Subvention (1.865.000 euros).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de partenariat avec le CROUS de Paris et l'attribution d'une subvention de 1 850 000 € pour le projet Sarrailh et l'autorisation de signer la convention corrélative avec le CROUS de Paris ;
Vu le projet de convention de partenariat et le projet convention d'application n°1 de la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS ;
Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Paris situé 39, avenue Georges Bernanos, Paris 5e.
Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec le CROUS de Paris la convention d'application n°1 à la convention de partenariat 2021-2026 dont le projet est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention de 1.850.000 euros est attribuée au CROUS de Paris.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs.

## 2021 DAE 174 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) à l'Association Bernard Grégory (3e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Bernard Grégory (3e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 10.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association Bernard Grégory, domiciliée 239 rue St Martin Paris 3e (n° Paris Asso 173821 / 2021_11236) au titre de l'exercice 2021.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 179 Subventions (94.000 euros) et conventions avec 11 structures de l'économie sociale et solidaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à onze organismes, de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF) ; CLARA ; CLARA Bis ; URSCOP.
**Article 2 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Ile-de-France (CRESS IDF), domiciliée au 15, cité Malesherbes Mutualité française (9e) (n° PARIS ASSO 196788, n° dossier 2021_08218) au titre de l'exercice 2021.
**Article 3 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Thanks For Nothing, domiciliée au 18, cité de Trévise (9e) (n° PARIS ASSO 191241, n° dossier 2020_10917) au titre de l'exercice 2021.
**Article 4 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la SAS Système C, domiciliée au 119, avenue Philippe Auguste (11e) (n° PARIS ASSO 197932, n° dossier 2021_08341) au titre de l'exercice 2021.
**Article 5 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tout Autre Chose, domiciliée au 40, rue Milton (9e) (n° PARIS ASSO 18990, n° dossier 2021_03339) au titre de l'exercice 2021.
**Article 6 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC), domiciliée au 221, rue de Belleville (19e) (n° PARIS ASSO 63381, n° dossier 2021_10754) au titre de l'exercice 2021.
**Article 7 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la SCIC Petit Bain, domiciliée au 7, port de la Gare (13e) (n° PARIS ASSO 181615, n° dossier 2021_11302) au titre de l'exercice 2021.
**Article 8 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Café Associatif Pernety, domiciliée au 8, rue Sainte Léonie (14e) (n° PARIS ASSO 18065, n° dossier 2021_03058) au titre de l'exercice 2021.
**Article 9 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association régionale des Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire d'Ile-de-France (Cigales IDF), domiciliée au 47, avenue Pasteur Mundo-M 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 197366, n° dossier 2021_04377) au titre de l'exercice 2021.
**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA, 43, boulevard de Magenta (10e) (n° PARIS ASSO 180731, n° dossier 2021_01518).
**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à la coopérative d'activités et d'emplois CLARA bis, 43, boulevard de Magenta (10e) (n° PARIS ASSO 181284, n° dossier 2021_01657).
**Article 12 :** Une subvention de 19.000 euros, est attribuée à l'association Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Ile-de-France, Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM/TOM (URSCOP), domiciliée 100, rue Martre Clichy-la-Garenne 92110 (PARIS ASSO 67162, n° dossier 2021_08242).
**Article 13 :** Les dépenses correspondant aux articles 2 à 12 de la présente délibération seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 188 Subventions (190.000 euros) et conventions avec 7 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions avec sept structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles et de signer les conventions correspondantes ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :
- Association Villette Emploi
- Food Sweet Food
- La Lucarne d'Ariane
- La Table de Cana
- La Table du Récho
- Un Monde Gourmand
- Zazie Hôtel

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement 30 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès 75019 (Paris Asso n°191959/dossier 2021_11234) au titre de l'exercice 2021.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la sas Food Sweet Food, domiciliée 81 rue du Charolais 75012 Paris (Paris Asso n°193395/dossier 2021_11230) au titre de l'exercice 2021.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 106 rue saint Maur 75011 Paris (Paris Asso n°191827/dossier 2021_11393) au titre de l'exercice 2021.
**Article 5 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5 bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2021_11275) au titre de l'exercice 2021.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la sas La Table du Récho, domiciliée 10 rue de Penthièvre 75008 Paris (Paris Asso n°188770/dossier 2021_11253) titre de l'exercice 2021.
**Article 7 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière 75002 Paris (Paris Asso n° 74321/dossier 2021_11213) au titre de l'exercice 2021.
**Article 8 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la sas Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny 75012 Paris (Paris Asso n° 196706 /dossier 2021_11301) au titre de l'exercice 2021.
**Article 9 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 189 Subventions (117.800 euros) et conventions avec 7 structures de l'insertion par l'activité économique.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions à sept structures de l'insertion par l'activité économique et de signer les conventions correspondantes ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants pour chaque projet proposé :
- Carton Plein
- Colombbus
- Etudes et Chantiers : deux projets (SoliCycle) et (SoliNette)
- HAWA au féminin
- La Fabrique Nomade
- Médiapole Ile-de-France
- Travail et Partage

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (Paris Asso n°156081/dossier 2021-11391) au titre de l'exercice 2021.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 23 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10 rue du Terrage 75010 Paris (Paris Asso n°13326/dossier 2021-11503) au titre de l'exercice 2021.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 16 500 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers, domiciliée 10 place Jules Vallès 91000 Évry (Paris Asso n°1181/dont 15 000 euros pour le dossier 2021-11441 et 1 500 euros pour le dossier 2021-11499) au titre de l'exercice 2021.
**Article 5 :** Une subvention de 22 300 euros est attribuée à l'association H.A.W.A. au féminin, domiciliée 83 rue de Turbigo 75003 Paris (Paris Asso n°197154/dossier 2021-11513) au titre de l'exercice 2021.
**Article 6 :** Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (Paris Asso n°187596/dossier 2021-11526) au titre de l'exercice 2021.
**Article 7 :** Une subvention de 6 600 euros est attribuée à l'association Médiapole Ile-de-France, domiciliée 204 rue de Crimée 75019 Paris (Paris Asso n°199176/dossier 2021-11678) au titre de l'exercice 2021.
**Article 8 :** Une subvention de 4 400 euros est attribuée à l'association Travail et Partage, domiciliée 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris (Paris Asso n°7184/dossier 2021-11308) au titre de l'exercice 2021.
**Article 9 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 190 Projet immobilier « Re-Fabriquer à Paris - Manufacture circulaire pour les professionnels de l'économie sociale et solidaire » - Subvention (2.500.000 euros) et convention avec la RIVP pour un projet immobilier de manufacture circulaire dans le 13e.

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et les suivants ;
Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder, pour le projet de manufacture circulaire au sein de l'hôtel industriel Berlier (13e) une subvention d'investissement de 2 500 000 euros à la RIVP et de l'autoriser à signer la convention afférente ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet « Hôtel Industriel Berlier » de la RIVP est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers « Re-Fabriquer à Paris - Manufacture circulaire pour les professionnels de l'économie sociale et solidaire ».
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la RIVP.
**Article 3 :** Une subvention de 2 500 000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.
**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 192 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'Association Paris Diversité (3e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'Association Paris Diversité (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Fréderic HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Paris Diversité, domiciliée au 89 rue de Turbigo (75003) (n° simpa 193703 - dossier 2021_05887) au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 5 000 euros, sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 193 Subvention d'investissement (10.000 euros) à l'association Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) (3e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Fréderic HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter), domiciliée au 89 rue de Turbigo (75003) (n° simpa 8745 - dossier 2021_11504) au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 10 000 euros, sur le budget d'investissement de l'année 2021 de la Ville de Paris et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 194 Subventions d'investissement (939.581,70 euros) et conventions avec 15 structures lauréates de l'appel à projets « Hébergement touristique durable et accessible ».

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 6 octobre 2021 de l'appel à projet « Hébergement touristique durable et accessible » lancé le 15 juillet 2021 et qui établit une sélection parmi les projets reçus au 29 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 15 acteurs économiques parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont désignées lauréates de l'appel à projets « Hébergement touristique durable et accessible » les entreprises listées à l'article 2.

**Article 2 :** Des subventions d'investissement sont accordées aux entreprises suivantes, lauréates de l'appel à projet « Hébergement touristique durable et accessible » :

Voir annexe ci jointe

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 195-DEVE Conventions et subventions (543.000 euros) à 5 structures favorisant l'installation, le développement et la structuration d'activités dédiées à l'agriculture et l'alimentation durables.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à cinq structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Baluchon- A Table Citoyens (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Boolofood (SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- CO'P1 - Solidarités Etudiantes sise (association)
- MAP Magasin d'Alimentation Particulière (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Paris Initiatives Entreprise (PIE) (association)

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association, CO'P1 - Solidarités Étudiantes sise 12 place du Panthéon 75005 Paris (n° PARIS ASSO 197079, n° de dossier 2021_11536)

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 205.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiatives Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 PARIS (n° PARIS ASSO 46682, n° dossiers 2021_11858 et 2021_11923)

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire, Boolofood, sise 60 rue Francois 1er 75008 PARIS (n° PARIS ASSO 199427, n° de dossier 2021_11927)

**Article 5 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 est attribuée à la SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire, Baluchon- A Table Citoyens, sise 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS ASSO 199381, n° de dossier 2021_11903)

**Article 6 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à la SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire, Boolofood, sise 60 rue Francois 1er 75008 PARIS (n° PARIS ASSO 199427, n° de dossier 2021_11928)

**Article 7 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire, MAP Magasin d'Alimentation Particulière, sise 15-27 rue Moussorgski 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 199246, n° de dossier 2021_11704)

**Article 8 :** La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 4) sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 9 :** Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 5 à 7) seront imputées au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 281 Subvention (1.415.500 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 150 G du 23 novembre 2015 relative aux habilitations des représentants du Département de Paris à statuer l'absorption de l'association Maison de l'emploi de Paris par l'association PLIE Paris Nord Est et à statuer sur les statuts modifiés de l'association PLIE Paris Nord Est ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 du 15, 16 et 17 février 2016 relative au schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences.

Article 2 : Une subvention de 1.415.500 euros est attribuée à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) domiciliée 209, rue Lafayette (10e) (Paris Asso 39803 / dossier 2022_00228) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 638 000 euros sur les crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
- 777 500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits

## 2021 DAE 282 Adhésion (14.205 euros) à l'association Alliance Villes Emploi (2e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi (2e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 14.205 euros est attribué à l'association Alliance Villes Emploi, domiciliée 28, rue du 4 septembre (2e) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2022.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 284 Subventions (99.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 5 associations pour accompagner les parisiens vers l'emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des associations suivantes :

- L'association Face Paris (20e),
- L'association Justice Deuxième Chance (93216 Saint Denis),
- L'association Kocoya Thinklab (16e)
- L'association Cabemploi (19e),
- L'association 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés (3e).

**Article 2 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Face Paris, domiciliée 9, rue des Cascades (20e) (PARIS ASSO 21004 / dossier 2022_00256).

**Article 3 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Justice 2e Chance, domiciliée ZAC du Cornillon CS 93216 Saint Denis (PARIS ASSO 184575/ dossier 2021_05353).

**Article 4 :** Une subvention de 26 000 euros est attribuée à l'association Kocoya Thinklab, domiciliée 113bis rue de la Tour (16e) (PARIS ASSO 187150/ dossier 2021_02984).

**Article 5 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Cabemploi, domiciliée 84 rue du Pré Saint Gervais (19e) (PARIS ASSO 188722/ dossier 2021_02825).

**Article 6 :** Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés, domiciliée à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles (3e) (PARIS ASSO 20532/ dossier 2021_03006).

**Article 7 :** La dépense correspondante de 99.000 euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 296 Adhésion pour l'année 2022 (5.000 euros) à l'association Vélo et Territoires (69006 Lyon).

### M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Vélo et Territoires » ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Vélo et Territoires pour l'année 2022 et de rejoindre le collège des Départements de l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une adhésion financière de 5000 euros pour l'année 2022 est accordée à l'association Vélo et Territoires, domiciliée 52 avenue Maréchal Foch 69 006 Lyon. Compte tenu de son statut, la Ville de Paris adhère à l'association « Vélo et Territoires » dans le collège des départements à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 3 :** Frédéric Hocquard est désigné représentant titulaire de la Ville de Paris et David Belliard est désigné représentant suppléant de la Ville de Paris pour le vote en assemblée générale de l'association « Vélo et Territoires ».

## 2021 DAE 298 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.

### Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer dix conventions CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et dix contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT les conventions CIFRE dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- M. X
- Mme X
- Mme X
- M. X
- Mme X
- Mme X
- Mme X
- M. X

- Mme X
- Mme X

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les contrats de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, sur le modèle du contrat type dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- M. X
- Mme X
- Mme X
- M. X
- Mme X
- Mme X
- Mme X
- M. X
- Mme X
- Mme X.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération de chacun des doctorants est fixé à 23 484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante aux contrats CIFRE de ces dix doctorants, d'un montant annuel de 340 052 euros (34 052 euros par doctorante) charges salariales et patronales comprises, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années ultérieures.

Article 5 : La recette correspondante à ces dix contrats, d'un montant annuel de 140 000 euros (14 000 euros par doctorant), sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années ultérieures.

## 2021 DAE 302 Budget Participatif - Convention et subvention d'investissement (100.000 euros) en faveur du Réseau Consigne et Réemploi Île-de-France pour l'achat de contenants réutilisables standardisés.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et L2224-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement (100 000 euros) et à signer la convention afférente avec le Réseau Consigne & Réemploi IDF ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et le Réseau Consigne & Réemploi IDF.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à l'association Réseau Consigne & Réemploi IDF, domiciliée 1 passage Emma Calvé 75012 Paris (Paris Asso n° 195546/dossier 2021_11914) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante de 100 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 303 Subvention (390.000 euros) et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 conclue entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) et de l'autoriser à signer un avenant à une convention avec cette association ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) joint en annexe.
**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 390.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiatives Entreprise (PIE), domiciliée au 68, boulevard Malesherbes (8e) (n° PARIS ASSO 46682, n° dossier 2021_11478) au titre de l'exercice 2021.
**Article 3 :** Les dépenses correspondant à l'article 2 de la présente délibération seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 304 Avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'OTCP relative au plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du tourisme.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention annuelle portant sur la mise en œuvre du plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du tourisme signée le 24 juillet 2020 avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris conformément à la délibération 2020 DAE 133 ;
Vu l'avenant n°1 portant sur la mise en œuvre du plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du tourisme et encadrant l'utilisation d'une nouvelle subvention, signée le 4 décembre 2020, conformément à la délibération 2020 DAE 281 ;
Vu le projet d'avenant n°2 portant sur la mise en œuvre du plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du tourisme et allongeant la durée de la convention qui l'encadre d'un an ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention entre la ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris relative au plan de soutien de la ville en direction des acteurs du tourisme ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris relative au plan de soutien de la ville en direction des acteurs du tourisme sont approuvés.
**Article 2 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention.

## 2021 DAE 305 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 novembre 1997 (DDAEE 97-010) relative à la création d'une banque de données sur le commerce parisien ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'APUR (13e) et de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) et la Chambre

de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France pour permettre d'assurer l'actualisation et l'exploitation de la banque de données sur le commerce à Paris pour l'année 2021.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'APUR situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier 13e (Paris Asso n°39121/2021_11840) au titre de l'exercice 2021.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 306 Dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens.

### Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association LINKEE PARIS (7 rue du Jourdain 75020 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;
Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 240.000 euros est attribuée à l'association LINKEE PARIS (190214 / 2021_11913), dont le siège social est au 7 rue du Jourdain 75020 Paris ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association LINKEE PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante (240.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DAE 307 Subvention d'investissement (625.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour la rénovation et l'attractivité de plusieurs locaux destinés à accueillir des commerces de proximité.

### Mme Olivia POLSKI, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à Paris Habitat pour la rénovation et l'attractivité de plusieurs locaux destinés à accueillir des commerces de proximité ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 625.000 euros est attribuée à Paris Habitat, bailleur de la Ville, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard, 75253 Paris Cedex 05 (Paris Asso n° 183484).
Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat une convention dont le projet est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 309 Nominations au Conseil d'administration de l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (La Pile).

### Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu la loi n°2016-231du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;
Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;
Vu la délibération 2021 DAE 155 du Conseil de Paris en date des 6, 7,8 et 9 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant nomination des représentants de la Ville de Paris au Conseil d'Administration de l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi (La Pile) ;
Vu le projet de délibération du 2 novembre 2021 par lequel Mme La Maire de Paris lui propose d'approuver les désignations pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (La Pile) ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,
Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » :
- Mme Caroline Millet, élue du 13e arrondissement, en charge du Handicap, de l'Accessibilité, de l'Emploi et de la Formation, en remplacement de M. Jérôme Coumet, Maire du 13e arrondissement ;
- M. Olivier Wang, élu du 19e arrondissement, en charge des Entreprises, de l'Emploi, de l'Innovation et de l'Attractivité, en remplacement de M. François Dagnaud, Maire du 19e arrondissement ;
- Mme Gabrielle Siry-Houari, élue du 18e arrondissement, en charge du Développement économique, de l'Emploi et de la formation, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante.

## 2021 DAE 310 Arc de l'innovation - Subvention (1.292.500 euros) et convention avec la RIVP pour le projet de Serpollet « La Fabrique des transitions alimentaires agricoles » (20e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;
Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;
Vu le procès-verbal du comité de sélection de l'appel à projets Fabriquer à Paris (volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier) en date du 05/10/2021 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder, pour le projet de Serpollet (20e), une subvention d'investissement de 1.295.500 euros à la RIVP et de l'autoriser à signer la convention corrélative ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet Serpollet « La Fabrique des transitions alimentaires agricoles », 26 rue Serpollet (20e), de la RIVP est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers « Fabriquer à Paris ».
**Article 2 :** Une subvention de 1.292.500 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec la RIVP la convention dont le projet est joint en annexe.
**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 311 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » - Subventions (2.214.088 euros) et conventions corrélatives avec 88 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;
Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 relative au plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;
Vu le procès-verbal du jury en date du 4 octobre 2021 de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » qui a été lancé le 6 avril 2021 et fait l'objet d'une première sélection pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2021 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 88 acteurs économiques parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont désignées lauréates de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » destiné à soutenir les acteurs économiques parisiens à adapter leurs locaux aux nouveaux enjeux climatiques et sanitaires, les entreprises listées à l'article 2.
**Article 2 :** Des subventions d'investissement sont accordées aux entreprises suivantes, lauréates de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » :
Voir annexe ci jointe

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 312 Subvention d'investissement (70.000 euros) et convention avec l'association l'Espace Culturel et Universitaire Juif d'Europe (ECUJE) dans le cadre du projet « Station J » (Tout Paris) portant la réalisation d'un espace de coworking et d'un incubateur pour les associations (10e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Espace Culturel et Universitaire Juif d'Europe (ECUJE) et lui demande l'autorisation de signer une convention ; Vu l'avis du conseil du 10éme arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Espace Culturel et Universitaire Juif d'Europe, dont le siège social est situé 119 rue La Fayette 75010 Paris.
Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'ECUJE dans le cadre du projet « Station J » portant la réalisation d'un espace de coworking et d'un incubateur pour les associations.
Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 70.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DAE 313 Budget Participatif - Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association La Cravate Solidaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;
Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement et à signer une convention avec l'association La Cravate Solidaire ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention entre la Ville de Paris et l'association La Cravate Solidaire, dont le texte est joint en annexe ;
Article 2 : Une subvention d'investissement de 100.000 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (Paris 12e) (n° PARIS ASSO 180350, n° dossiers 2021_11852 et 2021_11974) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 314 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'Université Paris 8.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention (15.000 euros) à l'Université Paris 8, et de l'autoriser à signer la convention annuelle correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'Université Paris 8, dont le siège social est au 2 rue de la Liberté 93200 Saint-Denis ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Université Paris 8, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante (15.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 323 Animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) et la place de la Bastille (4e-11e-12e). Fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'appliquer une tarification spécifique pour les activités commerciales dans le cadre des animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (Centre) et la place de la Bastille (Centre-11e-12e) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique pour les activités commerciales dans le cadre des animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (Centre) et la place de la Bastille (Centre-11e-12e).

Article 2 : Le montant de la redevance à verser par les exploitants est fixé comme suit pour la durée totale de l'occupation, du 3 au 26 décembre 2021 :

- 1.000 euros par chalet proposant une offre alimentaire sur la place de la Bastille ;
- 1.500 euros pour chaque chalet proposant une offre alimentaire sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;
- 50 euros par chalet présentant des produits labellisés « Fabriqué à Paris » ou issus de jeunes pousses parisiennes.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants.

## 2021 DAE 324-DASES Subvention (34.000 euros) et convention avec La Mutuelle Des Étudiants (LMDE).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 34.000 euros est accordée à La Mutuelle Des Étudiants (LMDE) (SIMPA 185354 / 2022_00236 et 2022_00246), dont le siège social est au 32 rue Blanche 75009 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 325 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et avenant à convention avec l'association L'incubateur au féminin - WILLA (2e) dans le cadre du programme « Women in Fintech ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;
Vu la délibération 2021 DAE 62 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 ;
Vu la convention entre la Ville de Paris et l'Incubateur au féminin -WILLA du 25 mars 2021 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à la convention avec l'association l'incubateur au féminin -WILLA ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'incubateur au féminin -WILLA.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association l'incubateur au féminin -WILLA domiciliée 35 rue du Sentier, 75002 Paris (N° SIMPA 41341 / Dossier 2021_11829), au titre de l'exercice 2021.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 328 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Open Food France.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Open Food France et de l'autoriser à signer une convention avec elle ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Open Food France.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association, Open Food France, sise 92 calade des fontaines, 26400 Autichamp (n° PARIS ASSO 199412, n° de dossier 2021_11936)
Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 2) sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 329 Subvention d'investissement (38.000 euros) et convention avec l'association Halage (93).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Halage et de l'autoriser à signer une convention avec elle ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la structure suivante :

Halage (association)

Article 2 : Une subvention d'investissement de 38.000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée au 6 rue Arnold Géraux 93450 - L'Ile Saint Denis (n° PARIS ASSO 15006, n° dossier 2021_11879).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante (article 2) sera imputée au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DAE 330 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Agrément d'exemption d'expertise scientifique pour la mise en place de Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un agrément d'exemption d'expertise scientifique pour la mise en place de Conventions industrielles de formation par la recherche avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT l'agrément d'exemption d'expertise scientifique pour la mise en place de Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DASCO 139 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23.001 euros), subventions d'équipement (19.610 euros) et subventions pour travaux (140.536 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (23 001 euros), de subventions d'équipement (19 610 euros), et de subventions pour travaux (140 536 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à sept collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 23 001 euros.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
**Article 3 :** Des subventions d'équipement sont attribuées à quatre collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 19 610 euros.
**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
**Article 5 :** Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 140 536 euros.
**Article 6 :** La dépense d'investissement correspondante, soit 71 324 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 69 212 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

## 2021 DASCO 147 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération 2020 DDCT 17 fixant les délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2021 DASCO 94 annonçant l'ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle dite « salle des fêtes » (350m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

| Du lundi au samedi | | |
|---|---|---|
| Tarif horaire 8h – 18h | Tarif horaire 18h – 8h | Tarif journée 8h-18h |
| 700 € | 900 € | 7500 € |

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 250 euros est facturé.
En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 200 euros est facturé.
Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.
**Article 2 :** Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle dite « salle des mariages » (95m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

| Du lundi au samedi | | |
|---|---|---|
| Tarif horaire 8h – 18h | Tarif horaire 18h – 8h | Tarif journée 8h-18h |
| 350 € | 500 € | 4000 € |

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 200 euros est facturé.
En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 150 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

**Article 3 :** Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle dite « gymnase » (94m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

| Du lundi au samedi | | |
|---|---|---|
| Tarif horaire 8h – 18h | Tarif horaire 18h – 8h | Tarif journée 8h-18h |
| 100 € | 150 € | 1000 € |

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 100 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 50 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

**Article 4 :** Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire des espaces 2.20 (44m2) et 2.21 (30m2) de l'Académie du Climat est fixé comme suit :

**Espace 2.20 - 44m2**

| Du lundi au samedi | | |
|---|---|---|
| Tarif horaire 8h – 18h | Tarif horaire 18h – 8h | Tarif journée 8h-18h |
| 100 € | 150 € | 1000 € |

**Espace 2.21 - 30m2**

| Du lundi au samedi | | |
|---|---|---|
| Tarif horaire 8h – 18h | Tarif horaire 18h – 8h | Tarif journée 8h-18h |
| 80 € | 110 € | 800 € |

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 100 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 50 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

**Article 5 :** Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de tous les autres espaces de la mairie pouvant être mis à disposition est fixé comme suit :

| Du lundi au samedi | | |
|---|---|---|
| Tarif horaire 8h – 18h | Tarif horaire 18h – 8h | Tarif journée 8h-18h |
| 45 € | 60 € | 500 € |

Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 100 euros est facturé.

En cas de prêt de tables et de chaises, un montant forfaitaire de 50 euros est facturé.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent sera facturé de 8h à 18h et de 30 euros par heure et par agent de 18h à 8h.

**Article 6 :** Ces tarifs sont majorés de 50% les dimanches et jours fériés. En cas de dépassement de l'horaire initialement prévu, toute heure entamée est facturée selon les tranches horaires concernées.

**Article 7 :** La gratuité totale est accordée aux services de la Ville de Paris, aux établissements publics municipaux, aux associations et particuliers dont l'investissement dans les activités de l'Académie du Climat participe aux objectifs de celle-ci.

**Article 8 :** Une réduction de 80 % est accordée lorsque l'organisateur de la manifestation est une association ne relevant pas des catégories listées à l'article 7.

**Article 9 :** Les modalités de la mise à disposition des salles objets des articles 1, 2, 3, 4 ou 5 de la présente délibération sont précisées dans une convention signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire dont le modèle figure en annexe.

**Article 10 :** Les recettes correspondant à la location des salles sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, et exercices suivants.

**Article 11 :** L'entrée en vigueur de cette délibération se fait au 1er janvier 2022.

**Article 12 :** Les délibérations 2018 DDCT 107 et 2018 DDCT 114 sont abrogées au 31 décembre 2021

**2021 DASCO 149 Subvention (20.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) (20e).**

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris ;
Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris).
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) 14-16 rue Houdart 75020 PARIS (30542) (2021-11698).
Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 20.000 € sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DASCO 150 Subvention (20.000 euros) à l'association « La Ligue de l'Enseignement » (7e) pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2021.**

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Ligue de l'Enseignement » (7e) ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'association « La Ligue de l'Enseignement », 3 rue Récamier 75341 Paris cédex 07 (17217 - dossier 2021-11752).
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2021 DASCO 154 Caisse des écoles (17e) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (53.148 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;
Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;
Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2020 DASCO 107 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 17e arrondissement une subvention pour 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement du 29 décembre 2017 pour la période 2018-2021 modifiée, conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 17e arrondissement ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle (53.148 euros) à la Caisse des écoles du 17e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu de l'interruption du service de restauration scolaire, la facturation des repas pour les écoles situées 12B rue Fourcroy, 16 rue Laugier et 31 rue des Renaudes à Paris 17e est suspendue du 24 septembre au 22 octobre 2021.
Article 2 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 53.148 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement.
Article 3 : Par dérogation à l'article 13 de la délibération 2017 DASCO 117, la subvention mentionnée à l'article 1 ne fera pas l'objet d'une restitution.
Article 4 : La subvention mentionnée à l'article 1 sera versée au cours du quatrième trimestre de l'année 2021.
Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

## 2021 DASES 13-DDCT Convention tripartite avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e) co-signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour les années 2021, 2022, 2023 et reconduction de la subvention (105.000 euros) au titre de l'année 2021, pour son fonctionnement global.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention tripartite avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris signée conjointement par la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour les années 2021, 2022, 2023 et propose la fixation de la subvention financière de 105 000 euros, au titre de l'année 2021, pour son fonctionnement global ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS), 23 rue Mathis (19e), une convention tripartite co signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour les années 2021, 2022, 2023, dont le texte est ci joint.
Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e), pour son fonctionnement global au titre de l'année 2021, est fixée à 105 000 euros (numéro Paris Asso : 17954, dossier n°2021_07605).
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 26-DAC-DJS Subvention (45.000 euros) à 2 associations portant des projets sportifs et culturels destinés à restaurer ou à maintenir le lien social des personnes en situation de grande exclusion - Convention.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle et d'attribuer dans ce cadre, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « Un ballon pour l'insertion - CLO Paris 2011 » » (21, avenue d'Orgemont, 92 700 COLOMBES), pour son action de remobilisation et de

redynamisation de personnes en situation de grande exclusion par des séjours et des activités culturelles et sportives ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Bibliothèques sans Frontières, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour son intervention dans le cadre du Plan hivernal, conformément à la convention cadre entre le CASVP et l'association et à la convention pluriannuelle 2019-2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Un ballon pour l'insertion - CLO Paris 2011 », dont le siège social est situé 21, avenue d'Orgemont (92 700 COLOMBES), pour son action de séjours de remobilisation et de redynamisation à destination de personnes en situation de grande exclusion. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021 (n° Paris Assos 48183 ; n° de dossier 2021_04317)
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ est attribuée au titre de 2019 à l'association Bibliothèques sans Frontières, dont le siège est situé 18 rue Faidherbe (Paris 20e) pour son intervention dans le cadre du Plan hivernal 2020-2021 (n° Paris Assos 20658 n° de dossier 2021_11365), prévue par la convention pluriannuelle conclue pour la période 2019-2021 entre l'association et la Ville de Paris.
**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 112 Subventions (24.000 euros) à 5 associations du dispositif prévention du mal-être et écoute psychologique.

### Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations du dispositif prévention du mal-être et écoute psychologique, au titre de 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association LA PORTE OUVERTE : 21, Rue Duperré, 75009 - Paris, (ParisAssos 4165 ; demande n° 2021_04584), au titre de l'année 2021.
**Article 2 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Pour l'Harmonie des Relations Enfants-Parents (PHARE) : 5, Rue Guillaumot, 75012 - Paris, (ParisAssos 21148 ; demande n° 2021_07839), au titre de l'année 2021.
**Article 3 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association SOS AMITIE Paris Île de France : 7, Rue Heyrault, 92100 - Boulogne-Billancourt, (ParisAssos 3862 ; demande n° 2021_02782), au titre de l'année 2021.
**Article 4 :** Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association SUICIDE ECOUTE : 33, Rue Linné, 75005 - Paris, (ParisAssos 5341 ; demande n° 2021_02127), au titre de l'année 2021.
**Article 5 :** Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide (UNPS) : 33, Rue Linné, 75005 - Paris, (ParisAssos 18956 ; demande n° 2021_10801), au titre de l'année 2021.
**Article 6 :** La dépense correspondante de 24.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 116 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 - L 2511-14 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) L. 312-1 à L312-12 ;
Vu les articles L. 313-3 a) et L.313-7 et R.313-3-1 du CASF ;
Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le Schéma Séniors à Paris 2017-2021 adopté au conseil de Paris de juillet 2017 et notamment ses actions n°22 « Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie » ainsi qu'à l'action n°31 « Améliorer le repérage des situations et l'intervention auprès des seniors isolés » de l'engagement 12 - « Lutter contre l'isolement » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris les ainés d'abord ! » ;
Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2018 autorisant le GCSMS « Paris les Ainés d'abord ! » à créé un service expérimental médico-social d'accompagnement des séniors ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les aînés d'abord ! » signée le 6 décembre 2018 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer un financement au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les ainés d'abord ! » (75018) relative à l'animation d'un service d'accompagnement des séniors parisiens « Paris en Compagnie » ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer un financement de 250 000 euros au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les ainés d'abord !» relatif à l'animation du service d'accompagnement des séniors parisiens « Paris en Compagnie ».
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 144 Participation (3.351.600 euros) et avenant 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » de Paris, en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement ;
Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris,
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public «Maison Départementale des Personnes Handicapées» de Paris, 69 rue de la Victoire (9e).
**Article 2 :** La participation financière de 3 351 600 euros prévue à la convention est versée en sus de la contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP MDPH par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 148 Subvention (15.000 euros) à l'association Women Engage for a Common Future (WECF France) (74100 Annemasse).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Women Engage for a Common Future » (WECF France), au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association « Women Engage for a Common Future » (WECF France), 13, Avenue Emile Zola, 74100 - ANNEMASSE (Cité de la Solidarité Internationale) ; (ParisAsso 54421 - demande n° 2021_04201), au titre de l'année 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 155-DAE Avenant N°3 à la convention avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financements du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L.2511-14 ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
Vu l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;
Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;
Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 ;
Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'Etat et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 16 novembre 2020 entre l'État et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération DASES 155 DAE en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant N°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée qui fixe le montant de la contribution financière de l'Etat au titre de l'année 2021 à 4 817 132,60 euros.

Article 2 : La recette prévisionnelle sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 168-DAE Subventions (63.000 euros) à 5 associations et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 5 associations et de signer un avenant à convention avec 3 d'entre elles, pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 28 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information ANPHI, simpa : 16026, dossier 2021_00189, pour l'année 2021.
Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes et de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés (ARPEJEH), simpa 189543, dossier 2021_07642, pour l'année 2021.
Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 18 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Clubhouse France, simpa : 20297, dossier 2021_04676, pour l'année 2021.
Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « 100% Handinamique - pour la réussite des jeunes handicapés », simpa : 20532, dossier 2021_07965, pour l'année 2021.
Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association La Vague à l'Ame, simpa : 18257, dossier 2021_03204, pour l'année 2021.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 171 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'AP-HP pour le fonctionnement en 2021 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles 2511-13 L 2511-14 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de 55 000 euros au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria, 75004 Paris, et lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle fixant l'attribution de ce financement ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la ville de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021, pour le financement du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des EHPAD.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 55 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 172 Subvention (5.000 euros) à l'association Silver Valley pour son action visant à renforcer l'émergence de projets innovants pour les seniors.**

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silver Valley (Ivry-sur-Seine) au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5000 € est attribuée à l'association Silver Valley (Ivry-sur-Seine) (SIMPA 191596 - dossier 2021_11854) au titre de 2021.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 183 Subventions d'investissement (215.519 euros), 4 conventions et 1 avenant avec 5 centres sociaux pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.**

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'investissement à quatre centres sociaux pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels, pour un montant total de 215 519 euros, au titre de l'année 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Relais 59 (18896) pour lui permettre de réaménager la cuisine et de créer une salle de pause. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 29 000 euros au titre de l'année 2021 (2021_11623).
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'investissement du 22 novembre 2019 avec l'association Foyer de Grenelle-centre social (20822) pour l'aménagement de l'accueil et d'un bureau de permanence pour accueillir les familles. Le texte de l'avenant est joint au présent délibéré (2021_11328).
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481) pour aménager un bureau de permanence dans les locaux du centre social. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2021 (2021_11100).
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Jaurès Pantin Petit - J2P (19485) pour la rénovation du local en rez-de-chaussée situé 28 rue Petit (19e). Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 28 519 euros au titre de l'année 2021 (2021_11842).
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Belle Ville (19704) pour la rénovation et le réaménagement des locaux en rez-de-chaussée et au sous-sol situés 15 bis rue Jules Romains (19e). Le texte de la convention joint au

présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 155 000 euros au titre de l'année 2021 (2021_11314).

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 184 Subventions (75.000 euros) à 16 associations, convention avec le CATRED et avenant N°3 à convention avec les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.

**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 75 000 euros à 16 associations, de signer une convention avec le CATRED et un avenant N°3 à convention avec les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits CATRED, simpa : 19944, dossier 2021_04318, pour l'année 2021.

**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 5 500 euros, attribuée à l'association Droit Pluriel, simpa : 188062, dossier 2021_04553, pour l'année 2021.

**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association ACTION Handicap France - AHF, simpa : 66901, dossier 2021_02955, pour l'année 2021.

**Article 4 :** Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels APEDV, simpa : 19822, dossier 2021_00195, pour l'année 2021.

**Article 5 :** Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds ARDDS CARAVELLE IDF, simpa : 17 953, dossier 2021_03486, au titre de l'année 2021.

**Article 6 :** Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association FEDERATION NATIONALE DES SOURDS DE France FNSF, simpa : 12265, dossier 2021_04557, pour l'année 2021.

**Article 7 :** Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association France ACOUPHENES, simpa : 20779, dossier 2021_01557, au titre de l'année 2021.

**Article 8 :** Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros, et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI Paris, simpa : 20018, dossier 2021_05432, pour l'année 2021.

**Article 9 :** Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros, attribuée à l'association Association Française contre les Myopathies AFM, simpa : 44481, dossier 2021_04474, pour l'année 2021.

**Article 10 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association Association de Familles de Traumatisés Crâniens IDF PARIS, simpa : 6921, dossier 2021_04347, pour l'année 2021.

**Article 11 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association Fédération Française des DYS, simpa : 31921, dossier 2021_11796, pour l'année 2021.

**Article 12 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Ligue Française contre la Sclérose en Plaques, simpa : 183048, dossier 2021_05533, pour l'année 2021.

**Article 13 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association Association Huntington France, simpa : 19891, dossier 2021_00178, pour l'année 2021.

**Article 14 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Association du Locked-In-Syndrome ALIS, simpa : 21803 dossier 2021_05182, pour l'année 2021.

**Article 15 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association GROUPE POLYHANDICAP France, simpa : 21562, dossier 2021_03263, pour l'année 2021.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à Quintette Association, simpa : 185397, dossier 2021_06891, pour l'année 2021.
Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 187 Subventions de fonctionnement (905.617 euros) et conventions avec 4 associations gestionnaires de centres d'hébergement pour femmes et familles vulnérables et subvention d'investissement (59.217 euros) à l'association Alteralia.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités d'accueil des réfugiés à Paris ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 888 € est attribuée à la « Fondation de l'Armée du salut » (N° Paris asso : 188845, dossier 2021_05340), dont le siège social est situé au 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris, relative à la gestion de la « Cité des dames », lieu d'accueil et de mise à l'abri pour femmes en situation de grande précarité.
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut signée le 10 aout 2020.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 481 614 € est attribuée à l'association « Coallia » (N° Paris asso : 182213, dossier 2021_11843) dont le siège social est situé au 16-18 Cour Saint-Eloi 75012 Paris, relative à la gestion d'un Lieu de Mise à l'Abri pour familles (LiMA). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et Coallia relative au projet subventionné.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 115 € est attribuée à l'association « Alteralia » (N° Paris asso : 65882, dossier 2021_11661) dont le siège social est situé au 51 rue de la Commune, 93300 Aubervilliers, pour la gestion du lieu de mise à l'abri de la Porte de St Cloud (ex-Go Sport). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et Alteralia relative au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € est attribuée à l'association « Basiliade » (N° Paris asso : 19835, dossier 2021_11512) dont le siège social est situé au 6 rue du Chemin vert, 75011 Paris, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence pour femmes sortantes de maternité « Maison des FEES ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et Basiliade relative au projet subventionné.
Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant de 59 217€ à l'association « Alteralia » (N° Paris asso : 65882, dossier 2021_11860) dont le siège social est situé au 51 rue de la Commune, 93300 Aubervilliers, pour des travaux complémentaires de mise aux normes incendies. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 18 décembre 2019, relatif au projet subventionné.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 188 Subvention (5.000 euros) à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Vaincre la Mucoviscidose, 181 rue de Tolbiac 75013 Paris (SIMPA 41081 - dossier 2021_11061) au titre de 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 189 Subvention (3.000 euros) à l'association Guy Renard (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Guy Renard, 11 rue Joanès (14e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Guy Renard (2021_10946- SIMPA 52422) 11, rue Joanès 75014 Paris, au titre de l'exercice 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 193 Subvention (3.000 euros) à l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (6e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires 66, boulevard Saint Michel (6e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée au Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (2021_11138/PARIS ASSOS 20268) 66 boulevard Saint Michel (6e) au titre de l'année 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 196 Subvention (1.000 euros) à l'association l'Art de Coudre à Paris (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association L'Art de Coudre à Paris, 18 rue d'Alésia 75014 Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Art de Coudre à Paris (2021_05152- SIMPA 39942) 18 rue d'Alésia 75014 Paris, au titre de l'exercice 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 201 Subvention (15.000 euros) visant l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF) (19e).

### Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF) au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF), 53, Quai de la Seine, 75 019 - PARIS; (ParisAsso 31821 - demande n° 2021_08726), au titre de l'année 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 202 Subvention (5.000 euros) à ONDE MUSICA, association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son (14e).

### Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son, 7, Rue de l'empereur Valentinien, 75 014 - PARIS ; (ParisAsso 190507 - demande n° 2021_09081), au titre de l'année 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 204 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association ACPPA « Accueil et Confort pour Personnes Âgées » pour la climatisation des parties communes de l'EHPAD «PEAN », situé 9-11 rue de la Santé (13e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement de 60 000 € au profit de l'association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées » et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées » une convention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération pour le financement du renouvellement de la climatisation dans les parties communes de l'EHPAD PEAN, situé 9-11 rue de la Santé, PARIS 13e.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € est attribuée à l'association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées » pour le financement des équipements.

Article 3 : Le versement sera effectué en deux fois : 48 000 € au titre de l'année 2021 et le solde de l'opération en 2022.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 206 Mise en œuvre de la 12e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Participations (843.489,53 euros) au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions et avenants.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés par la réunion du 11 octobre 2021 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des âgées de Paris joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de verser des participations pour un montant total de 843 489,53 euros pour financer 31 projets au titre de l'année 2021, et de signer des conventions et avenants selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 843 489,53 euros pour financer 31 projets au titre de l'année 2021, selon les tableaux ci-dessous :

| Nom de la structure | Description synthétique du projet | Axe | Montant accordé 2021 | Convention |
|---|---|---|---|---|
| **A vélo sans âge** | Le projet consiste à conduire les personnes âgées ou handicapées qui n'ont pas la possibilité de se promener, à l'aide de triporteurs au bois de Vincennes. Les Triporteurs seront conduits par les personnes bénévoles et selon l'emploi de temps de chacun, ce qui ne limite pas les sorties qu'aux week-ends. | AXE 5 | 4 170,00 € | |
| **Alma** | dispositif d'accompagnement, sur du long terme, pour les personnes déjà bénéficiaires du soutien d'Alma se trouvant en situation d'isolement et de souffrance morale. | AXE 5 | 7 100,00 € | |
| **Astroliens** | Complément de financement demandé pour permettre la mise en œuvre effective de ce projet partenarial : Poursuite du parcours Seniors Connectés 16 où les seniors sont nombreux et l'offre numérique faible. Ce parcours en 2 étapes mixe : 4 semaines d'ateliers collectifs avec KOCOYA THINKLAB, animés par un intervenant en groupe de 4-5, pour permettre la prise en main du numérique et 4 semaines d'ateliers collectifs individualisés avec ASTROLIENS, avec un bénévole par senior. | AXE 6 | 10 600,00 € | AVENANT |
| **AU BOUT DU FIL** | AU BOUT DU FIL avec notre partenaire RIVP, s'associent pour créer du lien social entre 112 personnes âgées, isolées ou non-mobiles de la ville de Paris en les conviant à participer aux ateliers collectifs de prévention à domicile. Ces personnes participeront à 10 séances. Durant 1 heure, elles suivront un atelier dans un groupe de 15 personnes. Elles participent en audio ou en visio conférence si elles possèdent un matériel numérique. | AXE 3 | 10 000,00 € | |
| **Compagnons Batisseurs IDF** | Le Bricobus seniors est un atelier de bricolage ambulant, il intervient au sein du patrimoine de Paris Habitat auprès des personnes de plus de 65 ans, afin de répondre aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs logements. L'équipe intervient par le biais de dépannage technique qui contribuent à la lutte contre le mal logement ainsi que par la mise en œuvre de moment conviviaux , qui permette la création d'un lien social entre voisins, en collaboration avec des associations locales | AXE 1 | 30 000,00 € | AVENANT |
| **Delta 7** | Ce projet, porté par les cinq PFR de Paris, vise à créer un réseau social pour les aidants. Cet outil, sécurisé, permettra une mise en relation des aidants et un meilleur accès à l'information. Ils pourront échanger entre pairs grâce à des forums, sous la modération des PFR qui pourront aussi apporter informations et conseils « d'experts ». Cette nouvelle modalité de soutien des aidants à distance contribuera à améliorer la visibilité des PFR et de l'offre parisienne à destination des aidants. | AXE 7 | 45 000,00 € | ANNUELLE |

| Nom de la structure | Description synthétique du projet | Axe | Montant accordé 2021 | Convention |
|---|---|---|---|---|
| **Envie Autonomie** | Développement d'une filière d'économie circulaire, sociale et solidaire d'aides techniques reposant sur 5 axes : la collecte (auprès d'établissements, de particulier) ; le tri ; la remise en bon état des aides techniques ; la distribution par la location (conventionné avec la CPAM) ou par l'achat à prix solidaire (30 à 50% du prix du neuf) ; la maintenance et la réparation d'aides techniques. Dans le 20e arrondissement sera implanté un espace showroom et un petit atelier pour assurer le SAV et les petites réparations du matériel vendu. | AXE 1 | 75 000,00 € | PLURIANNUELLE |
| **E-ophtalmo** | Organisation d'ateliers de prévention collectifs au sein d'associations seniors partenaires sur les principales maladies oculaires. Ces ateliers introduiront des journées de bilans visuels organisés en présentiel pour les plus de 60 ans. | AXE 3 | 16 700,00 € | |
| **Fondation maison des champs** | Complément de financement pour maintenir l'action de lutte contre l'isolement de la structure à destination des PA du 19e arrondissement de Paris. | AXE 4 | 10 000,00 € | AVENANT |
| **France Bénévolat** | L'association prévoit de: 1- Promouvoir et susciter l'engagement bénévole des seniors : Animation d'ateliers de sensibilisation à l'engagement bénévoles en partenariat avec la CNAV ; participation aux forums et salons des seniors ; Accueils dans les permanences hebdomadaires dans les MVAC<br>2- Mobiliser les seniors dans des projets associatifs concrets et intergé : accompagnement de jeunes en difficulté scolaire ; éducation à l'environnement et au développement durable (actions éducatives par des seniors pour les jeunes en milieu scolaire) | AXE 5 | 10 000,00 € | |
| **Groupe SOS Agriculture et alimentation durable - Silver fourchette** | Dans le cadre de la semaine de lutte contre la dénutrition, le projet prévoit la réalisation et distribution d'une mallette numérique sur la thématique de la dénutrition et des sens (5 actions sont menées avec une mallette physique pour 5 établissements). | AXE 3 | 13 900,00 € | ANNUELLE |
| **Kocoya ThinkLab** | Le projet consiste à former les seniors à l'utilisation des applications et ressources internet développées par la CPAM afin d'aider à la prévention et au suivi de certaines pathologies et d'initier ces personnes à l'utilisation des nouvelles technologies. Les ateliers collectifs, initialement prévus en présentiel, ont été entièrement reconçus et adaptés pour des formations à distance voire hybrides (présentiel et à distance) suivant l'évolution de la situation sanitaire. | AXE 3 | 30 000,00 € | ANNUELLE |

| Nom de la structure | Description synthétique du projet | Axe | Montant accordé 2021 | Convention |
|---|---|---|---|---|
| **LA POSTE SA** | Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge par le biais de la maitrise du numérique, en 4 étapes : Sensibilisation des bénéficiaires, Équipement des bénéficiaires, Ateliers numériques, Mise en pratique à travers une visite de musée en ligne, des échanges en visio, la mise en avant d'activités proposées dans les arrondissements concernés. Le projet sera coordonné par La Poste en partenariat avec le CAS-VP. | AXE 6 | 62 088,00 € | ANNUELLE |
| **L'Accordage** | Ce projet prévoit une réappropriation de l'espace public par les seniors par la danse et par la pratique du yoga | AXE 3 | 2 830,00 € | |
| **Le Pari Solidaire** | Notre projet consiste à la création d'un habitat inclusif avec un projet de vie social et partagé et l'animation d'un lieu de vie. L'organisation de l'accompagnement dans le cadre de l'habitat inclusif favorise prioritairement les personnes en perte d'autonomie et est aussi largement ouverte aux habitants dans leur ensemble. L'objectif est principalement le soutien à l'entraide entre résidents et entre générations. | AXE 1 | 29 275,00 € | ANNUELLE |
| **Les Petits Frères des Pauvres** | Projet de financement de séjours de vacances et de repas de Noël pour des seniors isolés | AXE 5 | 73 681,32 € | ANNUELLE |
| **M2A Centre** | Dispositif de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Expérimentations sur les territoires du centre. Les objectifs sont de repérer la personne isolée, de l'accompagner vers les bons relais et de sensibiliser sur la question de l'isolement | AXE 5 | 60 000,00 € | ANNUELLE |
| **M2A Sud - Association Ensemble, Coordonner et Accompagner à Paris** | Le projet a pour objectif la promotion d' un mieux vivre à domicile au travers d' une approche centrée sur les déterminants de santé, notamment la nutrition ainsi que l' aménagement de l' habitat et du cadre de vie. | AXE 3 | 24 860,00 € | ANNUELLE |
| **Maison Bleue** | Mise en place d'un écosystème de lutte contre l'isolement autour de la Porte Montmartre afin de :<br>1) repérer les personnes isolées (actions d'aller vers; actions de sensibilisation ; création de circuits de signalement...)<br>2) accompagner les personnes isolées (orientation; cartographie de l'offre et besoins non-pourvus; accompagnement) | AXE 5 | 40 000,00 € | ANNUELLE |
| **Notre Dame de Bon Secours** | Le ptit café est un lieu de convivialité proposant des ateliers artistiques et ludiques et de prévention, des évènements culturels, festifs et intergénérationnels. | AXE 4 | 50 000,00 € | ANNUELLE |

| Nom de la structure | Description synthétique du projet | Axe | Montant accordé 2021 | Convention |
|---|---|---|---|---|
| **Notre-Dame de Bon Secours** | Nous souhaitons proposer des heures de soutien psychologiques pour les aînés du quartier affaiblis psychologiquement et isolés par la crise sanitaire. Nous collaborerons avec l'association le lien psy qui animera des séances de soutien psychologique individuelles dans un premier temps au domicile des personnes (file active de 45 personnes). Dans un second temps nous proposerons au sein du café associatif de l'association des séances par groupe qui aborderont les sujets identifiés lors des suivis individuels. | AXE 3 | 29 975,00 € | ANNUELLE |
| **OLD'UP** | Le projet consiste en l'impression de 2500 kits d'utilisation des outils numériques, puis la diffusion de ces kits sur le territoire parisien via des partenaires associatifs identifiés auprès de personnes âgées du territoire parisien âgées de 60 ans et plus. Chaque kit est constitué d'un guide pédagogique destiné prioritairement aux aidants et d'un lot de 21 fiches destinées aux personnes âgées pour leur apprendre à utiliser la tablette ou le smartphone. | AXE 6 | 5 000,00 € | |
| **OSE - Oeuvre de Secours aux Enfants** | Faire du Café des Psaumes un lieu de vie pour les personnes âgées de la communauté juive et du quartier du marais. Favoriser le lien intergénérationnel et la socialisation des seniors. Contribuer à la vie intellectuelle et culturelle du quartier. | AXE 4 | 10 000,00 € | |
| **PIMMS de Paris** | Permettre l'intervention du PIMMS au sein du parc de Paris Habitat dans le 12e afin d'accompagner des seniors souffrant d'isolement dans leurs démarches administratives. | AXE 6 | 5 600,00 € | AVENANT |
| **Quartier du Monde** | Projet permettant de renforcer le pouvoir d'agir des seniors et leur accès aux droits en mettant en place des ateliers de cartographie sociale participative et des parcours exploratoires territoriaux débouchant ensuite sur des activités diverses telles que des sorties, activités culturelles, … | AXE 4 | 30 000,00 € | ANNUELLE |
| **RENCONTRES CULTURELLES** | Seniors en culture s'appuie sur le développement d'une offre de sorties culturelles gratuites permettant à des seniors de découvrir le patrimoine parisien (8 rendez-vous seront proposés de sept.2021 à fév.2022) puis sur la mise en œuvre d'activités intergénérationnelles (visites guidées par un guide conférencier) et une intervention préparatoire organisée en amont avec 15 membres senior référents qui accompagneront 4 classes issues des QPV dans la découverte des institutions de la capitale. " | AXE 4 | 10 000,00 € | |

| Nom de la structure | Description synthétique du projet | Axe | Montant accordé 2021 | Convention |
|---|---|---|---|---|
| **Sensecube** | Le projet remodelé vise à faciliter la coordination et le développement de nouvelles actions collectives de prévention à Paris et à lever les freins des collaborations entre acteurs du bien vieillir et acteurs publics parisiens. Pour cela, il est proposé de : cartographier les grandes organisations parisiennes du bien vieillir et les porteurs de projets à impact, former 20 porteurs de projets à la collaboration avec les acteurs publics, créer des espaces d'échange dédié entre les porteurs de projets et les acteurs publics. | AXE 5 | 20 000,00 € | |
| **Siel Bleu** | Ce projet a pour objectif de proposer des programmes d'Activités Physiques Adaptés à domicile et en collectif, pour favoriser un reconditionnement adapté et progressif pour lutter contre les effets délétères de la crise sanitaire. | AXE 3 | 14 825,00 € | |
| **UNRPA - Ensemble et Solidaires - Union Nationale Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris** | Ce projet a pour ambition de construire une méthode gérontologique pour lutter contre l'isolement des personnes les plus éloignées des liens sociaux à l'échelle des quartiers. Pour cela, création d'une mallette gérontologique proposant 5 dimensions de la sensibilisation : une posture éthique (accueil et aller vers), la médiation gérontologique (réseaux d'acteurs de terrain et approche multimodale), repérage des situations (grille d'observation, guide pour le porte-à-porte, grille d'évaluation), orientations (droit commun), favoriser l'accès aux ressources, l'accompagnement numérique. Cette méthode doit permettre d'expérimenter des formes inédites et respectueuses d'aller vers notamment par le biais d'équipes mobiles inter-associatives. | AXE 5 | 40 000,00 € | ANNUELLE |
| **Vieillissons Autonomes Solidaires** | Permettre aux personnes âgés de 60 ans et plus de conserver la maitrise de leur vieillissement de leur dépendance par un maintien à domicile le plus longtemps possible au sein de leur quartier, avec leurs habitudes de vie tout en conservant leur relation de voisinage. | AXE 1 | 4 000,00 € | |

Actions déléguées de la CNAV :

| Nom de la structure | Description synthétique du projet | Axe | Montant accordé 2021 | Convention |
|---|---|---|---|---|
| **ADOMA** | o 2 établissements en phase 1 Matisse et D. Mitterrand<br>o 2 établissements en phase 2 Fontaine au Roi et La duée<br>o 3 établissements en phase 3 Commanderie, Senghor et Procession | AXE 3 | 68 885,21 € | Délégation de gestion CNAV |

Article 2 : La Maire de Paris, est autorisée à signer des conventions et avenants selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 207 Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participations (1.802.677,62 euros) au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signature de CPOM.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L2511-14 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 11 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens relatifs au versement de forfaits autonomie dans des résidences autonomies dont le modèle est joint en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à verser les forfaits autonomie aux 40 résidences autonomies ayant signés un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la ville au titre de l'année 2021 pour un montant total de 1 802 677,62 € selon le tableau ci-dessous.

| Gestionnaire | Résidences sous renouvellement de CPOM | Dates du CPOM (années) | Montant attribué 2021 |
|---|---|---|---|
| Association des Dames du Calvaire | Aurélie Jousset | De 2021 à 2024 | 24 320 € |
| COALLIA | Les Célestins | De 2021 à 2024 | 52 500 € |
| Association Valentin Haüy | Valentin Haüy | De 2021 à 2024 | 116 800 € |
| Fondation Dosne | Retraite Dosne | De 2021 à 2024 | 175 036 € |
| ARPAVIE | Au cœur de Belleville | De 2021 à 2024 | 30 017 € |
| ARPAVIE | Solanacées | De 2021 à 2024 | 39 987,60 € |
| ARPAVIE | Lamartine | De 2021 à 2024 | 28 144,22 € |
| ARPAVIE | Les Orteaux | De 2021 à 2024 | 36 955,80 € |
| SARL MACH | La demeure de Longchamp | De 2021 à 2024 | 15 000 € |
| Association petits Frères des Pauvres | Yersin | De 2021 à 2024 | 88 600 € |
| Fondation CASIP COJASOR | Moïse Léon | De 2021 à 2024 | 70 180 € |
| Association Monsieur Vincent | Rosalie Rendu | De 2021 à 2024 | 59 612 € |
| **Gestionnaire** | **Résidences sous CPOM** | **Dates du CPOM (années)** | **Montant attribué 2021** |
| Association OMEG'AGE | André Leroux et Jardin des Moines | De 2020 à 2023 | 74 547 € |
| AGEFO | Pavillon Marie de Caters | De 2020 à 2023 | 60 970 € |
| Association Notre Dame de Bon Secours | Notre Dame de Bon Secours | De 2020 à 2023 | 20 000 € |
| SA Villa Jean Dominique | Villa Jean Dominique | De 2020 à 2023 | 10 008 € |
| CASVP | 23 résidences | De 2020 à 2023 | 900 000 € |
| **TOTAUX** | | | **1 802 677,62 €** |

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 208 Subventions de fonctionnement (673.924 euros) et conventions avec 6 associations pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 931 € est accordée à l'association La Chorba (n° Paris Asso : 48182, dossier 2021_11795) dont le siège social est situé au 87, Boulevard Poniatowski Paris 12e, pour la distribution de repas mise en place le midi du 5 juillet au 27 août 2021, à la Porte de la Villette. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée à l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (n° Paris Asso : 10266, dossier 2021_00091), dont le siège social est situé 18, rue Georges Thill Paris 19e, pour son programme un psy à table sur le site de distribution alimentaire de la Porte de la Villette. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 156 000 € est accordée à l'association Aurore (n° Paris Asso 2541, dossier 2021_08529), dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour la gestion du dispositif d'hébergement Jeunes lycéens. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 304 993 € est accordée à l'association Urgence Jeunes (n° Paris Asso : 183347, dossier 2021_08216) dont le siège social est situé au 6-18, rue de Cronstadt Paris 15e, pour la gestion du dispositif d'hébergement Jeunes lycéens. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée à l'association Les Champs de Booz (n° Paris Asso : 192560, dossier 2021_11720), dont le siège social est situé 9, rue du Retrait Paris 20e, pour son dispositif d'hébergement de femmes seules demandeuses d'asile, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) signée le 10 août 2020.
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est accordée à l'association Réfugiés Bienvenue (n° Paris Asso : 197048, dossier 2021_04632), dont le siège social est situé 50, rue des Tournelles Paris 3e, pour son programme d'hébergement solidaire.
**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 214 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Marie-Thérèse (92) pour la création du centre de santé Marie-Thérèse Paris 15 (15e) dans le cadre du budget participatif.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Marie-Thérèse et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Marie-Thérèse 51 rue Gambetta 92240 MALAKOFF, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 250 000 euros est attribuée à l'association Marie-Thérèse (PARIS ASSOS : 183789 - dossier 2021_11231) pour la création du centre de santé Marie-Thérèse Paris 15, 61 rue Castagnary dans le 15e arrondissement.
**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et ultérieurs, dans le cadre du budget participatif, sous réserve des décisions de financement.

## 2021 DASES 227 Subvention (3.000 euros) avec l'association « Société Francophone de Santé et Environnement » (SFSE) (13e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Société Francophone de Santé et Environnement » (SFSE) au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Société Francophone de Santé et Environnement » (SFSE), 4, Rue Marie Andrée Lagroua Weill-Hallé, 75 013 - PARIS (Université Paris VII - Bâtiment Buffon) ; (ParisAsso 183476 - demande n° 2021_11284), au titre de l'année 2021.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 232 Subventions d'investissement (407.496,67 euros) à 4 associations en soutien à leurs actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions et avenant.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu la convention annuelle du 16/09/2019 conclue entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association «Montparnasse Rencontres», l'autorisation par avenant N°2 à la convention 2019 signée avec la Fondation de l'Armée du Salut de modifier les modalités de versement du solde de la subvention votée par délibération 2019 DASES 148 et l'autorisation d'attribuer 5 subventions d'investissement à 4 associations, pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et familles démunies.
Vu l'avis du Conseil de Paris du 18e en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris du 19e en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris du 20een date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 5 subventions d'investissement, au titre de 2021, aux associations suivantes :

- une subvention d'un montant de 2 592 € à l'association Paris Tout P'tits (n° Paris Assos 67166 et n° de dossier 2021_07702) dont le siège social est situé 32 avenue Dumont 93600 Aulnay-sous-Bois, pour l'installation d'un rideau métallique destiné à sécuriser les locaux de l'association situés au 38 rue Charles Hermite (18e).
- une subvention d'un montant de 183 000 € à l'association les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris (n° Paris Assos 20815 et n° de dossier 2021_00170) dont le siège social est situé 4 cité d'Hauteville (10e), pour les travaux d'aménagement du centre de distribution alimentaire et d'accueil situé au 29 rue du Soleil (20e).
- Une subvention de 195 886 € à la Fondation de l'Armée du Salut, (n° Paris Assos et n° de dossier 2021_09222) dont le siège social est situé au 60 rue des Frères Flavien (20e), pour les travaux d'aménagement du centre de distribution alimentaire situé 70 bd Barbès (18e).
- deux subventions d'un montant global de 26 018,67 € à l'association Une Chorba pour Tous (n° Paris Assos 17185 et n° de dossier 2021_04441 et 2021_04440) dont le siège social est situé 106-108 rue Curial 75019 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire. 22 658,67 € pour l'achat d'un camion

frigorifique et 3 360 € pour l'achat d'armoires fortes et le renforcement des dispositifs anti-intrusion pour la sécurisation du local d'activités de l'association.

**Article 2 :** le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 1er est subordonné à la signature, au titre de 2021, d'une convention d'investissement entre la Ville de Paris et les associations suivantes : Paris Tout P'tits, les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur de Paris, la Fondation de l'Armée du Salut et Une Chorba pour Tous que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

**Article 3 :** un avenant n°2 à la convention d'investissement du 16/09/2019, conclue entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut vient modifier les modalités de versement du solde de la subvention votée par délibération 2019 DASES 148 et permet de verser à la signature de l'avenant précité 20% (17 800 €) du solde de 40% (35 600 €) prévu par la convention initiale (fixant la subvention d'un montant total de 89 000€) et de verser les 20% restants (17 800 €) après la remise des factures acquittées.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 244 Subventions (159.000 euros) à 3 associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels des publics vulnérables présentant des conduites à risques. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement trois associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels de publics vulnérables présentant des conduites à risques ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle pour 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE pour les projets « Accueil, hébergement et accompagnement vers une démarche d'insertion d'allocataires du RSA usagers de produits psychoactifs marginalisés au CHRS SILOE » et « Action de communication - Ateliers de formation des usagers de drogues précarisés pour sa structure EGO ».

**Article 2 :** Une subvention globale de 99 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e (2541) pour assurer les actions suivantes :

- « Accueil, hébergement et accompagnement vers une démarche d'insertion d'allocataires du RSA usagers de produits psychoactifs marginalisés au CHRS SILOE », (2021_07388 /DASES/SDS/MMPCR/PPIE/34000 euros) ;
- « Encadrement des travailleurs-pairs experts usagers de drogue du Nord-Est Parisien comme dispositif d'insertion » (2021_06036 /DASES/SDS/MMPCR/20000 euros), dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2022 ;
- « Action de communication - Ateliers de formation des usagers de drogues précarisés pour sa structure EGO » (2021_05441 /DASES/SDS/MMPCR/45000 euros).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle pour 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA).

**Article 4 :** Une subvention globale de 45000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue Saint Fiacre (2e) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers à Paris 18e, (87241) pour assurer les actions suivantes :

- « Promotion de la santé et prévention des conduites addictives auprès des bénéficiaires du RSA» (2021_07914 /DASES/SDS/MMPCR/PPIE/20000 euros) ;
- « Réduction des risques « Alcool » au sein des structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité» (2021_08089 /DASES/SDS/MMPCR/25000 euros) ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle pour 2021 avec l'Association Aux Captifs La Libération, 33 avenue Parmentier à Paris 11e, (17 393) dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'Association Aux Captifs La Libération (PARIS ASSOS 17393 - dossier 2021_10784) pour l'exercice 2021.
Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 245 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles - Convention triennale avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2021-2022 et 2023.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu les articles L.1431-1, L.1431-2, L. 1435-8 à 1435-11, L.3121-1, L.3121-2 et R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique ;
Vu les articles L. 3121-2 et D 3121-21 et suivants du code de la santé Publique relatifs aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale disposant que les dépenses des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic s'imputent sur un fonds d'intervention régional et sont financées sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle ;
Vu l'arrêté ARS-2018/231 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Belleville en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
Vu l'arrêté ARS-2018/232 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Ridder en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
Vu l'arrêté ARS-2018/233 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Figuier dont les équipes sont affectées au Centre de Santé Sexuelle « Paris Centre » en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale décidant que les dépenses des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic s'imputent sur un fonds d'intervention régional et sont financées sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle ;
Précisant que depuis le 1er janvier 2019 les activités de CeGIDD du Figuier ont été regroupées avec celles du CeGIDD de Tarnier géré par l'AP-HP au sein d'un Centre de Santé Sexuelle « Paris Centre » installé à l'Hôtel-Dieu ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention triennale portant sur le financement pour la gestion 2021-2022 et 2023 des activités des CeGIDD gérés par la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant financement pour la gestion des activités correspondant aux missions des CeGIDD pour les années 2021, 2022 et 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 2 570 000 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, les recettes des exercices 2022 et 2023 seront constatées lors des exercices correspondants.

**2021 DASES 248 Subventions (24.200 euros) à 3 associations et conventions avec 2 d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif spécifique et/ou alternatif.**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement trois associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques et des dommages en milieu festif spécifique et/ou alternatif ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2021 avec l'Association Avenir Santé France, 15/20, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne régionale, Avenir Santé Ile-de-France, 100, rue Petit (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé (SIMPA 5063 - dossier 2021_04459) au titre de l'exercice 2021.
Article 3 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association PLAY SAFE (SIMPA 139821) (Dossier 2021_05346) au titre l'année 2021.
Article 4 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2021, avec l'association Techno Plus, 5, passage de la Moselle (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus (SIMPA 18260 - dossiers 2021_05438 et 2021_05439) au titre de l'exercice 2021.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

**2021 DASES 251-DFPE-DASCO Adoption du plan parisien d'action pour l'enfance et la jeunesse 2020-2026 élaboré avec l'association « UNICEF France » (6e).**

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Est approuvé le plan d'action parisien 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse, élaboré avec l'association « UNICEF France » (6e) et ouvrant droit au renouvellement de l'obtention du label de « Ville amie des enfants » pour la Ville de Paris.

**2021 DASES 252-DAC Subvention (2.000 euros) à l'association Acœurvoix pour son action culturelle en direction de personnes en situation de handicap dans le cadre de la Nuit Blanche 2021.**

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Acœurvoix;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Acœurvoix (3e), simpa : 49221, dossier 2021_11461 pour l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 254 Signature d'une convention avec l'État relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris. Recette maximale de 42.000 euros.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, une convention relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales qui seront réalisées par le Service parisien de Santé Environnementale (SPSE), pour des signalements de cas de saturnisme infantile à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'État représenté par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, pour la réalisation d'enquêtes environnementales par le Service parisien de Santé Environnementale (SPSE) après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant maximal de 42.000 €, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

## 2021 DASES 259 Subvention (5.000 euros) à l'association Collectif Schizophrénies (13e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Collectif Schizophrénies Bâtiment D, 54 rue Vergniaud 75013 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Collectif Schizophrénies (2021_08955- PARIS ASSOS 192157) Bâtiment D, 54 rue Vergniaud 75013 Paris, au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 260 Création d'un dispositif de soutien aux services d'aide et d'accompagnement (SAAD) à domicile relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) leur permettant de revaloriser les salaires de leurs employés.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2511-2 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de contribuer au financement de la revalorisation salariale des aides à domicile issue de l'avenant 43 à la convention collective BAD ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris met en place un dispositif de soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la branche de l'aide à domicile permettant la revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile associatifs relevant de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile-BAD pour un montant total maximum de 1 700 000 € en 2021.

**Article 2 :** Ce dispositif de soutien s'effectuera par l'attribution d'un forfait horaire équivalent à 3,50 € pour les SAAD associatifs habilités à l'aide sociale sur l'ensemble des prestations APA/PCH/Aide-ménagère. Pour les autres SAAD relevant de l'article 1er, ce financement s'effectuera pour l'Aide personnalisée à l'Autonomie, par l'attribution d'un forfait horaire équivalent à 3,50 € et pour la Prestation de Compensation du Handicap, par le biais d'une revalorisation du tarif de référence national d'une part, et par l'attribution d'un forfait horaire à hauteur de 1,96 € d'autre part.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 261 Subventions (994.984 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 284€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2021_08937) ;
- Une subvention d'un montant de 127 090€ pour la maraude Est (2021_08936) ;
- Une subvention d'un montant de 57 022€ pour la maraude « Itinérance jeunes » (2021_08531).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 octobre 2020 relative au projet subventionné.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 128 951€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à

l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Aux Captifs la Libération signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :
- Une subvention de 79 284€ pour la maraude d'intervention sociale (2021_08014) ;
- Une subvention de 49 667€ pour la maraude mixte santé mentale dite « Maquéro » (2021_08015).

**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2021_08145), Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 12 octobre 2020 relative au projet subventionné.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 556€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Les Enfants du Canal signée le 15 octobre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :
- Une subvention d'un montant de 69 000€ pour la maraude localisée dans les 6e, 8e, 14e et 17e arrondissements (2021_11332) ;
- Une subvention d'un montant de 49 556€ pour le dispositif « Busabri » (2021_11333).

**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 301€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Oppélia signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :
- Une subvention d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11e et 20e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2021_03103) ;
- Une subvention d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociek » (2021_04228) ;
- Une subvention d'un montant de 57 912€ pour la maraude interdisciplinaire dite « EMI Sud » (2021_04227).

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 262 Subventions de fonctionnement à la FAS (120.000 euros), Entourage (40.000 euros), La Cloche (40.000 euros) et Solinum (25.000 euros) pour leurs actions de coordination et d'aide à destination des sans-abris et subvention d'investissement à Entourage (30.000 euros). Convention de partenariat avec la CRPCEN.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2019-2021 entre la Fédération des Acteurs de Acteurs de la Solidarité Ile de France et la Ville de Paris ;
Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2019-2021 entre Entourage et la Ville de Paris ;
Vu la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » ;
Vu le décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 portant application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires et modifiant certaines dispositions relatives à cette caisse ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 signée entre l'Etat et la CRPCEN ;
Vu le projet de délibération 2021 DASES 262 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association « La Cloche » (40 000 €), une convention annuelle avec l'association « Solinum » (25 000€) et une convention d'investissement avec l'association « Entourage » (30 000 €), et propose la conclusion d'une convention pluriannuelle de partenariat avec la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires afin de soutenir conjointement des projets en faveur de personnes en situation de précarité ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000€ est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France (100981), dont le siège est situé 82 avenue Denfert-

Rochereau Paris 14e, pour son action d'animation des acteurs de la précarité à Paris (2021_11764), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France signée le 19 novembre 2019.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Entourage (n°186750), dont le siège est situé 29 rue MARBEUF CHEZ ATLAYS 75008 Paris 8e, pour son action d'aide et de socialisation auprès des personnes sans abri (2021_10930), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Entourage, signée le 5 juillet 2019.
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « La Cloche » pour ses actions contribuant à inclure les parisiens sans abris dans la vie de la cité. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ au titre de l'année 2021 (n° Paris Assos 185253; n° de dossier 2021_04580)
**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Solinum » pour le développement et l'actualisation de Soliguide. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ au titre de l'année 2021 (n° Paris Assos 188921; n° de dossier 2021_04672)
**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.
**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association « Entourage », d'un montant de 30 000€, pour la réalisation de travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux. (n° Paris Asso 186750, n° de dossier 2021_11824)
**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat pluriannuelle (2021-2024) avec La Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires pour l'identification de projets accompagnés et financés par la Ville que la CRPCEN se propose de soutenir financièrement en fonctionnement sur la durée de la convention.

## 2021 DASES 263 Subventions de fonctionnement (78.500 euros) à 5 organismes pour leurs programmes et actions favorisant l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des réfugié.es à Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs programmes favorisant l'insertion des réfugié.es à Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association Poya (n° Paris Asso : 196708, dossier 2021_11012), dont le siège social est situé 69, avenue de Flandres Paris 19e, pour son programme de formation à la citoyenneté.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée à l'association Kabubu (n° Paris Asso : 190497, dossier 2021_02532) dont le siège social est situé au 99, rue Jean Pierre Timbaud Paris 11e, pour son programme favorisant l'engagement citoyen et le lien social entre personnes exilées et locales grâce au sport.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € est accordée à l'association Théâtre du Chaos (n° Paris Asso : 119560, dossier 2021_02784) dont le siège social est situé au 5-7, rue Henri Poincaré Paris 20e, pour la mise en œuvre d'un atelier théâtral destiné à de jeunes mineur.es non accompagné.es.
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est accordée à l'association Simplon.Co (n° Paris Asso : 191995, dossier 2021_11353), dont le siège social est situé 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil, pour son projet « Welcode » permettant aux personnes réfugiées d'accéder à une formation aux métiers du numérique.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est accordée à la SAS each One (n° Paris Asso : 195436, dossier 2021_10842), dont le siège social est situé 34, rue Greneta Paris 2e, pour son programme d'intégration sans déclassement vers et dans l'emploi des exilé.es. Mme la Maire est autorisée à signer, d'une part, l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée le 28 novembre 2019 avec l'association Wintegreat et, d'autre part, la convention annuelle avec la SAS each One relative au projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 264-DAE Convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA), au titre de l'exercice 2021.**

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la convention d'orientation organisant pour la période 2021-2024 l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'État, Pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la Mission Locale de Paris et l'EPEC ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention avec le CASVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA).

Article 2 : la Ville de Paris versera au CASVP la somme de deux millions trois cent soixante mille euros (2 360 000 €) qui sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et 2022, versée sous la forme d'un acompte et d'un solde en fonction des éléments de bilan, et applicable pour l' exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

**2021 DASES 265 Avenant à la convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Richerand pour la réhabilitation des locaux et la réorganisation des services et offres de santé du CNS Richerand (10e).**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2019 DASES 197 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental, d'accorder une subvention d'investissement à la SCIC Richerand et à signer une convention pluriannuelle avec cette SCIC ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec cette SCIC ;

Vu l'Avis du Conseil du 10earrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec la SCIC Richerand, 4 avenue Richerand 75010 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

**2021 DASES 266-DJS Subventions (32.169 euros) à 4 associations et conventions avec 3 d'entre elles intervenant dans le quartier santé de QJ.**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer trois conventions et d'accorder une subvention de fonctionnement à 4 associations pour leurs interventions au sein du nouvel équipement QJ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'EPOC (dossier 2021_11920 - SIMPA 11386), 18 rue Georges THILL 75019 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 13.000 euros est attribuée à l'association L'EPOC pour ses interventions au sein du nouvel équipement QJ au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Croix-Rouge Française (dossier 2021_11481 - SIMPA 18099), 98 rue Didot (14e) pour le fonctionnement de son établissement le Passage, 24 rue Ramponeau (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement 8 869 € est attribuée à l'association Croix-Rouge Française pour les interventions de son établissement Le Passage au sein du nouvel équipement QJ au titre de l'année 2021.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Paradoxes (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 600 € est attribuée à l'association Paradoxes (dossier 2021_11008 - SIMPA 16057) pour ses interventions au sein du nouvel équipement QJ au titre de l'année 2021.

**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement 700 € est attribuée à l'association MIGRATIONS SANTE FRANCE (SIMPA 16263) pour ses interventions au sein du nouvel équipement QJ au titre de l'année 2021.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 267-DDCT Subventions de fonctionnement, une complémentaire pour L'ESI Halte Femmes «Aurore» et une subvention de fonctionnement pour l'association « abri cocoon », modification des modalités de versements des soldes de 4 accueils de jour et modification du bénéficiaire de la subvention sur le projet « cocoon » - Avenants et convention.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 .

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aurore » relative au financement par le Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 11 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Autre monde » ;

Vu la convention du 7 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » ;

Vu la convention du 17 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Saint Vincent de Paul accueil 15 » ;

Vu la convention du 17 juin 2021 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Compagnons de la nuit » ;

Vu la convention du 11 décembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association « un toit pour toi » ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, deux subventions , pour un montant de 135 167.5 €, à l'association « Aurore » pour 100 167.5€ et à l'association « abri cocoon » pour 35 000 €, de modifier les modalités de versement du solde des subventions de fonctionnement de 4 accueils de jour pour personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris, de modifier le bénéficiaire de la subvention « cocoon » et de signer six avenants :

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20earrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est attribué une subvention en fonctionnement, au titre de 2021 au bénéfice de l'association Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol - 75004 Paris (n° Paris asso 2541) :

pour l'ESI « Halte Femmes » (16-18, passage Raguinot 75012 Paris) : 100 167.50 euros (n° de dossier 2021_11673) ; Complément de fonctionnement 2021 dû à la crise sanitaire (délocatisation au carreau du Temple).
Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'association bénéficiaire « AURORE » d'un avenant à la convention du 12 septembre 2019.
Article 3 : les modalités du versement des subventions de fonctionnement des accueils de jours suivants, Café de la Mare « AutreMonde », Accueil Ramey « Secours Populaire Français Fédération de Paris », La Moquette « Compagnons de la nuit », et « Saint Vincent de Paul Accueil 15 » sont modifiées par un avenant aux conventions signées dans le cadre de la délibération 2021 DASES 10.
Article 4 : Est autorisé le changement de bénéficiaire de la subvention initialement attribuée en 2020 à « un Toit pour toi » au profit de l'association « Abri Cocoon » à qui « Un Toit pour toi » reversera le solde du montant de la subvention versée (23 290.80 €).
Est autorisée la signature d'un avenant à la convention du 11 décembre 2020 signée avec Un toit pour toi et la signature d'une nouvelle convention avec Abri Cocoon.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association « abri cocoon », dont le siège social est situé au 14 rue Paul Bert - 75011 Paris (n° Paris asso 199193 et n° de dossier 2022_00108) : 35 000 € (convention).
Les documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.
Article 6 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 268 Subvention (16.000 euros) et convention avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) pour son action « INSERT'TOIT » en vue de soutenir des jeunes parisiens engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, afin d'intégrer un habitat collectif, par un accompagnement global.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 16.000 € à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) au titre de son action d'insertion sociale par le logement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981), ayant son siège social au 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay, 75011 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de 16.000 € au titre de l'année 2021 pour son action d'insertion sociale par le logement (2021 _11737).
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 269 Fixation de modalités de rémunération des préavis effectués en cas de licenciement des assistant.es familiaux.ales employé.es par la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
Vu la délibération n°2003 DASES 125G relative à la création et revalorisation de diverses mesures destinées aux assistants maternels domiciliés à Paris et exerçant à titre permanent dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
Vu le projet de délibération 2021 DASES 269 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de définir les modalités de rémunération des assistant.es familiaux.ales employé.es par la Ville de Paris dans les Services d'accueil familial de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les assistant.es familiaux.ales licencié.es pour absence d'enfant peuvent percevoir une indemnité de préavis de licenciement correspondant au dernier salaire perçu à l'exclusion de l'indemnité d'entretien.
Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.
**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter du 1er novembre 2021.
**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 271-DFPE Participation (189.106 euros) et convention annuelle de financement avec l'association ESTRELIA pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons ».

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-13 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.227-1 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA pour le fonctionnement du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Centre Horizons » 10 rue Perdonnet à Paris (10e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA pour le fonctionnement du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons » 10 rue Perdonnet à Paris (10e).
**Article 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 189 106 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 272 Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur relatif aux supports de formation et d'information de la plateforme René Cassin (Apprentis d' Auteuil).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 ;
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;
Vu l'avis d'appel à projet publié le 21 août 2018 en vue de la création d'un établissement social ou médico-social portant sur la création d'une plateforme d'expertise sur la régularisation administrative des mineurs non accompagnés ;
Vu le projet de contrat de cession de droits d'auteur ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant la création d'un service dédié à la régularisation administrative des mineurs non accompagnés dénommé « plateforme René Cassin », géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil ;
Considérant que le service est en activité depuis juin 2019 et a notamment pour mission la formation des professionnels parisiens sur la thématique de la régularisation administrative ou du droit d'asile

des mineurs non accompagnés par la production de supports diffusables et par l'organisation de sessions de formation ;
Considérant que le cahier des charges complétant l'avis d'appel à projet du 14 août 2018 indiquait que la propriété intellectuelle des supports diffusables aux professionnels serait cédée à la collectivité parisienne ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Apprentis d'Auteuil un contrat de cession de droits d'auteur relatif aux supports de formation et d'information de la plateforme René Cassin ;
Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission ;
Délibère :
**Article 1 :** Est approuvé le contrat de cession de droits d'auteur, en annexe de la présente délibération, avec la Fondation Apprentis d'Auteuil relatif aux supports de formation et d'information de la plateforme René Cassin.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le contrat de cession de droits d'auteur.

## 2021 DASES 274-DLH Convention du Pacte Parisien pour le Logement d'Abord.

### Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord et la validation de la candidature par la DIHAL en date du 10 septembre 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la DRIHL, une convention pluriannuelle portant sur la mise en œuvre du Logement d'abord ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,
Délibère :
**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la DRIHL, dont le siège est situé 5 rue Leblanc (15e), une convention pluriannuelle relative à la mise en œuvre de la convention pour le Logement d'abord
**Article 2 :** La recette de 535 000 euros prévue dans la convention sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 275-DDCT Subvention (20.000 euros) et avenant avec l'association Impulsion 75 pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes.

### Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association Impulsion 75 pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes.
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Impulsion 75 (numéro Paris Assos : 112461), 16 boulevard Pasteur Paris (15e), un avenant à la convention du 24 juin 2019.
**Article 2 :** La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 20 000 euros, pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes. (DASES : 12 500 euros dossier n° 2021_09157 ; DDCT-SVP : 7 500 euros dossier n° 2021_11921).
**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 276 Subventions (10.000 euros) à l'association Étoilés et Solidaires au profit des aînés parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'attribuer une subvention à l'association Étoilés et Solidaires (12e) au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve la subvention annuelle de 10 000 € attribuée à l'association Étoilés et Solidaires (12e) (Simpa 199411 -dossier 2021_11925) au titre de l'année 2021
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 277 Subventions (13.000 euros) à l'association la Grande Fugue pour son action en faveur de la culture et de l'art lyrique.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Grande Fugue au titre de l'année 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 13 000 € est attribuée à l'association La Grande Fugue (SIMPA 182966 - dossier 2021_11 900) au titre de 2021.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 279 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2020 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz (38.101,58 euros).

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 17 décembre 2020 avec l'ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2020 à 38 101,58 euros (24 163 euros pour l'ULS Masséna et 13 938,58 euros pour l'ULS Austerlitz) ;
Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, qui fixe le montant du solde de la participation de la Ville de Paris au titre de 2020 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 38 101,58 euros (24 163 euros pour l'ULS Masséna et 13 938,58 euros pour l'ULS Austerlitz).
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 280 Participations (145.995,74 euros) et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2021 à 145 995,74 euros (56 731,66 euros pour l'ULS Masséna et 89 264,08 euros pour l'ULS Austerlitz) ;
Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer deux conventions avec l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades - ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, qui fixent le montant de la participation de la Ville au titre de 2021 au financement de la permanence de l'ULS Masséna à 56 731,66 euros et au financement de la permanence de l'ULS Austerlitz à 89 264,08 euros.
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DASES 283 Convention de co-production avec l'association REPAIRS 75 ! pour son exposition « Des visages et des mots contre les maux : portraits d'ancien·ne·s enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance».

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 25 11-13, L 2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'association REPAIRS 75! ;
Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention de co-production d'exposition de photographie avec l'association REPAIRS 75 !, dont le siège est sis 20, Grande Rue 95 650 Puiseux Pontoise, dans le cadre de l'exposition de photographie qui se tiendra sur les grilles de la caserne Napoléon du 1er décembre au 31 décembre 2021.

## 2021 DASES 284 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (13e) à l'association « Marion Fraisse - La Main Tendue ». Avenant N°1 à convention.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 25 11-13, L 2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 112-3, L 112-4, L 312-4 et L 312-5 ;
Vu la délibération DASES 141 en date du 18 mai 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu la délibération DASES 176 en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association « Marion Fraisse -La Main Tendue » au titre de l'année 2021 pour déployer ses missions à Paris ;
Vu le projet de délibération n° 2021 DASES 284 en date du 2 novembre 2021 par lequel le Conseil de Paris autorise Mme La Maire à signer avec l'association « Marion, La Main Tendue » un avenant n°1 à convention et une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés au sein du Centre maternel et parental Ledru-Rollin Nationale (13e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°1 à la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Marion, La Main Tendue », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Marion, La Main Tendue », une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situé au sein du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (13e), sis 146, rue Nationale 75 013 Paris.
Les textes desdites conventions sont joints à la présente délibération.

## 2021 DCPA 11 Travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure Paris (17e)- Indemnisation de la société BALAS suite à l'allongement du chantier.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société BALAS l'indemnisation de l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure à Paris (17e) .
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société BALAS au titre de l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure à Paris (17e) ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 3 : Les dépenses d'un montant total de 297 845,46 € seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DCPA 19 Travaux de relogement des services de la DPE et DVD préparatoires au projet « Réinventer Paris 2 - Esplanade des Invalides » (7e) - Attribution de la maitrise d'œuvre au groupement d'architectes Dominique Perrault/Pierre-Antoine Gatier - Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération, l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant le relogement de locaux de la DPE et de la DVD dans l'ancienne gare souterraine des Invalides (7e) ;
Vu l'avis émis par le Conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le lancement des travaux pour le relogement des services de la DPE et DVD préparatoire au projet « Réinventer Paris 2 - Esplanade des Invalides » (7e).
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DDCT 54 Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un préjudice subi dans une mairie d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec M. X et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 5 715,60 euros en réparation du préjudice subi.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville de Paris de l'année 2021.

## 2021 DDCT 62 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association Point d'Information Médiation Multi Services de Paris (N° SIMPA 49 501-Dossier 2022_00382) au titre de l'année 2022.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Points d'Information Médiation Multi Services de Paris la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

## 2021 DDCT 66 Subventions de fonctionnement (50.500 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 7 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 7 associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DENA'BA (191084) pour une action « Mamans entraide du quartier du Buisson Saint-Louis » (2021_11238).

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association COORDINATION EAU IDF (74004) pour une action « Mobilisation citoyenne autour d'un chantier participatif de jardin de pluie » (2021_11652). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association AQUACOOP (193831) pour une action « Chantier participatif de déminéralisation de l'espace public » (2021_11730).

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour ses actions :

- « Le Barbès Street Dance » (2022_00121/7000 € )
- « Paris Sportives 20216 footez comme vous êtes » (2021_11687/5000 € )
- « Promenade Urbaine - Bal Pop Animé » (2022_00146/4000 €).

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (196852) pour ses actions :

- « Balade artistique » (2021_11726/ 8000 €)
- « Bal Pop Animé » (2021_11747/ 4000 €).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour une action « Drapés des indépendances » (2021_08843). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS (180904) pour une action « Les Compagnons Bâtisseurs, l'espace public pour tous - Phase2 » (2021_11385). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 8 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 50 500 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

## 2021 DDCT 68 Subventions (150.000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e arrondissement) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. » (2021_00314). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 2 :** Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'insertion par la Langue (CEFIL) (13585) (18e arrondissement), pour son action « Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés » (2021_11361). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

**Article 3 :** Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13e et 14e arrondissements), pour son action « Développement des compétences clés pour réussir leur insertion socioprofessionnelle » (2021_11893). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 4 :** Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS) (10685) (20e arrondissement) pour son action «Action de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » (2021_00443). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
**Article 5 :** Une subvention de 30 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (20e arrondissement), pour son action «Détection de situation d'illettrisme et actions ciblées auprès des jeunes participants aux chantiers éducatifs de menuiserie en économie circulaire » (2021_11867). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 6 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 150 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

## 2021 DDCT 69 Subventions (173.504 euros) à 38 associations pour le financement de 43 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

### Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;
Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ; et prorogé jusqu'en 2022 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 38 associations pour le financement d'emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19e (190224), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0015 00 (2021_11558- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 2 :** Est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485), une subvention de 3133 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0528 03 (2021_11793). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 3 :** Est attribuée à l'association DE CULTURE BERBERE ACB (18514), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0015 01 (2021_11564- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 4 :** Est attribuée à l'ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION ASI (9785), une subvention de 2350 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0014 00 (2021_11565- Convention pluriannuelle en cours)
**Article 5 :** Est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE -AIRES 10 (10829), une subvention de 9400 euros correspondant à :
- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 09 R0463 04 (2021_11560- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0045 00 (2021_11561- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 6 :** Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITE DES DROITS-APICED (9969), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR

075 18 R0012 01 (2021_11562- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 7 :** Est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309), une subvention de 3133 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0560 03 (2021_11563- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 8 :** Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 6658 euros correspondant à :

- 1958 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0042 00 (2021_11566- Convention pluriannuelle en cours 13e). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais 20e n° AR 075 19 R0021 00 (2021_11875). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 9 :** Est attribuée à l'association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0022 01 (2021_11918). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 10 :** Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0004 00 (2021_11877). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 11 :** Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 2350 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0016 00 (2021_11567- Convention pluriannuelle en cours).

**Article 12 :** Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 1175 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0038 00 (2021_11677). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 13 :** Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0009 01 (2021_11568- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 14 :** Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais 13e n° AR 075 20 R00012 00 (2021_01803). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais 20e n° AR 075 15 R0013 02 (2021_11570- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 15 :** Est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), une subvention de 3916 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R077 02 (2021_11571- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 16 :** Est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0044 00 (2021_11581- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 17 :** Est attribué à l'association FISPE (Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe) - (187253), une subvention de 1566 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0020 00 (2021_11919). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 18 :** Est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0001 02 (2021_11573- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 19 :** Est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0540 03 (2021_11666). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 20 :** Est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT (106661), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0033 00 (2021_11886). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 21 :** Est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0059 00 (2021_11881). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 22 :** Est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842), une subvention de 1958 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0023 00 (2021_11874). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 23 :** Est attribué à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0001 00 (2021_11576). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 24 :** Est attribué à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 2350 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0017 00 (2021_11878). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 25 :** Est attribué à l'association LA MAIZON (11110), une subvention de 3916 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0035 01 (2021_11853). La Maire est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 26 :** Est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0022 02 (2021_11041). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 27 :** Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0039 00 (2021_11578- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 28 :** Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0019 01 (2021_11579- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 29 :** Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552), une subvention de 3133 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0002 01 (2021_11580- Convention pluriannuelle en cours)
**Article 30 :** Est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0034 00 (2021_08257). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 31 :** Est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0003 00 (2021_07841- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 32 :** Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0022 01 (2021_11582- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 33 :** Est attribué à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MULTI SERVICES (49501), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0042 00 - Paris Nord-Est 18e et 19e arrondissements (2021_11787). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 34 :** Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0020 01 (2021_11583- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 35 :** Est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0008 00 (2021_11584- Convention pluriannuelle en cours - Mom'Didot). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0010 01 (2021_11585- Convention pluriannuelle en cours - Mom'Tolbiac). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 36 :** Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 2741 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0005 01 (2021_11586- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 37 :** Est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0016 00 (2021_11917). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

**Article 38 :** Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 8225 € correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0564 03 (2021_11587- Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 3525 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0010 01 (2021_11588- Convention pluriannuelle en cours).

**Article 39 :** Les dépenses correspondantes, soit 173.504 euros au total, seront imputées sur les crédits 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DDCT 70-DASES Subventions de fonctionnement (77.750 euros) à 31 associations pour le financement de 36 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville -3e enveloppe).

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association 129H PRODUCTIONS(19172) (20e arrondissement) pour son action :

- « HORS CPO Le Grand Slam des Amandiers» (2021_11798)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 2 :** Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association POUR LE DIALOGUE ET L'ORIENTATION SCOLAIRE- ADOS(2021_11826) (18e arrondissement) pour son action :

- « Hors CPO - Mobilisation et prévention auprès des 11-14ans pour éviter le décrochage scolaire» (2021_11826)/ 5000 € /DCT-SPV

**Article 3 :** Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE(10225) (10e arrondissement) pour son action :

- « LES LECTRICES & LES LECTEURS - Spectacle immersif pour la lecture - 2021» (2021_00725)/ 2000 € /DCT-SPV

**Article 4 :** Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J(16122) (18e arrondissement) pour son action :

- « JUPITER : Un projet entre action d'insertion professionnelle coopérative, intervention éducative » (2021_02789)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18)(184366) (18e arrondissement) pour son action :

- « HORS CPO JEUNES CITOYENS» (2021_11816)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 6 :** Une subvention d'un montant global de 8500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT(7626) (18e arrondissement) pour ses actions :

- « HORS CPO Apprentissage du français» (2021_11819/ 3500 € /DCT-SPV), (2021_11820/ 3500 € /DASES-SDIS-SEPLEX) et (2021_05855/1500 €/ DDCT_SEII)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURC(5101) (17e arrondissement) pour ses actions :

- « Prévention écrans» (2021_01524)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Hors CPO-Etre jeunes à Paris» (2021_04305)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10e - AIRES10 (10829) (10e arrondissement) pour ses actions :

- « La place du Buisson Saint Louis s'anime, faire vivre les mixités» (2021_00473)/ 4000 € /DCT-SPV
- « La ludothèque : De la rue à l'espace Parents enfants» (2021_00635)/ 2500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION PERSONIMAGES(5721) (14e arrondissement) pour son action :

- « L'Art-Rencontre, laboratoire de l'inclusion et du vivre-ensemble » (2021_00726)/ 2000 € /DCT-SPV

**Article 10 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET D'ENTRE AIDE AUX FAMILLES - ASCEAF (191163) (19e arrondissement) pour son action :

- « Médiation familiale et institutionnelle auprès des familles fragilisées » (2021_11814)/ 1000 € /DCT-SPV

**Article 11 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE(194580) (14e arrondissement) pour son action :

- « Stimuler les enfants par des ateliers de pédagogies nouvelles pendant les vacances » (2021_11786)/ 1000 € /DCT-SPV

**Article 12 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) (17e arrondissement) pour son action :

- « Femmes en conte» (2021_00283)/ 1000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 13 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) (14e arrondissement) pour son action :

- « POINT ECOUTE FAMILLE» (2021_00912)/ 1000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS(12649) (18e arrondissement) pour son action :

- « Vie de quartier La Chapelle» (2021_00758)/ 3000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 15 :** Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO(9385) (19e arrondissement) pour son action :

- « HORS CPO - CULTURE ET CITOYENNETE» (2021_11818)/ 1000 € /DCT-SPV

**Article 16 :** Une subvention d'un montant global de 1250 euros est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR(16027) (18e arrondissement) pour son action :

- « ACTION DÉTENTE» (2021_01515)/ 1250 € /DCT-SPV

**Article 17 :** L'association Hypermur n'a pas pu mettre en œuvre le projet « Passerelles » initialement subventionné en 2020. La subvention reçue sera utilisée pour mettre en œuvre un autre projet : « Les botaniques de Charles Hermite-19e ». La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 18 :** Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD(7625) (19e arrondissement) pour son action :

- « Hors CPO - Incroyable talents Macdonald Rosa Parks» (2021_01182)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 19** : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421) (19e arrondissement) pour son action :
« HORS CPO-PDV- -Animation de la vie quartier » (2021_06370)/ 5000€ /DASES-SEPLEX
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 20** : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL(12365) (10e arrondissement) pour son action :
- « Sport et santé : Tout le monde bouge !» (2021_02325)/ 1000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 21** : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association KORHOM(47682) (19e arrondissement) pour ses actions :
- « HORS CPO Programme de formation 19e » (2021_11799)/ 1500 € /DCT-SPV
- « HORS CPO Dynamiques de territoire» (2021_11800)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 22** : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT(9519) (13e arrondissement) pour son action :
- « HORS CPO -Éducation- Le théâtre, outil d'éducation et d'autonomisation pour les jeunes» (2021_01117)/ 1000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 23** : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE(163481) pour ses actions :
- « Rentrée partagée : mutualisation des moyens d'évaluation et d'orientation pour les publics demandeur» (2021_00658)/ 1000 € /DCT-SPV /17e
- « le pouvoir d'agir des habitants sur les loisirs» (2021_01141)/ 1500 € /DCT-SPV/ 18e

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 24** : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD(8462) (18e arrondissement) pour son action :
- « Mémoires de Collégiens" - Ateliers de cinéma documentaire en direction des élèves de M.Utrillo» (2021_01150)/ 4000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 25** : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LAMELUNE(186190) (10e arrondissement) pour son action :
- « Corps en création pour une inscription augmentée au sein de son quartier» (2021_01158)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 26** : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE(15306) (14e arrondissement) pour son action :
- « HORS CPO - Sensibilisation aux Arts du cirque - Porte de Vanves - 14e» (2021_11789)/ 2500 € /DCT-SPV

**Article 27** : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE(19670) pour ses actions :
- « "Mon premier fab lab" Club science à la porte Pouchet 17e» (2021_00617)/ 2000 € /DCT-SPV
- Parcours de découverte scientifique aux Portes du 20e (2021_00612)/ 1000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 28** : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES(182136) (11e arrondissement) pour son action :
- « CHANTE TA LANGUE ! Des ateliers transgénérationnels de création sonore à destination des aîné.e.s» (2021_00482)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 29** : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MUSIQUES ET CULTURES DIGITALES(6061) (10e arrondissement) pour son action :
- « HORS CPO- En Reportage Permanent» (2021_11756)/ 1500 € /DCT-SPV

**Article 30** : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association PARADOXES(16057) (10e arrondissement) pour son action :
- « ATELIERS-CIRCUITS » (2021_11785)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 31** : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER (12485) (17e arrondissement) pour son action :
- « CPO SPV - Environnement et économie domestique» (2021_11813)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 32 :** Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO(12109) (18e arrondissement) pour son action :

- « Un réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes - EPE Jeunes» (2021_01342)/ 5000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

**Article 33 :** Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total de 77 750 € dont :

- 67 750 € DDCT/SPV
- 8 500 € DASES-SEPLEX
- 1 500 € DDCT /SEII

## 2021 DDCT 71 Subventions d'investissement (132.153 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires.

### Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18e arrondissement) pour une action : « au-delà des quartiers: Achat d'un mini bus de 9 places » (2021_11746).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 7350 euros est attribuée à l'Association APEES - ASSOCIATION DE PREVENTION D'EDUCATION ET D'EPANOUISSEMENT PAR LE SPORT (86041) (19e arrondissement) pour une action : « Aménagement du local Trait d'Union » (2021_11639).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 13 202 euros est attribuée à l'Association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846) (10e arrondissement) pour une action : « Amélioration du local boutique du Club Tournesol » (2021_11728).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 4298 euros est attribuée à l'Association AVENTURE KACILA (21181) (13e arrondissement) pour une action : « un accueil de qualité pour les habitant.e.s de la résidence Internet Loëb » (2021_11736).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18e arrondissement) pour une action : « Création d'une cour pédagogique favorisant la biodiversité en pied d'immeuble à la Goutte d'Or » (2021_11836).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 28 000 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19e arrondissement) pour une action : « NOUVEAU LOCAL CIRT- TANGER» (2021_11676).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 4834 euros est attribuée à l'Association COUP DE POUCE (195098) (19e arrondissement) pour une action : « Achat de matériel informatique » (2021_11600).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 3591 euros est attribuée à l'Association FEMMES DE LA TERRE (13527) (19e arrondissement) pour une action : «Remplacement des grilles électriques et achat d'un destructeur de documents » (2021_11648).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 16 878 euros est attribuée à l'Association LA GOUTTE VERTE (69842) (18e arrondissement) pour une action : «La Goutte Verte Prend Racine » (2021_11521).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'Association LA TABLE OUVERTE (11025) (18e arrondissement) pour une action : « Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour l'installation d'un café-restaurant solidaire » (2021_09371).
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association UNITREIZE (191784) (13e arrondissement) pour une action : « Maraudes Unitreize » (2021_11810).
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 12 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 132 153 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2021 et suivants de la Ville de Paris.
Article 13 : la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant de prolongation d'un an de la durée initialement prévue pour chacune des associations suivantes :
- JEUNESSE EDUCATION (AJE)
- COMPAGNIE RESONNANCE
- A L 'ADRESSE DU JEU
- L'ATELIER
- ASSOCIATION POUR INSERTION JEUNES (APIJ)
- VUE D'ENSEMBLE
- ETUDES ET CHANTIERS IDF

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant permettant à l'association Moi et mes enfants de reporter une partie de la subvention accordée pour le projet lauréat du Budget participatif "Aménagement et travaux local boulevard Auriol » vers le projet également lauréat du Budget Participatif "Rénovation du local RICHET ».

## 2021 DDCT 72 Subventions (90.000 euros) à 2 associations, dans le cadre de l'appel à projets pour les permanences associatives dans les 3 structures spécialisées dans la prise en charge globale des femmes victimes de violences à l'APHP.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose une subvention à 2 associations pour trois projets ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 60 000 € (30 000 € pour le projet Hôtel Dieu et 30 000 € pour le projet Hôpital Bichat) est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues (63322) en lien avec l'association Libres Terres des femmes pour les projets de « Permanence d'accueil dans les 3 projets de l'APHP dans la prise en charge des femmes victimes de violence » (2021_11448). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondant aux projets.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541) pour le projet « Accompagnement social des femmes victimes de violence » (2021_11431). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondant au projet.
Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DDCT 75-DAE-DASES-DASCO Candidature Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
Vu le règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une candidature Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une candidature de la Ville de Paris auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (Ministère de l'Intérieur), dans le cadre du prochain appel à projet du Fonds « Asile Migration Intégration » programmation 2021-2027 pour un montant prévisionnel global de 2 486 000 €, dont 75% du FAMI, 15% de l'État et du Pôle Emploi et 10% de la collectivité parisienne.

## 2021 DDCT 81 Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » en faveur de l'inclusion numérique dans le cadre de France Relance ;
Vu l'avis favorable émis le 24 aout 2021 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement par la Ville de Paris de 11 Conseillers numériques et leur déploiement dans les 8 arrondissements comptant des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;
Considérant que le recrutement de 11 Conseillers numériques s'inscrit dans la stratégie d'inclusion numérique ainsi que dans l'objectif de la qualité de service à l'usager ;
Considérant le projet de convention de cofinancement annexé à la présente délibération attribuant à la Ville de Paris une subvention et précisant les engagements contractuels des parties ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Service avec la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.
**Article 2 :** Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## 2021 DDCT 83 Subventions avec conventions avec les 2 sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-30 et L.2511-1 et suivants R.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11, alinéa 3 ;

Vu la délibération 1992 D. 657 en date du 25 mai 1992, relative à la contribution à l'équilibre financier de la société de retraite des conseillers municipaux de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et chacune des deux sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée, et mettant à disposition de ces organismes les moyens informatiques et humains nécessaires à son fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les deux sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine les deux conventions jointes en annexe à la présente délibération définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à ces organismes pour 2022 et mettant à leur disposition, à compter du 1er janvier 2022, gracieusement et en tant que de besoin, les personnels et matériels de la DDCT et de la DSIN nécessaires à leur fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 1.150.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris (tiers 49961, dossier 2022_ 00097).

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1.350.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (tiers 49962, dossier 2022_ 00098).

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022.

## 2021 DDCT 84-DAE Subventions (40.000 euros) à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour les projets ci-dessous :
- « Emploi des femmes de 45 ans et plus Paris 14e » (2021_01011/DDCT/SPV/1.500 euros).
- « Emploi des femmes de 45 ans et plus Paris 13e » (2021_01012/DDCT/SPV/1.500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 2 :** Une subvention de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17E ET 18E ARRONDISSEMENT DE PARIS- AGF 17-18 (1541) pour le projet intitulé « Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17 - HORS CPO » (2021_11862/ DAE-SDEDEL-BDEL).
**Article 3 :** Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association EMPOW'HER (184430) pour le projet intitulé « Women Dare - Sensibiliser à l'entrepreneuriat et orienter les femmes des quartiers du 10e » (2021_11309/DDCT/SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 4 :** Une subvention de 8500 euros est attribuée à l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE (180350) pour le projet intitulé « Accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi de 200 personnes résidant à Paris de QPV» (2021_00429/DDCT/SPV/5000 euros et 2021_11876/DAE-SDEDEL-BDEL/3500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 5 :** Une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) pour le projet intitulé « Clown-emploi : stages de clown gratuits pour des personnes éloignées de l'emploi dans le 19e » (2021_11831/DDCT/SPV).
**Article 6 :** Une subvention de 6000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP (191825) pour le projet intitulé « L'atelier Migracoop dans le 18e » (2021_11863/DDCT/SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 7 :** Une subvention de 4000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE P.P.F. (76901) pour le projet intitulé «accueil, accompagnement sui des créateurs d'entreprises 19e» (2021_11835/DDCT/SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.
**Article 8 :** Une subvention de 5000 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour le projet intitulé « Emploi dans les quartiers - 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements - HORS CPO (2021_11882/ DAE-SDEDEL-BDEL). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 9 :** Une subvention de 6500 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour le projet intitulé « Parcours Vers l'Emploi de l'Espace de Proximité Emploi (EPE) Goutte d'Or - HORS CPO » (2021_11883/ DAE-SDEDEL-BDEL). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.
**Article 10 :** Les dépenses correspondantes, soit 40 000 euros au total, seront imputées sur les crédits :
- pour 22 500 € de la DDCT / SPV, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.
- pour 17 500 € de la DAE / BDEL, centre financier 55-01-13, chapitre : 936, domaine fonctionnel P651, nature 936-65748, fonds 6500003 « subvention à l'emploi », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

## 2021 DDCT 85 Subventions de fonctionnement (59.290 euros) permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique à 17 associations pour le financement de 17 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 17 associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) pour une action « « Le Monde de Demain - Sensibilisation des adolescents à la transition écologique » (2021_11672). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action «Ateliers de découverte des règles d'utilisation des vélos en faveur des habitants des quartiers populaires » (2021_11655). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 2300 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour une action « Ateliers itinérants de découverte des jardins partagés du 10e» (2021_11679). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TALACATAK (17275) pour une action « Musique en récup' Paris 10 » (2021_11681). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (MAGAB) (193733) pour une action « Ma GAB propre : oui je la veux propre ! » (2021_11674).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action « Transition et lombricompostage » (2021_11657).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association VENDREDI POESIE (196849) pour une action « Matière à réinventer » (2021_11654).

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association DES TOURS AU JARDIN (188683) pour une action « Sensibilisation à la biodiversité et à l'agriculture urbaine » (2022_00132).

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour une action « Vert de quartier» (2022_00130). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (GDIE) (9807) pour une action «Du béton au jardin urbain» (2021_11763).

**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE (111181) pour une action «Vélo École» (2021_11665). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES LOCATAIRES BESSIÈRE - PIERRE REBIÈRE (186831) pour une action «Sensibilisation à la protection de la biodiversité et de l'environnement» (2022_00148).

**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF 4C (185029) pour une action « La cour pédagogique de Quartier Libre » (2021_11668). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (188522) pour une action «Bon pour l'estomac, bon pour le climat : vers une démarche zéro-déchet pour tous » (2021_11790).

**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 7090 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19E (11485) pour une action « Déchets d'Arts » (2021_11688). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (REFER) (183150) pour une action « Ressourcerie éphémère Python Duvernois» (2021_11575). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) pour une action «Ateliers participatifs: santé et alimentation, consommation responsable et développement durable» (2021_01777). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

**Article 18 :** Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 59 290 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

## 2021 DDCT 87 Subventions (18.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 6 associations.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « UGOP une Goutte d'Organisation Productions » (17407 / 2021_07721), 12 rue Tourneux, 75012 Paris.
**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « See You Art » (196852 / 2021_06824), 123 rue Nationale - 75013 Paris.
**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Makabane des Voisins » (192861 / 2021_11968), 191 rue Saint Charles 75015 Paris
**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Commune Libre de Montmartre » (188261 / 2021_03854), 12 rue Norvins 75018 Paris.
**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Casa Dahlia » (188890 / 2021_01879), 68 rue Saint Fargeau - 75020 Paris
**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Couleurs Brazil » (20402 / 2021_03381), 20 rue du Borrégo - 75020 Paris.
**Article 7 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

## 2021 DDCT 88 Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de la Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité.
Vu l'avis du conseil de Paris-Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu la saisine du conseil du 9e arrondissement en date du 26 octobre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité jointe à la présente délibération est approuvée.
**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité.

## 2021 DEVE 10 Modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 121 de la loi de finances 2021 abrogeant l'article L 2223-22 CGCT ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;
Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2018 fixant à compter du 15 mai 2018 les redevances, tarifs et taxes pratiqués dans les cimetières parisiens ;
Vu la délibération 2019 DEVE 106 en sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 portant création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à compter du 1er décembre 2021 à la modification de la tarification des concessions funéraires et cinéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
**Article 1 :** A compter du 1er décembre 2021 le tarif des concessions funéraires et cinéraires et des redevances domaniales sera modifié conformément aux tableaux ci-après.

CONCESSIONS ET ACTIVITE DOMANIALE

1/Les concessions d' emplacements cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

1.1/ Concession d'une case de columbarium au cimetière du Père-Lachaise (volume d'une case 0,15 m² soit environ L30 X H29 X P50)

| **Durée de la concession** | Cases simples | Cases doubles | Cases quadruples |
|---|---|---|---|
| Cinquantenaire | 1 920 € | 3 840 € | 7 680 € |
| Trentenaire | 1 229 € | 2 458 € | 4 916 € |
| Décennale | 403 € | 806 € | 1 612 € |

1.2/ Concessions d'un emplacement en espace funéraire écologique dans les cimetières parisiens dotés d'un tel équipement

| | **Espace funéraire écologique** | | |
|---|---|---|---|
| | Concession décennale | Concession trentenaire | Concession cinquantenaire |
| 2 m² | 294 € | 882 € | 1 470 € |
| 1 m² | 147 € | 441 € | 735 € |

1.3/ Concessions en espaces périnataux :

L'espace périnatal est réservé aux inhumations liées à la mortalité infantile telle que définie par l'OMS et l'INSEE (enfants de moins d'un an). Un certificat d'enfant sans vie ou un acte de décès doit avoir été établi au nom du défunt.

Conformément au règlement des cimetières parisiens, les emplacements en terrain commun périnatal peuvent être attribués à titre gratuit pour une durée 5 ans au terme de laquelle l'emplacement gratuit doit être transformé en concession funéraire pour ne pas être réattribué après reprise administrative. La transformation peut être demandée par un ou les parents de l'enfant à tout moment entre l'inhumation et l'échéance des 5 ans. Le tarif applicable de la transformation est le tarif des concessions décennales en vigueur en cimetières parisiens.

2/ Redevances à caractère domanial

| Objet | Montant |
|---|---|
| **Dépôt temporaire d'un objet funéraire (cercueil, reliquaire, urne…) en caveau provisoire municipal :** | |
| - Premier mois de dépôt | 65 € |
| - Jour supplémentaire | 2 € |
| **Redevance forfaitaire pour restitution d'un reliquaire ou d'une urne placé(e) à l'ossuaire municipal** | 500 € |
| **« Convois tardifs » (se déroulant en tout ou partie en dehors des horaires d'ouverture du cimetière, prenant en compte la sortie du cimetière du dernier participant ou du dernier véhicule ou du dernier professionnel mandaté à compter de la fermeture du cimetière)** | 240 € par demi-heure entamée |

Article 2 : La taxe municipale d'inhumation n'est plus applicable depuis le 01.01.2021.
Article 3 : Les autres tarifs de la délibération 2016 DEVE 65 DFA modifiée par l'arrêté municipal du 13 avril 2018 demeurent applicables.
Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants.

## 2021 DEVE 63 Adhésion (7.000 euros) à l'association Les Greniers d'Abondance qui oeuvre en faveur d'une transition et d'une résilience alimentaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Les Greniers d'Abondance ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Les Greniers d'Abondance dont le siège social est situé 20 chemin des Pierres plantées 69260 Charbonnières-les-Bains, pour une durée correspondant à celle de la mandature.
Article 2 : Le montant de la cotisation à l'association Les Greniers d'Abondance est fixé à 7 000 euros au titre de l'année 2021.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## 2021 DEVE 88 Dénomination allée Théodore VACQUER attribuée à une allée du square des Arènes de Lutèce et square Capitan (5e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination allée Théodore VACQUER à une allée du square des Arènes de Lutèce et square Capitan (5e) ;
Vu le plan annexé audit projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,
Délibère :
La dénomination allée Théodore VACQUER est attribuée à l'allée principale du square des Arènes de Lutèce et square Capitan à Paris 5e.

## 2021 DEVE 89 Dénomination « jardin Jane Vialle » attribuée à l'espace vert situé 122 rue des Poissonniers (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Jane Vialle » à l'espace vert situé 122, rue des Poissonniers (18e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,
Délibère :
La dénomination « jardin Jane Vialle» est attribuée à l'espace vert situé 122, rue des Poissonniers à Paris 18e.

## 2021 DEVE 100 Appel à Projets PARIS SEME - Subventions en investissement (437.700 euros) et conventions avec 17 structures intervenant dans le secteur agricole.

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;
Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.1). Modifié ;
Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.9). Modifié. ;
Vu le Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission en date du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 28.6.2014 L 190 p.45). Modifié. ;
Vu le Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission en date du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 1.7.2014 L 193 p.1) Modifié ;
Vu le Règlement (UE) n°1388/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2014 L 369 p.37) Modifié ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à 17 structures intervenant dans le secteur agricole et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;
Vu les projets de convention ci-annexés qui exposent notamment l'ensemble des projets financés ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
- L'association BRASSERIE ASSOCIATIVE DES REGARDS
- L'association CELESTE
- L'association CROQUE TA VILLE

- La SAS SUZANNE
- La SASU URBAGRI
- L'association VERGERS URBAINS
- L'association RIC RAC
- La SARL CULTURES EN VILLE
- L'association LA SAUGE
- La SCIC LE PAYSAN URBAIN
- L'association LES FOURMIS QUI JARDINENT
- L'association PLEIN AIR
- L'association URBANESCENCE
- La SAS FERME FLORALE URBAINE
- L'association PEPINS PRODUCTIONS
- L'association QUARTIER MARAICHER
- L'association VENI VERDI

**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 2 800 euros est attribuée à l'association BRASSERIE ASSOCIATIVE DES REGARDS (PARIS ASSO 2021_11375).
**Article 3 :** Une subvention d'investissement de 13 400 euros est attribuée à l'association CELESTE (PARIS ASSO 2022_00059).
**Article 4 :** Une subvention d'investissement de 15 900 euros est attribuée à l'association CROQUE TA VILLE (PARIS ASSO 2021_111421).
**Article 5 :** Une subvention d'investissement de 128 000 euros est attribuée à la SARL CULTURES EN VILLE et sa filiale la SAS SUZANNE :
- 34 000 euros pour la SARL CULTURES EN VILLE (PARIS ASSO 2021_11383)
- 94 000 euros pour la SAS SUZANNE (78 900 € pour le projet PARIS ASSO 2021_11388) et 15 100 € pour le projet PARIS ASSO 2021_11384) .

**Article 6 :** Une subvention d'investissement de 56 500 euros est attribuée à la SASU URBAGRI (PARIS ASSO 2021_11418).
**Article 7 :** Une subvention d'investissement de 42 500 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (PARIS ASSO 2021_11412).
**Article 8 :** Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association RIC RAC (PARIS ASSO 2021_11428).
**Article 9 :** Une subvention d'investissement de 30 200 euros est attribuée à l'association LA SAUGE (PARIS ASSO 2021_11422).
**Article 10 :** Une subvention d'investissement de 27 900 euros est attribuée à la SCIC LE PAYSAN URBAIN GRAND PARIS (PARIS ASSO 2021_11389).
**Article 11 :** Une subvention d'investissement de 23 200 euros est attribuée à l'association LES FOURMIS QUI JARDINENT (PARIS ASSO 2021_11411).
**Article 12 :** Une subvention d'investissement de 13 600 euros est attribuée à PLEIN AIR (PARIS ASSO 2021_11426).
**Article 13 :** Une subvention d'investissement de 9 700 euros est attribuée à l'association URBANESCENCE (PARIS ASSO 2021_11396).
**Article 14 :** Une subvention d'investissement de 7 400 € euros est attribuée à la SAS FERME FLORALE URBAINE (PARIS ASSO 2021_11410).
**Article 15 :** Une subvention d'investissement de 16 700 € euros est attribuée à l'association PEPINS PRODUCTION (PARIS ASSO 2021_11425).
**Article 16 :** Une subvention d'investissement de 9 900 € euros est attribuée à l'association QUARTIER MARAICHER (PARIS ASSO 2021_11427).
**Article 17 :** Une subvention d'investissement de 20 000 € euros est attribuée à l'association VENI VERDI (PARIS ASSO 2021_11423).
**Article 18 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 437 700 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

## 2021 DEVE 101 Partenariat avec le Centre National des Études Spatiales (CNES) sur les modalités d'utilisation du spatial dans les domaines de la végétalisation, du changement climatique et de la biodiversité.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention de coopération avec le Centre National des Études Spatiales (CNES) sur

les modalités d'utilisation du spatial dans les domaines de la végétalisation, du changement climatique et de la biodiversité ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le projet de convention avec le Centre National des Études Spatiales (CNES), joint à la présente délibération, est approuvé.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention.

## 2021 DEVE 103 Subvention d'investissement (40.000 euros) accordée à Elogie-Siemp pour ses actions en faveur de l'agriculture urbaine sur sa résidence sociale Pavillon Pelleport (20e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec Elogie-Siemp prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement pour ses actions en faveur de l'agriculture urbaine sur sa résidence sociale Pavillon Pelleport à Paris 20e à hauteur de 40 000,00 € ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Elogie-Siemp dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000,00 euros.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

## 2021 DEVE 111 Subvention (1.500 euros) à l'association Les Ruches Pop pour ses actions en faveur de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention l'association Les Ruches Pop pour ses actions ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Ruches POP dont le siège social est situé 25 rue de Meaux, Paris (19e)
Article 2 : La dépense correspondante soit 1500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

## 2021 DEVE 113 Subvention d'investissement (30.500 euros) accordée à l'Institut National des Jeunes Sourds pour ses actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine sur son site rue Saint Jacques (5e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec l'Institut National des Jeunes Sourds prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 30 500 € pour ses actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine sur son site rue Saint Jacques à Paris 5e.
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : La convention avec l'Institut National des Jeunes Sourds, établissement public d'enseignement spécialisé sous la tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé dont le texte est

joint à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention d'investissement de 30 500 € est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DEVE 115-DASES Subventions (181.000 euros) à 7 associations pour contribuer à rendre leurs actions en faveur de la lutte contre les précarités alimentaires plus durables et diversifiées.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 7 associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de soutien à l'alimentation durable ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 120 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé 66 rue de Mouzaïa, 75019 Paris, pour son projet d'approvisionnement en alimentation durable d'associations d'aide alimentaire à Paris.
**Article 2 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à O cœur de la Rue, dont le siège social est situé 4 rue Jean Bouin, à Gagny (93220) pour son projet de réalisation de maraude sociale à Paris auprès de bénéficiaires isolés.
**Article 3 :** Une subvention de 12 000 euros est attribuée à Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, pour deux projets : « Ateliers de cuisine à destination des bénéficiaires des épiceries sociales - Programme de prévention dédié à l'alimentation sous forme d'ateliers culinaires avec un chef » (montant : 10 000 euros) et « Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire » (montant : 2 000 euros).
**Article 4 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association d'Éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse, dont le siège social est situé 92 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris pour son projet de distribution de colis alimentaires.
**Article 5 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association la Gamelle de Jaurès, dont le siège social est situé au 90 rue Lepic, 75018 Paris, pour son projet d'assistance alimentaire et hébergement d'urgence des personnes à la rue.
**Article 6 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Solidarité Notre-Dame de Tanger (ASNDT), dont le siège social est situé 18 rue de Tanger, 75019 Paris, pour son projet d'accueil de femmes migrantes et de leurs bébés sur le quartier de Stalingrad.
**Article 7 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Les petits paniers, dont le siège social est situé 19 allée du Père Julien Dhuit, 75020 Paris, pour son projet de distribution de paniers issus de collectes alimentaires à Paris 20e.
**Article 8 :** La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits, à hauteur de :
- 178 000€ sur le budget de fonctionnement DEVE,
- 3 000€ sur le budget de fonctionnement DASES.

**Article 9 :** Les conventions fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme, Solidaya et Éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse jointes à cette délibération sont approuvées. Mme la Maire de Paris est autorisée à les signer.

## 2021 DEVE 118 Subventions (13.500 euros) à l'association La Réserve des Arts pour l'animation d'un réseau des recycleries culturelles du territoire parisien.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à La Réserve des Arts ;

Sur le rapport présenté par M Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association La Réserve des Arts, dont le siège social se situe rue Prévost Paradol, 75014 Paris, pour son projet « animation d'un réseau des recycleries culturelles du territoire parisien ».

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DEVE 119 Subvention d'équipement (150.000 euros) à l'Agence parisienne du climat pour la modernisation de Coach Copro® et la création d'Adaptaville.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Parisienne du Climat et l'attribution d'une subvention au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement jointe à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat une subvention d'équipement de 150 000 euros.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DEVE 120 Rapport Développement Durable 2020 - Communication de la Maire de Paris.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande qu'il lui soit donné acte de la présentation du rapport Développement Durable ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Il est donné acte à Mme la Maire de Paris de la présentation du rapport Développement Durable, conformément au décret du 17 juin 2011.

## 2021 DEVE 121 Subvention (100.000 euros) au Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France pour ses programmes de formation et de structuration des filières biologiques à destination de la restauration collective parisienne.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris au Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée au Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France, dont le siège social est situé 5 Rue de Paris, Tournan en Brie 77220.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La convention fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue au Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

## 2021 DEVE 122 Convention spécifique entre la Ville de Paris et l'association Airparif pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention spécifique avec AIRPARIF pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer ;

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, est fixé à 10 000 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DEVE 125 Dénomination « square Edmée Chandon » attribuée à l'espace vert situé 13 cité de Phalsbourg (11e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « square Edmée Chandon » à l'espace vert situé 13, cité de Phalsbourg (11e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « square Edmée Chandon » est attribuée à l'espace vert situé 13, cité de Phalsbourg à Paris 11e.

## 2021 DEVE 126 Subvention (49.500 euros) à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France pour son projet de préfiguration d'une ligne de production de soupes, purées et compotes biologiques à destination de la restauration collective francilienne.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par l'effet du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 49 500 euros est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France, dont le siège social est situé 2 rue René Dumont 77380 Combs-la-Ville.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La convention jointe à la présente délibération fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

## 2021 DEVE 127 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

| Nom du bénéficiaire | Montant de l'indemnité en euros | Date de l'accident |
|---|---|---|
| société GRAND PORT FLUVIO-MARITIME AXE SEINE | 5 097,77 | 20 mai 2021 |
| société ENEDIS | 29 591,65 | 9 juin 2020 |
| M. X | 5 220,47 | 24 mars 2021 |

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total 39 909,89 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : les protocoles d'accords joints à la présente délibération sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à les signer.

## 2021 DEVE 128 Superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial à la Ville de Paris sur le port Saint Bernard (5e) - Avenant à la convention signée le 6 juin 1997.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec HAROPA PORT Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine un avenant modifiant le périmètre de la convention de superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial du 6 juin 1997 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec HAROPA PORT Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine l'avenant modifiant le périmètre de la convention de superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial à la Ville de Paris, de parties horizontales des berges de la Seine situées sur la commune de Paris du 6 juin 1997.

## 2021 DEVE 129 Subvention (40.000 euros) à l'association Bio Consom'acteurs pour le projet « des cantines scolaires bas carbone avec climat cantines ».

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Bio Consom'acteurs ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Bio Consom'acteurs, dont le siège social est situé 10 rue Beaumarchais, 93100 Montreuil.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La convention jointe à la présente délibération fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Bio Consom'acteurs est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

## 2021 DEVE 131 Avis sur le projet d'installation d'une chambre funéraire au 37 bd de Ménilmontant (11e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur le projet d'installation d'une chambre funéraire au 37 Boulevard de Ménilmontant (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande d'installation d'une chambre funéraire au 37 Boulevard de Ménilmontant dans le 11e arrondissement, en demandant à M. Le Préfet de la Région Ile-de-France-Préfet de Paris de veiller à ce que les modalités d'accès à l'équipement et de stationnement au droit soient examinées avec soin et permettent la desserte de l'équipement sans troubler la circulation (vélos, piétons) et les usages de l'espace public.

Article 2 : Mme la Maire de Paris communiquera la présente délibération à M. le Préfet de Police de Paris.

## 2021 DFA 50 Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 110 243 324,06 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2021 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 109 256 250,88 € euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, chapitre 930, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
- une somme de 987 073,18 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, chapitre 930, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 73 358,21euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2018 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 73 358,21euros s'imputera sur le crédit inscrit chapitre 930, nature 6577, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris les exercices 2021 et suivants.

## 2021 DFA 58 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2512- 1 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article L.2512- 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018- 32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu les articles L.2512- 20 et L5217- 10- 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.2312- 3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris.

## 2021 DFA 62-1 Décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section d'investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu la délibération 2017 DFA 91-1e du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris;
Vu la délibération 2020 DFA 76-1 du 15 décembre 2020 arrêtant le budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2021 ;
Vu les délibérations des 6,7 et 8 juillet 2021 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2021 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La décision modificative n°1 pour la section d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 58 129 252,51 € en dépenses pour ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post décision modificative de 5 512 749 888,08 € en tenant compte des liquidations 2021 à date, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- à la somme de 37 469 661,98 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, soit un total de 2 418 265 117,26 € post décision modificative

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
**Article 4 :** Le montant de l'autorisation d'emprunt est inchangé et demeure à 841 860 227,42 €.
**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

Pour risques et charges :

- Une provision complémentaire de 9 050 610,93 € (voir détail en annexe).
- Une reprise de 6 674 035,98 € pour risques et charges (voir détail en annexe).

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 9 050 610,93 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 6 674 035,98 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.
Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques sont portées de 36 807 269,80 € à 39 183 844,75 €.

Pour créances douteuses :

- Une provision de 14 153 498 € (voir détail en annexe).

Les provisions constituées pour créances sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6817 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 4912 pour 14 153 498 €.
Compte tenu de ce mouvement, les provisions pour créances sont portées de 94 290 929 € à 108 444 427 €.

Pour dépréciation des titres de participation et des autres formes de participation :

- Une provision pour dépréciation complémentaire des titres de participation de 66 745 € (voir détail en annexe).
- Une reprise sur dépréciation des titres de participation de 3 627 625 € (voir détail en annexe).

Les provisions pour dépréciation des titres de participation sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 66 745 € et les reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7866 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 3 627 625 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.
Compte tenu de ces mouvements, les provisions pour dépréciation des titres de participation et des autres formes de participation sont ramenées de 22 501 336,36 € à 18 940 456,36 €.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Stock des crédits d'engagement en dépense :

| | Stock net après BS | Liquidations depuis le BS 2021 | Stock net avant DM1 | Inscriptions DM1 | Stock net après DM1 |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 491 894 427,72 | 176 107 594,55 | 1 315 786 833,17 | 1 387 237,82 | 1 317 174 070,99 |
| 1 | 24 028 439,78 | 4 716 502,10 | 19 311 937,68 | 101 454,00 | 19 413 391,68 |
| 2 | 360 280 209,61 | 25 152 971,60 | 335 127 238,01 | 4 103 156,00 | 339 230 394,01 |
| 3 | 305 035 829,45 | 55 028 931,33 | 250 006 898,12 | 709 404,69 | 250 716 302,81 |
| 4 | 170 594 863,82 | 9 953 743,51 | 160 641 120,31 | 12 000 000,00 | 172 641 120,31 |
| 5 | 2 854 089 337,47 | 166 558 771,80 | 2 687 530 565,67 | 16 337 000,00 | 2 703 867 565,67 |
| 6 | 153 794 838,75 | 4 105 360,64 | 149 689 478,11 | 1 550 000,00 | 151 239 478,11 |
| 7 | 95 176 889,89 | 13 437 185,56 | 81 739 704,33 | 5 841 000,00 | 87 580 704,33 |
| 8 | 523 116 674,66 | 68 329 814,49 | 454 786 860,17 | 16 100 000,00 | 470 886 860,17 |
| **Total** | **5 978 011 511,15** | **523 390 875,58** | **5 454 620 635,57** | **58 129 252,51** | **5 512 749 888,08** |

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

## III – VOTE DU BUDGET — III

### A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

| Chap. | Libellés | Budget de l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (4) II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 90 | Opérations ventilées | 1 582 421 198,52 | 0,00 | 58 129 252,51 | 28 499 400,00 | 0,00 | 28 499 400,00 | 0,00 | 28 499 400,00 |
| 900 | Services généraux | 184 175 322,64 | 0,00 | 1 387 237,82 | 653 867,53 | 0,00 | 653 867,53 | 0,00 | 653 867,53 |
| 900-5 | Gestion des fonds européens | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 901 | Sécurité | 24 326 328,70 | 0,00 | 101 454,00 | 101 454,00 | 0,00 | 101 454,00 | 0,00 | 101 454,00 |
| 902 | Enseign.,form. professionnelle, apprent. | 142 297 658,45 | 0,00 | 4 103 156,00 | 3 570 000,00 | 0,00 | 3 570 000,00 | 0,00 | 3 570 000,00 |
| 903 | Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 204 533 013,04 | 0,00 | 709 404,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 904 | Santé et action sociale (hors RSA) | 55 147 482,92 | 0,00 | 12 000 000,00 | -120 000,00 | 0,00 | -120 000,00 | 0,00 | -120 000,00 |
| 904-4 | RSA | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | -200 000,00 | 0,00 | -200 000,00 | 0,00 | -200 000,00 |
| 905 | Aménagement des territoires et habitat | 678 418 324,31 | 0,00 | 16 337 000,00 | 13 230 532,47 | 0,00 | 13 230 532,47 | 0,00 | 13 230 532,47 |
| 906 | Action économique | 55 340 000,00 | 0,00 | 1 550 000,00 | 3 842 000,00 | 0,00 | 3 842 000,00 | 0,00 | 3 842 000,00 |
| 907 | Environnement | 68 320 068,46 | 0,00 | 5 841 000,00 | 398 546,00 | 0,00 | 398 546,00 | 0,00 | 398 546,00 |
| 908 | Transports | 169 263 000,00 | 0,00 | 16 100 000,00 | 7 023 000,00 | 0,00 | 7 023 000,00 | 0,00 | 7 023 000,00 |
| 909 | Fonction en réserve | | | | | | | | |
| **92** | **Opérations non ventilées** | **798 374 256,76** | **0,00** | | **8 970 261,98** | **0,00** | | **0,00** | **8 970 261,98** |
| 921 | Taxes non affectées | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 922 | Dotations et participations | 4 248 031,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 923 | Dettes et autres opérations financières | 456 642 544,00 | 0,00 | | -1 331 400,00 | 0,00 | | 0,00 | -1 331 400,00 |
| *925* | *Opérations patrimoniales* | *122 003 130,24* | | | *1,00* | *0,00* | | *0,00* | *1,00* |
| *926* | *Transferts entre les sections* | *215 480 551,52* | | | *10 301 660,98* | *0,00* | | *0,00* | *10 301 660,98* |
| 95 | *Chapitre de prévision sans réalisation* | | | 0,00 | | | | | |
| 950 | Dépenses imprévues | | | 0,00 | | | | | |
| TOTAL des groupes fonctionnels | | 2 380 795 455,28 | 0,00 | 58 129 252,51 | 37 469 661,98 | 0,00 | 37 469 661,98 | 0,00 | 37 469 661,98 |

| | |
|---|---|
| 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5) | 0,00 |
| TOTAL | 37 469 661,98 |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

## III – VOTE DU BUDGET — III
## A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

| Chap. | Libellés | Budget de l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | I | | II | III = I + II |
| 90 | Opérations ventilées | 231 221 080,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 900 | Services généraux | 7 293 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 900-5 | Gestion des fonds européens | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 901 | Sécurité | 1 400 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 902 | Enseign.,form. professionnelle, apprent. | 25 502 405,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 903 | Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 72 887 731,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 904 | Santé et action sociale (hors RSA) | 6 687 937,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 904-4 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 905 | Aménagement des territoires et habitat | 96 913 187,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 906 | Action économique | 505 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 907 | Environnement | 7 031 820,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 908 | Transports | 13 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 909 | Fonction en réserve | | | | | |
| 92 | Opérations non ventilées | 1 803 353 901,91 | 0,00 | 40 256 854,93 | 0,00 | 40 256 854,93 |
| 921 | Taxes non affectées | 6 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 922 | Dotations et participations (sauf R922 - 1068) | 111 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 923 | Dettes et autres opérations financières | 1 094 183 227,42 | 0,00 | 4 478 000,00 | 0,00 | 4 478 000,00 |
| *925* | *Opérations patrimoniales* | *122 003 130,24* | | *1,00* | *0,00* | *1,00* |
| *926* | *Transferts entre les sections (4)* | *470 167 544,25* | | *35 778 853,93* | *0,00* | *35 778 853,93* |
| 95 | Chapitre de prévision sans réalisation | 252 740 761,46 | 0,00 | -2 787 192,95 | 0,00 | -2 787 192,95 |
| *951* | *Virement de la section de fonctionnement* | *5 240 761,46* | | *-2 787 192,95* | *0,00* | *-2 787 192,95* |
| 954 | Produit des cessions d'immobilisations | 247 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL des groupes fonctionnels | | 2 287 315 743,52 | 0,00 | 37 469 661,98 | 0,00 | 37 469 661,98 |

| | |
|---|---|
| 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5) | 0,00 |
| 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6) | 0,00 |
| TOTAL | 37 469 661,98 |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.
(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE | A1 |

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent. | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **459 559 175,00** | **184 829 190,17** | **0,00** | **24 427 782,70** | **145 867 658,45** | **204 533 013,04** | **55 027 482,92** | **400 000,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 4 248 031,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 289 483 606,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 15 620 406,68 | 0,00 | 12 224,00 | 36 973 831,00 | 24 950 520,66 | 4 174 000,00 | 60 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 76 587 287,33 | 0,00 | 20 000 000,00 | 40 350 000,00 | 33 907 812,00 | 10 800 000,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 18 073 461,10 | 0,00 | 433 239,09 | 5 513 931,75 | 13 452 094,15 | 5 322 000,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 750 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 74 313 797,24 | 0,00 | 2 717 104,81 | 62 529 895,70 | 122 322 586,23 | 34 731 482,92 | 340 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 82 123 938,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 83 703 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 234 237,82 | 0,00 | 1 265 214,80 | 500 000,00 | 8 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **1 463 161 227,42** | **7 293 000,00** | **0,00** | **1 400 000,00** | **25 502 405,15** | **72 887 731,00** | **6 687 937,00** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 247 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 117 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 000 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 7 293 000,00 | 0,00 | 0,00 | 16 336 299,15 | 61 829 000,00 | 6 687 937,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 093 878 227,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 4 783 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 400 000,00 | 9 166 106,00 | 9 058 731,00 | 0,00 | 0,00 |

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A1 |

| Chapitre nature | Libellé | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **691 648 856,78** | **59 182 000,00** | **68 718 614,46** | **176 286 000,00** | | **2 070 479 773,52** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 4 248 031,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 100 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 289 483 606,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 12 757 176,75 | 1 485 000,00 | 3 258 500,00 | 18 393 760,00 | | 117 685 419,09 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 243 261 264,88 | 37 707 000,00 | 2 919 100,00 | 68 254 980,00 | | 533 787 444,21 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 357 489 648,27 | 9 731 498,90 | 5 146 846,00 | 6 158 809,00 | | 421 321 528,26 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 750 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 77 990 766,88 | 10 038 501,10 | 57 394 168,46 | 79 978 451,00 | | 522 356 754,34 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 82 123 938,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 83 703 600,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 150 000,00 | 120 000,00 | 0,00 | 3 500 000,00 | | 13 919 452,62 |
| **RECETTES** | | **96 913 187,00** | **505 000,00** | **7 031 820,00** | **13 000 000,00** | | **1 694 382 307,57** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 247 500 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 119 000 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 94 406 571,00 | 385 000,00 | 7 031 820,00 | 8 000 000,00 | | 201 969 627,15 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 093 878 227,42 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 38 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 38 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 2 168 616,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 168 616,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 4 783 000,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 300 000,00 | 120 000,00 | 0,00 | 5 000 000,00 | | 25 044 837,00 |

## 2021 DFA 62-2 Décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section de fonctionnement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1e du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris;

Vu la délibération 2020 DFA 76-2 du 15 décembre 2020 arrêtant le budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu les délibérations des 6,7 et 8 juillet 2021 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** La décision modificative n°1 de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 est arrêtée comme suit :

- Dépenses 136 991 660,98 €
- Recettes 136 991 660,98 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération, portant le budget total de fonctionnement aux montants suivants :

- Dépenses 8 951 691 013,25 €
- Recettes 8 951 691 013,25 €

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

**Article 3 :**

Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à inscrire ou à reprendre les provisions suivantes :

Pour risques et charges :

- Une provision complémentaire de 9 050 610,93 € (voir détail en annexe).
- Une reprise de 6 674 035,98 € pour risques et charges (voir détail en annexe).

Les provisions complémentaires constituées pour risques et charges sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6815 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 9 050 610,93 € et les reprises sur provisions pour risques et charges sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7815 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 15112 pour 6 674 035,98 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Compte tenu des mouvements mentionnés ci-dessus, les provisions pour risques sont portées de 36 807 269,80 € à 39 183 844,75 €.

Pour créances douteuses :

- Une provision de 14 153 498 € (voir détail en annexe).

Les provisions constituées pour créances sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6817 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 4912 pour 14 153 498 €.

Compte tenu de ce mouvement, les provisions pour créances sont portées de 94 290 929 € à 108 444 427 €.

Pour dépréciation des titres de participation et des autres formes de participation :

- Une provision pour dépréciation complémentaire des titres de participation de 66 745 € (voir détail en annexe).
- Une reprise sur dépréciation des titres de participation de 3 627 625 € (voir détail en annexe).

Les provisions pour dépréciation des titres de participation sont imputées en dépense au chapitre fonctionnel 946, compte 6866 et en recette au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 66 745 € et les reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation sont imputées en recette au chapitre fonctionnel 946, compte 7866 et en dépense au chapitre fonctionnel 926, compte 29612 pour 3 627 625 € du budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Compte tenu de ces mouvements, les provisions pour dépréciation des titres de participation et des autres formes de participation sont ramenées de 22 501 336,36 € à 18 940 456,36 €.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE | B |

| Chap. | Libellés | Budget de l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (4) II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **93** | **Services ventilés** | **6 478 430 564,02** | **0,00** | **0,00** | **104 500 000,00** | **0,00** | **0,00** | **104 500 000,00** | **104 500 000,00** |
| 930 | Services généraux | 801 322 796,46 | 0,00 | 0,00 | 106 800 000,00 | 0,00 | 0,00 | 106 800 000,00 | 106 800 000,00 |
| 930-5 | Gestion des fonds européens | 488 746,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 931 | Sécurité | 401 137 176,61 | 0,00 | 0,00 | -1 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | -1 000 000,00 | -1 000 000,00 |
| 932 | Enseign.,form. professionnelle, apprent. | 751 163 469,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 933 | Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 570 041 919,27 | 0,00 | 0,00 | -1 800 000,00 | 0,00 | 0,00 | -1 800 000,00 | -1 800 000,00 |
| 934 | Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) | 1 744 842 510,14 | 0,00 | 0,00 | -2 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | -2 000 000,00 | -2 000 000,00 |
| 934-3 | APA | 131 520 764,50 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 934-4 | RSA / Régularisations de RMI | 467 596 728,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 935 | Aménagement des territoires et habitat | 256 931 063,82 | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| 936 | Action économique | 52 434 057,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 937 | Environnement | 678 602 452,00 | 0,00 | 0,00 | 1 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 600 000,00 | 1 600 000,00 |
| 938 | Transports | 622 348 878,81 | 0,00 | 0,00 | -300 000,00 | 0,00 | 0,00 | -300 000,00 | -300 000,00 |
| 939 | Fonction en réserve | | | | | | | | |
| **94** | **Services communs non ventilés** | **2 289 074 832,07** | **0,00** | | **35 278 853,93** | **0,00** | | **35 278 853,93** | **35 278 853,93** |
| 940 | Impositions directes | 1 351 246 575,44 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 941 | Autres impôts et taxes | 250 367 181,27 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 942 | Dotations et participations | 65 791 456,11 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 943 | Opérations financières | 147 401 720,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 944 | Frais de fonctionnement groupes d'élus | 4 100 355,00 | 0,00 | | -500 000,00 | 0,00 | | -500 000,00 | -500 000,00 |
| 945 | Provisions et autres opérations mixtes (5) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| *946* | *Transferts entre les sections (5)* | *470 167 544,25* | | | *35 778 853,93* | *0,00* | | *35 778 853,93* | *35 778 853,93* |
| *947* | *Transferts à l'intérieur de la section* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **95** | **Chapitre de prévision sans réalisation** | **5 240 761,46** | | **0,00** | **-2 787 192,95** | **0,00** | | **-2 787 192,95** | **-2 787 192,95** |

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| Chap. | Libellés | Budget de l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (4) II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 952 | Dépenses imprévues | | | 0,00 | | | | | |
| *953* | *Virement à la section d'investissement* | *5 240 761,46* | | | *-2 787 192,95* | *0,00* | | *-2 787 192,95* | *-2 787 192,95* |
| TOTAL des groupes fonctionnels | | 8 772 746 157,55 | 0,00 | 0,00 | 136 991 660,98 | 0,00 | 0,00 | 136 991 660,98 | 136 991 660,98 |

| | |
|---|---|
| 002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6) | 0,00 |
| TOTAL | 136 991 660,98 |

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | B |

| Chap. | Libellés | Budget de l'exercice (1) | Restes à réaliser N-1 (2) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 93 | Services ventilés | 2 356 451 866,66 | 0,00 | 126 690 000,00 | 0,00 | 126 690 000,00 |
| 930 | Services généraux | 199 683 975,27 | 0,00 | 115 090 000,00 | 0,00 | 115 090 000,00 |
| 930-5 | Gestion des fonds européens | 6 962 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 931 | Sécurité | 1 250 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 932 | Enseign.,form. professionnelle, apprent. | 83 800 349,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 933 | Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 92 606 224,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 934 | Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) | 359 472 516,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 934-3 | APA | 18 337 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 934-4 | RSA / Régularisations de RMI | 262 428 856,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 935 | Aménagement des territoires et habitat | 69 035 326,00 | 0,00 | 4 508 000,00 | 0,00 | 4 508 000,00 |
| 936 | Action économique | 52 398 500,29 | 0,00 | 7 092 000,00 | 0,00 | 7 092 000,00 |
| 937 | Environnement | 723 323 120,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 938 | Transports | 487 154 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 939 | Fonction en réserve | | | | | |
| 94 | Services communs non ventilés | 6 458 247 485,61 | 0,00 | 10 301 660,98 | 0,00 | 10 301 660,98 |
| 940 | Impositions directes | 3 608 127 986,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 941 | Autres impôts et taxes | 2 525 413 137,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 942 | Dotations et participations | 90 609 301,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 943 | Opérations financières | 18 616 510,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 944 | Frais de fonctionnement groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 945 | Provisions et autres opérations mixtes (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| *946* | *Transferts entre les sections (4)* | *215 480 551,52* | | *10 301 660,98* | *0,00* | *10 301 660,98* |
| *947* | *Transferts à l'intérieur de la section* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| TOTAL des groupes fonctionnels | | 8 814 699 352,27 | 0,00 | 136 991 660,98 | 0,00 | 136 991 660,98 |

| | |
|---|---|
| 002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5) | 0,00 |
| TOTAL | 136 991 660,98 |

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign.,form. professionnelle, apprent. | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3 APA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 1 818 407 287,82 | 908 122 796,46 | 488 746,00 | 400 137 176,61 | 751 163 469,65 | 568 241 919,27 | 1 742 842 510,14 | 131 720 764,50 |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 177 072 278,22 | 87,00 | 16 149 716,61 | 45 254 200,15 | 78 772 022,27 | 92 534 448,14 | 819 809,50 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 394 278 255,00 | 488 659,00 | 157 770 126,00 | 516 670 854,00 | 310 025 852,00 | 516 735 632,00 | 3 000 955,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 667 405 212,82 | 142 665 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 181 106 613,24 | 0,00 | 226 217 334,00 | 189 238 415,50 | 179 444 045,00 | 1 133 572 430,00 | 127 900 000,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 3 600 355,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 147 401 720,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 13 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 6 242 766 934,09 | 314 773 975,27 | 6 962 000,00 | 1 250 000,00 | 83 800 349,00 | 92 606 224,00 | 359 472 516,00 | 18 337 000,00 |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 5 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 17 216 929,00 | 0,00 | 0,00 | 21 639 787,00 | 51 953 358,00 | 93 900 000,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 137 399 709,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 4 006 141 414,09 | 312 120,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 80 609 301,00 | 4 591 426,00 | 6 962 000,00 | 1 250 000,00 | 61 571 062,00 | 8 597 184,00 | 215 572 516,00 | 13 997 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 286 653 500,27 | 0,00 | 0,00 | 589 500,00 | 32 055 682,00 | 50 000 000,00 | 4 340 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 18 616 510,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 1 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2021

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 4-4 RSA / Régularisations de RMI | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | 467 596 728,95 | 257 931 063,82 | 52 434 057,81 | 680 202 452,00 | 622 048 878,81 | | 8 401 337 851,84 |
| 011 | Charges à caractère général | 11 285 882,95 | 77 650 738,82 | 6 896 591,81 | 225 495 278,00 | 105 976 457,81 | | 837 907 511,28 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 12 848 446,00 | 164 334 875,00 | 11 272 466,00 | 323 385 885,00 | 69 513 421,00 | | 2 480 325 426,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 810 070 862,82 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 443 462 400,00 | 15 945 450,00 | 34 265 000,00 | 131 321 289,00 | 446 259 000,00 | | 3 108 731 976,74 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 3 600 355,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 147 401 720,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 | | 13 300 000,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTES | | 262 428 856,10 | 73 543 326,00 | 59 490 500,29 | 723 323 120,00 | 487 154 000,00 | | 8 725 908 800,75 |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 000,00 | 0,00 | | 5 029 000,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 3 447 000,00 | 50 044 282,29 | 35 766 040,00 | 432 416 000,00 | | 706 383 396,29 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 2 137 399 709,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 246 590 009,10 | 2 000 000,00 | 200 000,00 | 604 733 739,00 | 0,00 | | 4 859 977 282,19 |
| 74 | Dotations et participations | 11 500 000,00 | 713 008,00 | 85 000,00 | 1 100 000,00 | 7 323 000,00 | | 413 871 497,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 4 338 847,00 | 67 383 318,00 | 9 161 218,00 | 81 694 341,00 | 47 415 000,00 | | 583 631 406,27 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 18 616 510,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 000 000,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

## 2021 DFA 64 Budget Ville de Paris - Régisseuses et régisseurs - Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 16 Janvier 2019, pris à l'encontre de M BALP Pierre-Yves, régisseur de la régie des Établissements de Jeunesse et la demande en décharge de responsabilité présentée le 30 janvier 2019 par l'intéressé, pour un déficit total de caisse 4 530€ ;

Vu les arrêtés de mise en recouvrement du 07 avril et 17 septembre 2021 pris à l'encontre de M. MAMULA Dusan, régisseur de la régie des Fourrières et la demande en décharge de responsabilité présentée le 08 avril et le 20 septembre 2021 par l'intéressé, pour des déficits de caisse d'un total de 59€ ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 04 septembre 2020 pris à l'encontre de Mme LEGROS Claudine, régisseuse de la régie des Cours Municipaux pour Adultes et de l'Action Éducative et la demande de décharge de responsabilité présentée le 10 septembre 2021 par Mme PINAIL Marie-Josiane, régisseuse intérimaire, pour le déficit de caisse d'un montant de 100€ ;

Demandes assorties d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour ces déficits de caisse, pour un total de 4 689€ ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

- M. BALP Pierre-Yves, régisseur de la régie des Établissements de Jeunesse, pour le déficit d'un montant de 4 530€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement 16 Janvier 2019.
- M. MAMULA Dusan, régisseur de la régie des Fourrières de Paris, pour les déficits d'un montant total de 59€, qui ont fait l'objet à son encontre d'ordres de versement les 07 avril et 17 septembre 2021.
- Mme LEGROS Claudine, régisseuse de la régie des Cours Municipaux pour Adultes et de l'Action Éducative, pour le déficit de 100€, qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 04 septembre 2020.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge des deux régisseurs susnommés.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité soit d'une remise gracieuse seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

## 2021 DFA 66 Ajustements comptables préconisés par le professionnel du chiffre en charge de la certification des comptes au titre de l'exercice 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République ;

Vu l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêté des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer les certificats administratifs visant à la prise en charge par le comptable public des écritures

comptables relatives aux ajustements comptables préconisés par le professionnel du chiffre à l'occasion de l'audit des comptes de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer les certificats administratifs visant à la prise en charge par le comptable public des ajustements comptables préconisés par le professionnel du chiffre à l'occasion de l'audit des comptes de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

## 2021 DFA 71 Réaménagement de 2 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Île-de-France - Maintien de la garantie de la Ville de Paris pour le montant global refinancé (6.688.687 euros).

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;
Vu la délibération 2008 DLH 383-2 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 du Conseil de Paris accordant à AXIMO la garantie à 100% de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts PLS destinés à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un EHPAD de 71 chambres situé 49, rue Blanche à Paris (75009) ;
Vu l'extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration d'AXIMO en date du 20 mai 2021 autorisant le refinancement des deux emprunts souscrits initialement auprès du Crédit Foncier ;
Vu le contrat de prêt numéro 137024G d'un montant de 6.688.687 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour financer le montant du remboursement anticipé des 2 emprunts souscrits initialement. Ledit contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour l'emprunt de refinancement souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par AXIMO et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette garantie ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt numéro 137024G d'un montant de 6.688.687 euros qu'AXIMO a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer le remboursement anticipé total de deux emprunts souscrits initialement auprès du Crédit Foncier souscrits. Les conditions de remboursement du prêt de refinancement sont les suivantes :

- Montant : 6.688.687 euros
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1,06 %
- Base : 30/ 360
- Amortissement : Progressif avec échéance constante
- Périodicité de paiement des échéances : Trimestrielle
- Remboursement anticipé possible avec indemnité actuarielle

Le montant du nouveau prêt de 6.688.687 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France correspond à l'encours cumulé des deux prêts contractés initialement auprès du Crédit Foncier (prêts numéros 2.609.572 Y et 6.100.956 Z) après paiement de leur échéance respective du 30 août 2021, AXIMO finançant sur fonds propres les indemnités de remboursements anticipés dues pour ces 2 prêts).
L'octroi de cette garantie l'est sous réserve du remboursement anticipé des 2 prêts ci-dessous souscrits auprès du Crédit Foncier :

- Prêt PLS 2.609.572 Y
- Prêt PLS 6.100.956 Z

AXIMO devra transmettre à la Ville de Paris un justificatif de remboursement total des deux prêts ci-dessous ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé total dans le cadre du refinancement objet de cette délibération de garantie. Ledit justificatif sera à fournir au plus tard avant le 31 décembre 2021.
**Article 2 :** Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt ou avenants concernés par le maintien de la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuels de cette garantie.

## 2021 DFA 73 Rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2020.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, repris dans l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 1re commission,

Délibère :

Les SEM de logement

**Article 1 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est approuvé.

**Article 2 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris ELOGIE-SIEMP est approuvé.

Les SEM d'aménagement et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

**Article 3 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte ParisSeine (SemPariSeine) est approuvé.

**Article 4 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale PariSeine est approuvé.

**Article 5 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de Paris (SEMAPA) est approuvé.

**Article 6 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) est approuvé.

**Article 7 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Paris et Métropole Aménagement (P&MA) est approuvé.

**Article 8 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA est approuvé.

Les SEM et SPL de services

**Article 9 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) est approuvé.

**Article 10 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Pompes Funèbres (SAEMPF) est approuvé.

**Article 11 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports Paris Bercy (SAE POPB) est approuvé.

**Article 12 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) est approuvé.

**Article 13 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) est approuvé.

**Article 14 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la Société d'Économie Mixte IDF Énergie est approuvé.

**Article 15 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Carreau du Temple est approuvé.

**Article 16 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) est approuvé.

**Article 17 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la SOGARIS est approuvé.

## 2021 DFA 74 Convention d'occupation du domaine public (CODP) relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King (17e) - Protocole d'accord transactionnel.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2021 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la SAS BANANE pour des frais supplémentaires d'honoraires de maîtrise d'œuvre et du surcoût induit par le décalage des travaux du fait du retard de la prise de possession du site et donc du retard de la mise en exploitation des bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris dans le 17e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe d'indemnisation des frais supplémentaires d'honoraires de maîtrise d'œuvre et du surcoût induit par le décalage des travaux du fait du retard de la prise de possession du site et donc du retard de la mise en exploitation des bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17e arrondissement.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** Les dépenses correspondantes d'un montant total de 28 800 € seront constatées sur l'exercice 2022, budget de fonctionnement, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DFA 75 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PARISEINE DEVELOPPEMENT (filiale à 100% de la SEMPARISEINE) permettant sa création.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L. 1524-5 ;
Vu les statuts de la SEMPARISEINE et notamment l'article 20 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PariSeine Développement permettant sa création et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au Conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS ;
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la SAS PariSeine Développement à hauteur de 100% du capital social, soit un montant de 1 000 000 euros, et consent par conséquent à sa création.
**Article 2 :** Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMPARISEINE à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

## 2021 DFA 76 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PARISEINE IMMO (filiale à 100% de la SEMPARISEINE) permettant sa création.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L. 1524-5 ;
Vu les statuts de la SEMPARISEINE et notamment l'article 20 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PariSeine IMMO permettant sa création et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au Conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS ;
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la SAS PariSeine IMMO à hauteur de 100% du capital social, soit un montant prévisionnel de 100 000 euros en numéraire et 900 000 euros constitués d'apports en nature (valeur à confirmer après production du rapport du Commissaire aux apports), et consent par conséquent à sa création.
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMPARISEINE à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

## 2021 DFA 77 Mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1522-4 et L.1522-5 ;
Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants, L.225-248 et suivants ;
Vu les statuts de la SAEPOPB ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en œuvre d'une mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1re commission,
Délibère :
Article 1 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SAEPOPB à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la Société de 13 000 015 euros ;
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise la souscription de la Ville de Paris à l'augmentation du capital de la SAEPOPB sous la forme d'un apport en numéraire de 7 306 784,10 euros ;
Article 3 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SAEPOPB à approuver le principe et les modalités d'une réduction du capital de la Société de 13 000 015 euros.

## 2021 DFPE 110 Equipement de petite enfance situé 51 rue Berzélius (17e) - Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;
Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale située 51 rue Berzélius 17e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;
Considérant que le titre d'occupation de la Ville a expiré en 2017 ;
Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;
Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er avril 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 51 rue Berzélius 17e et dépendant du domaine public de l'Office ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,
Délibère :
Article 1 : La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant de l'immeuble situé 51 rue Berzélius 17e, est approuvée. Ces locaux sont affectés à une crèche municipale.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 157 Subventions (361.412 euros) et avenants n° 6 avec l'association ESTRELIA (10e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESTRELIA ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 4 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESTRELIA ayant son siège social 10 rue Perdonnet (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 218.176 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche familiale « Crèche Familiale Estrelia » située 15, rue du Maroc (19e), (N° tiers Paris Asso : 15 992 - N° dossier : 2021_02655).

Article 3 : Une subvention de 34.584 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche collective « Le Club des 3Zans » située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e), (N° tiers Paris Asso : 15 992 - N° dossier : 2021_02657).

Article 4 : Une subvention de 108.652 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche collective « Libellule et Papillon » située 45, rue de la Cour des Noues (20e), (N° tiers Paris Asso : 15 992 - N° dossier : 2021_02656).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 159 Subvention (367.050 euros) et avenant n°3 avec la Fondation de Rothschild pour son établissement d'accueil de la petite enfance (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 novembre 2019 par la Fondation de Rothschild et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de Rothschild ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 367 050 euros est allouée à la Fondation de Rothschild pour le multi accueil Les 2 Marie situé 15 A, rue Lamblardie (12e).

(N° Tiers PARIS ASSO : 49701 ; N° de dossier 2021_02627).

**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 187-DASCO Subventions (163.450 euros) à 17 associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés à Paris Centre et dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à dix-sept associations et la signature de conventions,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion » (A.D.A.G.E) ayant son siège social 17, rue Bernard Dimey (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 3.000 euros est allouée à l'association A.D.A.G.E (N° tiers PARIS ASSO : 8382) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17e » (n° dossier : 2021_05927)

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (A.F.E.V) ayant son siège social 221, rue la Fayette (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 4 :** Une subvention de 24.000 euros est allouée à l'association A.F.E.V (N° tiers PARIS ASSO : 19603) pour les actions suivantes :

Subvention de 18.750 € au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Volontaires en résidence dans les écoles primaires, resserrer les liens Familles/École » (11e, 18e, 19e) : 13.500 € (n° de dossier : 2021_11104).
- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11105)
- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / E. Michelet - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2021_11105)

Subvention de 5.250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) - (n° de dossier : 2021_11117) :

- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège» M. Dormoy - 18e : 1.750 €
- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège» G. Méliès / E. Michelet - 19e : 3.500 €

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association Pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (A.P.A.S.O) ayant son siège social 10, avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 6 :** Une subvention de 4.000 euros est allouée à l'association A.P.A.S.O (N° tiers PARIS ASSO : 12345) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

Projet intitulé « Forum des Parents » - 14e (n° dossier : 2021_03258)

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Belle Ville ABV ayant son siège social 17, rue Jules Romains (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 8 :** Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association Belle Ville ABV (N° tiers PARIS ASSO : 19704) pour l'action suivante :
Subvention au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy - 19e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11313)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy - 19e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11312)

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf ayant son siège social 29, rue Michel Lecomte (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 10 :** Une subvention de 4.200 euros est allouée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (N° tiers PARIS ASSO : 523) pour l'action suivante :
Subvention au titre des familles (DFPE)
- Projet intitulé « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise » par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité (10e, 11e, 19e, 20e) (n° de dossier : 2021_04129)

**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CULTURE 2+ ayant son siège social 5bis, rue Jean Cottin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 12 :** Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association CULTURE 2+ (N° tiers PARIS ASSO : 13485) pour les actions suivantes :
Subvention au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Papothèques » - 18e : 6.000 € (n° de dossier : 2021_05824)
- Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » - 18e : 2.000 € (n° de dossier : 2021_05827)

**Article 13 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'École Normale Sociale Torcy (E.N.S) ayant son siège social 2, rue de Torcy (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 14 :** Une subvention de 4.000 euros est allouée à l'association L'École Normale Sociale Torcy (E.N.S) (N° tiers PARIS ASSO : 9885) pour l'action suivante :
Subvention au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Des capsules audio plurilingues : un outil au service du lien familles-école » - 18e (n° dossier : 2021_11159)

**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) ayant son siège social 18, avenue de la Porte Brunet (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 16 :** Une subvention de 10.500 euros est allouée à l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) (N° tiers PARIS ASSO : 5782) pour les actions suivantes :
Subvention de 5.250 € au titre des familles (DFPE) - (n° de dossier : 2021_11232) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Robert Doisneau - 20e : 1.750 €

Subvention de 5.250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) - (n° de dossier : 2022_00045) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Robert Doisneau - 20e : 1.750 €

**Article 17 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 18 :** Une subvention de 17.000 euros est allouée à l'association ESPACE 19 (N° tiers PARIS ASSO : 246) pour les actions suivantes :
Subvention de 13.500 € au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Université Populaire de Parents » - 19e : 10.000 € (n° de dossier : 2021_03596)
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2021_11108)

Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2021_11102)

**Article 19 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie

(L'A.C.O.R.T) ayant son siège social 2bis, rue Bouchardon (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 20 :** Une subvention de 5.000 euros est allouée à l'association L'A.C.O.R.T (N° tiers PARIS ASSO : 157) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Médiation scolaire » - 10e (n° dossier : 2021_05883)

**Article 21 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE MOULIN ayant son siège social 23bis, rue du Moulin de la Vierge (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 22 :** Une subvention de 8.500 euros est allouée à l'association LE MOULIN (N° tiers PARIS ASSO : 16410) pour l'action suivante :

Subvention de 6.750 € au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Simone Veil » - 14e : 5.000 € (n° dossier : 2021_03277)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti - 14e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11106)

Subvention de 1.750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti - 14e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11109)

**Article 23 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE PICOULET ayant son siège social 59, rue de la Fontaine au Roi (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 24 :** Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association LE PICOULET (N° tiers PARIS ASSO : 8561) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11137)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11136)

**Article 25 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération départementale de Paris Mouvement d'Éducation Populaire Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement ayant son siège social 167, boulevard de la Villette (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 26 :** Une subvention de 8.800 euros est allouée à l'association Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement (N° tiers PARIS ASSO : 17156) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Référents liens école/familles » (Paris Centre, 10e, 12e, 13e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) (n° dossier : 2021_11283)

**Article 27 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OSEZ LA MEDIATION ayant son siège social 18, rue du Docteur Finlay (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

**Article 28 :** Une subvention de 30.950 euros est allouée à l'association OSEZ LA MEDIATION (n° tiers PARIS ASSO : 184371) pour les actions suivantes :

Subvention de 20.450 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :

- Projet intitulé « Chemins de traverse » collège Mme de Staël - 15e : 9.950 € (n° de dossier : 2021_11211)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège C. Claudel - 13e : 1.750 € (n° de dossier : 021_11213)
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 € (n° de dossier : 2021_11213)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert - 13e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11213)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège G. Sand - 13e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11213)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège P. Mendès France - 20e : 1 750 € (n° de dossier : 2021_11213)

Subvention de 10.500 euros au titre des affaires scolaires (DASCO) (n° de dossier : 2021_11212) :

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège C. Claudel - 13e : 1.750 €
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert - 13e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège G. Sand - 13e : 1.750 €
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège P. Mendès France - 20e : 1.750 €

**Article 29 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PLUS LOIN ayant son siège social 4, rue Paul Jean Toulet (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 30 :** Une subvention de 18.500 euros est allouée à l'association PLUS LOIN (N° tiers PARIS ASSO : 13486) pour l'action suivante :
Subvention de 16.750 € au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Resserrer les liens entre les familles et l'école » - 20e : 15.000 € (n° de dossier 2021_11377)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Flora Tristan - 20e : 1.750 € (2021_11210)

Subvention de 1.750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Flora Tristan - 20e : 1.750 € (2021_11209)

**Article 31 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE RELAIS 59 ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 32 :** Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association LE RELAIS 59 (N° tiers PARIS ASSO : 18896) pour l'action suivante :
Subvention de 3.500 € au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_ 11272)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11270)

Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11271)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2021_11269)

**Article 33 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association S.O.S CASAMANCE ayant son siège social 46, rue de la Goutte d'Or (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 34 :** Une subvention de 3.000 euros est allouée à l'association S.O.S CASAMANCE (N° tiers PARIS ASSO : 11270) pour l'action suivante :
Subvention au titre des familles (DFPE) :
- Projet intitulé « Aide et soutien à la construction de la parentalité » - 18e (n° de dossier : 2021_06850)

**Article 35 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits conformément au tableau suivant :

| Organisme bénéficiaire | Intitulé de l'action | Etat du projet | Montant du financement |
|---|---|---|---|
| **DFPE** | | | |
| ADAGE | « Femmes du 17e » | reconduction | 3 000 € |
| AFEV | «Volontaires en résidence dans les écoles primaires » | reconduction | 13 500 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e) | reconduction | 1 750 € |
| | « **Super** Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e) | reconduction | 3 500 € |
| APASO | « Forum des parents » | reconduction | 4 000 € |
| Asso Belle Ville ABV | « Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e) | reconduction | 1 750 € |
| Association franco-chinoise Pierre Ducerf | « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité » | reconduction | 4 200 € |
| Culture 2+ | « Papothèques " (18e) | reconduction | 6 000 € |
| | « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France" » | reconduction | 2 000 € |
| Ecole Normal Sociale | Des capsules plurilingues : un outil au service du lien familles/école | reconduction | 4 000 € |
| Entente Scolaire Amicale (ESA) | « Paris Collèges Familles » collège P. Valéry (12e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e) | reconduction | 1 750 € |
| ESPACE 19 | « **Super** Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e) | reconduction | 3 500 € |
| | Université Populaire de parents | reconduction | 10 000 € |
| L'ACORT | Médiation Scolaire | reconduction | 5 000 € |
| Le Moulin | Rapprocher les familles de l'école S Veil (14e) | reconduction | 5 000 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège A. Giacometti (14e) | nouveau projet | 1 750 € |
| Le Picoulet | « Paris Collèges Familles » collège R.et L. Aubrac (11e) | reconduction | 1 750 € |
| Ligue de l'Enseignement | Mise en place de référents lien familles/école | reconduction | 8 800 € |
| Osez la Médiation | « Chemins de traverse » Collège Madame de STAEL - 15e | reconduction | 9 950 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège C. Claudel (13e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e) | reconduction | 1 750 € |
| | « **Super** Paris Collèges Familles » collège E. Triolet(13e) | reconduction | 3 500 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Sand (13e) | nouveau projet | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège P. Mendes-France (20e) | reconduction | 1 750 € |
| Plus loin | Resserrer les liens entre les familles et l'école (20e) | reconduction | 15 000 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège Flora Tristan (20e) | nouveau projet | 1 750 € |
| Relais 59 | « Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e) | reconduction | 1 750 € |
| SOS Casamance | aide et soutien à la parentalité (18e) | reconduction | 3 000 € |
| *ATNT 18* | *« Paris Collèges Familles » collège D. Mayer (18e)* | *année blanche* | |
| *Centre Social et Culturel la Serre POUCHET* | *« Paris Collèges Familles » collège B. Vian (17e)* | *année blanche* | |
| *Ligue de l'Enseignemer* | *« Paris Collèges Familles » collège G. Rouault (19e)* | *année blanche* | |
| *EIDIP* | *« Paris Collèges Familles » collège A. Césaire (18e)* | *année blanche* | |
| | **TOTAL DFPE** | | **128 450 €** |

| Organisme bénéficiaire | Intitulé de l'action | Etat du projet | Montant du financement |
|---|---|---|---|
| **DASCO** | | | |
| AFEV | « Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e) | reconduction | 1 750 € |
| | « **Super** Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e) | reconduction | 3 500 € |
| Asso Belle Ville ABV | « Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e) | reconduction | 1 750 € |
| Entente Scolaire Amicale (ESA) | « Paris Collèges Familles » collège P. Valery (12e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e) | reconduction | 1 750 € |
| ESPACE 19 | « **Super** Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e) | reconduction | 3 500 € |
| Le Moulin | « Paris Collèges Familles » collège A Giacometti (14e) | nouveau projet | 1 750 € |
| Le Picoulet | « Paris Collèges Familles » collège R.et L. Aubrac (11e) | reconduction | 1 750 € |
| Osez la Médiation | « Paris Collèges Familles » collège C. Claudel (13e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e) | reconduction | 1 750 € |
| | « **Super** Paris Collèges Familles » collège E. Triolet(13e) | reconduction | 3 500 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Sand (13e) | nouveau projet | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège P. Mendes-France (20e) | reconduction | 1 750 € |
| PLUS LOIN | « Paris Collèges Familles » collège F. Tristan (20e) | nouveau projet | 1 750 € |
| Relais 59 | « Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e) | reconduction | 1 750 € |
| | « Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e) | reconduction | 1 750 € |
| *ATNT 18* | *« Paris Collèges Familles » collège D. Mayer (18e)* | *année blanche* | |
| *Centre Social et Culturel la Serre POUCHET* | *« Paris Collèges Familles » collège B. Vian (17e)* | *année blanche* | |
| *Ligue de l'Enseignement* | *« Paris Collèges Familles » collège G. Rouault (19e)* | *année blanche* | |
| *EIDIP* | *« Paris Collèges Familles » collège A. Césaire (18e)* | *année blanche* | |
| | **TOTAL DASCO** | | **35 000 €** |
| | **TOTAL DFPE + DASCO** | | **163 450 €** |

## 2021 DFPE 188 Subventions (5.138.707 euros) et avenants n° 6, n° 5, n° 4, n° 3, et n° 1 pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017, le 1er décembre 2017, le 24 octobre 2018, le 11 octobre 2019, le 25 novembre 2020 et le 30 décembre 2020 par l'association Crescendo et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 2, 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Crescendo ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, un avenant n° 5 à la convention pour le multi-accueil Binet, un avenant n° 4 à la convention pour le multi-accueil Basfroi, un avenant n° 3 à la convention pour le multi-accueil Spinoza et un avenant n° 1 à la convention pour les multi-accueil La Caserne des Minimes, Charlot et Martin, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 198 897 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Saint Roch située 26, rue St Roch (1e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_02998).

**Article 3 :** Une subvention de 207 875 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Enfance et Découvertes située 33-35, boulevard du Temple (3e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04609).

**Article 4 :** Une subvention de 619 111 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil La caserne des Minimes située 35 bis, rue des Tournelles (3e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04717).

**Article 5 :** Une subvention de 178 771 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Charlot-LPDC située 10, rue du Petit Thouars (3e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04611).

**Article 6 :** Une subvention de 196 818 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Martin-LPDC située 220, rue Saint-Martin (3e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04610).

**Article 7 :** Une subvention de 341 797 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Globes Trotteurs, située 42, rue Le Peletier (9e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04698).

**Article 8 :** Une subvention de 275 682 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Charivari située 12, rue Fromentin (9e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04700).

**Article 9 :** Une subvention de 154 976 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Basfroi située 38, rue Basfroi (11e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04715).

**Article 10 :** Une subvention de 197 639 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Spinoza située 81, Bd de Menilmontant (11e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04716).

**Article 11 :** Une subvention de 249 235 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Lutins de la Plaine située 16, allée des Frères Voisins (15e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04702).

**Article 12 :** Une subvention de 146 448 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil La Souris Verte située 112, rue Brancion (15e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04704).

**Article 13 :** Une subvention de 117 704 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Ateliers du Toboggan située 149, rue de la Croix Nivert (15e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04703).

**Article 14 :** Une subvention de 132 327 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Champerret située 24, avenue de la Porte de Villiers (17e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04705).

**Article 15 :** Une subvention de 175 459 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil 1,2,3 Soleil située 7-9, rue des Islettes (18e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04706).

**Article 16 :** Une subvention de 157 780 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Binet située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre (18e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04707).

**Article 17 :** Une subvention de 169 792 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Les Enfants d'Abord située 93, rue de Meaux (19e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04708).

**Article 18 :** Une subvention de 398 518 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Bellevue située 2-12, rue de Bellevue (19e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04709).

**Article 19 :** Une subvention de 483 236 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil La Maison de Gavroche située 9-21, Sente des Dorées (19e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04710).

**Article 20 :** Une subvention de 66 591 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Coccinelle située 4, square du Nouveau Belleville (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04711).
**Article 21 :** Une subvention de 154 750 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil L'Arc en Ciel située 19-21, rue de Fontarabie (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04712).
**Article 22 :** Une subvention de 377 841 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Les Robinsons située 9, rue des Haies (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04714).
**Article 23 :** Une subvention de 137 460 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi-accueil Méli-Mélo située 26, rue Bisson (20e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2021_04713).
**Article 24 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 200 Subvention (107.059 euros), avenant n° 6 avec l'association Acidulés et à Croquer pour la crèche parentale (18e).

### Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Acidulés et à croquer et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à Croquer ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Acidulés et à croquer ayant son siège social 70bis, rue Championnet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
**Article 2 :** Une subvention de 107 059 euros est allouée à l'association Acidulés et à croquer (N° Paris Asso 20987 - N° Dossier 2021_06872).
**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 204 Subventions (2.439.075 euros), avenants n° 6 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

### Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par la Fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris ;
Vu les avenants n° 3 signés le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;
Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Fondation Léopold Bellan ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Léopold Bellan ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 353 880 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 15, rue de Cléry 2e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02885).

**Article 3 :** Une subvention de 494 192 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour son multi-accueil situé 19, rue des Martyrs 9e (N° Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02886).

**Article 4 :** Une subvention de 272 354 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 19, rue Pasteur 11e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02878).

**Article 5 :** Une subvention de 233 886 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 8/10, impasse St Sébastien 11e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02882).

**Article 6 :** Une subvention de 293 528 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 14 bis, rue du Moulin vert 14e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02877).

**Article 7 :** Une subvention de 212 816 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 125/129, rue Brancion 15e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02876).

**Article 8 :** Une subvention de 375 846 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 9, rue François Millet 16e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°dossier : 2021_02884).

**Article 9 :** Une subvention de 202 573 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain 16e (N° Tiers Paris asso : 186726 - N°Dossier : 2021_02883).

**Article 10 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 208 Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

### Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens ;
Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 26 rue St Roch (1e),
- sa crèche collective située 33/35 boulevard du Temple (3e),
- sa structure multi-accueil située 10, rue du Petit Thouart (3e),
- sa structure multi-accueil située 220, rue Saint Martin (3e),
- sa structure multi-accueil située 35b, rue des Tournelles (3e)
- sa structure multi-accueil située 42 rue Le Peletier (9e),
- sa structure multi-accueil située 12 rue Fromentin (9e),
- sa structure multi-accueil située 38 rue Basfroi (11e),
- sa structure multi-accueil située 81 Boulevard de Ménilmontant (11e),
- sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e)
- sa structure multi-accueil située 16 allée, des Frères Voisin - 17,Bd des Frères Voisins(15e)
- sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e)
- sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e)
- sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e)
- sa structure multi-accueil située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre (18e)
- sa crèche collective située 93 rue de Meaux (19e)
- sa structure multi-accueil située 9-21 Sente des Dorées (19e)
- sa crèche collective située 2-12 Bellevue (19e).
- sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).
- sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).
- sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).
- sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa crèche collective située 15, rue de Clery (2e).
- sa structure multi-accueil située 19 rue des Martyrs (9e).
- sa crèche collective située 19 rue Pasteur (11e).
- sa crèche collective située 8-10, impasse Saint-Sébastien (11e).
- sa crèche collective située 14 bis rue du Moulin Vert (14e).
- sa crèche collective située 125-129, rue Brancion (15e)
- sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e).
- sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e).
- sa crèche collective située 129, rue de Brancion (15e).

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Social d'Accueil Protestant (CASP ) (48161) ayant son siège social 20 rue Santerre (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Sentier (18410) ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 17, rue du Sentier (2e).

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Jeunes Heures (20721) ayant son siège social 4 rue du Pas de la Mule (3e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 4 rue du Pas de la Mule (3e).

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 8, rue de Montmorency (3e).
- sa structure multi-accueil située 7 bis rue de la Bienfaisance (8e)
- sa structure multi-accueil située 159 bis quai de Valmy (10e).
- sa structure multi-accueil située 13 Impasse Cesselins (11e)
- sa structure multi-accueil située 13 rue des Bluets (11e).
- sa structure multi-accueil située 38 rue Sedaine (11e).
- sa structure multi-accueil située 2 - 4 places Edouard Renard et 162, rue de Picpus (12e)
- sa structure multi-accueil située 9, rue Fernand Fourreau (12e).
- sa structure multi-accueil située 180, avenue Daumesnil (12e).
- sa structure multi-accueil située 24-26 rue de Citeaux (12e).
- sa structure multi-accueil située 2 rue Edmond Flamand (13e).
- sa structure multi-accueil située 107, rue Regnault (13e

- sa structure multi-accueil située 21bis/23 rue de Jonquoy (14e).
- sa crèche collective située 13 bis, rue d'Alleray (15e).
- sa crèche collective située 7, place Violet (15e).
- sa structure multi-accueil située 1, rue Charles Tellier (16e).
- sa crèche collective située 7/9, rue La Fontaine (16e).
- sa halte-garderie située 73, bd Flandrin (16e).
- sa structure multi-accueil 14, cité de la Falaise (18e).
- sa structure multi-accueil située 5 Impasse du Gué (18e).
- sa crèche collective située 16, rue Riquet (19e).
- sa structure multi-accueil située 3-5 Joseph Kosma (19e).
- sa structure multi accueil située 21-25, rue Ramponeau (20e)
- sa structure multi accueil située 8bis, rue Bretonneau (20e)

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche à domicile située 36, rue des Ternes (17e).

**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Cités Caritas (29981) ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche familiale située 2 bis rue Mornay (4e).
- sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).
- sa structure multi-accueil située 42, rue Orfila (20e).

**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Marais (18558) ayant son siège social 8/10 rue François Miron (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8-10 rue François Miron (4e).

**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Figuier (32602) ayant son siège social 6 rue de l'Ave Maria (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 6 rue de l'Ave Maria (4e).

**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 31 rue Claude Bernard (5e).
- sa crèche collective située 14 rue Jean Bart (6e).
- sa halte-garderie du jardin du Luxembourg (6e).
- sa structure multi-accueil située 13-17, rue Notre Dame des Champs (6e)
- sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Oudinot (7e).
- sa halte-garderie située Square de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan (13e).
- sa structure multi-accueil située 138 Bd du Montparnasse (14e)
- sa structure multi-accueil située 16 bis, rue Tiphaine (15e).
- sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 6 rue Andre Theuriet (15e).
- sa structure multi-accueil située 3, rue Sainte Félicité (15e)
- sa multi-structure située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).
- sa multi-structure située 10 rue Vauvenargues (18e).
- sa structure multi-accueil située 101-103, rue Championnet (18e)
- sa crèche collective en appartements située 20 rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissement.
- sa crèche familiale située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 48 rue des Bois (19e).
- sa crèche collective située 32 rue Botzaris (19e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Blanche Antoinette (19e).
- sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).
- sa structure multi-accueil située 106, rue de la Réunion (20e).
- sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).
- sa structure multi-accueil située 9 bis rue Delaître (20e).
- sa structure multi-accueil située 122,Bd de Charonne (20e).

**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), une convention plurian-

nuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 38 rue Nicolo (16e).

**Article 13 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19885) ayant son siège social 55 rue de Belleville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15 rue des Bernardins (5e).

**Article 14 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESPEREM (191343) ayant son siège social 83, rue de sèvres (6e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective 83, rue de Sèvres (6e).
- sa crèche collective située 190 rue Lafayette (10e).
- sa crèche collective 21 avenue du Général Bizot (12e).
- sa structure multi-accueil située 77c rue de Reuilly (12e).

**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil des Tout Petits Au Bon Conseil (31901) ayant son siège social 6 rue Albert de Lapparent (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6 rue Albert de Lapparent (7e).

**Article 16 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Henriette Viollet (16834) ayant son siège social 12 rue Chomel (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue Chomel (7e).

**Article 17 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue Yvart (15e).
- sa crèche collective située 41 rue Lucien Sampaix (10e).
- sa crèche collective située 42 rue Vandrezanne (13e).
- sa crèche collective située 5 - 7 rue Guilleminot (14e).
- sa structure multi-accueil située 54, cité des Fleurs (17e).
- sa structure multi accueil située 12/14 rue de Joinville (19e).

**Article 18 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Joannaise du Gros Caillou (37021) ayant son siège social 11 rue Pierre Villey (7e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 11 rue Pierre Villey (7e).

**Article 19 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour le Développement de la Pré Scolarisation (20590) ayant son siège social 18 bis rue de Bruxelles (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 18 bis rue de Bruxelles (9e).

**Article 20 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 11 bis rue Blanche (9e).
- sa structure multi accueil située 149, rue de Sèvres (15e).
- sa structure multi accueil située 136-138, rue du Cherche Midi (15e).
- sa halte-garderie située 56, rue de Passy, 3 avenue du Ranelagh (16e).
- sa structure multi accueil située 69 rue Boissière (16e).
- sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).
- sa structure multi accueil située 16 rue Emile Level (17e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).
- sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).
- sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).
- sa structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

**Article 21 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (19933) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), ), ), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 5 rue Yves Toudic (10e).
- sa structure multi-accueil située 12 rue Bellot (19e).

**Article 22 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), ), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix (10e).

- sa structure multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix (10e).
- son jardin d'enfants située 134 rue du Faubourg Saint Martin (10e).
- son jardin d'enfants 19 rue Lucien Sampaix (10e).
- son jardin d'enfants située 24 rue des Plâtrières (20e).

**Article 23 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 34A, rue du Montparnasse (6e)
- sa structure multi-accueil située 32 rue des Petites Écuries (10e).
- sa structure multi-accueil située 30 rue Saint-Quentin (10e).
- sa structure multi accueil située 143 quai de Valmy (10e).
- sa structure multi-accueil située 129, rue du Faubourg du Temple (10e).
- sa structure multi-accueil située 34A, rue des Vinaigriers (10e).
- sa structure multi accueil située 226 Bd Voltaire (11e).
- sa structure multi accueil située 25 rue Léon Frot (11e).
- sa structure multi-accueil située 45, Bd de Charonne (11e).
- sa structure multi-accueil située 30 rue Victor Chevreuil (12e).
- sa structure multi-accueil située 36 rue de Picpus (12e).
- sa crèche collective située 211 Bd Vincent Auriol (13e).
- sa structure multi-accueil située 80 rue de la Colonie (13e).
- sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).
- sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).
- sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).
- sa structure multi-accueil située 96, Bld de la Chapelle (18e).
- sa structure multi-accueil située 13 rue de l'Ourcq (19e).

**Article 24 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Club des Petits Gavroches (20653) ayant son siège social 33 rue Beaurepaire (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 33 rue Beaurepaire (10e).

**Article 25 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Lardons (21172) ayant son siège social 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e).

**Article 26 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association République Enfants (44801) ayant son siège social 48 quater rue du Faubourg Saint Denis (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 48 quater rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

**Article 27 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, Avenue Philippe Auguste (11°), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa crèche collective en appartements située 10 rue Dieu (10e).
- sa structure multi-accueil située 29 avenue Philippe Auguste (11e).
- son jardin d'enfants situé 59/61 rue des Pirogues de Bercy (12e).
- sa structure multi accueil située 30 rue Erard (12e).
- sa structure multi accueil située 9 avenue Sainte Eugénie (15e)
- sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

**Article 28 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris Montreuil (93100), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa halte-garderie située 11-21 rue du Chalet (10e).
- sa structure multi-accueil située 20, Rue Giordano Bruno (14e).
- sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 20, rue Mère Marie Skobtsov- 88, rue Lourmel (15e).
- sa halte-garderie située 2-4, rue Frédéric Schneider (18e).

**Article 29 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 1, avenue Claude Vellefaux (10e).
- sa structure multi-accueil située 56 Avenue Jean Moulin (14e).
- sa structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

**Article 30 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Babillages (32401) ayant son siège social 10 impasse Delépine (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10 Impasse Delépine (11e).

**Article 31 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Balustrade (67321) ayant son siège social 39 Cité Industrielle (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 39 Cité Industrielle (11e).
**Article 32 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Armée du Salut (180983) ayant son siège social 94 rue Faidherbe (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi- accueil située 94 rue Faidherbe - 94, rue de Charonne (11e).
**Article 33 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institutions Ganone Yad (20674) ayant son siège social 10 rue Pavée (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 145 rue Saint-Maur (11e).
**Article 34 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Haut Comme 3 Pommes (32661) ayant son siège social 42 bis rue Sedaine (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 42 bis rue Sedaine (11e).
**Article 35 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 400 Coups (20745) ayant son siège social 1 rue Jean Macé (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11e).
**Article 36 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Planète des Enfants (20200) ayant son siège social 6 Villa Moderne (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 8 Passage des Taillandiers (11e).
- sa structure multi-accueil située 6 Villa Moderne (14e).
- sa structure multi-accueil située 10, rue Philidor (20e)
**Article 37 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette (17036) ayant son siège social 47 rue de la Roquette (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 49-51 rue de la Roquette (11e).
**Article 38 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mosaïque l'Atelier des Enfants (21801) ayant son siège social 21, rue de la Folie-Méricourt (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 21, rue de la Folie-Méricourt (11e).
**Article 39 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah 11 (193571) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon - 40 rue du Moulin Joly (11e).
**Article 40 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Petit Concept (20504) ayant son siège social 18 rue de l'Orillon (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18 rue de l'Orillon (11e).
**Article 41 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Square Bande (20845) ayant son siège social 5 rue du Général Guilhem (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 rue du Général Guilhem (11e).
**Article 42 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfance en couleurs (16904) ayant son siège social 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e).
**Article 43 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Crocos (48921) ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).
**Article 44 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Gardons (22501) ayant son siège social 15 rue Montgallet (12e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 15 rue Montgallet (12e).
**Article 45 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Pieds Tendres (20697) ayant son siège social 10/12 passage Abel Leblanc (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10/12 passage Abel Leblanc (12e).
**Article 46 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Moulin Bleu (20490) ayant son siège social 60 bis rue de Picpus (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le

texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60 bis rue Picpus (12e).

**Article 47 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais 59 (18896) ayant son siège social 1 rue Hector Malot (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1 rue Hector Malot (12e).

**Article 48 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- de sa crèche collective située 16-20, rue des Meuniers (12e).
- sa structure multi-accueil située 5 passage Chanvin (13e).
- sa crèche collective située 9 rue de la Santé (13e).
- sa structure multi-accueil située 15/21 avenue Claude Régaud (13e).
- sa structure multi-accueil située 8 place Farhat Hached (13e).
- sa structure multi-accueil située 40 rue Boulard (14e).
- sa structure multi-accueil située 39 bis Avenue René Coty (14e).
- sa structure multi-accueil située 26 rue du Saint Gothard (14e).
- sa structure multi-accueil située 29 Bd Saint-Jacques (14e).
- sa crèche collective située 26bis rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).
- sa structure multi-accueil située 41, rue de Javel (15e).
- sa structure multi-accueil située 6-8 rue Dulac (15e).
- sa structure multi-accueil située 15 allée des Eiders (19e).
- sa structure multi-accueil situé 6 rue Colette Magny (19e).
- sa structure multi-accueil située 1-5 rue Adolphe Mille (19e).

**Article 49 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ORIGAMI (17958) ayant son siège social 8, rue de Prague à Paris 12e, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Prague (12e).

**Article 50 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Rothschild (49701) ayant son siège social 13-17 rue Lamblardie (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil 13-17 rue Lamblardie (12e)

**Article 51 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (18939) ayant son siège social 35/37 rue Clisson (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 35 rue Clisson (13e).

**Article 52 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Arthur et Marine (20869) ayant son siège social 6 Villa Nieuport (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective en appartements située 6 rue Villa Nieuport (13e).
- sa crèche collective en appartements située 3 bis, rue Christiani (18e).

**Article 53 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah 13 (20498) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31 rue des Cordelière (13e).

**Article 54 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche familiale située 1/7 rue Pierre Gourdault (13e).
- sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).
- sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).
- sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).
- sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).

**Article 55 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Passerelle (18255) ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42 rue de la Colonie (13e).

**Article 56 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pirouett' (32261) ayant son siège social 147 boulevard Auguste Blanqui (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 147 boulevard Auguste Blanqui (13e).

**Article 57 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Treize (31401) ayant son siège social Tour Londres, 27 rue du Javelot (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont

le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 27, rue du Javelot (13e).

**Article 58 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique (41041) ayant son siège social 26 rue du commandant Mouchotte (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue des Suisses (14e).

**Article 59 :** M. le Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cool Douche (11905) ayant son siège social 167 rue d'Alésia (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

**Article 60 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte (27561) ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoche (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoche (14e).

**Article 61 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gribouille Alésia (18428) ayant son siège social 11 ter/11 quater rue d'Alésia (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 11 ter/quater rue d'Alésia (14e).

**Article 62 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre de réadaptions psychothérapique (CEREP) (139261) ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son multi-accueil situé 12, rue Carlos Fuentes Paris (14e).

**Article 63 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Au Fil de la Découverte (20414) ayant son siège social 6 rue Cronstadt (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

**Article 64 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Calinot Singe (20283) ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

**Article 65 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (20559) ayant son siège social 25 rue du Général Beuret (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).
- sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

**Article 66 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Halte d'Enfants Varet-Saint (21142) ayant son siège social 191 rue Saint-Charles (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 191, rue Saint-Charles (15e).

**Article 67 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37 rue Dupleix (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 35-37, rue Dupleix (15e).
- sa halte-garderie située 14 rue Edgar Faure (15e).
- sa structure multi-accueil située 9 rue George Bernard Shaw (15e).
- sa structure multi-accueil située 3, rue Colonna d'Ornano (15e).

**Article 68 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (40761) ayant son siège social 189/193 rue de Lourmel (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 189-193, rue de Lourmel (15e).

**Article 69 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison de l'Enfance (34481) ayant son siège social 7 rue Serge Prokofiev (16e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 7 rue Serge Prokofiev (16e).

**Article 70 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements : - sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

- sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).
- son jardin d'enfants situé 2-6, rue Tristan Tzara (18e).
- sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

**Article 71 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (9510) ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le

texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

**Article 72 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LEO LAGRANGE (185552) ayant son siège social 27 rue Amiral Courbet à Amiens (80), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi accueil située 14, rue Baudelique Paris (18e)
- sa structure multi accueil située 86ter, boulevard Ney Paris (18e)

**Article 73 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Locale du 18e (20293) ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, bâtiment 6 (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

**Article 74 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Acidulés et à Croquer (20987) ayant son siège social 70 rue Championnet (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 70bis rue Championnet (18e).

**Article 75 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- son jardin maternel situé 34, rue Lamarck (18e).
- sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).
- sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18e).

**Article 76 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Chouine (24941) ayant son siège social 7-8 square Ornano (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 7-8 square Ornano (18e).

**Article 77 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (21078) ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi accueil située 34, rue des Cloys (18e).
- sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues(18e).

**Article 78 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Enfances (20526) ayant son siège social 33 rue Boucry (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

**Article 79 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Araignée Gentille (30361) ayant son siège social 6 square d'Ornano (18e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6, square d'Ornano (18e).

**Article 80 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Ateliers pour les Petits (20553) ayant son siège social 26 rue Durantin (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

**Article 81 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) (85541) ayant son siège social 61 rue de la Commune de Paris Aubervilliers (93300), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8 impasse du Curé (18e).

**Article 82 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association (UNIC) (184857) ayant son siège social 25 rue Stephenson (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 25 rue Stephenson (18e).

**Article 83 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Auteuil Petite Enfance (197687) ayant son siège social 40 rue Jean de la Fontaine (16e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située situé 5 ter, rue Jean Cottin Paris (18e).

**Article 84 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47 rue de la Cour des Noues (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa crèche familiale située 15 rue du Maroc (19e).
- sa crèche collective située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e).
- sa crèche collective située 45-47 rue de la Cour des Noues (20e).

**Article 85 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
-sa structure multi accueil située 92bis rue Curial (19e).

- sa structure multi accueil située 15 rue des Ardennes (19e).
- sa structure multi-accueil située 51-53 rue Riquet (19e).

**Article 86 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Avenir (20178) ayant son siège social 38/40 rue des Annelets (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19e).

**Article 87 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Gan Esther (20167) ayant son siège social 14 rue de Thionville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 rue de Thionville (19e).

**Article 88 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 29bis rue de Thionville (19e).
- sa crèche familiale située 25 rue de Thionville (19e).
- son jardin d'enfants situé 29 bis, rue de Thionville (19e).
- sa halte-garderie située 25 rue de Thionville (19e).

**Article 89 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (20081) ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 49-51 rue Petit (19e).

**Article 90 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) ayant son siège social 5, Bd Diderot (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 1 bis, rue de Joinville (19e).

**Article 91 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 19e Rugissants (29121) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8 allée Darius Milhaud (19e).

**Article 92 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Loups (21079) ayant son siège social 76 quai de la Loire (19e une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76 quai de la Loire (19e).

**Article 93 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Ile aux Trésors (16991) ayant son siège social 19 rue des Chaufourniers (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19 rue des Chaufourniers (19e).

**Article 94 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (31181) ayant son siège social 3 rue Cochin (5e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32 rue de Romainville (19e).

**Article 95 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ohel Esther (22041) ayant son siège social 4/8 rue Henri Murger (19e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4-8 rue Henri Murger (19e).

**Article 96 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Quel Univers Inventer ? (19890) ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 43 rue des Bois (19e).

**Article 97 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (20639) ayant son siège social 9, rue du Dr Potain (19e une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 9, rue du Dr Potain (19e).

**Article 98 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau (19022) ayant son siège social 33 rue du Télégraphe (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).

**Article 99 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (20602) ayant son siège social 15/17 rue de la Mare (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).
- sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

**Article 100 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais Ménilmontant (18888) ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 155, rue Pelleport (20e).
**Article 101 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles (21122) ayant son siège social 60 rue des Vignoles (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60, rue des Vignoles (20e).
**Article 102 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 162 rue de Belleville (20e).
- sa crèche collective située 27-29, rue Levert (20e).
- sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboeufs (20e).
**Article 103 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie Les Poussins d'Annam (19953) ayant son siège social 4 rue d'Annam (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).
**Article 104 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Lutinlune (20724) ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 37, rue de la Réunion (20e).
**Article 105 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Métramômes (20890) ayant son siège social 5 bis/7 rue Olivier Métra (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 bis-7, rue Olivier Métra (20e).
**Article 106 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association «Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Éducation» (A.R.I.S.S.E) 10, chemin de la butte au beurre 78350 Jouy-en-Josas, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 140bis, Boulevard Davout (20e).
**Article 107 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris - Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) (20706) ayant son siège social 8 rue de Pali Kao (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 64, Bd de Belleville (20e).
**Article 108 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche parentale Farandole (16928) ayant son siège social 105bis, rue Alexandre Dumas (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).
**Article 109 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARCHIPELIA (18047) ayant son siège social 17/23 rue des Envierges (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12, Allée du Père Julien Dhuit (20e).
**Article 110 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 211 Crèche municipale située 13 et 31 rue Alphonse Karr (19e) - Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;
Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale située 13 rue Alphonse Karr 19e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat, et a souhaité lui adjoindre un local de stockage situé au 31 de la même rue, également propriété de Paris Habitat ;
Considérant que le titre d'occupation de la Ville a expiré le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;
Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er avril 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 13 et 31 rue Alphonse Karr 19e et dépendant du domaine public de l'Office ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant des immeubles situés 13 et 31, rue Alphonse Karr (19e), est approuvée. Ces locaux sont affectés à une crèche municipale.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, laquelle est jointe à la présente délibération.
**Article 3 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 212 Crèche municipale située 11 rue Mendelssohn (20e) - Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;
Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale située 11 rue Mendelssohn 20e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;
Considérant que le titre d'occupation de la Ville a expiré le 30 juin 2019 ;
Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;
Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er avril 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 11 rue Mendelssohn (20e) et dépendant du domaine public de l'Office ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant de l'immeuble situé 11, rue Mendelssohn (20e), est approuvée. Ces locaux sont affectés à une crèche municipale.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, laquelle est jointe à la présente délibération.
**Article 3 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 216 Subvention (15.750 euros), avenant et conventions avec les associations LA COOPERATION FEMININE, LE JARDIN DES ROOS et PARLER A D'AUTRES pour la gestion de 2 lieux d'accueil enfants parents à Paris (20e et 9e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement en date du 28 aout 2018 avec l'association « La Coopération féminine » ayant son siège social 39, rue Broca (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents nommé « Le Jardin des Roos » situé 81, rue des Vignoles (20e) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
Vu les courriers en date du 03/05/2021 et du 22/06/2021 de l'association « La Coopération Féminine » informant la Ville de Paris de son souhait de résilier au 30 juin 2021, par anticipation, la convention susmentionnée ;
Vu l'acompte d'un montant de 13 120 € versé le 15/02/2021 à l'association « La Coopération féminine » conformément aux termes de la convention du 28/08/2018 ;
Vu la reprise en gestion du LAEP « Le Jardin des Roos » à compter du 1er juillet 2021 par l'association du même nom, l'association « Le Jardin des Roos », ayant son siège social 253, boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 01 janvier 2018 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Parler à d'autres » ayant son siège social 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e), pour le fonctionnement d'un temps d'accueil du LAEP « Les P'tits Matins » ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 qui propose :
- la signature d'un avenant avec l'association « La Coopération Féminine » visant à résilier par anticipation la convention susmentionnée relative à la gestion du Lieu d'accueil Enfant Parent situé 81, rue des Vignoles (20e), à préciser le montant de la subvention pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et à préciser les modalités de reprise des sommes trop versées pour l'exercice budgétaire 2021;
- l'attribution d'une subvention à l'association « La Coopération Féminine » ;
- la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Le Jardin des Roos » pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent nommé « Le Jardin des Roos » situé 81, rue des Vignoles (20e) pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'attribution d'une subvention à l'association « le Jardin des Roos » ;
- la signature d'une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Parler à d'autres » pour le fonctionnement d'un temps accueil du LAEP « les P'tits Matins » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « la Coopération féminine » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents situé 81, rue des Vignoles (20e) au titre de l'exercice 2021 pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021 (83321 - 2021-02972) ;
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 avec l'association « la Coopération Féminine » visant à résilier par anticipation la convention du 28/08/2018 relative à la gestion du Lieu d'accueil Enfant Parent situé 81, rue des Vignoles (20e), à préciser le montant de la subvention pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et à préciser les modalités de reprise des sommes trop versées pour l'exercice budgétaire 2021.
**Article 3 :** Une subvention de 7 750 euros est attribuée à l'association « le Jardin des Roos » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents situé 81, rue des Vignoles au titre de l'exercice 2021 pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021 (198802 - 2021-11123) ;
**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec l'association « Le Jardin des Roos» visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents situé 81, rue des Vignoles (20e), pour la période du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2022.
**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Parler à d'autres» visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement d'un temps d'accueil LAEP « Les P'tits Matins » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e). (2021_04604).
**Article 6 :** La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 (et exercices suivants si convention pluriannuelle) de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 217 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association «Réseau de Santé Périnatal Parisien (RSPP)» pour participer au financement du dispositif de soutien à l'allaitement « SOS ALLAITEMENT 75 » (Paris).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une convention avec l'association « Réseau de Santé Périnatal Parisien » (RSPP), sise 52, boulevard

Magenta (10e), pour participer au financement du dispositif de soutien à l'allaitement « SOS ALLAITEMENT 75 » (Paris).
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « Le Réseau de Santé Périnatal Parisien (RSPP)» pour participer au financement du dispositif de soutien à l'allaitement «SOS ALLAITEMENT 75 » (Paris) au titre de l'exercice 2021 (186513 - 2021_11653) ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif avec l'association «Réseau de Santé Périnatal Parisien (RSPP)» visant à fixer les engagements réciproques des parties. Le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021, et suivant, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 222 Subvention (112.444 euros) et avenant n° 6 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15 juin 2017 par le CASVP et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 3 signé le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 112.444 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour sa crèche collective située 1bis, rue de Joinville (19e).
Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 224 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association La Maison des Bout'chou (6e) pour des travaux liés à l'accessibilité du multi accueil situé 39bis aV.René Coty (14e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison des Bout'chou ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison des Bout'chou ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e , pour l'attribution d'une subvention d'investissement.
Article 2 : Une subvention d'investissement de trente mille euros (30 000 euros) est allouée à l'association La Maison des Bout'chou (n° PARIS ASSO 17958, n° de dossier 2021_11517) pour des travaux liés à l'accessibilité du multi-accueil situé 39bis avenue René Coty 14e.
Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 225 Subventions (636.448 euros), avenants n° 6 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association I.E.R.F.A.S. (Institut d'Etudes, de Recherches, et de Formation en Action Sociale) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 4 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 240.807 euros est allouée à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche Firmin Marbeau située 29 rue du Général Beuret (15e), (N° PARIS ASSO : 20559 - N° Dossier : 2021_03076).

**Article 3 :** Une subvention de 395.641 euros est allouée à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche Fourcade située 29 rue du Général Beuret (15e), (N° PARIS ASSO : 20559 - N° Dossier : 2021_03075).

**Article 4 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 226 Subventions (682.245 euros), avenants n° 6 avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants .

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association La Goutte de Lait Saint Léon et la Ville de Paris .

Vu les avenants n° 3 signés le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées .

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées .

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Goutte de Lait Saint Léon .

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon ayant son siège social 35-37, rue Dupleix (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

**Article 2 :** Une subvention de 154.287 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa halte-garderie Le Petit Edgar située 14, rue Edgar Faure 15e - (N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2021_04801).

**Article 3 :** Une subvention de 185.538 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa structure multi-accueil Le Petit François située 4-18, Rue François Bonvin - 15e - (N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2021_04803).

Article 4 : Une subvention de 182.224 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa structure multi-accueil Le Petit George située au 9, rue George-Bernard Shaw- 15e -(N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2021_04804).
Article 5 : Une subvention de 160.196 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa structure multi-accueil Le Saint Léon située au 37, rue Dupleix - 15e (N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2021_04802).
Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 227 Subvention (10.000 euros) à une association « la Compagnie les Demains qui chantent » pour son action « Créer un espace artistique dans le jardin Frédéric Dard à Paris 18e ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La compagnie les demains qui chantent ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association La compagnie les demains qui chantent (N° tiers PARIS ASSO : 19561) pour l'action suivante :
Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé «Créer un espace artistique dans le jardin Frédéric Dard à Paris 18e » (n° dossier : 2021_11557)
Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 230 Signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'association les Restaurants du Cœur, le titulaire du nouveau marché en cours d'attribution de fourniture de denrées en EAPE et la Ville de Paris pour l'opération Les Bébés Restos du cœur.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Restos Bébés du Cœur » qui aura lieu du lundi 6 décembre au samedi 11 décembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les Restaurants du Cœur » et le titulaire du nouveau marché en cours d'attribution de fourniture de denrées en EAPE, dans le cadre de l'opération « Les Restos Bébés du Cœur » qui aura lieu du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre 2021 ou au samedi 11 décembre 2021 au choix de la mairie d'arrondissement.

## 2021 DFPE 231 Crèche 9 rue de la Pépinière (8e) - Protocole transactionnel (33.256,80 euros) et convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des Copropriétaires du 7/11 rue de la Pépinière (8e), représenté par son syndic en exercice le Cabinet Mazet Engerand & Gardy.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, le protocole transactionnel visant à indemniser la copropriété pour

l'avance de financement de dépenses imputables à la Ville de Paris (consommation d'eau et réparation d'un élément technique de distribution « surpresseur ») et la convention de répartition des charges, relative à l'entretien dudit surpresseur de la copropriété, l'entretien de postes de sous comptage des consommations d'eau ainsi que les consommations y afférent, entre la ville de Paris et le syndic de copropriété du 7-11 rue de la Pépinière - Paris 8e ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La passation d'un protocole transactionnel avec le syndic de copropriété du 7-11 Rue de la Pépinière - 8e, relatif au financement partiel d'une réparation sur un équipement technique « surpresseur » et la régularisation des consommations d'eau pour l'établissement de petite enfance situé 9, rue de la Pépinière à Paris 8e,

**Article 2 :** La passation d'une convention de répartition des charges avec le syndic de copropriété du 7-11 rue de la Pépinière - Paris 8e concernant l'entretien du surpresseur de la copropriété, l'entretien de postes de sous comptage des consommations d'eau ainsi que les consommations y afférent.
Ladite convention fera l'objet d'un avenant lors du renouvellement du marché afin que le titulaire soit partie à celle-ci et par conséquent règle directement auprès du syndic de copropriété les consommations d'eau et les charges afférentes.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole transactionnel et ladite convention de répartition, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**Article 4 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DFPE 232 Etablissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - Conclusion de 2 conventions de subventionnement avec la CAF de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;
Vu la circulaire CNAF 2016-009 du 22 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » ;
Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris notifiant à la Ville de Paris la décision de la Commission d'action sociale, lors de sa séance du 13 octobre 2020, de soutenir la démarche dite « à vocation d'insertion professionnelle » de 2 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance (CC Brantôme ; CC Moussy), en attribuant à chaque établissement une aide au démarrage de 10.000€ ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les 2 conventions de subvention de fonctionnement correspondantes ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions de subvention de fonctionnement des équipements jointes à la présente délibération.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et suivants.

## 2021 DFPE 233 Logement de fonction de la crèche située 35 rue Dautancourt (17e) - Convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Legendre-Dautancourt » sis 160/162 rue Legendre - 35/37, rue Dautancourt (17e), représenté par son syndic en exercice la Société MYRABO.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Legendre-

Dautancourt » sis 160/162, rue Legendre - 35/37, rue Dautancourt - 75017 Paris, représenté par son syndic en exercice la Société MYRABO ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'une convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Legendre-Dautancourt » sis 160/162, rue Legendre - 35/37, rue Dautancourt - 75017 Paris, représenté par son syndic en exercice la Société MYRABO est approuvée ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention de répartition de charges avec un volet transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## 2021 DGRI 41-DAC Conditions d'accueil de la résidente ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris avec convention pluriannuelle tripartite pour la période 2021-2022 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité internationale des arts (CIA) et la résidente ICORN Mme Jannatun Nayeem PRITY et versement d'une subvention (2.600 euros).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,
Vu la délibération 2021 DAC 234 en date des 2, 3 et 4 février 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris a proposé d'attribuer une subvention à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil de la résidente du programme ICORN.
Vu la délibération 2021 DGRI 40 en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 600 € à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil du résident du programme ICORN.
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle tripartite pour la période 2021-2022 avec la Fondation Cité internationale des arts (CIA) et la résidente ICORN et le versement d'un montant de 2 600€ correspondant au prorata de la bourse annuelle pour les mois de novembre et décembre 2021.
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle tripartite 2021-2022 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité internationale des arts et la résidente ICORN Mme Jannatun Nayeem PRITY, désignée en août 2021, qui précise les engagements de chacune des parties.
Article 2 : La bourse annuelle en année pleine pour la résidente ICORN Mme Jannatun Nayeem PRITY a été fixée à 15 600€. Un montant de 2600€ correspondant au prorata de cette bourse pour les mois de novembre et décembre 2021 lui sera versé sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des affaires culturelles sous réserve de la disponibilité des crédits.

## 2021 DGRI 63 Subvention (10.000 euros) à l'association Institut de Recherche et d'Études sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - iReMMO et subvention (13.000 euros) à l'association Coup de Soleil pour la co-organisation du Maghreb-Orient des Livres.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Coup de Soleil, et d'une subvention à l'Institut de Recherche et d'Études pour le Moyen-Orient (iReMMO) ;
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée pour l'organisation du Maghreb-Orient des Livres en février 2022 à l'association Coup de Soleil, 132 rue de Rivoli 75001 PARIS (simpa n°48101 ; dossier 2021_03868) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres en février 2022 à l'Institut de Recherche et d'Etudes Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO), 7 rue des Carmes 75005 PARIS (simpa n° 38601 ; dossiers 2021_04735) ;
Article 3 : La Ville de Paris s'engage à accueillir l'événement Le Maghreb-Orient des Livres (MODEL) en mettant à disposition les salons de l'Hôtel de Ville, pour un montant réputé valorisé à 7 920 € pour chacune des deux associations co-organisatrices (iReMMO et Coup de Soleil, soit un total 15 840 € HT pour la manifestation) selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.
Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 23 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, à hauteur de 10 000 € pour l'Institut de Recherche et d'Études Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO) et de 8 000 € pour l'association Coup de Soleil, au titre des Relations internationales (18 000 €) et de 5 000 € pour l'association Coup de Soleil au titre des affaires culturelles (5 000 €), sous réserve du vote des crédits correspondants.
Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil la convention jointe au présent projet de délibération.
Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut de Recherche et d'Études Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO) la convention jointe au présent projet de délibération.

## 2021 DGRI 64 Subvention (20.000 euros) à l'association Forum de Paris sur la Paix.

### M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Forum de Paris sur la Paix ;
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association Forum de Paris sur la Paix, dont le siège social est situé 164 rue de Vaugirard - 75015 Paris (n° Simpa 194365 ; dossier n° 2021_DGRI_64).
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

## 2021 DGRI 65 Participation de la Ville de Paris à l'organisation du Forum zéro carbone le 30 novembre 2021 et signature d'une convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle.

### M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle pour le Forum zéro carbone, jointe en annexe, la participation de la Ville et la mise à disposition des salons ;
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission ;
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle pour le Forum zéro carbone, jointe en annexe à la présente délibération ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS La Tribune Nouvelle ladite convention ;
Article 3 : Une prise en charge d'un montant de 50.000 € est accordée au profit de la SAS La Tribune Nouvelle pour la tenue du Forum zéro carbone ;
Article 4 : Les salons de l'Hôtel de Ville sont mis à disposition de la SAS La Tribune Nouvelle gratuitement, du montage au démontage de la séquence, soit une durée de 3 jours, pour un montant valorisé à hauteur de 90.000 € ;
Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants ;
Article 6 : Ces dispositions sont soumises à l'évolution du contexte sanitaire et aux éventuelles nouvelles restrictions qui pourraient intervenir d'ici au 30 novembre.

## 2021 DICOM 22 Convention pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « René Burri, Les pyramides imaginaires » avec PhotoSaintGermain ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « René Burri, Les pyramides imaginaires » avec PhotoSaintGermain.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « René Burri, Les pyramides imaginaires » avec PhotoSaintGermain, jointe en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

## 2021 DICOM 30 Avenant à la convention de partenariat média entre le Groupe Marie Claire et la Ville de Paris dans le cadre de l'exposition dédiée à Simone Veil.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DICOM 9 adoptée par le Conseil de Paris des 13, 14, 15 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant à la convention de partenariat média entre le Groupe Marie Claire et la Ville de Paris dans le cadre de l'exposition dédiée à Simone Veil ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant à la convention avec le Groupe Marie Claire conclue en vertu de la délibération 2021 DICOM 9 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention avec le Groupe Marie Claire conclue en vertu de la délibération 2021 DICOM 9 ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ledit avenant.

## 2021 DICOM 31 Convention de co-organisation de l'édition 2021 du Festival « FNAC LIVE PARIS ».

Mme Carine ROLLAND, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation pour de l'édition 2021 du Festival « FNAC LIVE PARIS » ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-organisation pour l'édition 2021 du Festival « FNAC LIVE PARIS ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation pour l'édition 2021 du Festival « FNAC LIVE PARIS ».

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

## 2021 DICOM 32 Exposition sur les femmes Afghanes sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention d'exposition sur les femmes Afghanes sur la voie publique.

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la convention d'exposition sur les femmes Afghanes sur la voie publique.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention d'exposition sur les femmes Afghanes sur la voie publique.

**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.

## 2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS) une convention relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 9e arrondissement du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation domaniale avec PHOTOMATON SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS), dont le texte est joint en annexe

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et 2022

## 2021 DILT 9 Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** La décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 arrête le montant du budget total à la somme de 17 260 560,12 €, en équilibre pour la section d'investissement, et à 35 256 886,81 €, en équilibre pour la section d'exploitation.

Pour la section d'exploitation, pour les dépenses :

- la somme de 11 000 € est transférée du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 011 « charges à caractère général »,
- la somme de 50 000 € est transférée du chapitre 067 « Charges exceptionnelles » vers le chapitre 011 « charges à caractère général ».
- la somme de 1 045 740 € est inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Pour la section d'investissement, pour les dépenses :

- la somme de 1 477 075 € est transférée du chapitre 021 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 023 « Immobilisations en cours ».

**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

## 2021 DJS 3 Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales, dont une convention pluriannuelle d'objectifs. (5e), (7e), (11e), (12e), (13e), (14e), (17e), (19e).

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros Paris Basket Association - 15, rue Marie Laurencin (12e) - est attribuée pour l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la Convention Pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet.
**Article 2 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°463/ 2021_10618) - Maisons de la vie associative et citoyenne -4, rue des Arènes (5e).
**Article 3 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Nomad' Echecs Club (n°185197 / 2020_10775) - 23, rue Oudinit (7e).
**Article 4 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Kabubu (n°190497 / n°2021_10588) - 99, rue Jean-Pierre Thimbaud (11e).
**Article 5 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Galipettes (n°193769 / 2020_10764) - 20, rue Lacharriere (11e).
**Article 6 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Paris Boulogne Olympique Club (n°58481/ 2021_05305) - 69, avenue du Général Michel Bizot (12e).
**Article 7 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Free Fight Académy (n°441 / 2021_00217) - Maison de la vie associative et citoyenne 11, rue Caillaux Boite 131 (13e).
**Article 8 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sportive du collège Gabriel Fauré (n°20019 / 2021_02284) - 81, avenue de Choisy (13e).
**Article 9 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Aikido Club Parisien (n°3541 / 2021_02093) - 8, rue du cange (14e).
**Article 10 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Football Club Africa (n°409 / 2021_02155) - 15, rue Saint-Just (17e).
**Article 11 :** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sportive du collège Sonia Delaunay (n°516 / 2021_00179) - 14-16, rue Euryale Dehaynin (19e).
**Article 12 :** la dépense correspondant d'un total de 48.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DJS 99 Attribution de la dénomination « Ruth Bader Ginsburg » au Centre Paris Anim' Les Halles Le Marais situé au 6/8 Place Carrée (1er).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux du 9 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Ruth Bader Ginsburg » au Centre Paris Anim' Les Halles Le Marais, situé au 6/8 Place Carrée (1er) ;

Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Ruth Bader Ginsburg » est attribuée au Centre Paris Anim' Les Halles Le Marais, situé au 6/8 Place Carrée (1er);

## 2021 DJS 120 Terrain de tir à l'arc et bâtiments situés 53 bd de l'Amiral Bruix (16e) - Convention d'occupation du domaine public signée avec l'association Spine Paradox.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-5 alinéa c et L. 433-1 ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 120 en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du terrain de tir à l'arc et des bâtiments situés 53, boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16e ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du terrain de tir à l'arc et des bâtiments situés 53, boulevard de l'Amiral Bruix (Paris 16e) dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Spine Paradox la convention visée à l'article 1.

**Article 3 :** la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par l'association Spine Paradox de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect des documents d'urbanisme et dans les conditions prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public et par ses annexes.

**Article 4 :** les recettes domaniales tirées de l'exécution de cette convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs.

## 2021 DJS 127 Subventions d'équipement (21.600 euros) et conventions avec 4 associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, dont 2 affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France (URHAJ Île-de-France) et 2 affiliées à l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec 4 associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/ 2021_07673) 20, rue d'Anjou (8e), pour le foyer Les Batignolles.
Une subvention d'un montant 3.100 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830/2021_07651) 234, rue de Tolbiac (13e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.
Une subvention d'un montant de 4.300 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel (195814/ 2021_11549) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15e), gestionnaire du Foyer Pierre Olivaint.
Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.
**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561/ 2021_11486) 21, rue Malmaisons (13e).
Une subvention d'un montant de 12.200 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.
**Article 5 :** Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement, autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs), chapitre 903, nature 20421 et 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique P338 (autre activité pour les jeunes), pour un montant de 21.600 €.

## 2021 DJS 128 Subvention d'équipement (48.400 euros) et convention avec l'association MAG Jeunes LGBT.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec une association de jeunesse ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

**Article 1 :** sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.
**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association MAG Jeunes LGBT, domiciliée 106, rue de Montreuil (11e).
Une subvention d'un montant de 48.400 euros est attribuée à l'association MAG Jeunes LGBT (19140/2021_09757) pour son projet d'investissement « Changement de locaux de l'association ».
**Article 3 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement :
Subvention d'équipement au titre de la jeunesse : Chapitre 903, Nature 20422, rubrique P338 :
- Autorisation de programme 03579 pour un montant de 48.400 euros.

## 2021 DJS 141 Evolution du dispositif Paris Sport Vacances.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2001 DJS 156 des 11 et 12 juin 2001 relative à la création du dispositif appelé Écoles Municipales des Sports ;
Vu la délibération 2010 DJS 217 - DF 97 des 13, 14 et 15 décembre 2010 relative aux participations familiales aux Ecoles Municipales des Sports à compter du 1er janvier 2011 ;
Vu la délibération 2013 DJS 492 des 16, 17 et 18 décembre 2013 portant modification des participations familiales aux Ecoles Municipales des Sports ;
Vu la délibération 2014 DJS 372 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la modification des participations familiales des Ecoles Municipales des Sports ;
Vu la délibération 2017 DFA 107-3 des 11,12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose les mesures d'évolution du dispositif Paris Sport Vacances ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant modification des participations familiales au dispositif Ecoles Municipales des Sports renommé Paris Sport Vacances ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2020 portant création à la Direction de la Jeunesse et des Sports d'un fichier, dénommé « Paris Sport Vacances » destiné à l'inscription des Parisiens âgés de 7 à 17 ans pour participer aux stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires dans les équipements sportifs de la Ville de Paris ;
Vu le règlement des Paris Sport Vacances en annexe au présent projet ;
Considérant que le nombre d'inscriptions en constante augmentation aux Paris Sport Vacances nécessite de moderniser le processus d'inscription tout en veillant à l'équité sociale ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est adopté le dispositif Paris Sport Vacances.
Article 2 : sont adoptées ses caractéristiques principales et ses modalités de mise en œuvre. Ses dispositions figurent au règlement du dispositif Paris Sport Vacances annexé à la présente délibération.
Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer, le cas échéant, les contrats de partenariat avec les acteurs du monde sportif qui souhaitent prendre en charge certains stages du dispositif Paris Sport Vacances.

## 2021 DJS 144 Centre Sportif de la Croix-Catelan (16e), avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 signée avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et Article L.2125-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 1 à 4 ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1 et 8 ;
Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date du 20 juillet 2006, conclue entre la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources et la Ville de Paris pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne à Paris 16e ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 144 en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 conclue entre la Ville de Paris et la SASP Lagardère Paris Racing Ressources pour la mise à disposition du centre sportif de la Croix-Catelan situé dans le Bois de Boulogne, à Paris 16e ;
Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources en date du 3 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources, dont le siège social est situé 1 chemin de la Croix-Catelan - 75116 PARIS, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 prolongeant la durée initiale du contrat de deux ans et quatre mois et modifiant le programme d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DJS 146 Anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes (13e) - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 juillet 2016 signée avec la société Tribal Foot et transférée à la société à responsabilité limitée le Five Paris 13.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 1 à 4 ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1 et 8 ;
Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date du 18 juillet 2016, conclue entre la Ville de Paris et la société Tribal Foot pour l'exploitation privative des anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes (Paris 13e) ;
Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par la société à responsabilité limitée Le Five Paris 13 Paris en date du 21 mai 2021 ;
Vu le projet de délibération 2021 DJS 146 en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 juillet 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société à responsabilité limitée Le Five Paris 13, dont le siège social est situé 23, rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers, l'avenant n°3 prolongeant de deux années supplémentaires la convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 juillet 2016, dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DJS 147 Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er janvier 2019 signée avec la société le Five Paris 17.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 1 à 4 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment ses articles 1 et 8 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date 1er janvier 2019, conclue entre la Ville de Paris et la société le Five Paris 17 pour l'exploitation privative d'une parcelle de la ZAC de la Porte Pouchet (Paris 17e) ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par la société à responsabilité limitée Le Five Paris 17 Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 147 en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société à responsabilité limitée Le Five Paris 17, dont le siège social est situé 23, rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers, l'avenant n°3 prolongeant de quatre ans la convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er janvier 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DJS 148 Attribution de la dénomination Eudy Simelane au Terrain d'Education Physique (TEP) situé rue Olivier Métra (20e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux du 9 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Eudy Simelane au Terrain d'Education Physique (TEP) situé rue Olivier Métra (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

La dénomination Eudy Simelane est attribuée au Terrain d'Education Physique (TEP) situé rue Olivier Métra (20e).

## 2021 DJS 149 Subvention (20.000 euros) à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées à l'occasion de l'organisation du Paris Grand Slam les 16 et 17 octobre 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées (N°17605 / 2021_11525), 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14e), pour l'organisation du tournoi Paris Grand Slam qui s'est tenu les 16 et 17 octobre 2021 à l'Accor Arena (12e).

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DJS 150 Subvention (50.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Athlétisme ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française d'Athlétisme (2021_11828), sise 33 avenue Pierre de Coubertin (13e), pour l'organisation d'événements sportifs et d'animations à Paris en 2021.

Article 3 : une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Athlétisme au titre de l'année 2021 pour l'organisation de ces évènements et animations.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DJS 157 Attribution de la dénomination Victoire Tinayre au Centre Paris Anim' Daviel (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux du 9 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Victoire Tinayre, au Centre Paris Anim' Daviel (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination Victoire Tinayre, est attribuée au Centre Paris Anim' Daviel (13e).

## 2021 DLH 63 Réalisation 164/170 rue du Faubourg Saint Martin et 9/11 aV.de Verdun (10e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 128 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.992.192 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 128 logements sociaux à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 164-170, rue du Faubourg Saint-Martin et 9-11, avenue de Verdun (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'AQS à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 164-170, rue du Faubourg Saint-Martin et 9-11, avenue de Verdun (10e).

Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 992 192 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 80-1 Réalisation 65 bd Ney (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (17 PLS) par la RIVP - Subvention (20.760 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (17 PLS) à réaliser par la RIVP au 65, boulevard Ney (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 65, boulevard Ney (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (17 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 20 760 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet visera une diminution des consommations énergétiques d'au moins 30%.

Article 4 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 80-2 Réalisation 65 bd Ney (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (17 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.065.931 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (17 PLS) à réaliser au 65, boulevard Ney (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés au 65, boulevard Ney (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS<br>759 801 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés au 65, boulevard Ney (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS complémentaire<br>846 461 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés au 65, boulevard Ney (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>2 459 669 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 92 Immeuble communal Villa Compoint (17e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public - GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES - GHU.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DLH 119 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit du GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES - GHU de locaux situés dans l'immeuble communal situé Villa Compoint - 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, avec le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES - GHU pour la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble communal situé Villa Compoint (17e arrondissement) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 150 228 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS -

PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES - GHU, ce à compter de la date d'effet de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition.
Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## 2021 DLH 96-1 Réalisation 14 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (538.492 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA I à réaliser par l'Habitation Confortable 14, rue du Roi d'Alger (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la réalisation au 14, rue du Roi d'Alger (18e) du programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA I à réaliser par l'Habitation Confortable.
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 538.492 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville pour les exercices 2021 et suivants.
Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.
Article 4 : 13 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 96-2 Réalisation 14 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements par l'Habitation Confortable - Prêt PLA-I garanti par la Ville (831.558 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA I à réaliser au 14, rue du Roi d'Alger (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA I situé 14, rue du Roi d'Alger (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>831 558 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement<br>Différé d'amortissement | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 111 Office du Tourisme et des Congrès de Paris, 29 rue de Rivoli (4e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public - Aide en nature.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 122 des 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association « Office du Tourisme et des Congrès de Paris » de locaux situés au sein de l'Hôtel de Ville, 29 rue de Rivoli (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, avec l'association « Office du Tourisme et des Congrès de Paris » (SIRET 77567137300154) pour la mise à disposition de locaux situés au sein de l'Hôtel de Ville, 29 rue de Rivoli (4e) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle hors charges de 27 484 €.

Article 3 : Une contribution non financière annuelle de 41 226 €, équivalente à la différence entre la redevance annuelle et la valeur locative de marché de l'ensemble immobilier, estimée à 68 710 € en 2021, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la convention.
Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

## 2021 DLH 127-1 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (366.898 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I à réaliser par la RIVP 8 rue des Apennins (17e) ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 19 logement PLA-I à réaliser par la RIVP 8 rue des Apennins (17e).
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de ¬366.898 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.
Article 4 : 10 logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 127-2 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Garantie des prêts PLA-I (1.896.918 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 19 logement PLA-I à réaliser 8 rue des Apennins (17e);
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I située 8 rue des Apennins (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLA-I<br>1 740 610 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de pré-financement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0,2 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I située 8 rue des Apennins (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLA-I foncier<br>156 308 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de pré-financement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de - 0,2 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 127-3 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Garantie du prêt Action Logement (100.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt Action Logement à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 19 logement PLA-I à réaliser 8 rue des Apennins (17e) ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Action Logement, d'un montant maximum de 100 000 euros, remboursable en 40 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès d'Action Logement, au taux indexé sur Livret A diminué d'une marge fixe de -0,25% avec un taux plancher à 0,25%, en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I 8 rue des Apennins (17e).
La garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 100 000 euros, majorée des intérêts courus et capitalisés au terme de cette période.
Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
**Article 2 :** Au cas où RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises
**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.
**Article 5 :** Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## 2021 DLH 152-1 Réalisation 61 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLAI adaptés - 6 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Subvention (848.288 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLA I - 6 PLUS - 3 PLS) dont 3 PLAI adaptés à réaliser par la RIVP au 61 rue Custine (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 61 rue Custine (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements sociaux (3 PLA I - 6 PLUS - 3 PLS) dont 3 PLAI adaptés par la RIVP.
**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 848 288 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.
**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiment durable », le projet visera une diminution des consommations énergétiques d'au moins 30%.

**Article 4 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.
**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 152-2 Réalisation 61 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLAI adaptés - 6 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.339.732 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLA I - 6 PLUS - 3 PLS) dont 3 PLAI adaptés à réaliser au 61 rue Custine (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI adaptés situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>132 574 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI adaptés situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>195 118 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.55%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS<br>522 958 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 0.6 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>489 082 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.55%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 152-3 Réalisation 61 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLAI adaptés - 6 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS (676.181 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLA I - 6 PLUS - 3 PLS) dont 3 PLAI adaptés à réaliser au 61 rue Custine (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS<br>197 902 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>222 961 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.55%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 61 rue Custine (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS complémentaire<br>255 318 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 7 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## 2021 DLH 160-1 Réalisation 10 rue Fauvet (18e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS par HENEO - Subvention (557.739 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser par HENEO au 10 rue Fauvet (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 10 rue Fauvet (18e) du programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser par HENEO.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HENEO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 557.739 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 9 logements (5 logements PLA-I et 4 logements PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HENEO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformé-

ment à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 160-2 Réalisation 10 rue Fauvet (18e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS par HENEO - Prêts PLA-I et PLUS garantis par la Ville (1.367.208 euros)

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS et PLA-I à contracter par HENEO en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser au 10 rue Fauvet (18e);
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I situé 10 rue Fauvet (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>270 479 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement<br>Différé d'amortissement | 42 ans<br><br>2 ans<br>- |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I situé 10 rue Fauvet (18e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>289 757 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement<br>Différé d'amortissement | 62 ans<br><br>2 ans<br>- |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.22%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'un résidence sociale comportant 9 logements PLUS située 10 rue Fauvet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS<br>481 485 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement<br>Différé d'amortissement | 42 ans<br><br>2 ans<br>- |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une résidence sociale comportant 9 logements PLUS située 10 rue Fauvet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>325.487 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement<br>Différé d'amortissement | 62 ans<br><br>2 ans<br>- |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.22%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où HENEO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec HENEO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 167 Location de l'immeuble 94-96 rue Leibniz (18e) à BATIGERE IDF - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 16 septembre et 21 octobre 1983 conclu entre la SA d'HLM « Travail et Propriété » et la Ville de Paris portant location de l'immeuble 94-96, rue Leibniz (18e) ;

Vu l'acte de transfert des droits du preneur à bail emphytéotique SCIC Habitat à BATIGERE en date du 7 juillet 2005 ;

Vu la délibération 2020 DLH 216 des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la réalisation et le financement d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et un programme de construction de 5 logements, financés en PLA-I et en PLS ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément un avenant au bail emphytéotique les conditions de location à BATIGERE en Ile-de-France ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 8 septembre 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société BATIGERE en Ile-de-France dont le siège social est situé 89, rue de Tocqueville (17e) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 94-96, rue Leibniz (17e), cadastré AE 35 et AE 34.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail sera portée à 95 ans pour venir à expiration au 31 décembre 2077;
- Le loyer sera fixé sur la période du 1er janvier 2038 au 31 décembre 2077 à 7% des loyers hors charges et hors taxes perçus par BATIGERE en Ile-de-France sur l'année civile précédente. Ce loyer annuel sera perçu à terme échu au 1er juillet de chaque année.

**Article 2 :** Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge de BATIGERE en Ile-de-France.

## 2021 DLH 171-1 Réalisation 10 place d'Italie (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP - Subvention (390.910 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable à réaliser par la RIVP au 10, place d'Italie (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation 10, place d'Italie (13e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 390 910 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 5 logements sociaux seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le

territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 171-2 Réalisation 10 place d'Italie (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP - Garantie des prêts PLAI par la Ville (1.399.545 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable à réaliser au 10, place d'Italie (13e) ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 10, place d'Italie (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>702 441 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 10, place d'Italie (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>697 104 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.43 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 171-3 Réalisation 10 place d'Italie (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.586.963 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable à réaliser au 10, place d'Italie (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 10, place d'Italie (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS<br>940 139 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 10, place d'Italie (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>646 824 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.43%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 195-1 Réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière - Subvention (1.706.746 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) à réaliser par ICF Habitat la Sablière secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) du programme de construction comportant 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat la Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 706 746 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 36 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat la Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 195-2 Réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (11.129.284 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ICF Habitat la Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) à réaliser secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e);
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par ICF Habitat la Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLAI situés secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI travaux<br>4 426 780 Euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 37 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ICF Habitat la Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLUS situés secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS travaux<br>6 702 504 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 37 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ICF Habitat la Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat la Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 195-3 Réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière - Garantie du prêt PLS par la Ville (4.941.622 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à contracter par ICF Habitat la Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) à réaliser secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ICF Habitat la Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 23 logements PLS situés secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>4 941 622 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 32 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où ICF Habitat la Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat la Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 200-1 Réalisation 11 rue Bourgon (13e) d'un programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (126.853 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 11, rue Bourgon (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 11, rue Bourgon (13e) du programme de construction comportant 5 logements sociaux (5 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 126 853 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 200-2 Réalisation 11 rue Bourgon (13e) d'un programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.060.369 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) à réaliser au 11, rue Bourgon (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 11, rue Bourgon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>323 138 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 11, rue Bourgon (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>508 288 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de logements PLS situés , dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS complémentaire<br>228 943 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.
Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 201-1 Réalisation 19 rue Caillié (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (510.451 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 19, rue Caillié (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 19, rue Caillié (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP.
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 510 451 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.
Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.
Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 201-2 Réalisation 19 rue Caillié (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (139.486 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 19, rue Caillié (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 19, rue Caillié (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>58 836 Euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.54 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 19, rue Caillié (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>80 650 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.54%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 201-3 Réalisation 19 rue Caillié (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (245.058 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 19, rue Caillié (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 19, rue Caillié (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>176 932 euros |
| Durée totale | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 19, rue Caillié (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>68 126 euros |
| Durée totale | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.54%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## 2021 DLH 203-1 Réalisation 68 rue Léon Frot (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (1.082.470 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I dont 1 PLA-I adapté - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 68, rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 68, rue Léon Frot (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 20 logements sociaux (6 PLA I dont un PLAI adapté - 8 PLUS et 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 082 470 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 203-2 Réalisation 68 rue Léon Frot (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.043.910 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I dont un PLAI adapté - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 68, rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI (dont un PLAI adapté) situés 68, rue Léon Frot (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI travaux<br>401 599 Euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 42 ans<br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI (dont un PLAI adapté) situés 68, rue Léon Frot (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>500 206 Euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 52 ans<br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 68, rue Léon Frot (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS travaux<br>501 150 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 42 ans<br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 68, rue Léon Frot (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>640 955 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 52 ans<br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 203-3 Réalisation 68 rue Léon Frot (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.234.322 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I dont un PLAI adapté - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 68, rue Léon Frot (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 68, rue Léon Frot (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>780 978 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 42 ans<br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 68, rue Léon Frot (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>453 344 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 52 ans<br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 225 Réalisation 14-16 rue Domrémy (13e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par HSF - Subvention (210.960 euros).

### M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 14-16 rue Domrémy (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 14-16 rue Domrémy (13e).
Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 210 960 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 264 Réalisation 86 rue de Clignancourt (18e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (16.140 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 86 rue de Clignancourt (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 86 rue de Clignancourt (18e).
Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 16 140 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 2 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 267 Location de l'immeuble 11-13 rue au Maire (3e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 11-13, rue au Maire (3e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 12 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 11-13, rue au Maire(3e), cadastré AE 112 , après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 3 140 000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** La recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## 2021 DLH 281 Réalisation 3 rue Boinod (18e) d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (262.950 euros).

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 3 rue Boinod (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 3 rue Boinod (18e).

Pour ce programme, IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 262 950 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 282 Réalisation 44 rue Ramus (20e) d'un programme de rénovation de 19 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (58.500 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 44 rue Ramus (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 44 rue Ramus (20e).
Pour ce programme, IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 58 500 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 284 Réalisation 111 rue d'Oberkampf (11e) d'un programme de rénovation de 35 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (250.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 111, rue d'Oberkampf Paris (11e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 111, rue d'Oberkampf Paris (11e).
Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 250 500 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de

logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 285 Réalisation 67 aV.de Breteuil (7e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (133.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 67, avenue de Breteuil Paris (7e) ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 67 avenue de Breteuil Paris (7e).
Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 133 500 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 286 Réalisation 72 aV.des Gobelins (13e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (191.520 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 72, avenue des Gobelins Paris (13e) ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 72, avenue des Gobelins Paris (13e).
Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 191 520 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.
Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 287 Réalisation 37 rue Bichat (10e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (107.550 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 37, rue Bichat (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 37 rue Bichat (10e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 107 550 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 288 Réalisation 4 rue Nicolaï (12e) d'un programme de rénovation de 19 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (163.440 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 4 rue Nicolaï (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 4, rue Nicolaï (12e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 163 440 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 294 Réalisation 81 rue de Picpus (12e) d'un programme de rénovation de 45 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (317.340 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 81, rue de Picpus (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par I3F au 81, rue de Picpus (12e).

Pour ce programme, I3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 317 340 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec I3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 299 Réalisation 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19e) d'un programme de rénovation de 126 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (2.592.727 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 592 727 € ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 310 Convention d'occupation du domaine public avec l'association TURBULENCES (17e) - Aide en nature.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association « TURBULENCES ! » d'un terrain situé 12 boulevard de Reims à Paris 17e ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'association « TURBULENCES ! » - siège social 102 boulevard Voltaire à Paris (11e), n° SIRET 388 518 433 000 23, pour la mise à disposition d'un terrain situé 12 boulevard de Reims à Paris 17e selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition à titre gratuit en application des dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Une aide en nature de de 48 375 € annuels découlant de la gratuité de la mise à disposition est accordée à l'association « TURBULENCES ! » de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

## 2021 DLH 312 Location de l'immeuble 25 rue Maître Albert (5e) à SEQENS - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 24 mars 1977 avec France Habitation, devenu SEQENS, portant location de l'immeuble 25, rue Maître Albert (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 octobre 2021;

Vu l'avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SEQENS dont le siège social est situé 14/16 boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux (92) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 25, rue Maître Albert (5e), cadastré AB 36.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

## 2021 DLH 315 Attribution d'une aide en nature à l'association La Chorba pour la mise à disposition de locaux 87 bd Poniatowski (12e)

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant d'un loyer annuel dû par l'association LA CHORBA pour la sous-location d'un local dans l'immeuble situé 87, boulevard Poniatowski (12e) dans le cadre d'un contrat de sous-location ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 février 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer, à compter du 18 février 2020, à 115 980.65 € le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association LA CHORBA, dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski à PARIS 12e, pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'immeuble situé à la même adresse.
**Article 2 :** Une aide en nature de 39 273.81 euros annuels correspondant à la différence entre la quote part du loyer principal versé par la Ville, équivalente aux m² effectivement occupés par l'association au sein de l'immeuble, soit 485/705, et le loyer annuel ainsi fixé est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.
**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat de sous-location en date du 3 mai 2019 conclu entre la Ville de Paris et l'association LA CHORBA pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'immeuble situés 87 boulevard Poniatowski à Paris 12e.
**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## 2021 DLH 318 Location de l'immeuble 19 passage Cardinet (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 19, passage Cardinet (17e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 septembre 2021 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2021;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 19, passage Cardinet (17e), cadastré CG 122, après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1.650.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## 2021 DLH 319-1 Réalisation 209 bd Voltaire (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP - Subvention (558.582 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) à réaliser par la RIVP au 209, boulevard Voltaire (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 209, boulevard Voltaire (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 558 582 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**Article 3 :** 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 319-2 Réalisation 209 bd Voltaire (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (4.237.324 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) à réaliser au 209, boulevard Voltaire (11e );

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 209, boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI travaux<br>354 876 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 42 ans<br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 209, boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>1 550 112 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 62 ans<br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de *0,51%*<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés 209, boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS travaux<br>99 278 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 42 ans<br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés 209, boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>2 233 058 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 62 ans<br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de *0,51%*<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 319-3 Réalisation 209 bd Voltaire (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.505.850 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS

à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) à réaliser au 209, boulevard Voltaire (11e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés 209, boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>1 004 592 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 42 ans<br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 8 logements PLS situés 209, boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>1 501 258 euros |
| Durée totale<br>Durée de préfinancement | 62 ans<br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de *0,51%*<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 321-1 Réalisation 8 rue de Nemours (11e) d'un programme de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale par SIPHREM.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation du programme de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale par SIPHREM 8 rue de Nemours (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 8 rue de Nemours (18e) du programme de création Résidence Hôtelière à Vocation Sociale comportant 30 logements à réaliser par SIPHREM.

**Article 2 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SIPHREM la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans.

## 2021 DLH 321-2 Réalisation 8 rue de Nemours (11e) d'un programme de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale par SIPHREM - Garantie du prêt RHVS par la Ville (868.900 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt RHVS à contracter par SIPHREM en vue du financement du programme de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale à réaliser au 8 rue de Nemours (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par SIPHREM auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale située 8 rue de Nemours (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | Prêt RHVS<br>868.900 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 41 ans<br><br>12 mois |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où SIPHREM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SIPHREM la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 323-1 Réalisation 18-30 rue Boucry (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP - Subvention (5.086.434 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) à réaliser par la RIVP au 18-30 rue Boucry (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 18-30 rue Boucry (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 5 086 434 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 111 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 323-2 Réalisation 18-30 rue Boucry (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (16.185.0921 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) à réaliser au 18-30 rue Boucry (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer la création de 74 logements PLUS situés 18-30 rue Boucry (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS travaux<br>5 656 510 euros |
| Durée totale<br>Dont durée des préfinancements | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 74 logements PLUS situés 18-30 rue Boucry (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>10 529 411 euros |
| Durée totale<br>Dont durée des préfinancements | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 323-3 Réalisation 18-30 rue Boucry (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (46.812.054 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) à réaliser au 18-30 rue Boucry (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 148 logements PLS situés 18-30 rue Boucry (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>24 492 376 euros |
| Durée totale<br>Dont durée des préfinancements | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 148 logements PLS situés 18-30 rue Boucry (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>22 319 678 euros |
| Durée totale<br>Dont durée des préfinancements | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## 2021 DLH 325-1 Réalisation 20 rue de Wattignies (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Subvention (709.741 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I adaptés - 9 PLUS et 7 PLS) à réaliser par la RIVP au 20 rue de Wattignies (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 20 rue de Wattignies (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 23 logements sociaux (7 PLA I adaptés - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 709 741 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 12 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 325-2 Réalisation 20 rue de Wattignies (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts par la Ville (1.676.163 euros pour les PLAI et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I adaptés - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 20 rue de Wattignies (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI adaptés situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>193 415 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI adaptés situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>526 610 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.52%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS<br>275 403 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>680 735 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.52 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 325-3 Réalisation 20 rue de Wattignies (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.150.195 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I adaptés - 9 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 20 rue de Wattignies (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS<br>345 552 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS foncier<br>559 517 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52 %<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de logements PLS situés 20 rue de Wattignies (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS complémentaire<br>245 126 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.
Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.
Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

## 2021 DLH 327 Réalisation 14 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de création d'un centre d'hébergement provisoire de 60 places par EMMAÜS Solidarités - Octroi d'une subvention exceptionnelle (99.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un centre d'hébergement provisoire de 60 places à réaliser par EMMAÜS Solidarités au 14 rue du Roi d'Alger (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021.
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 14 rue du Roi d'Alger (18e) du programme de création d'un centre d'hébergement provisoire comportant 60 places par EMMAÜS Solidarités.
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, EMMAÜS Solidarités bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 99.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec EMMAÜS Solidarités la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

## 2021 DLH 330 Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation d'un programme de rénovation par la RIVP au 8 rue Guyton de Morveau (13e) - Garantie des prêts par la Ville (1.220.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération 2014 DLH 1270 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 8 rue Guyton de Morveau (13e) ;
Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°126733, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêt PAM Eco-prêt et PAM taux fixe à contracter par la RIVP en vue du financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 8 rue Guyton de Morveau (13e) ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation à réaliser par la RIVP 8 rue Guyton de Morveau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de Prêt<br>Montant | PAM Eco-prêt<br>272 000 € |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 20 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %* |

Cette garantie PAM Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM complémentaire à l'Eco-prêt, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation à réaliser par la RIVP 8 rue Guyton de Morveau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de Prêt<br>Montant | PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt<br>948 000 € |
| Durée totale | 20 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Taux d'intérêt fixe | 0,58% |

Cette garantie PAM taux fixe est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 333-1 Réalisation secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA-I par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.748.695 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA-I à réaliser par ICF Habitat La Sablière secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation sur le secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA-I à réaliser par ICF Habitat La Sablière

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 748 695 euros ; cette dépense sera imputée au budget municipal d'investissement.
Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.
Article 4 : 68 logements PLA-I seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 333-2 Réalisation secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA I par ICF Habitat La Sablière - Prêt PLA-I garanti par la Ville (8.747.883 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA-I à réaliser secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA-I situé secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>8 747 883 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 37 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.
Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 334 Réorientation de la politique en faveur de l'accession à la propriété des Parisiens à revenus moyens.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2004 DLH 71 du 1er mars 2004 modifiée relative à la création par la Ville de Paris d'une aide en faveur de l'accession à la propriété des Parisiens à revenus moyens dénommée « Prêt Paris Logement 0 % » ;

Vu la délibération 2008 DLH 108 du 29 et 30 septembre 2008 modifiée relative à la création par la Ville de Paris d'une aide en faveur de l'accession à la propriété des locataires du parc social parisien dénommée « Prêt Parcours Résidentiel » ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose une réorientation de la politique en faveur de l'accession à la propriété des Parisiens à revenus moyens ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** les aides à l'accession dénommées « Prêt Paris Logement 0% » et « Prêt Parcours Résidentiel » sont supprimées ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à résilier les conventions liant la Ville de Paris aux établissements bancaires pour la distribution des prêts « Prêt Paris Logement 0 % » et « Prêt Parcours Résidentiel ».

**Article 3 :** Les dispositions des articles 1 et 2 sont applicables à compter du 1er décembre 2021.

## 2021 DLH 350-1 Réalisation 33 rue Chapon (3e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat - Subvention (445.758 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 33, rue Chapon (3e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la réalisation au 33, rue Chapon (3e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat.

**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 445 758 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

**Article 4 :** 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 350-2 Réalisation 33 rue Chapon (3e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (564.810 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) à réaliser au 33, rue Chapon (3e) ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 33, rue Chapon (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI travaux<br>127 721 Euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 33, rue Chapon (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI foncier<br>101 555 Euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 3 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 33, rue Chapon (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS travaux<br>237 089 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 4 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 33, rue Chapon (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS foncier<br>98 445 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 62 ans<br><br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,2%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 5 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 6 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 8 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 350-3 Réalisation 33 rue Chapon (3e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville (1.548.572 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) à réaliser au 33, rue Chapon (3e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés 33, rue Chapon (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLS travaux<br>1 548 572 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 42 ans<br><br>2 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 351 Location de l'immeuble 29 rue Nollet (17e) par l'EPFIF à la RIVP - Convention spécifique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 28 juin 2019 entre la Ville de Paris et l'EPFIF pour une durée venant à expiration au plus tard le 31 décembre 2025 ;
Vu le projet de délibération 2021 DLH 351 en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'EPFIF autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP portant sur l'immeuble 29, rue Nollet (17e) et fixant les modalités de portage de cette opération ;
Considérant que la RIVP a donné son accord pour la prise à bail emphytéotique auprès de l'EPFIF de l'immeuble 29, rue Nollet (17e) pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 31 ans de la signature du bail emphytéotique ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2021;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention spécifique avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec la RIVP, dont le siège est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), preneur à bail, portant sur l'immeuble 29, rue Nollet (17e) et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, ladite convention.

## 2021 DLH 352-1 Réalisation secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI par ICF Habitat la Sablière - Subvention (692.680 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI à réaliser par ICF la Sablière secteur Hébert Lot H (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI à réaliser par ICF Habitat la Sablière secteur Hébert Lot H ( 18e).
**Article 2 :** Pour ce programme, ICF Habitat la Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 692 680 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement.
**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.
**Article 4 :** 30 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.
**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF la Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 352-2 Réalisation secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI par ICF Habitat la Sablière - Prêt PLA-I garantis par la Ville (4.632.536 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS et PLA-I à contracter par ICF Habitat la Sablière en vue du financement du programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI à réaliser secteur Hébert Lot H (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par ICF Habitat la Sablière auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création d'un foyer de jeunes travailleurs comportant situé secteur Hébert Lot H (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLAI<br>4 632 536 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 37 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où ICF Habitat la Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat la Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DLH 381 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2020 de la 2e concession avec la SOREQA.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 4 avenants successifs ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH-381 du Conseil de Paris en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe A) ;
- les tableaux des cessions et des acquisitions (Annexe B) réalisées pendant l'exercice.

## 2021 DLH 390 Participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (art.164) créant l'organisme de foncier solidaire (OFS) et instaurant l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (art.94) et l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 créant le bail réel solidaire (BRS) ;

Vu le Décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le Décret n° 2017-1037 du 10 mai 2017 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le Décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique portant précisions sur les organismes de foncier solidaire et le bail réel solidaire ;

Vu la conférence citoyenne d'avril 2018 ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date du 10, 11,12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date du 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la Maire de Paris à signer la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la convention constitutive du GIP signée entre les parties le 18 novembre 2019 et approuvée par arrêté préfectoral publié le 24 décembre 2019 ;

Vu l'agrément préfectoral du GIP en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire obtenu le 11 février 2020 ;

Vu la délibération 2020 DLH 262 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la modification par avenant de la convention constitutive du GIP la Foncière de la Ville de Paris et autorisant la participation de la Ville de Paris au capital du GIP ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 390 en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la modification par avenant de la convention constitutive du GIP la Foncière de la Ville de Paris et d'autoriser la participation complémentaire de la Ville de Paris au capital du GIP ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris, joint à la présente délibération.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris.

Article 3 : est autorisée la participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, sous la forme d'un apport en numéraire d'un montant de quatre (4) millions d'euros.

## 2021 DLH 417-1 Réalisation Secteur Hébert lot H (18e) d'un programme de construction de 19 logements PLUS pour personnes âgées (habitat inclusif) par ICF Habitat la Sablière - Subvention (498.783 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 19 logements PLUS pour personnes âgées à réaliser par ICF Habitat la Sablière, Secteur Hébert lot H (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au Secteur Hébert lot H (18e) du programme de construction comportant 19 logements sociaux PLUS pour personnes âgées par ICF Habitat la Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat la Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 498 783 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat la Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2021 DLH 417-2 Réalisation Secteur Hébert lot H (18e) d'un programme de construction de 19 logements PLUS pour personnes âgées (habitat inclusif) par ICF Habitat la Sablière - Garantie du prêt PLUS par la Ville (3.206.788 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à contracter par ICF Habitat la Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 19 logements PLUS pour personnes âgées à réaliser au Secteur Hébert lot H (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ICF Habitat la Sablière auprès de la Caisse

des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLUS pour personnes âgées situés Secteur Hébert lot H (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Type de prêt<br>Montant | PLUS travaux<br>3 206 788 euros |
| Durée totale<br>Dont durée de la phase de préfinancement | 37 ans<br><br>24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%<br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** Au cas où ICF Habitat la Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :** Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat la Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

## 2021 DPE 9 Groupement de commande portant sur la limitation des rejets en Seine des déversoirs d'orage Vincennes Charenton, Périphérique EST, Alma Rive Gauche et Wilson - Avenant n°1 à la convention avec le SIAAP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2017 DPE 25 du Conseil de Paris des 9,10 et 11 mai 2017 approuvant la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP de groupement de commande portant sur la limitation des rejets en Seine des déversoirs d'orage Vincennes Charenton, Périphérique EST, Alma Rive Gauche et Wilson ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°1 à ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le SIAAP portant sur la limitation des rejets en Seine des déversoirs d'orage Vincennes Charenton, Périphérique EST, Alma Rive Gauche et Wilson.

**Article 2 :** La dépense sera imputée en section d'investissement, et la recette en section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

**Article 3 :** Mme la Maire est autorisée à signer ledit avenant.

## 2021 DPE 32 Avis sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article D.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2020 et de prendre acte de la délibération n° C 3727, du Syctom du 18 juin 2021, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2020 du Syctom ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2020 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération n° C 3727 du Syctom du 18 juin 2021, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2020 du Syctom.

## 2021 DPE 33 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 est approuvé.

## 2021 DPE 40 Création d'un lieu d'appel pour éboueurs et jardiniers dans un bâtiment de logements dans la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) - Convention entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lieu d'appel pour éboueurs de la Direction de la Propreté et de l'Eau et jardiniers de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement dans le lot Chaufferie de la ZAC Saint Vincent de Paul (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Les surfaces allouées pour la création d'un lieu d'appel pour éboueurs de la DPE et jardiniers de la DEVE, est approuvé.

Article 2 : Le montant de la convention entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH relative au financement des travaux de création d'un lieu d'appel pour éboueurs de la DPE et jardiniers de la DEVE, est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat OPH.

## 2021 DPE 44 Subvention d'investissement (900.000 euros) en faveur de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à l'EPTB Seine Grands Lacs ;
Vue le projet de convention relative au versement d'une subvention d'investissement au titre de la participation de la Ville de Paris à un programme de travaux prévus par l'EPTB, annexé au présent projet de délibération 2021 DPE 44 ;
Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 900.000 euros est attribuée à l'EPTB Seine Grands Lacs au titre de l'exercice 2021 pour participer au financement des travaux suivants :
- Les travaux de réfection des fossés des digues de la Morge
- Les travaux de reconstruction de la digue de la Morge
- La finalisation de la rénovation des vannes de garde et des organes de manœuvre de restitution Marne

Article 2 : Le projet de convention relative au versement d'une subvention d'investissement au titre des travaux visés à l'article 1 du délibéré, annexé à la présente délibération, est approuvé.
Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer au nom et pour le compte de la Ville de Paris avec l'EPTB Seine Grands Lacs, la convention relative au versement d'une subvention d'investissement telle qu'approuvée à l'article 2 de la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DPE 51 Subvention (5.000 euros) à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols pour ses activités 2021.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols (94600) pour ses activités générales 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols domiciliée 2 rue Waldeck Rousseau, 94600 Choisy-le-Roi (n° SIMPA 184672, dossier n° 2021_11414) dans le cadre de ses activités générales 2021.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols pour 2021.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2021.

## 2021 DPE 52 Subvention (12.000 euros) à l'association Surfrider Foundation Europe pour son projet « Paris aquatique et sans plastique ».

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser le versement d'une subvention de 12.000 euros à Surfrider Foundation Europe pour son projet « Paris aquatique et sans plastique » ;
Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention de 12.000 euros à l'association Surfrider Foundation Europe pour son projet « Paris aquatique sans plastique ».
Article 2 : la dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'année 2021.

## 2021 DPE 53 Dévoiement des ouvrages d'assainissement à la place d'Italie (13e) pour la mécanisation des sorties de la station Place d'Italie - Avenant n° 1 à la Convention avec la RATP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2019 DPE 28 du 15 juillet 20219, relative au dévoiement des ouvrages d'assainissement place d'Italie pour la mécanisation des sorties de la station Place d'Italie du métropolitain (13e) approuvant une convention avec la RATP ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec la Régie Autonome des Transports Parisiens relative aux conditions de réalisation et de financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement préalables à la mécanisation des sorties de la station de métro Place d'Italie à Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

**Article 1 :** l'avenant n°1 à la convention relative au dévoiement des ouvrages d'assainissement place d'Italie à Paris 13e pour la mécanisation des sorties de la station Place d'Italie du métropolitain, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens est approuvé.

**Article 2 :** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants,

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de réalisation et de financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement préalables à la mécanisation des sorties de la station de métro Place d'Italie (Paris 13e) avec la Régie Autonome des Transports Parisiens.

## 2021 DPE 54-DFA Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2021 délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le budget annexe supplémentaire de l'assainissement pour 2021 délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 arrête le montant du budget total à 98.330.221,40 euros en crédits de paiement, en équilibre pour la section d'exploitation et à 79.759.866,86 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

**Article 2 :** La décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 200.000 euros transférés du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés »
- à la somme de 150.000 euros transférés du chapitre 66 « charges financières » vers le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».

**Article 3 :** Pour l'exécution du budget, la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

## 2021 DPE 55 Approbation du retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;

Vu les statuts du SYCTOM ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations conjointes n° C 3542 du 7 novembre 2019 du comité syndical du SYCTOM et D.2019.12.7 du 3 décembre 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la convention signée en date du 7 mai 2020 portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n° D.2021.04.14 du 6 avril 2021 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc ;

Vu la délibération du SYCTOM n° C 3748 du 24 septembre 2021 relative à l'approbation du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du SYCTOM ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur l'approbation du retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du SYCTOM ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Approuve le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du SYCTOM ;

**Article 2 :** Charge la Maire de Paris de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

## 2021 DPSP 4 Subventions (709.320 euros), conventions et avenants aux conventions avec 26 associations dans le cadre de la politique parisienne de lutte contre la récidive, de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 26 associations parisiennes ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de 38 570 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (ParisAsso n° 12425, dossier n°2021_10922) pour le projet « Esprit critique, déconstruire les mécanismes d'adhésion aux discours de haine », appels à la violence » et (dossier n° 2021_00774) pour le projet « Éducation à l'image à la Villette. Stage en milieu ouvert pour des personnes sous-main de justice ».

**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Prévention du Site la Villette (APSV).

**Article 3 :** Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) 39, rue Broca 75005 PARIS (ParisAsso n° 21083, dossier n°2020_11116) pour le projet « Sécurisation des bâtiments, aide aux victimes d'antisémitisme, sensibilisation et prévention ».

**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU).

**Article 5 :** Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44, rue Léon 75018 Paris (ParisAsso n° 15254, dossier n° 2021_02108) pour le projet « Ensemble, par l'art, radicalisons la prévention ».

**Article 6 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.
**Article 7 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association la Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy 75015 Paris (ParisAsso n° 32481, dossier n° 2021_05036) pour le projet « Renvoyé spécial-SPIP ».
**Article 8 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association la Maison des Journalistes.
**Article 9 :** Une subvention de 77 000 euros est attribuée à l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) 4, boulevard du Palais 75001 Paris (ParisAsso n° 21170, dossier n° 2021_00567) pour le projet « Accueil des auteurs présumés de violences conjugales ».
**Article 10 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS).
**Article 11 :** Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (ParisAsso n° 69821, dossier 2021_04556) pour le projet « Chantier espaces verts de la ville de Paris pour les personnes en aménagement de peine ».
**Article 12 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).
**Article 13 :** Une subvention de 1 250 euros est attribuée à l'association Halage, 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (ParisAsso n° 15006, dossier n° 2021_05145) pour le projet « Chantier collectif auprès d'un public effectuant des heures de TIG ».
**Article 14 :** Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance, 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (ParisAsso n° 184575, dossier n° 2021_04666) pour le projet « J2C : favoriser la réinsertion sociale des parisiens sous-main de justice par l'emploi ».
**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice deuxième chance.
**Article 16 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant, 3 impasse du Bel Air 94110 Arcueil (ParisAsso n° 62961, dossier n° 2021_04951) pour le projet « La citoyenneté en actes ».
**Article 17 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris (ParisAsso n° 20725, dossier n° 2021_05435) pour le projet « e-ciné : parcours d'implication et d'insertion par l'audiovisuel et le numérique ».
**Article 18 :** Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association la Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (ParisAsso n° 51804, dossiers n° 2021_10684 et 2021_10692) pour 2 actions dont une de 55 000 euros pour le soutien financier de 3 postes « référents insertion », dont un poste à la prison de la Santé, pour suivre le public parisien placés sous main de justice et une action de 52 000 euros destinée à « la plateforme d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle ».
**Article 19 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant avec la Mission Locale de Paris.
**Article 20 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (ParisAsso n° 226, dossier n°2021_10896), pour le projet « Nouvelle chance ».
**Article 21 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.
**Article 22 :** Une subvention de 143 000 euros est attribuée à l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ), 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (ParisAsso n° 192706) pour « le projet de la mi ferme à Éole » :
- Subvention au titre de la DPSP : 43 000 € (2021-05721)
- Subvention au titre de la DASES/SDS : 100 000 € (2021-05722).

**Article 23 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ).
**Article 24 :** Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'Association Groupe SOS Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris (ParisAsso n° 72421, dossier n° 2021_10998) pour le projet « de ramassage des encombrants dans le 18e ».
**Article 25 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Groupe SOS Solidarité.
**Article 26 :** Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers n°2021_07706 (3 000 €), 2021_06996 (2 000 €) et 2021_01571 (2 500 €)).
**Article 27 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association culturelle des femmes africaines pour l'éducation des enfants 54, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°186221, dossier n°2021_07051).

**Article 28 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 10, rue Bisson 75020 Paris (Simpa n°19230, dossier n° 2021_07158).
**Article 29 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Capacités 196, boulevard Mac Donald 75019 Paris (Simpa n°181394, dossier n°2021_07774).
**Article 30 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Deuxième groupe d'intervention 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff (Simpa n° 189652, dossier n°2021_06298).
**Article 31 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Espoir et avenir pour tous à Claude Bernard 5, rue Jacques Duchesne 75019 Paris (Simpa n° 17625, dossier n°2021_06358).
**Article 32 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons Boite N°88 MVAC 18, rue Ramus 75020 Paris (Simpa n° 186551, dossier n°2021_07780).
**Article 33 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Loisirs insertion familles éducation sports (LIFES), 15, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 191866; dossier 2021 _05466).
**Article 34 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (Simpa n°33381, dossier n°2021_06860).
**Article 35 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strata'j'm Paris.
**Article 36 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (Simpa n°185433, dossier n° 2021_06876).
**Article 37 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.
**Article 38 :** Une subvention de 13 500 euros au titre de la DASES/SDS est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2021_01322).
**Article 39 :** Une subvention de 10 000 euros au titre de la DASES/SDS est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossier 2021_01197).
**Article 40 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

## 2021 DRH 42 Fixation de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes. M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée portant statut particulier du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
**Article 1 :** L'examen professionnel d'accès au grade de classe exceptionnelle, prévu à l'article 20-1° de la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée portant statut particulier du corps des assistant.es socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes, est organisé dans les conditions définies par la présente délibération.
**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part à l'examen professionnel les assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes remplissant les conditions prévues à l'article 20-1° de la délibération 2018 DRH 38 susvisée pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
Les inscriptions sont reçues à la Direction des ressources humaines, Bureau des carrières spécialisées, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel.
**Article 3 :** La composition du jury est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.
Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure le secrétariat.

Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves. Toutefois, il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes. Il.elle est tenu.e à l'obligation de discrétion et doit se conformer au comportement des membres du jury vis-à-vis des candidat.e.s.

**Article 4 :** L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuve d'admissibilité : dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

Le dossier est composé de :

La description de l'expérience professionnelle (description du poste actuel, des postes antérieurs, des formations suivies),

La description des acquis de l'expérience professionnelle (atouts, connaissances, compétences et aptitudes développées au cours de la carrière),

La présentation d'une réalisation professionnelle.

Épreuve d'admission : entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, permettant au.à la candidat.e de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les qualités et les compétences professionnelles du.de la candidat.e, ses connaissances administratives générales, ses connaissances dans le domaine de l'action sociale. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mises en situation professionnelle.

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient : 3

**Article 5 :** La note attribuée à chaque épreuve est comprise entre 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve pour obtenir un nombre de points. Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.

**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.

Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

## 2021 DRH 49 Fixation de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateur.rice.s de jeunes enfants d'administrations parisiennes.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 modifiée portant statut particulier du corps des éducateur.rice.s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateur.rice.s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'examen professionnel d'accès au grade de classe exceptionnelle prévu à l'article 20-1° de la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 susvisée portant statut particulier du corps des éducateur.rice.s de jeunes enfants d'administrations parisiennes est organisé dans les conditions définies par la présente délibération.

**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part à l'examen professionnel les éducateur.rice.s de jeunes enfants d'administrations parisiennes remplissant les conditions prévues à l'article 20-1° de la délibération 2018 DRH 40 susvisée pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des ressources humaines, Bureau des carrières spécialisées, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel.

**Article 3 :** La composition du jury est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure le secrétariat.

Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves. Toutefois, il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes. Il.elle est tenu.e à l'obligation de discrétion et doit se conformer au comportement des membres du jury vis-à-vis des candidat.e.s.

**Article 4 :** L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuve d'admissibilité : dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

Le dossier est composé de :

La description de l'expérience professionnelle (description du poste actuel, des postes antérieurs, des formations suivies),

La description des acquis de l'expérience professionnelle (atouts, connaissances, compétences et aptitudes développées au cours de la carrière),

La présentation d'une réalisation professionnelle.

Épreuve d'admission : entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, permettant au.à la candidat.e de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les qualités et les compétences professionnelles du.de la candidat.e, ses connaissances administratives générales, ses connaissances dans le domaine de la petite enfance. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mises en situation professionnelle.

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient : 3

**Article 5 :** La note attribuée à chaque épreuve est comprise entre 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve pour obtenir un nombre de points. Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.

**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.

Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

## 2021 DRH 50 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.
**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières spécialisées, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.
**Article 3 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.
Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.
Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves.. Il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes.
**Article 4 :** Les examens professionnels comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.
A - Epreuve d'admissibilité :
1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
B - Epreuve d'admission : entretien avec le jury
1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3
2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la

candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3
**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.
Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.
Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.
**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.
Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.
**Article 7 :** La délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes est abrogée.

## 2021 DRH 51 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal» et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.
**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières techniques, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.
Les listes des candidat.e.s autorisé.e.s à prendre part aux épreuves sont arrêtées par la Maire de Paris.
**Article 3 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.
Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.

Les examinateurs.trices nommé.e.s peuvent être adjoint.e.s aux jurys pour la correction des épreuves écrites. Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, aux travaux du jury. Il.elle ne peut participer ni aux choix des sujets des épreuves, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations des jurys.

**Article 4 :** Les examens professionnels comportent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Epreuve d'admissibilité

1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

2° Pour l'accès au 3e grade: épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

B - Epreuve d'admission : entretien avec le jury

1° Pour l'accès au 2e grade: entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3

2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée de l'épreuve: 20 minutes - coefficient : 3

**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.

**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.

Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

**Article 7 :** La délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes est abrogée.

## 2021 DRH 52 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s spécialisé.e.s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s spécialisé.e.s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.

**Article 2 :** Ces examens sont organisés pour chacune des trois spécialités, bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées.

**Article 3 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières spécialisées, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.

**Article 4 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.

Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves.. Il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes.

**Article 5 :** Les examens professionnels comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Epreuve d'admissibilité :

1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en

fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
B - Epreuve d'admission : entretien avec le jury
1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3
2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3
**Article 6 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.
Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.
Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.
**Article 7 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.
Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.
**Article 8 :** la délibération 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes est abrogée.

## 2021 DRH 53 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.

**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les techniciens des services opérationnels remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières techniques, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouvertures des examens.

Les listes des candidat.e.s autorisé.e.s à prendre part aux épreuves sont arrêtées par la Maire de Paris.

**Article 3 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.

Les examinateurs.trices nommé.e.s peuvent être adjoint.e.s aux jurys pour la correction des épreuves écrites. Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, aux travaux du jury. Il.elle ne peut participer ni aux choix des sujets des épreuves, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations des jurys.

**Article 4 :** Les examens professionnels comportent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Epreuve d'admissibilité :

1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

B - Epreuve d'admission : entretien avec le jury

1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3

2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3

**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.

**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.

Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

**Article 7 :** La délibération 2017 DRH 7 des 30, 31 janvier et 1er février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès aux grades de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels est abrogée.

## 2021 DRH 54 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des éducateur.rice.s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des éducateur.trice.s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des éducateur.rice.s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.

**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières spécialisées, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.

**Article 3 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.

Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves.. Il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes.

**Article 4 :** Les examens professionnels comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Epreuve d'admissibilité :

1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
B - Épreuve d'admission : entretien avec le jury
1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3
2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3
**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.
Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.
Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.
**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.
Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.
**Article 7 :** la délibération 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des éducateur.trice.s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris est abrogée.

## 2021 DRH 55 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2e classe et de principal de 1ère classe du corps des techniciennes et techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciennes et techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;
Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2e classe et de principal de 1ère classe du corps des techniciennes et techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.

**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les techniciennes et techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières techniques, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.

**Article 3 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.

Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.

Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves. Il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes.

**Article 4 :** Les examens professionnels comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Epreuve d'admissibilité :

1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.

Coefficient : 1

B - Épreuve d'admission : entretien avec le jury

1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du. de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3

2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.

La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3

**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a obtenu un total de points fixé par le jury.

Article 6 : Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.
Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.
Article 7 : La délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2e classe et de principal de 1ère classe du corps des techniciennes et techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris est abrogée.

## 2021 DRH 56 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2e et 3e grades).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme de l'examen professionnel d'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle, pour les spécialités administration générale et action éducative ;
Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2e et 3e grades) ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.
Article 2 : Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les secrétaires administratifs d'administrations parisiennes remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières administratives, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.
Article 3 : La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.
Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.
Un.e représentante du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves. Il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes.
Article 4 : Les examens professionnels comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.
A - Epreuve d'admissibilité :
1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des

informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
B - Epreuve d'admission : entretien avec le jury
1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3
2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3
**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.
Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.
Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a pas obtenu un total de points fixé par le jury.
**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.
Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.
**Article 7 :** La délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme de l'examen professionnel d'accès aux grades de secrétaire administratif.ive de classe supérieure et de classe exceptionnelle, pour les spécialités administration générale et action éducative est abrogée.

## 2021 DRH 57 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire médical.e et social.e d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2e et 3e grades).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la commune de Paris ;
Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;
Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes ;
Vu le projet de délibération en date 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire médical.e et social.e des administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2e et 3e grade) ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les examens professionnels d'accès aux deuxième et troisième grades tels que prévus au titre de l'article 25-I-1° et II-1° dans la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B sont organisés dans les conditions définies par la présente délibération.
**Article 2 :** Sont admis.e.s à prendre part aux examens professionnels les secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes remplissant les conditions requises pendant la période au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières administratives, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.
**Article 3 :** La composition des jurys est fixée par un arrêté de la Maire de Paris.
Un.e fonctionnaire de la Direction des ressources humaines en assure les secrétariats.
Un.e représentant.e du personnel peut assister, en cette qualité, au déroulement des épreuves. Il.elle ne peut pas prendre part à l'entretien ni participer à la correction des dossiers, aux délibérations du jury et à l'attribution des notes.
**Article 4 :** Les examens professionnels comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.
A - Epreuve d'admissibilité :
1° Pour l'accès au 2e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le.la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
2° Pour l'accès au 3e grade : épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) :
L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le.la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le .la candidat.e durant son parcours professionnel.
Coefficient : 1
B - Epreuve d'admission : entretien avec le jury
1° Pour l'accès au 2e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du.de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - Coefficient : 3
2° Pour l'accès au 3e grade : entretien avec le jury sur le fondement du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) remis par le.la candidat.e.
La présentation par le.la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du.de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que ses motivations et ses capacités à exercer de futures responsabilités et à appréhender son environnement professionnel. Le jury pourra

également demander au.à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.
Durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient : 3
**Article 5 :** Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.
Le nombre de points minimum exigé des candidat.e.s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.
Nul.le ne peut être déclaré.e définitivement admis.e s'il.elle n'a pas obtenu un total de points fixé par le jury.
**Article 6 :** Le jury arrête la liste des candidat.e.s admis.e.s, classé.e.s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun.e d'eux.elles.
Si plusieurs candidat.e.s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.
**Article 7 :** La délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes est abrogée.

## 2021 DRH 74 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris - dans la discipline éducation physique et sportive - dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris - dans la discipline éducation physique et sportive - dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,
Délibère :
**Article 1 :** Le concours pour l'accès au corps des professeurs de la ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris est ouvert, suivant les besoins du service, par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.
**Article 2 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris.
La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.
**Article 3 :** Le concours comporte les épreuves suivantes.
A. Epreuve écrite de sous admissibilité
Composition relative aux connaissances théoriques, didactiques et pédagogiques à partir d'un contexte d'enseignement identifié et d'un dossier de 10 pages maximum pouvant comporter des photos, illustrations, schémas, tableaux, textes.
Une première partie visera à contrôler la connaissance et la maîtrise de la discipline éducation physique et sportive et à mobiliser des connaissances issues des sciences humaines et sociales et validées par la recherche.
Une seconde partie aura pour objectif d'évaluer la capacité des candidats à proposer des stratégies pédagogiques et didactiques.

Il est attendu du candidat des connaissances portant principalement sur les principes généraux de l'éducation, les élèves de l'école élémentaire, les programmes d'enseignement et les progressions de l'école élémentaire, le traitement didactique des activités physiques et sportives ainsi qu'une capacité à mener une réflexion sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire.
Il pourra être demandé au candidat de concevoir des situations d'apprentissage, de présenter une leçon d'éducation physique et sportive, d'élaborer des outils d'évaluation à l'usage des élèves.
(Durée : 4 h, coefficient 5)
B. Epreuves physiques d'admissibilité
1. Epreuve de gymnastique sportive
Sur praticable (12 mètres sur 12), enchaînement libre au sol proposé par le candidat d'une durée de 30 secondes minimum à une minute maximum, sans utilisation de matériel annexe.
Les candidats ont la possibilité de choisir un accompagnement musical. La musique doit être fournie sur un support (fichier audio sur clé usb obligatoirement) ne comprenant que la prestation concernée.
L'évaluation portera sur le niveau de difficulté de l'enchaînement, la qualité de son exécution et sa composition.
(Coefficient 1)
2. Epreuve de natation
Dans un bassin de 25 mètres, le candidat effectuera un 100 mètres 4 nages chronométré en respectant la réglementation de la fédération internationale de natation en vigueur à l'exception du départ.
Un seul faux départ par candidat est accepté.
Le barème de l'épreuve est fixé par arrêté municipal.
(Coefficient 1)
3. Epreuve de sauvetage
L'épreuve est réalisée avec mannequin (adulte).
Après un départ plongé du plot, le candidat devra nager 20 mètres avec un changement de direction, plonger en canard à l'aplomb du mannequin, le ramener à la surface et le remorquer sur 20 mètres (10 mètres-demi-tour-10 mètres) avec arrivée main au mur.
L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :
Le plongeon canard : placement, qualité, efficacité
La prise en charge du mannequin : toute prise (toute technique) est autorisée à condition que les voies aériennes du mannequin restent hors de l'eau
Le temps mis pour réaliser l'épreuve
(Coefficient 1)
4. Epreuve d'athlétisme
Elle comporte :
a) au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription au concours : saut en hauteur ou saut en longueur selon la réglementation en vigueur de l'association internationale des fédérations d'athlétisme à l'exception des règles concernant le nombre d'essais.
Pour le saut en longueur, le candidat dispose de 3 essais.
Pour le saut en hauteur, le candidat dispose également de 3 essais pour chaque hauteur proposée lors du concours.
Le barème de l'épreuve est fixé par arrêté municipal.
(Coefficient 1)
b) course d'une durée de 12 minutes organisée sur une piste d'athlétisme.
Le barème de l'épreuve est fixé par arrêté municipal.
(Coefficient 1)
5. Epreuve de basket-ball à partir de situations de jeu à effectif complet ou réduit en appliquant les règles de jeu du basket-ball.
La composition des équipes peut être modifiée par le jury au cours de l'épreuve.
L'évaluation portera sur la diversité des zones occupées par le candidat, sa mobilité avec et sans ballon, ses changements de rythme, ses ajustements spatio-temporels, son aptitude au duel, sa perception et son exploitation des situations de jeux.
(au total la durée de la prestation physique n'excédera pas 40 minutes, coefficient 1)
C. Epreuve orale d'admission de leçon suivie d'un entretien avec le jury
En début d'épreuve, le candidat tire au sort deux sujets à traiter et présente celui de son choix. Il bénéficie de 45 minutes de préparation.
L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle à partir de documents fournis par le jury (enregistrement vidéo de situations d'enseignement, photos, illustrations, schémas, tableaux, textes) correspondant à 10 pages maximum.
L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école élémentaire permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences techniques du candidat.
Elle consiste en la présentation au jury d'une leçon pendant 20 minutes, suivie d'un .entretien avec ce dernier d'une durée de 20 minutes destiné à apprécier les motivations du candidat, ses qualités

pédagogiques et sa capacité à exercer les missions dévolues aux professeurs de la ville de Paris en éducation physique et sportive notamment en justifiant leur choix durant la leçon.
(Coefficient 7)
Article 4 : les candidates enceintes au moment des épreuves physiques sont dispensées à leur demande de ces épreuves. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats.
Article 5 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à chacune des épreuves est éliminatoire.
Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
Article 6 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.
Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve de mise en situation professionnelle devant le jury puis, en cas d'égalité de note à cette épreuve, à celui ou celle ayant obtenu le plus grand nombre de points aux épreuves physiques d'admissibilité.
Article 7 : La délibération 2017 DRH-28 des 9, 10 et 11 mai 2017 est abrogée.

## 2021 DRH 78 Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Paris et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles pour l'organisation d'épreuves écrites de concours pour l'année 2022.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles pour l'organisation d'épreuves écrites de concours pour l'année 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,
Délibère :
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne de la région d'Ile de France la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

## 2021 DRH 79 Approbation d'un projet de décret modifiant les statuts particuliers des corps de chef de service et des agents de police municipale de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de chef de service de police municipale de Paris ;
Vu le décret n°2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agents de police municipale de Paris ;
Vu le décret n°2021-1082 du 12 août 2021 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des agents de police municipale de Paris ;
Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 21 octobre 2021 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver un projet de décret modifiant le statut particulier des corps de chef de service et des agents de police municipale de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :

**Article 1 :** Les articles du projet de décret modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, joint en annexe, en tant qu'ils modifient les décrets n°2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agents de police municipale de Paris et n°2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de chef de service de police municipale de Paris, sont approuvés.

**ANNEXE**

**Décret n° du … modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle**

NOR : TERB2126410D

**Publics concernés :** fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

**Objet :** modification du nombre et de la durée de certains échelons, attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et adaptation des modalités de classement dans un cadre d'emplois de la catégorie B.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 1er janvier 2022.

**Notice :** le texte procède à la modification du nombre et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

**Références :** le décret et les textes qu'il modifie, dans leur rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (http://legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de chef de service de police municipale de Paris;

Vu le décret n°2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agents de police municipale de Paris;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Titre IER

DISPOSITIONS PERMANENTES

CHAPITRE IER

DISPOSITIONS MODIFIANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES DES CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES DE LA CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article 1er (décret NES)

Article 2 (techniciens paramédicaux)

Article 3 (chefs de service PM parisienne)

Le tableau figurant à l'article 14 du décret n° 2021-1078 du 12 août 2021 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

| SITUATION DANS L'ECHELLE C3 de la catégorie C | SITUATION DANS LE GRADE de chef de service de police municipale | |
|---|---|---|
| Échelons | Échelons | Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon |
| 10e échelon | 12e échelon | Ancienneté acquise |
| 9e échelon | 11e échelon | Ancienneté acquise |
| 8e échelon : | | |
| - À partir de deux ans | 10e échelon | Trois fois l'ancienneté acquise, au-delà de deux ans |
| - Avant deux ans | 9e échelon | Ancienneté acquise majorée d'un an |
| 7e échelon | 8e échelon | 3/2 de l'ancienneté acquise |
| 6e échelon | 8e échelon | Sans ancienneté |
| 5e échelon | 7e échelon | Ancienneté acquise |
| 4e échelon | 6e échelon | Ancienneté acquise |
| 3e échelon | 5e échelon | Ancienneté acquise |
| 2e échelon | 4e échelon | Ancienneté acquise majorée d'un an |
| 1er échelon | 4e échelon | Ancienneté acquise |
| SITUATION DANS L'ECHELLE C2 de la catégorie C | SITUATION DANS le GRADE de chef de service de police municipale | |
| 12e échelon | 9e échelon | Ancienneté acquise |
| 11e échelon | 8e échelon | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 10e échelon | 8e échelon | Sans ancienneté |
| 9e échelon | 8e échelon | Sans ancienneté |
| 8e échelon | 7e échelon | Ancienneté acquise |
| 7e échelon | 6e échelon | Ancienneté acquise |
| 6e échelon | 5e échelon | Ancienneté acquise |
| 5e échelon | 4e échelon | Ancienneté acquise |
| 4e échelon | 3e échelon | Ancienneté acquise |
| 3e échelon | 2e échelon | Ancienneté acquise |
| 2e échelon | 1er échelon | Ancienneté acquise |
| 1er échelon | 1er échelon | Sans ancienneté |
| SITUATION DANS L'ECHELLE C1 de la catégorie C | SITUATION DANS LE GRADE de chef de service de police municipale | |
| 11e échelon | 7e échelon | Ancienneté acquise |
| 10e échelon | 6e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 9e échelon | 5e échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 8e échelon | 4e échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 7e échelon | 3e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an |
| 6e échelon | 3e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 5e échelon | 2e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an |
| 4e échelon | 2e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 3e échelon | 1er échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an |
| 2e échelon | 1er échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 1er échelon | 1er échelon | Sans ancienneté |

CHAPITRE II
DISPOSITIONS MODIFIANT DIVERS DECRETS RELATIFS A L'ORGANISATION DES CARRIERES DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Article 4 (décret transversal C)
Article 5 (agents de maîtrise)
Article 6 (agents de PM FPT)
Article 7 (agents de PM parisienne)

Le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau figurant au III de l'article 10 est remplacé par le tableau ci-dessous :

| SITUATION DANS LE GRADE C1 | SITUATION DANS LE GRADE C2 | ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon |
|---|---|---|
| 11e échelon | 9e échelon | Sans ancienneté |
| 10e échelon | 8e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 9e échelon | 7e échelon | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 8e échelon | 6e échelon | Sans ancienneté |
| 7e échelon | 5e échelon | Sans ancienneté |
| 6e échelon | 4e échelon | Sans ancienneté |
| 5e échelon | 3e échelon | Ancienneté acquise |
| 4e échelon | 2e échelon | Ancienneté acquise |
| 3e échelon | 2e échelon | Sans ancienneté |
| 2e échelon | 1er échelon | Ancienneté acquise |
| 1er échelon | 1er échelon | Sans ancienneté |

2° Le tableau figurant à l'article 14 est remplacé par le tableau ci-dessous :

| Grade et échelons | Durée |
|---|---|
| Brigadier-chef principal | |
| Echelon spécial | |
| 9e échelon | - |
| 8e échelon | 4 ans |
| 7e échelon | 3 ans |
| 6e échelon | 2 ans 6 mois |
| 5e échelon | 2 ans |
| 4e échelon | 2 ans |
| 3e échelon | 2 ans |
| 2e échelon | 2 ans |
| 1er échelon | 2 ans |

3° Le tableau figurant à l'article 15 est remplacé par le tableau ci-dessous :

| Echelons | Durée |
|---|---|
| Gardien-brigadier | |
| 12e échelon | |
| 11e échelon | 4 ans |
| 10e échelon | 3 ans |
| 9e échelon | 3 ans |
| 8e échelon | 2 ans |
| 7e échelon | 2 ans |
| 6e échelon | 1 an |
| 5e échelon | 1 an |
| 4e échelon | 1 an |
| 3e échelon | 1 an |
| 2e échelon | 1 an |
| 1er échelon | 1 an |

4° A l'article 17, les mots : « justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon » sont remplacés par les mots : « « ayant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, atteint le 6e échelon» ;

Titre II
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES
Article 8 (catégorie C - FPT)
Article 9 (agents de PM parisienne)

I. - A la date d'entrée en vigueur du présent décret, les fonctionnaires appartenant au corps régi par le décret du 12 août 2021 susvisé et qui détiennent un grade situé en échelle de rémunération C2 ainsi que les fonctionnaires détachés dans ce grade sont reclassés conformément au tableau de correspondance suivant :

| ANCIENNE SITUATION DANS LE GRADE situé en échelle C2 | NOUVELLE SITUATION DANS LE GRADE situé en échelle C2 | ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon |
|---|---|---|
| ÉCHELONS | ÉCHELONS | |
| 12e échelon | 12e échelon | Ancienneté acquise |
| 11e échelon | 11e échelon | Ancienneté acquise |
| 10e échelon | 10e échelon | Ancienneté acquise |
| 9e échelon | 9e échelon | Ancienneté acquise |
| 8e échelon | 8e échelon | Ancienneté acquise |
| 7e échelon | 7e échelon | Ancienneté acquise |
| 6e échelon | 6e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 5e échelon | 5e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 4e échelon | 4e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 3e échelon | 3e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 2e échelon | 2e échelon | 1/2 de l'ancienneté acquise |
| 1er échelon | 1er échelon | Ancienneté acquise |

II. - Les services accomplis dans les grades classés en échelle de rémunération C2 avant la date d'entrée en vigueur du présent décret sont assimilés à des services accomplis dans les grades de reclassement conformément au tableau de correspondance ci-dessus.

Article 10 (agents de maîtrise)

--

Article 11

Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016.
Cette bonification d'ancienneté bénéficie également aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret du 20 avril 2012 susvisé, des agents de police municipale régis par le décret du 17 novembre 2006 susvisé et du corps des agents de la police municipale parisienne régis par le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 susvisé.
Cette bonification est appliquée après le reclassement effectué conformément aux articles 8 à 10.

Article 12

Les examens professionnels ouverts pour l'accès aux grades des cadres d'emplois de catégorie C situés en échelles de rémunération C2, dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, se poursuivent jusqu'à leur terme, conformément aux règles définies pour leur organisation.

Article 13

I - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
II - Elles ne s'appliquent pas aux fonctionnaires reclassés en catégorie B au 1er janvier 2022 en vertu des dispositions des décrets n° XXX et XX du XXX 2021 (SEGUR aides-soignants et auxiliaires de puériculture

Article 14

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait le ,
Par le Premier ministre :
Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Bruno LEMAIRE
Le ministre de l'intérieur,
Gérald DARMANIN
La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline GOURAULT

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Amélie de MONTCHALIN
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Olivier DUSSOPT

## 2021 DRH 80 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération DRH-38 du 11 juillet 2018 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social, est ouvert suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

**Article 2 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

**Article 3 :** Le concours comporte :

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement un curriculum vitae de deux pages maximum ainsi qu'une lettre de motivation de deux pages maximum explicitant l'intérêt du candidat pour les missions d'assistant de service social au sein de la collectivité parisienne. Les candidats pourront compléter ce dossier par tout document jugé utile afin notamment de valoriser leur expérience professionnelle.

B. Une épreuve d'admission :

Epreuve orale d'entretien avec le jury

Présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de cinq minutes, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social, et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la ville de Paris ainsi que sur le domaine de l'action sociale.

(Durée : 30 minutes dont 5 minutes de présentation)

**Article 4 :** La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

**Article 5 :** La délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social est abrogée.

## 2021 DRH 81 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducateur spécialisé.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 du 11 juillet 2018 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducateur spécialisé ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducateur spécialisé ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducateur spécialisé, est ouvert suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

**Article 2 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

**Article 3 :** Le concours comporte.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement un curriculum vitae de deux pages maximum ainsi qu'une lettre de motivation de deux pages maximum explicitant l'intérêt du candidat pour les missions d'éducateur spécialisé au sein de la collectivité parisienne. Les candidats pourront compléter ce dossier par tout document jugé utile afin notamment de valoriser leur expérience professionnelle.

B. Une épreuve d'admission

Epreuve orale d'entretien avec le jury

Présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de cinq minutes, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducateur spécialisé, et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la ville de Paris ainsi que sur le domaine de l'action sociale.

(Durée : 30 minutes dont 5 minutes de présentation)

**Article 4 :** La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

**Article 5 :** La délibération DRH 85 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité éducateur spécialisé est abrogée.

## 2021 DRH 82 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 du 11 juillet 2018 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes , dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale, est ouvert suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

**Article 2 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

**Article 3 :** Le concours comporte.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement un curriculum vitae de deux pages maximum ainsi qu'une lettre de motivation de deux pages maximum explicitant l'intérêt du candidat pour les missions de conseiller en économie sociale et familiale au sein de la collectivité parisienne. Les candidats pourront compléter ce dossier par tout document jugé utile afin notamment de valoriser leur expérience professionnelle.

B. Une épreuve d'admission

Epreuve orale d'entretien avec le jury

Présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de cinq minutes, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale, et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la ville de Paris ainsi que sur le domaine de l'action sociale.

(Durée : 30 minutes dont 5 minutes de présentation)

**Article 4 :** La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

**Article 5 :** La délibération DRH 86 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale est abrogée.

## 2021 DRH 85 Création de 19 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels par contrats de projet dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-145 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique central du 11 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la création de 19 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels par contrats de projet dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant le projet relatif à l'organisation opérationnelle des jeux olympiques et paralympiques de 2024, consistant en la mise en place des infrastructures et équipements, l'accueil touristique, la gestion des volontaires, la gestion des sites de célébration et dispositifs d'animation, sécurité, communication, signalétique et des flux de public aux abords des sites, le nettoyage et la gestion des déchets, ainsi que la mise en œuvre du programme transformations olympiques, l'évaluation des retombées de l'évènement, et le contrôle interne et de gestion ;

Considérant que les missions à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A nécessitent le recrutement d'agents contractuels disposant de compétences spécifiques en matière de conduite et pilotage de projets complexes liés à l'organisation de grands évènements sportifs et concernant notamment l'accueil du public, les services au public, le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle d'opérations logistiques, l'évènementiel, le marketing, le suivi de travaux, le bâtiment, le développement territorial, les mobilités, la logistique urbaine, l'accessibilité des sites aux usagers, la communication en politiques publiques ou dans le secteur privé, la gestion de programmes d'engagement dans le secteur public ou privé, l'expertise du secteur du tourisme et du commerce de proximité parisien, la gestion de programmes volontaires, le contrôle de gestion, la comptabilité privée, la gestion des entreprises et les marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à créer 19 emplois non permanents de catégorie A au sein des services de la Ville de Paris (Secrétariat Général, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements), afin de mener à bien le projet relatif à l'organisation opérationnelle des jeux olympiques et paralympiques de 2024, consistant en la mise en place des infrastructures et équipements, l'accueil touristique, la gestion des volontaires, la gestion des sites de célébration et dispositifs d'animation, sécurité, communication, signalétique et des flux de public aux abords des sites, le nettoyage et la gestion des déchets, ainsi que la mise en œuvre du programme transformations olympiques, l'évaluation des retombées de l'évènement, et le contrôle interne et de gestion.

**Article 2 :** Ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels au titre des dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 3 :** Ces contrats de projet seront conclus pour une durée de trois ans. Ils pourront être renouvelés pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

**Article 4 :** Les agents recrutés seront chargés des fonctions suivantes :

- Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Centre / Logistique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Ouest / Approche des sites pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Sécurité Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;

- Chef-fe de projet Coordination Cluster Paris Arenas / City Services pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Cérémonies en Ville / Coordination Cluster Paris Centre pour les Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Évènements Sportifs Internationaux ;
- Chef-fe de projet Activations Marketing ;
- Chef-fe de projet Relations Publiques et Développement Territorial ;
- Chef.fe de projet junior Équipements - conducteur de travaux ;
- Chef.fe de projet « Infrastructures » ;
- Chef.fe de projet Mobilités (flux routiers / vélos) - Approche des sites ;
- Chef.fe de projet Mobilités (flux piétons) - Approche des sites ;
- Chef.fe de projet contenus et marque ;
- Chef.fe de projet engagement ;
- Chef-fe de projet expérience visiteurs ;
- Chef-fe de projet héritage Impact social du sport ;
- Chef-fe de projet héritage solidarité et culture ;
- Chef de projet Volontaires ;
- Responsable du contrôle de gestion ;
- Responsable du contrôle interne et des procédures achats.

Article 5 : Les agents recrutés seront rémunérés au regard de la catégorie d'emploi, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de leur qualification ainsi que de leur expérience.

Article 6 : En dehors des dispositions liées à la fin de contrat prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, ces contrats prendront fin avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus. Toutefois, dans l'hypothèse où le projet ou l'opération ne pourrait pas se réaliser, ou si le résultat du projet ou de l'opération est atteint avant l'échéance prévue du contrat, la Ville de Paris peut rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa date d'effet. Cette rupture anticipée donne lieu à versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption des contrats.

Article 7 : Le coût financier résultant de cette mesure est estimé à environ 4 250 000 euros pour 3 ans et sera imputé sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés. Dans l'hypothèse du renouvellement d'un ou plusieurs contrats de projet, un coût financier additionnel sera imputé sur les exercices suivants avec pour échéance maximale l'exercice 2028.

## 2021 DSIN 8 Convention pour l'échange réciproque de données entre la Ville de Paris et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'échange réciproque de données entre la Ville de Paris et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention relative à l'échange réciproque de données entre la Ville de Paris et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.

## 2021 DSIN 10 Convention de financement de projet pour la mise en accessibilité des principaux services numériques dans le cadre du plan France relance.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative au financement de projet pour la mise en accessibilité des principaux services numériques ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention relative au financement de projet pour la mise en accessibilité des principaux services numériques dans le cadre du plan France Relance.
Article 2 : Les recettes résultant de la convention seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution le cas échéant.

## 2021 DU 91-1 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Acquisition à titre gratuit de la voie Bernard Buffet auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;
Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;
Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;
Vu le modificatif à l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du 24 janvier 1994 signé par acte authentique le 22 mai 2013, ayant notamment créé le volume n°14 d'une surface de base de 534.5 m2 au sein de l'EDDV C;
Vu l'État Descriptif de Division Volumétrique signé et rectifié respectivement par actes authentiques des 6 et 26 juin 2013 et contenant le volume n°2 d'une surface de base de 159.4 m2 ;
Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 4 octobre 2021 ;
Vu le plan de rétrocession n°636/F163c dressé en août 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts Roulleau-Huck-Plomion ci-annexé ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire lui propose :
1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion.
Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir à titre gratuit, et à signer l'acte authentique prévu à cet effet, les emprises de la voie Bernard Buffet correspondant aux 4 825,70 m² d'emprises en plein sol et 693,90 m² d'emprises en volume figurant respectivement en jaune pâle et jaune foncé sur le plan de rétrocession susvisé.
Article 2 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et prévues au budget.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 2021 DU 91-2 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Suppression de la ZAC.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;
Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;
Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire lui propose :

1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion ;
Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est supprimée la zone d'aménagement concerté Cardinet Chalabre (17e).
**Article 2 :** La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.
**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

## 2021 DU 91-3 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Taxe d'aménagement.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;
Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;
Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire lui propose :
1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion ;
Vu la délibération 2021 DU 91-2° supprimant la ZAC Cardinet Chalabre ;
Vu le périmètre de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est porté à 5% sur le périmètre ci-annexé de la ZAC Cardinet Chalabre supprimée.
**Article 2 :** La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.
**Article 3 :** La recette globale à escompter sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).
**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération

## 2021 DU 91-4 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Reddition des comptes et quitus à la SPL Paris & Métropole Aménagement.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;
Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;
Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SPL Paris & Métropole Aménagement comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire lui propose :
1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion ;
Vu le bilan de clôture de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,
Délibère :
**Article 1 :** Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC Cardinet Chalabre, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SPL Paris & Métropole Aménagement de sa gestion.
**Article 2 :** Le bilan financier final de la ZAC Cardinet Chalabre est arrêté à la somme de 65 571 061,51 € en dépenses et de 61 982 853,11 € en recettes. Le déficit final est arrêté à 3 588 208,40 €.
**Article 3 :** La SPL Paris & Métropole Aménagement reversera à la Ville de Paris la somme de 890 791,60 €. La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

## 2021 DU 114 Dénomination place Lili et Nadia Boulanger (9e).

### Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination " place Lili et Nadia Boulanger " à celle de " place Lili Boulanger ", à Paris (9e) ;
Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,
Délibère :
La dénomination " place Lili et Nadia Boulanger " est substituée à celle de " place Lili Boulanger ", attribuée à la place située à l'intersection des rues Ballu et de Vintimille à Paris (9e).

## 2021 DU 117 Dénomination promenade Cécile Chaminade (8e et 17e).

### Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Cécile Chaminade " à une partie du terre-plein central du boulevard des Batignolles à Paris (8e et 17e) ;
Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,
Délibère :
La dénomination " promenade Cécile Chaminade " est attribuée au terre-plein central du boulevard des Batignolles, compris entre la place de Clichy et la rue Darcet, à Paris (8e et 17e).

## 2021 DU 118 Dénomination promenade Aristides de Sousa Mendes (8e et 17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Aristides de Sousa Mendes " à une partie du terre-plein central du boulevard des Batignolles, à Paris (8e et 17e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " promenade Aristides de Sousa Mendes " est attribuée au terre-plein central du boulevard des Batignolles, entre la rue Andrieux et la place Prosper Goubaux, à Paris (8e et 17e).

## 2021 DU 120 Dénomination place Aminadabu Birara (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Aminadabu Birara " à une place du 18e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Aminadabu Birara " est attribuée à l'emprise située à l'intersection des rues Ferdinand Flocon, Eugène Sue et Marcadet, à Paris (18e).

## 2021 DU 123 Dénomination place des combattantes et combattants du sida (Paris Centre).

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place des combattantes et combattants du sida " au terre-plein séparant la rue de Rivoli et la rue Saint-Antoine entre la rue de Fourcy et la rue du Prévôt, à Paris (4e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

La dénomination " place des combattantes et combattants du sida " est attribuée au terre-plein séparant la rue de Rivoli et la rue Saint-Antoine entre la rue de Fourcy et la rue du Prévôt, à Paris (4e).

## 2021 DU 128 ZAC Python-Duvernois (20e) - Déclassement et cession à la SEMAPA de l'emprise foncière correspondant au lot 8-9 de la ZAC.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2019 DU 244-1 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, approuvant le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 2 août 2019 entre la Ville de Paris et la SEMAPA et modifié par avenant du 20 février 2020 ;

Vu le « Plan périmétrique lot 8-9 » dressé le 18 mars 2021 par le cabinet TT Géomètres Experts ;

Vu le plan de division de la parcelle DE 21 dressé le 26 mai 2021 par le cabinet TT Géomètres Experts ;
Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris en date du 21 juillet 2021 ;
Vu le procès-verbal du 23 septembre 2021 constatant la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 2083 m2 figurant sur le plan susvisé ;
Vu le projet de délibération 2021 DU 128 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser le déclassement et cession à la SEMAPA de l'emprise foncière correspondant au lot 8-9 de la ZAC ;
Vu la saisine pour avis du Maire du 20e arrondissement en date du 22 octobre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Après constat de sa désaffectation, l'emprise foncière d'une surface d'environ 2 083 m² figurant sur les « Plan périmétrique Lot 8 - 9 » et plan de division susvisés est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée à son domaine privé en vue de sa cession à la SEMAPA.
**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de cession à la SEMAPA de l'emprise foncière mentionnée à l'article 1 au prix de 249 960 € HT, soit 299 952 € TTC.
**Article 3 :** La recette mentionnée à l'article 2 d'un montant de 249 960 € HT et 299 952 € TTC est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).
**Article 4 :** La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
**Article 5 :** La SEMAPA et la RIVP sont autorisées à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cette opération.
**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.
**Article 7 :** Tous les frais, droits, émoluments, et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente mentionnée à l'article 2 seront supportés par la SEMAPA. Les contributions et taxes de toute nature concernant la propriété cédée seront acquittées par la SEMAPA à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir.

## 2021 DU 131 Procédure de DUP sur la parcelle 11 rue des Trois Couronnes (11e) - Levée de la réserve figurant dans le rapport d'enquête parcellaire et avis favorable à la poursuite de l'opération.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu le code de l'expropriation ;
Vu la délibération 2012 DU 164-2 du Conseil de Paris des 24 et 25 septembre 2012 autorisant le Maire de Paris à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2014, par lequel M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement portant sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e, au profit de la Ville de Paris ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2019, par lequel M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a prolongé pour une durée de 5 ans les effets de l'arrêté déclaré d'utilité publique du projet d'aménagement précité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur la parcelle du 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e
Vu le rapport d'enquête parcellaire transmis le 2 septembre 2021 et assorti d'un avis favorable avec une réserve portant sur la nécessité de diligenter une nouvelle enquête parcellaire sur le lot 126 ;
Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à cette réserve ;
Vu le projet de délibération 2021 DU 131 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :
- de l'autoriser à poursuivre l'opération portant sur la réalisation d'un programme de 3 logements locatifs sociaux et un local commercial sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11e ;
- de donner une suite favorable à la réserve émise par la commissaire enquêtrice ;
- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, l'organisation d'une enquête parcellaire sur le lot 126 au cas où celui-ci ne pourrait pas être acquis par voie amiable ;
- de l'autoriser à saisir dès à présent M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris pour prononcer l'arrêté de cessibilité puis requérir l'ordonnance d'expropriation des lots 104 à 106, 108 à

122, 124, 125, 127, 131 dépendant de l'immeuble démoli situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris (11e).
Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre l'opération portant sur la réalisation d'un programme de 3 logements locatifs sociaux et un local commercial sur la parcelle située 11 rue des Trois Couronnes, Paris 11e.
**Article 2 :** Une suite favorable est donnée à la réserve émise par la commissaire enquêtrice portant sur le lot 126 de l'immeuble situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris 11e, tendant à la nécessite de procéder à une nouvelle enquête parcellaire sur le lot 126 de cet immeuble pour en identifier les propriétaires actuels.
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour demander l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire portant sur le lot 126 dépendant de l'immeuble démoli situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris (11e).
**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour prononcer l'arrêté de cessibilité puis requérir l'ordonnance d'expropriation des lots 104 à 106, 108 à 122, 124, 125, 127, 131, dépendant de l'immeuble démoli situé 11 rue des Trois Couronnes à Paris (11e).

## 2021 DU 134 Renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH).

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 ;
Vu le chapitre II de la loi du 17 mai 2011 relatif aux modalités d'approbation par l'Etat des conventions constitutives des groupements d'intérêt public (GIP) ;
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public abrogeant le décret 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public créés en application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 susmentionnée ;
Vu la convention constitutive initiale en date du 4 avril 1996 créant le groupement d'intérêt public dénommé Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) pour une durée de cinq ans, approuvée par arrêté du 28 mai 1996 paru au JO du 5 juin 1996 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2001, approuvé par décision du 5 juin 2001 parue au JO du 20 juin 2001 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive approuvant l'adhésion de deux nouveaux membres fondateurs, dont la Ville de Paris, approuvé par décision du 29 août 2004 parue au JO du 29 septembre 2004 ;
Vu la convention constitutive modificative prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2006, approuvée par décision du 3 avril 2006 parue au JO du 27 mai 2006 ;
Vu la convention constitutive modificative n°2 prorogeant la durée du groupement de cinq ans, approuvée par décision du 3 avril 2011 parue au JO du 20 mai 2011 ;
Vu la convention constitutive modificative n°3 prorogeant la durée du groupement pour une durée d'un an à compter du 5 juin 2016, approuvée par décision du 1er juin 2016 parue au JO du 3 juin 2016 ;
Vu la convention constitutive modificative n°4 prorogeant la durée du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2017, approuvée par décision du 8 novembre 2016 parue au JO du 3 juin 2017 ;
Vu le projet de convention constitutive modificative n°5 approuvée par le conseil d'administration du GRIDAUH le 20 juillet 2021 et prorogeant la durée du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2022 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son adhésion au Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH ), groupement d'intérêt public dont le siège social est fixé à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, au 12, place du Panthéon 75005 Paris, pour une durée de cinq ans.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le GRIDAUH la convention constitutive modificative n°5, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Le principe d'une participation financière de la Ville de Paris au GRIDAUH est approuvé ainsi que sa reconduction pendant cinq ans, sous réserve des décisions de financement ; cette participation est fixée à 15.400 €.
Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

## 2021 DU 139 DUP Secteur Olympiades (13e) - Réaménagement de l'accès rue Regnault - Levée des réserves figurant dans le rapport du commissaire enquêteur.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'expropriation et en particulier l'article R112-23 ;
Vu la délibération 2019 DU 10 du Conseil de Paris des 12, 14 et 15 novembre 2019 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre une procédure d'utilité publique et d'expropriation en vue de la restructuration de l'accès public à la partie sud du quartier des Olympiades ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020, par lequel M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement précité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur la parcelle du 20-30 avenue d'Ivry / 120-122 rue Regnault, 13e ;
Vu le rapport d'enquête parcellaire qui a été transmis à la Ville de Paris le 23 août 2021, assorti d'un avis favorable avec une réserve portant sur l'exclusion de l'emprise expropriée du volume correspondant aux équipements techniques situés en sous-sol de la copropriété « Tour Tokyo » ainsi que du local en rez-de-voirie permettant l'accès aux galeries techniques indispensables au fonctionnement de la Tour ;
Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à cette réserve ;
Vu l'annexe 1 établissant le plan parcellaire modifié suite à l'enquête parcellaire et faisant figurer, par niveau, les emprises comprises dans le périmètre du projet de déclaration d'utilité publique ;
Vu l'annexe 2 portant sur le projet d'état descriptif de division en volume (EDDV), établi par le cabinet TT, géomètres experts en juillet 2021, tenant compte de la réserve exprimée par le commissaire enquêteur ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose :
- de donner un avis favorable à la réserve du commissaire enquêteur tendant à exclure de l'emprise expropriée le volume correspondant aux équipements techniques situés en sous-sol de la copropriété « Tour Tokyo » ainsi que le local en rez-de-voirie permettant l'accès aux galeries techniques, tels que définis par le modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volume en date du 28 juillet 2021, réduisant l'emprise du volume 10.002 au profit du volume 10.001 ;
- d'autoriser la poursuite de l'opération d'aménagement portant sur les parcelles situées 20-30 avenue d'Ivry/ 120-122 rue Regnault (13e), dans le secteur des Olympiades visant au réaménagement de l'accès rue Regnault.
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 22 octobre 2021;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e en date du 8 novembre 2021;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la réserve émise dans le rapport d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement situé 20-30 avenue d'Ivry/ 120-122 rue Regnault (13e), visant à exclure de l'emprise expropriée le volume correspondant aux équipements techniques situés en sous-sol de la copropriété « Tour Tokyo » ainsi que le local en rez-de-voirie permettant l'accès aux galeries techniques, tels que définis par le projet de modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volume de juillet 2021, établi par le cabinet TT, géomètres experts, en annexe du présent délibéré, réduisant ainsi l'emprise du volume 10.002 au profit du volume 10.001.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre l'opération d'aménagement portant sur les parcelles situées 20-30 avenue d'Ivry/ 120-122 rue Regnault (13e), dans le secteur des Olympiades visant au réaménagement de l'accès rue Regnault.

## 2021 DU 142 Signature d'une convention de PUP avec l'Immobilière 3F - Parcelle située 100 rue Amelot/1 à 5 passage Saint-Pierre Amelot (11e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

Vu le projet de construction envisagé par la Société Immobilière 3F sur la parcelle cadastrée AP 100 du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot, (11e) visant la réalisation d'un programme mixte de logements et d'activité ;

Considérant la demande de la Société Immobilière 3F pour permettre la réalisation de son projet, que la Ville de Paris acquière une bande de terrain de 335 m² au droit du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot (11e) en reprise d'alignement ;

Considérant que l'acquisition de cette bande de terrain permettra l'élargissement de la voie existante en fin de travaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 6,7,8 et 9 juillet 2021, autorisant l'acquisition par la Ville de Paris la bande de terrain au droit du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot (11e), à prendre sur la parcelle cadastrée AP 100 et autorisant Mme la Maire de Paris à signer la promesse de vente sous conditions suspensives et la vente subséquente ou l'acte de vente avec conditions résolutoires, ces conditions suspensives ou résolutoires étant les suivantes : permis de construire délivré et purgé du recours des tiers, démolition et/ou comblement avec arasement des structures souterraines existantes et travaux d'aménagement en surface ;

Vu le plan de division du terrain reçu par les services de la Ville le 29 septembre 2021, établi par le cabinet Daniel Legrand - Géomètre Expert, pour le compte de la Société I3F en date 19 juillet 2021 ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) figurant en annexe, qui comporte les principales conditions suivantes :

Les travaux d'aménagement de la parcelle remise par I3F à la Ville de Paris seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ;

La valeur vénale de la parcelle remise par I3F à la Ville de Paris est évaluée à 150 € selon l'évaluation du Service Local du Domaine de Paris ;

Le montant des travaux d'aménagement de cette parcelle est évalué à 200 000 € HT. L'opérateur I3F prendra en charge ce montant, compte tenu du fait que ces travaux bénéficieront à son programme immobilier, étant précisé que ce montant sera au besoin ajusté à la hausse ou à la baisse de sorte à toujours être strictement égal au montant réel des travaux, tel que ce montant ressortira du décompte général définitif des marchés conclus pour leur réalisation ;

Le démarrage des travaux est prévu au 2e trimestre 2024 et leur durée prévisionnelle est de 4 mois ;

Le montant de la participation d'I3F à l'aménagement de cette parcelle sera exigible selon les modalités suivantes : 80% au démarrage des travaux ; le solde de 20% à la validation du décompte général définitif du marché conclu pour la réalisation des travaux.

Vu le projet de délibération 2021 DU 142 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de la convention de projet partenarial urbain (PUP) avec Immobilière 3F ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de projet partenarial urbain (PUP) avec Immobilière 3F figurant en annexe, ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation d'I3F à la réalisation des travaux d'aménagement de la bande de terrain au droit du 100 rue Amelot/ 1 à 5 Passage Saint-Pierre Amelot (11e), d'une superficie de 335 m², à prendre sur la parcelle cadastrée AP 100, dénommée « lots 1 et 2 » dans le plan de division établi par le cabinet Legrand, Géomètre Expert, joint en annexe au présent projet de délibération.

**Article 2 :** La dépense prise en charge par la Ville de Paris dans la convention de projet urbain partenarial, est entièrement compensée par l'opérateur, ce dernier s'engageant à supporter la totalité du coût des travaux.

**Article 3 :** Les dépenses et recettes correspondants seront constatés au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires et à délivrer les autorisations d'urbanisme à la réalisation du projet.

## 2021 DU 143 Vente à l'organisme de foncier solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » d'un terrain situé 30 rue Cavé (18e) en vue de réaliser des logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et intégrant les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire au décompte de logements sociaux SRU ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris » et autorisant la signature de la convention constitutive du GIP ;

Vu la convention du 18 novembre 2019 constitutive du groupement d'intérêt public « la Foncière de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 23 décembre 2019 portant approbation de la convention susmentionnée ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 11 février 2020 agréant la Foncière de la Ville de Paris en tant qu'organisme de foncier solidaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 10 août 2021 de préemption du terrain cadastré CG 132 situé 30 rue Cavé à Paris 18e ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30 août 2021 relatif à la vente sans décote du terrain susmentionné, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à l'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » le terrain cadastré CG 132 situé 30 rue Cavé à Paris 18e à prix coûtant soit 600 000 euros sans décote, en vue de lui permettre de réaliser un programme d'environ 9 logements en bail réel solidaire ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis de la Mairie du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « La Foncière de la Ville de Paris » du terrain cadastré CG 132 situé 30 rue Cavé à Paris 18e au prix de 600 000 euros en vue de lui permettre de réaliser un programme d'environ 9 logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

**Article 2 :** La recette d'un montant de 600 000 euros sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

**Article 3 :** La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 4 :** Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6 :** L'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » ou toute personne s'y substituant est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

## 2021 DU 147-1 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Acquisition de l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2018 SG 42 approuvant la transformation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan de remise d'ouvrage dressé en mars 2019 et modifié le 6 septembre 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu le projet de modificatif (n°03636/V97) à l'état descriptif de division en volumes V4 mentionné sur le plan de remise susvisé, établi en septembre 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu le récapitulatif des volumes remis à la Ville de Paris (n°3636/F153A) établi en septembre 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 147-1 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature, avec P&MA, de l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris de l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C, correspondant aux 551,80 m² d'emprises en plein sol et 3040,70 m² d'emprises en volume figurant respectivement en bleu et jaune sur le plan de remise d'ouvrage susvisé, et ce au prix de 13 763 811,43 € HT et 16 516 573,71 € TTC et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 2 106 573,71 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (14 410 000 €).

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec P&MA, l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris de l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C, correspondant aux 551,80 m² d'emprises en plein sol et 3040,70 m² d'emprises en volume figurant respectivement en bleu et jaune sur le plan de remise d'ouvrage susvisé. Ce transfert interviendra au prix de 13 763 811,43 € HT et 16 516 573,71 € TTC (53% du coût complet de ces équipements) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 2 106 573,71 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (14 410 000 €)

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Paris et les écritures comptables d'entrée de ces biens dans le patrimoine seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 2021 DU 147-2 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition de la voie Nord-Sud, dénommée rue Mstislav Rostropovitch, y compris la dalle secteur Ouest qui la supporte.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;
Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;
Vu la délibération 2018 SG 42 approuvant la transformation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en SPL Paris & Métropole Aménagement ;
Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;
Vu le plan de remise d'ouvrage n°3636/F129b établi en juillet 2016 et modifié en mars 2019 et septembre 202,1 par le cabinet Géomètres-Experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;
Vu le récapitulatif des volumes remis à la Ville de Paris (n°3636/F129b) établi en septembre 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 octobre 2021 ;
Vu le projet de délibération 2021 DU 147-2 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature, avec P&MA, de l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris des éléments constitutifs de la voie Nord-Sud restant à acquérir, y compris la dalle secteur Ouest qui la supporte, correspondant aux 3 552,90 m² d'emprises en plein sol et 15009,30 m² d'emprises en volume, figurant sur le plan de remise d'ouvrage susvisé, et ce au prix de 68 739 985,34 € HT et 82 487 982,41 € TTC (53% du coût complet de ces équipements) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 13 139 413,41 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (69 348 569 €).
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2021;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec P&MA, l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris des éléments constitutifs de la voie Nord-Sud restant à acquérir, y compris la dalle secteur Ouest qui la supporte, correspondant aux 3 552,90 m² d'emprises en plein sol et 15 009,30 m² d'emprises en volume, figurant sur le plan de remise d'ouvrage susvisé. Ce transfert interviendra au prix de 68 739 985,34 € HT et 82 487 982,41 € TTC (53% du coût complet de ces équipements) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 13 139 413,41 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (69 348 569 €).
**Article 2 :** Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Paris et les écritures comptables d'entrée de ces biens dans le patrimoine seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2021 et/ou suivants).
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 2021 DU 147-3 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition de la 2nde phase du parvis du nouveau palais de justice de Paris.

**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;
Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;
Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;
Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;
Vu la délibération 2018 SG 42 approuvant la transformation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en SPL Paris & Métropole Aménagement ;
Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;
Vu le plan de remise d'ouvrage n°3636/F164 établi le 30 août 2021par le cabinet de Géomètres-Experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 147-3 en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature, avec P&MA, de l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris de l'emprise en plein sol d'une surface de 2 156 m² correspondant à la 2nde phase du parvis du nouveau palais de justice de Paris figurant en orange sur le plan de remise d'ouvrage susvisé, et ce au prix de 5 781 752,08 € HT et 6 938 102,50 € TTC (53% du coût complet de cet équipement) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 3 334 407,50 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (3 603 695 €) ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2021;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec P&MA, l'acte authentique assurant le transfert en pleine propriété à la Ville de Paris de l'emprise en plein sol d'une surface de 2 156 m² correspondant à la 2nde phase du parvis du nouveau palais de justice de Paris figurant en orange sur le plan de remise d'ouvrage susvisé. Ce transfert interviendra au prix de 5 781 752,08 € HT et 6 938 102,50 € TTC (53% du coût complet de cet équipement) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 3 334 407,50 €, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà versés (3 603 695 €).
**Article 2 :** Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Paris et les écritures comptables d'entrée de ces biens dans le patrimoine seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2021 et/ou suivants).
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 2021 DU 155 Classification de nouvelles voies du 6e arrondissement au titre des droits de voirie.

### Mme Olivia POLSKI, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, aux voies du 6e arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;
Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;
Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;
Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;
Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;
Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;
Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;
Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;
Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;
Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;
Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;
Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;
Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;
Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;
Vu la délibération 2021 DU 49 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;
Vu la délibération 2021 DU 62 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

**Article 1 :** À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

| Code informatique Ville de Paris | Quartiers | Nom | Débouche/Arrive | proposition de catégorie |
|---|---|---|---|---|
| NC | Saint-Germain-des-Prés | place Juliette Gréco | située place Saint-Germain-des-Prés, devant le square Laurent Prache. | 1 |
| 4548 | Odéon | rue Caroline et William Herschel | commençant au numéro 70 bd Saint-Michel et finissant au numéro 9 avenue de l'Observatoire | 4 |

**Article 2 :** La recette globale à escompter sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

## 2021 DU 158 Classification d'une nouvelle voie du 17e arrondissement au titre des droits de voirie.

### Mme Olivia POLSKI, rapporteure

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;
Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;
Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;
Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;
Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;
Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;
Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;
Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;
Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;
Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;
Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;
Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;
Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;
Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;
Vu la délibération 2021 DU 61 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu le projet de délibérationen date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, aux voies du 17e arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

| Code informatique Ville de Paris | Quartiers | Nom | Débouche/Arrive | proposition de catégorie |
|---|---|---|---|---|
| NC | Plaine de Monceaux, Ternes | place Jacqueline François | Commence carrefour formé par les rues Rennequin, Poncelet, Théodore Ribot et av. de Wagram. | 2 |

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).
Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

## 2021 DVD 11 Parc de stationnement Porte de Versailles (15e) - Avenant n°2 à DSP.

### M. David BELLIARD, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
Vu la convention de concession en date du 22 décembre 2009 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte de Versailles (15e) et son avenant n°1du 29 octobre 2015 conclus avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAGS l'avenant n°2 à la convention de concession du 22 décembre 2009 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 pour le parc de stationnement Porte de Versailles et de proroger de 34 mois la concession de cet ouvrage pour prendre en compte les évènements externes survenus au cours de l'exécution du contrat et l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement, l'avenant n°2 à la convention de concession du 22 décembre 2009 joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

## 2021 DVD 17 Parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud (7e) - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour leur exploitation et leur modernisation.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
Vu l'avis émis le 17 septembre 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;
Vu la délibération 2019 DVD 53 de la séance des 1ers, 2, 3 et 4 octobre 2019 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud à Paris 7e , pour une durée de 10 ans pour chaque parc ;
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 23 janvier 2020, relatif aux candidatures ;
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 29 septembre 2020, relatif aux offres ;
Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;
Vu le projet de délibération du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud à Paris 7e , pour une durée de 10 ans pour chaque parc et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud à Paris 7e , pour une durée de 10ans pour chaque parc ;
**Article 2 :** La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.
**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.
**Article 4 :** Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## 2021 DVD 69 Parc de stationnement passage des Récollets (10e) - Avenant n°2 à la convention de concession.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
Vu la convention de concession, en date du 29 juin 1993, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement "Passage des Récollets" à Paris 10e et de l'avenant n°1 du 21 décembre 1998 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société SAEMES l'avenant n° 2 à la convention de concession du 29 juin 1993, qui a pour objet définir les conditions financières de prise en charge par la Ville des travaux supplémentaires visant à sécuriser l'accès au parc de stationnement Passage des Récollets à Paris 10e ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SAEMES l'avenant n° 2 à la convention de concession du 29 juin 1993, qui a pour objet définir les conditions financières de prise en charge par la Ville des travaux supplémentaires visant à sécuriser l'accès au parc de stationnement Passage des Récollets (10e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

## 2021 DVD 82 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (14e) - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur mise en conformité.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;
Vu l'avis émis le 05 octobre 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la mise en conformité des parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14e), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la mise en conformité des parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14e, est approuvé.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

## 2021 DVD 84 Transport de personnes à mobilité réduite PAM 75 - Convention de délégation de compétence avec IDFM - Convention de financement avec IDFM et la Région Île-de-France.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2511-1 et suivants;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;
Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France;
Vu la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
Vu la délibération du conseil du STIF n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;
Vu la délibération 2016 DVD 2G, en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant le Département de Paris à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France une convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris la compétence à mettre en place un centre de réservation et d'organiser le transport spécialisé en faveur des personnes à mobilité réduite, dit PAM 75 ;
Vu la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement régional relatif aux services PAM en Région Île-de-France ;
Vu la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2021/1011-250 du 11 octobre 2021 portant délégation de compétences d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris en matière de transports spécialisés de personnes handicapées et définissant les conditions de financement du service PAM 75 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec Île-de-France Mobilités déléguant à l'Autorité

Organisatrice de Proximité (A.O.P.), la Ville de Paris, sa compétence d'organiser le service PAM 75, et de signer une convention avec Île-de-France Mobilités et le Conseil Régional d'Île-de-France pour le financement du service PAM 75 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Île-de-France Mobilités, la convention déléguant à la Ville de Paris (Autorité Organisatrice de Proximité - A.O.P.) sa compétence d'organiser le transport spécialisé en faveur des personnes à mobilité réduite, dit PAM 75. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Île-de-France Mobilités et le Conseil Régional d'Île-de-France pour le financement du service PAM 75. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.
**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## 2021 DVD 85 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Convention de financement n°2 relative à la phase travaux.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement n°2 avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et la RATP relative à la phase travaux dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement n°2 avec l'État, la Région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités relative à la phase réalisation du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.
**Article 2 :** Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

## 2021 DVD 93 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 294.899,02 euros.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,
Délibère :
**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 294 899,02 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.
**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

| DESIGNATION | DATE | MONTANT |
|---|---|---|
| M. X | 04/11/2020 | 6 482,16 € |
| Mme X (MAIF) | 23/01/2020 | 7 457,89 € |
| Mme X | 12/12/2020 | 13 860,60 € |
| Mme X | 22/10/2008 | 77 913,21 € |
| Mme X | 03/01/2021 | 8 192,58 € |
| Mme X (CPAM DE PARIS) | 09/01/2020 | 36 972,25 € |
| M. X (ZEPHIR) | 19/03/2021 | 5 594,00 € |
| M. X (CPAM DU VAL DE MARNE) | 08/01/2019 | 5 448,25 € |
| M. X | 08/09/2016 | 52 096,82 € |
| Société PRUVOST DEBACKER | 07/10/2020 | 31 060,80 € |
| Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES | 20/04/2021 | 6 620,76 € |
| Mme X | 15/02/2020 | 8 369,93 € |
| Mme X | 05/11/2020 | 18 903,11 € |
| Mme X | 07/09/2018 | 8 449,13 € |
| M. X | 18/02/2021 | 7 477,53 € |

## 2021 DVD 95 Plan Vélo - Approbation du plan d'actions 2021-2023 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 décembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 3 décembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional, modifiée par les délibérations de la même instance CP2018-192 le 30 mai 2018 et CP2020-272 le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation du plan d'actions 2021-2023 en faveur du vélo et l'autorisation à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France et à prendre toute décision en résultant,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6 arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le plan d'actions 2021-2023 en faveur du vélo.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France pour le plan d'actions triennal 2021-2023 en faveur du vélo ainsi qu'à prendre toute décision en résultant.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de financement. Les recettes correspondantes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

## 2021 DVD 97 Demande de droit de stationnement de surface. Convention de partenariat pour l'utilisation des données de l'API « Données d'immatriculation de véhicule ».

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la route, notamment son article L. 330-2 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé «FranceConnect» ;

Vu la délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé «FranceConnect» (demande d'avis n°15012943) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules » ayant pour objet la gestion des pièces administratives du droit de circuler ;

Vu la délibération 2013-321 du 24 octobre 2013 autorisant la mise en œuvre par le Ministère de l'Intérieur d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules » (SIV) ayant pour objet la gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules ;

Vu l'article 37 du Règlement Général de Protection des Données et la désignation d'un Délégué à la Protection des Donnés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2013 de création du télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé TVVIST 3 (Tous Véhicules et Vignettes de Stationnement) dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement de surface à Paris d'effectuer une demande de vignette de stationnement en ligne, et la mise à jour de la déclaration RGPD de ce traitement ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 relative aux dispositions diverses - Stationnement de surface du Conseil de Paris en sa séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et le Ministère de l'Intérieur en vue de la mise à disposition de l'API « Données d'immatriculation de véhicule » ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et le Ministère de l'Intérieur en vue de la mise à disposition de l'API « Données d'immatriculation de véhicule ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

## 2021 DVD 99 Association syndicale libre Olympiades (ASLO). Convention au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public pour l'année 2021 (700.000 euros).

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle signée le 27 juin 2019 pour la période 2019-2026 fixant un dispositif partenarial avec l'ASLO relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades, objet de la délibération 2019 DU 100 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) la convention relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) la convention relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2021. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades au titre de l'année 2021 correspond à 80% de l'assiette des dépenses éligibles sans excéder 700 000 € révisés. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

## 2021 DVD 100 Exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib'. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société Clem-e faisant suite aux impacts de la crise sanitaire de 2020-2021.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la convention d'occupation du domaine public Mobilib'signée avec la société Clem-e en date du 12 mars 2020 relative à l'attribution et à l'exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib' ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société Clem-e l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'attribution et à l'exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib' pour une prolongation de la durée de la convention d'un an et une exonération à hauteur de 50 % de la redevance due au titre de la première année d'exploitation ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Clem-e l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'attribution et à l'exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib', pour une prolongation de la durée de la convention d'un an et une exonération à hauteur de 50 % de la redevance due au titre de la première année d'exploitation. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## 2021 DVD 101 Centrales de production d'énergie frigorifique « Canada » et « La Tour Maubourg ». Avenants n°1 aux contrats administratifs d'occupation du domaine public avec la société Climespace.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-10 ;

Vu la convention de concession notifiée le 5 février 1991 entre la Ville de Paris et Climespace pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie frigorifique dans Paris, modifiée par les avenants n°1 du 20 mai 1992, n°2 du 29 septembre 1992, n°3 du 25 octobre 1996, n°4 du 21 janvier 2004, n°5 du 30 avril 2008, n° 6 du 21 décembre 2015 et notamment ses articles 39, 40 et 43 ;

Vu la délibération 2019 DVD-99 du Conseil de Paris adoptant l'avenant n°7 du contrat de concession de la délégation de service public de production, stockage, transport et distribution d'énergie frigorifique à Paris ;

Vu la délibération 2020 DVD-72 du Conseil de Paris adoptant l'avenant n°8 du contrat de concession de la délégation de service public de production, stockage, transport et distribution d'énergie frigorifique à Paris ;

Vu la délibération 2021 DVD 98 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec le groupement Climespace - Engie Energie Services - RATP Coopération le prochain contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris pour une durée de 20 ans à compter de la fin du contrat actuellement en vigueur, soit le 4 avril 2022 à 18h ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Climespace l'Avenant n°1 au contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'aménagement et exploitation d'une centrale de production d'énergie frigorifique dite « centrale Canada » et l'Avenant n°1 au contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation d'un réservoir d'eau glacée dit « centrale La Tour Maubourg » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer avec Climespace, l'avenant n°1 au contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie frigorifique dit « Centrale Canada ». Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec Climespace, l'avenant n°1 au contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation d'un réservoir d'eau glacée dit « Centrale La Tour Maubourg ». Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

## 2021 DVD 102 Prolongement de la ligne 14 au sud. Pôle d'échanges Maison Blanche (13e). Protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris;

Vu le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France voté par le Conseil régional le 19 juin 2014 ;

Vu la convention 2016CONV507 d'étude relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche entre Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et la Société du Grand Paris notifiée le 31 mai 2017;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société du Grand Paris et Ile de France Mobilités le protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société du Grand Paris et Ile de France Mobilités le protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Maison Blanche (13e). Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021.

## 2021 PP 97 Modification de contrat n°2 marché de construction d'une base vie du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 aV.Guy Môquet (94460 VALENTON) - Lot 1 : Démolitions - Terrassement - Structures - Clos couvert.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2018 PP 79 des 24, 25 et 26 septembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL- BREVANNES ;

Vu la délibération n°2018 PP 87, des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris autorise le Préfet de police à signer le marché de travaux pour l'opération construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL- BREVANNES;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer la modification de contrat n°2 du marché de travaux pour l'opération construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL-BREVANNES;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 20 octobre 2021 à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°2018-286 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 1 : Démolitions - Terrassement - Structures - Clos couvert.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

## 2021 PP 99 Contribution de la BSPP aux opérations de vaccination contre la Covid-19.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de la convention relative à la participation de la BSPP aux opérations de vaccination contre la covid-19 et à la contribution financière de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France de sept cent un mille deux cent quarante-deux euros ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la participation de la BSPP aux opérations de vaccination contre la covid-19 et à la contribution financière de sept cent un mille deux cent quarante-deux euros (701 242€) versée par l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 2 : Est autorisé le préfet de Police à signer ladite convention.

## 2021 PP 101 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant les prestations de nettoyage textile et les prestations de location - entretien textile au profit des services de la préfecture de Police, de la Garde républicaine et du centre régional de formation.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de nettoyage textile et aux prestations de location - entretien textile au profit des services de la préfecture de Police, de la Garde républicaine et du centre régional de formation,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de nettoyage textile et aux prestations de location - entretien textile au profit des services de la préfecture de Police, de la Garde républicaine et du centre régional de formation.

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2022 et suivants à la section fonctionnement : chapitre 921, chapitre article 921-1223, compte nature 611.

## 2021 PP 102 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant la location de fontaines de dégraissage et prestations de maintenance associées, au profit des services de la préfecture de Police et du SGAMI-Ile-de-France.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la location de fontaines de dégraissage et prestations de maintenance associées, au profit des services de la préfecture de Police et du SGAMI-Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la location de fontaines de dégraissage et prestations de maintenance associées, au profit des services de la préfecture de Police et du SGAMI-Ile-de-France.

**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2022 et suivants à la section Fonctionnement : Chapitre 920, chapitre-article 920-2032, compte nature 61558.

## 2021 PP 103 Fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du préfet de Police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du préfet de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du préfet de Police.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de Police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021 et suivant aux sections fonctionnement et investissement :

- Fonctionnement :
  - Chapitre 920, chapitre-article 920-23, compte nature 60632, 611 ;
  - Chapitre 920, chapitre-article 920-33, compte nature 611, 6156 ;
  - Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632, 611, 6156.
- Investissement :
  - Chapitre 900, chapitre-article 900-23, compte nature 2188 ;
  - Chapitre 901, chapitre-article 901-1312, compte nature 2188.

## 2021 PP 104 Fourniture de documents pré-imprimés au profit de la préfecture de Police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à l'édition, la fabrication, la fourniture et la livraison de documents pré-imprimés au profit de la préfecture de Police.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes], de l'accord-cadre relatif à l'édition, la fabrication, la fourniture et la livraison de documents pré-imprimés au profit de la préfecture de Police.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification. Il pourra être reconduit pour une même durée, au maximum trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3.6° du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le préfet de Police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section de fonctionnement :

Chapitre 921, Article 921-1312, compte nature 6064.

## 2021 PP 105 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le préfet de Police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la préfecture de Police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

## 2021 PP 106 Prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - Lot 8 : volailles fraiches et lapin.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif aux prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - Lot 8 : volailles fraiches et lapin ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE) du lot, dont les textes sont joints à la présente délibération, aux prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - Lot 8 : volailles fraiches et lapin.

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an pour une durée de validité maximale de quatre (4) ans.

Article 2 : Le préfet de Police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant les prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

(BSPP) - Lot 8 : volailles fraiches et lapin avec la société SOCOPRA 130, rue du général MALLARET Joinville, 94400 VITRY SUR SEINE, SIRET : 314 885 781 00034.
Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de Police sont imputées aux exercices 2021 et suivants :
Pour le lot n°8 à la section fonctionnement :
- chapitre 921 - article 921-1312 - compte nature 60623.

## 2021 PP 107 Subvention par la BSPP (2.735.000 euros) à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) relative à la subvention de deux millions sept cent trente-cinq mille euros,
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la subvention de deux millions sept cent trente-cinq mille euros (2 735 000 €) versée à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) destinée à participer au financement de la conception et du développement de NexSIS 18-112.
Article 2 : Est autorisé le préfet de Police à signer ladite convention.

## 2021 PP 108 Don de mobilier à l'Institut Médico-légal (IML) de la préfecture de Police pour une valeur estimée à 19.589 euros par l'Université de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de la convention de cession gratuite de biens meubles réformés entre l'Université de Paris et l'Institut Médico-Légal de la préfecture de Police ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la cession gratuite de biens meubles réformés par l'Université de Paris, destinés à l'Institut Médico-Légal.
Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

## 2021 PP 109 Accord-cadre relatif à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le lancement de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexe, acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de Police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.
Conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4

ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2022 et suivants :

- Section Fonctionnement - Chapitre 921 - Article 1312 - Compte 6156 ;
- Section Investissement - Chapitre 901 - Article 1312 - Comptes 2158 - 2188 ;

## 2021 PP 110 Marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460) - Individualisation d'une autorisation de programme.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021 PP 56 approuvant le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460);

Vu la décision du 23 juillet 2021, par laquelle le préfet de Police a décidé de déclarer lauréate l'équipe proposée par le jury ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel le préfet de Police sollicite l'autorisation de signer le marché de maitrise d'œuvre pour la construction de bâtiments de remise, de manœuvre et de bureaux pour les services d'instruction de la BSSP situé à Valenton (94460) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les pièces (cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement et ses annexes) du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460) sont approuvées.

Article 2 : Le préfet de Police est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460) avec le groupement composé de REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES (Architecte mandataire) - BERIM (Structures, Fluides, VRD, Economie de la construction, Désamiantage) - AGI2D (HQE) - ACOUSTIQUE & Conseil (Acoustique).

Article 3 : Une autorisation de programme de 2 906 000,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de Police, section d'investissement, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 1311, compte nature 2313, pour les marchés de maîtrise d'œuvre, du montant des marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, des révisions des marchés d'études, des aléas et imprévus pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460).

Article 4 : Le préfet de Police est autorisé à recouvrer les participations relatives à cette opération financée par la Ville de Paris, les communes, les départements de la petite couronne qui feront l'objet des inscriptions aux mêmes chapitre, article et opération dudit budget.

## 2021 PP 111 Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'entretien et la maintenance des installations de relevage des eaux des bâtiments de la préfecture de Police, d'autres services du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI-IDF) ou relevant de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien et la maintenance des installations de relevage des eaux des bâtiments de la préfecture de Police, d'autres services du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI-IDF) ou relevant de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commande relatif à l'entretien et la maintenance des installations de relevage des eaux des bâtiments de la préfecture de Police, d'autres services du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI-IDF) ou relevant de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2022 et suivants :

- Section fonctionnement, Chapitre 920, Article 920-2031, Compte nature 6156 et 615221.

## 2021 PP 112 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec Mme X demeurant XXX, 83890 LE LAVANDOU.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme X, demeurant XXX, 83890 LE LAVANDOU.

**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

## 2021 SG 29 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques réalisées par la Ville de Paris.

M. David BELLIARD, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques et le protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques, ci-annexée.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux d'aménagement des voies olympiques et paralympiques.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville des années 2021 à 2024, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**Article 4 :** Est approuvé le Protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques sur l'ensemble du réseau francilien par la Ville de Paris.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le Protocole avec la SOLIDEO portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques par la Ville de Paris.

**Article 6 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

## 2021 SG 51 Subvention (180.000 euros) et convention avec le Comité d'Organisation France Basket.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris et le Comité d'Organisation France Basket ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité d'Organisation France Basket, ci-annexée.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Comité d'Organisation France Basket.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec le Comité d'Organisation France Basket, d'un montant total de 180 000 €.
Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

## 2021 SG 59 Subvention de la Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) à la Ville de Paris au titre des grands événements sportifs internationaux de l'été 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention de financement avec la Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) au titre des grands événements sportifs internationaux de l'été 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement avec la Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) accordant une subvention de 500 000 euros à la Ville de Paris au titre des grands événements sportifs internationaux de l'été 2021, ci-annexée.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement avec la Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) au titre des grands événements sportifs internationaux de l'été 2021.
Article 3 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 500 000 euros, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville des années 2021 ou suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

## 2021 SG 62 Conventions de coopération entre la Ville de Paris et l'EPT Est Ensemble.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris et l'EPT Est Ensemble ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'EPT Est Ensemble, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

## 2021 SG 65 Subvention (4.000 euros) à l'association Compagnie des Mornes Bleus (Guadeloupe) pour l'organisation d'une manifestation mettant en valeur les Outre-Mer en 2021.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Compagnie des Mornes Bleus ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Mornes Bleus dont le siège social est situé Cour Charneau 97139 Les Abymes pour l'organisation d'un spectacle intitulé La Tournée du Cœur en 2021.
Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et suivants, au titre des DOM-TOM.

## 2021 SG 70 Délibération proposant l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité ».

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-3, L. 2511-25 et suivants ;
Vu l'article 6 de la délibération 2009 DDATC 112 portant mise en œuvre de la communication « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens » prévoyant l'élaboration d'une Charte d'arrondissement ;
Vu l'adoption de la Charte des arrondissements par la délibération 2010 DUCT 172 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité » ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le nouveau « Pacte parisien de la proximité » annexé à la présente délibération est adopté.
Article 2 : La Charte des arrondissements adoptée par délibération 2010 DUCT 172 est abrogée.

## 2021 SG 72 Signature de 2 conventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR, une convention cadre de partenariat et une convention de reversement d'une subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments (30.000 euros).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération CM2021/07/09/25 par laquelle la Métropole du Grand Paris a approuvé le modèle de convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies

(FNCRR) et les membres du groupement à l'appel à manifestation d'intérêt « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) SEQUOIA » ;
Vu le dossier de candidature déposé par la Métropole du Grand Paris à l'AMI ACTEE SEQUOIA et retenu par la FNCCR ;
Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM2018/11/12 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;
Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;
Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;
Considérant que les projets d'études énergétique de 6 crèches parisiennes en 2021 (centre, 6e, 12e, 15e, 18e, 20e), de 4 en 2022 (5e, 13e, 14e, 15e) et d'une étude de maitrise d'œuvre de rénovation d'une crèche (centre) en 2022 contribuent à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et de Paris ;
Vu le projet de délibération 2021 SG 72 en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose la signature de deux conventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR, une convention cadre de partenariat et une convention de reversement d'une subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le projet de convention cadre de partenariat entre la FNCCR, la Métropole du Grand Paris, l'ALEC MVE et les 29 communes du groupement dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 est approuvé.
**Article 2 :** Le projet de convention de reversement d'une subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris est approuvé.
**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document nécessaire à leurs mises en œuvre.
**Article 4 :** Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

## 2021 SG 74 Convention de partenariat et de participation financière (200.000 euros) avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris pour la mise en œuvre d'une démarche de prospective créative : « Paris Demain ! 2030 et au-delà ».

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle Mme la Maire de Paris a présenté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la convention de partenariat et de participation financière entre la Ville de Paris et l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La convention de partenariat et de participation financière avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris pour la mise en œuvre de la démarche de prospective créative : « Paris Demain ! 2030 et au-delà » est approuvée et Mme la Maire de Paris autorisée à la signer ;
**Article 2 :** Est approuvé le soutien financier (200 000 euros) apporté par la Ville de Paris à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris pour la mise en œuvre de cette démarche.

## 2021 SG 79 Approbation du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique 2022-2026.

**M. Dan LERT, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115- 3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article. L.1111-2 ;
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.231-1 à L.232-2 ;
Vu la loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu le décret n° 2005- 212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008- 780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014- 274 du 27 février 2014 ;
Vu le Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, adopté par le Conseil de Paris, la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026) ;
Vu le projet de programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026), joint au présent projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026), dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.
**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre les actions prévues dans le programme parisien de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les partenaires extérieurs pour les actions les concernant.
**Article 3 :** Un bilan d'avancement du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique sera présenté annuellement devant le Conseil de Paris à partir du 1er trimestre 2023.

## 2021 SG 90 Indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévise (9e).

### M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis juridique rendu le 10 septembre 2021 par la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice, à la suite de la demande de la Ville de Paris relatif à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation par la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 12 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris IXe ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer un accord-cadre élaboré sous l'égide du Comité local d'aide aux victimes de Paris destiné à favoriser l'indemnisation des victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris IXe, sans préjudice des procédures judiciaires en cours et des éventuelles condamnations qui pourraient s'ensuivre.
**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à accomplir tous les actes préparatoires à la signature de l'accord-cadre susmentionné.

## 2021 V.315 Vœu relatif à la relation entre la Ville et l'État.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que lors de la crise du COVID-19, l'État français a bénéficié le 20 mars 2020 de la suspension de l'article 3 du Traité sur la Stabilité, la Coordination, et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, introduisant une "règle d'or" entre les États de l'Union européenne (3 % du PIB pour le déficit budgétaire et 60 du PIB pour la dette publique % ;
Considérant que le déficit public de la France a été en 2020 de 9,2 % du PIB avec 212,0 Milliards d'€ en hausse de 173,3 Milliards d'€, et que la dette publique au sens de Maastricht est de 115,1 % du PIB avec 2 650,1 Milliards d'€ en 2021 ;
Considérant que la dette publique au sens de Maastricht inclut celle des collectivités territoriales ;
Considérant que les collectivités territoriales n'ont pas bénéficié d'un soutien équivalent à celui de l'État français pour compenser les conséquences du confinement imposé par l'épidémie du COVID-19 ;
Considérant que la Dotation Globale de Fonctionnement devrait disparaître en 2023 alors qu'elle était de 668 Milliards d'€ en 2013 ;
Considérant que la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités, initiée lors de la conférence nationale des territoires tenue en 2017 à Cahors, prévoyait que l'État garantissait la prévisibilité et la stabilité de ses concours financiers en renonçant aux baisses de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017 ;
Considérant que la Ville de Paris est contributeur net du budget de l'Etat depuis 2019 ;

Considérant que sur les 1,5 milliards d'€ que la Ville investit en 2021 pour accélérer la transition sociale et écologique en aidant l'économie à se relever de la crise, les crédits du plan de relance de l'État en représentent seulement 2 % du volume total ;
Considérant que selon la Cour des comptes, la situation budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales s'est dégradée durant la crise sanitaire, avec, entre 2019 et 2020, une diminution de l'épargne brute (35,0 Md€ contre 39,0 Md€), de l'épargne nette (19,2 Md€ contre 23,4 Md€) et des dépenses d'investissement (60,1 Md€ contre 64,7 Md€), et une augmentation de la dette locale (181,2 Md€ contre 175,9 Md€) at que pour la première fois depuis cinq ans, les collectivités locales ont eu besoin de financement de 0,5 Md€ malgré l'obligation juridique de l'équilibre budgétaire ;
Considérant que les différentes réformes fiscales de l'État privent la Ville des dynamiques des recettes fiscales (perte de dynamisme de CVAE et CFE), remplacement de la taxe d'habitation par de la TVA…) ;
Considérant que tous ces éléments remettent en cause la libre administration des collectivités territoriales, pourtant principe consacré par la Constitution avec son article 72, alinéa 3 ;
Considérant que de plus, l'État a une dette vis-à-vis des collectivités territoriales (non remboursement de la totalité des prestations sociales avancées par les départements, les allocations individuelles de solidarité - RSA, prestation de compensation du handicap (PCH), allocation personnalisée autonomie (APA).
Sur proposition de Jérôme GLEIZES, Alice TIMSIT, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - demande au Gouvernement de s'engager officiellement à ce que la DGF ne baisse pas, dans l'esprit d'une gouvernance décentralisée des territoires ;
  - initie une alliance des collectivités territoriales afin de réclamer auprès de l'État le remboursement de la dette sociale, une répartition équitable du plan de relance, ainsi qu'un relèvement de la dotation globale de fonctionnement pour faire valoir son droit constitutionnel de libre-administration.
- Qu'un état précis de la dette de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris soit présenté au Conseil de Paris en vue que la ville exige le remboursement de cette dette à son égard ;

## 2021 V.316 Vœu relatif aux compensations de l'État à la Ville de Paris en matière de dette de la Covid et de l'acte II de la décentralisation.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la crise de la Covid a été plus prononcée pour les grandes métropoles, dont la Ville de Paris, que pour l'ensemble des communes françaises ;
Considérant que les collectivités locales ont puisé dans leurs ressources pour gérer les effets de la crise ;
Considérant que les collectivités locales ont été fortement impactées par la crise de la Covid, entre 5 et 6 milliards € selon le Comité des Finances Locales, et la Ville de Paris plus particulièrement avec 800 M€ en 2020 et 1,2 milliard € de mars 2020 à début octobre 2021 ;
Considérant les charges de centralité et de structure de l'économie locale de la Ville de Paris : tourisme, évènementiel, culture, restauration, transports commerces ;
Considérant la constante érosion des ressources de fiscalité locale depuis 10 ans essentiellement liée aux réformes d'État ;
Considérant que les ressources de fiscalité directe ont baissé de 11% entre 2017 et 2021 et leur part dans les recettes de la ville est passée de 48% à 39% ;
Considérant la progression de 10% entre 2017 et 2021 de la fiscalité indirecte immobilière, telle que les DMTO, sous l'effet de l'augmentation du prix des transactions immobilières qui sert d'assiette à cette fiscalité ;
Considérant la volatilité des DMTO, qui, depuis 15 ans, ont diminué à plusieurs reprises : en 2009, suite à la crise immobilière ; en 2013, année de récession en France ; en 2015 et en 2020 de 106 millions d'euros ;
Considérant que la perte représentée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour 2021 serait de 675 millions d'euros, compensée par une fraction de la TVA nationale ; la compensation évoluant en fonction de l'évolution des recettes de TVA nationale ;
Considérant que les impôts locaux sur les entreprises (ancienne taxe professionnelle, supprimée au profit de la contribution économiques des territoires) passent de 21% des recettes fiscales à 12% entre 2010 et 2021 ;

Considérant la réforme de la CVAE de 2016 qui a transféré la part communale à la métropole du Grand Paris et la réforme de 2017 qui a transféré pris de la moitié de la part départementale à la région Île-de-France ;
Considérant que la contribution des entreprises au financement des dépenses publiques locales a fortement diminué ;
Considérant que sur les 1810 millions d'euros que représenteraient en 2023 les produits et compensations des taxes issues de la réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE et compensation), les trois quart échapperont désormais aux décisions du Conseil de Paris ;
Considérant que la ville de Paris ne dispose que d'une marge de manœuvre portant sur 28% de ses recettes, soit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière ;
Considérant que Paris concentre une population aux revenus aisés mais que leur contribution fiscale est essentiellement captée par des impôts d'État et non par la Ville (25 % des contribuables à l'IFI, soit 38000 foyers, sont des parisiens et payent en cumul plus de 30 % du montant total de l'IFI qui s'élevait à 1,56 Md€ en 2020) ;
Considérant que la crise de la Covid a conforté le rôle des communes comme actrices de proximité dans la mise en œuvre opérationnelle efficace des politiques publiques ; rôle indispensable d'accompagnement des mesures de solidarité prises par l'État (distribution de masques, mise en place de centres de vaccination, soutien financier aux démunis via le RSA, soutien aux activités économiques et aux entreprises en complément des aides d'État….) ;
Considérant que l'État a imparfaitement ou pas compensé aux grandes collectivités locales et aux métropoles les dépenses de solidarité engagées pour faire face à la crise de la Covid ;
Considérant que depuis 2004, date du transfert du financement du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adulte handicapé (AAH), et de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux départements, la compensation de ces dépenses par l'État n'a cessé de diminuer tandis que le nombre de bénéficiaires et le montant de ces prestations ont continué d'augmenter, particulièrement depuis la pandémie de Covid-19 ;
Considérant que le durcissement des procédures d'ouvertures des droits à l'assurance-chômage, en vigueur depuis le 1er octobre 2021, aura pour conséquence d'augmenter à nouveau le nombre de bénéficiaires du RSA, alors que la Ville de Paris a déjà connu une augmentation de 13% sur l'année 2020 du fait des confinements et restrictions liés à la pandémie de Covid-19 ;
Considérant que la Ville ne peut continuer d'adapter ses politiques publiques à des recettes instables et non maîtrisées, notamment en raison de transferts de compétences ne s'accompagnant pas des moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;
Considérant que, par la commande publique, les collectivités représentent 70 % de l'investissement public dans les territoires ;
Considérant que les collectivités locales ont toujours été en première ligne face aux demandes des citoyens et sont des partenaires permanents de l'État dans la réussite de ses politiques publiques ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'État pour :
  - qu'une dotation spécifique soit affectée à la Ville de Paris pour couvrir les frais exceptionnels et les pertes de recettes liés au COVID 19, dotée au minimum de 1,2 milliard d'euros pour compenser les déficits de l'année 2020 ;
  - que le montant plafond de la taxe sur les logements vacants et de la taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en zone tendue soient augmentés ;
  - qu'une taxe sur les bureaux vacants additionnelle à la taxe locale sur les bureaux soit créée en Ile-de-France ;
  - que le montant de la taxe de séjour sur les meublés touristiques soit porté au même niveau que celui des palaces ;
  - que les dépenses liées aux aides sociales individualisées de l'État soient intégralement compensées : RSA, APA et PCH et le remboursement de la dette.

## 2021 V.317 Vœu relatif à la relation entre la Ville et l'État et aux compensations de l'État en matière de dette de la Covid et de l'acte II de la décentralisation.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant le vœu du groupe communiste et citoyen relatif aux compensations de l'État à la Ville de Paris en matière de dette du Covid et de l'acte Il de la décentralisation ;
Considérant le vœu du groupe écologiste de Paris relatif à la relation entre la Ville et l'État ;
Considérant que le coût de la crise du Covid-19 pour la Ville de Paris s'élève à ce jour à 1,2 Md€ ;
Considérant que l'épargne nette des communes de plus de 100 000 habitants s'est effondrée de 80% entre 2019 et 2020 ;

Considérant que la Ville de Paris et les grandes villes en général n'ont pas fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'État ;
Considérant que jusqu'ici l'État n'a pas été à la hauteur des enjeux malgré l'ampleur des crédits du plan de relance européen, pour lequel la France recevra 40 Md€ ;
Considérant que les 17 M€ que l'État s'est engagé en 2020 à rembourser à la Ville pour l'achat de masques n'ont toujours pas été versés ;
Considérant le projet de loi de finances pour 2022 actuellement en cours d'examen au Parlement ;
Considérant que la Ville de Paris adhère pleinement au principe de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre les collectivités territoriales ;
Considérant que, tous fonds confondus, la Ville finance la péréquation nationale à hauteur de 22% ;
Considérant. que malgré la chute de son épargne brute et de ses capacités d'autofinancement, les dépenses de péréquation ont continué d'augmenter en 2020 et 2021, indépendamment de la situation financière de la Ville ;
Considérant par exemple qu'en 2021 la contribution de la Ville de Paris au budget d'IDFM et de la région Ile de France via le compte d'affectation spéciale des amendes de police (dit CAS Amendes) a augmenté de 24 M€ ;
Considérant la mission que la Maire de Paris a confiée à Nicolas Bonnet et à Paul Simondon portant sur les moyens budgétaires et financiers des collectivités territoriales, visant à faire émerger de nouvelles pistes pour restaurer la liberté d'administration des collectivités ;
Considérant que pour mettre en œuvre l'Accord de Paris les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 ;
Considérant que. le Plan Climat de la Ville de Paris a fixé un -objectif de neutralité carbone d'ici 2050 ;
Considérant le coût de la crise climatique et de la transition écologique pour Paris ;
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris puisse bénéficier du plan de relance de l'État, et notamment réellement accéder aux crédits du Plan de relance européen pour engager pleinement la convergence entre les objectifs économiques et les engagements environnementaux ;
- Que l'État s'engage, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 :
  - à ne pas faire des finances locales la variable d'ajustement du budget de l'État ;
  - à compenser la chute de l'autofinancement de la Ville et plus largement de l'ensemble des collectivités locales ;
  - à préserver les recettes propres de la Ville et des collectivités locales ;
  - à contribuer équitablement au financement des investissements et aux dépenses réalisées dans le cadre de la transition écologique et sociale du territoire parisien, notamment la rénovation thermique des bâtiments, la formation, le développement des compétences et le soutien aux plus fragiles.
- Que l'État mette en place un moratoire sur les hausses de péréquation horizontale, pris en charge par le budget de l'État, dès lors que les collectivités font face à un choc financier ;
- Que la Ville de Paris porte la nécessité de consolider les recettes locales dites « territorialisées", autrement dit la définition d'une architecture de ressources adaptée aux enjeux sociaux et climatiques d'aujourd'hui et de demain.

## 2021 V.318 Vœu relatif à l'utilisation du sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU Bioclimatique.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la récente étude sur Paris face aux changements climatiques qui montre que la capitale a d'ores et déjà dépassé les deux degrés d'augmentation fixés par l'accord de Paris et se rapprocherait des trois degrés d'augmentation d'ici 2030, quoique l'on fasse aujourd'hui ;
Considérant les conséquences graves telles que la multiplication des journées caniculaires, des pics de chaleur et des nuits tropicales ;
Considérant que l'étude précise que ses conclusions sont très probablement inférieures à la réalité dans la mesure où elle ne prend pas en compte le phénomène des îlots de chaleur urbains liés à la minéralisation de Paris ;
Considérant qu'il est désormais quasiment certain que nous serons touchés par le dôme de chaleur de 50°c qui a frappé l'Amérique du Nord cette année ;
Considérant que la chaleur causera également des sécheresses risquant de menacer notre approvisionnement en eau potable, alors que dans le même temps les pluies diluviennes et les crues vont augmenter en fréquence et intensité ;
Considérant que le sol de Paris, artificialisé à près de 90%, empêchera l'eau de s'écouler, abondant les crues de la Seine, saturant les infrastructures, sans pour autant renouveler les nappes souterraines ;

Considérant le récent rapport du GIEC qui montre que, jusqu'à présent, entre toutes les projections, c'est le pire scénario qui se réalise ;
Considérant que la Ville de Paris a prescrit en décembre 2020 la révision de son Plan Local d'Urbanisme ("PLU") en vue de l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme « Bioclimatique » afin précisément d'adapter Paris à cette situation pour que ses habitantes et habitants puissent continuer à y vivre dans un environnement sain et juste socialement malgré les changements climatiques et ses conséquences catastrophiques ;
Considérant qu'au Conseil de Paris de novembre 2021 aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ("PADD"),
Considérant que le futur règlement du PLU devra être cohérent avec ces orientations ;
Considérant que ces orientations concerne notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, le renforcement de la protection des espaces verts, l'augmentation des espaces de respiration et de la pleine terre, la diminution des constructions nouvelles et en particulier de bureaux, la sanctuarisation des cœurs d'îlot ainsi que la promotion de la végétalisation, la création de liens urbains entre Paris et la Métropole, et une attention particulière à la question de la pollution, notamment vis-à-vis des plus vulnérables aux abords du périphérique.
Considérant l'article 153-11 du Code de l'urbanisme qui dispose que la ville "peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ; "
Considérant que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par la Ville de Paris ou des opérateurs dépendant de la Ville sont soumis au Conseil de Paris, donc susceptibles d'être discutées et modifiées à l'aune des nouvelles orientations ;
Considérant en revanche que ce n'est pas le cas des demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par des opérateurs privés ou ne dépendant pas de la Ville ;
Sur proposition d'Emile Meunier, Léa Vasa, Corine Faugeron, Fatoumata Koné et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en œuvre au regard des avancées régulières de la procédure de révision en cours, les dispositions relatives au sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les projets qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme bioclimatique de Paris.
- Que ce sursis à statuer sera effectif pendant deux ans conformément aux dispositions législatives ou jusqu'à l'adoption du futur PLU si celle-ci intervient avant la fin de ce délai.

## 2021 V.319 Vœu relatif à l'installation d'arceaux vélo.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant l'augmentation de 22% de la fréquentation du réseau cyclable de la ville entre 2020 et 2021 ;
Considérant les prévisions en matière d'augmentation de part modale du vélo à horizon 2030 et l'ambition d'installer 30 000 nouveaux arceaux cyclables affichée par l'Exécutif dans le plan vélo 2021-2026 ;
Considérant l'évolution des cycles et le développement de l'achat des vélos électriques représentant un vélo sur cinq vendu en France en 2020 ;
Considérant que l'espacement actuel entre deux arceaux ne permet pas de stationner deux VAE et conduit de fait à une perte de place de stationnement ;
Considérant les aménagements cyclables de ville à l'instar de Melbourne en matière d'arceaux à vélo prévoyant des normes de distance entre anneaux et de degrés d'angles pour limiter la gêne vis-à-vis des piétons ;
Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - privilégie l'installation d'arceaux vélo en amont et en aval des passages piétons pour améliorer la visibilité des usagers ;
  - veille à installer des arceaux vélos par groupes de deux ou plus et à plus de 80 cm d'un trottoir, d'un bâtiment ou d'un mur.

## 2021 V.320 Vœu relatif à la refonte de la signalétique.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les nombreux conflits d'usages qui existent entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;

Considérant que ces conflits pourraient être amoindris par la refonte du système de signalisation et son développement ;

Considérant que cette mesure présente un coût peu élevé et serait rapidement efficace ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réfléchisse à une signalétique permettant d'accompagner l'évolution des déplacements sous le prisme du partage de l'espace public entre piétons, vélos et automobilistes.

## 2021 V.321 Vœu relatif à la sanctuarisation des trottoirs pour les piétons.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la marche constitue le principal mode de déplacement à Paris ;

Considérant l'encombrement des trottoirs parisiens qui entravent les cheminements piétons ;

Considérant la multiplication des conflits d'usages : non-respect de la priorité, circulation sur les trottoirs, stationnement gênant, etc. ;

Considérant les précédents d'aménagements cyclables rue Vaugirard ou du boulevard Magenta entraînant des conflits d'usage avec les piétons ;

Considérant que la volonté de l'Exécutif d'accroître la part du vélo dans les déplacements à Paris ne doit pas se faire au détriment des piétons ;

Vu que, selon l'article R311-1 du code de la route, le vélo est considéré comme un véhicule et que, selon l'article R412-7 de ce même code, le conducteur doit, "sauf en cas de nécessité absolue, faire circuler son véhicule exclusivement sur la chaussée" ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris sanctuarise les trottoirs pour les déplacements piétons dans le cadre des aménagements cyclables futurs.

## 2021 V.322 Vœu relatif à la sécurisation des voies cyclables situées dans les voies de bus.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'il existe à Paris 1 951 couloirs de bus ouverts aux vélos ce qui représentent un quart des aménagements cyclables de la Ville ;

Considérant que la largeur de certaines voies de bus ouvertes à la circulation des cyclistes rend dangereuse la cohabitation des bus et des vélos ;

Considérant que le tribunal correctionnel de Paris a déjà statué plusieurs fois sur la responsabilité d'un chauffeur de bus renversant un cycliste dans une voie de bus ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - favorise la création de pistes cyclables indépendantes aux voies de bus dans les aménagements cyclables à venir ;
  - priorise l'élargissement des couloirs de bus étroits afin de sécuriser la cohabitation de leurs usagers.

## 2021 V.323 Vœu relatif à l'anneau cyclable de Longchamp.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 1er décembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 1er décembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en octobre 2020 et le vœu relatif à la sécurisation de l'anneau de Longchamp déposé par le groupe GIP au Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Considérant l'adoption en Conseil de Paris de novembre 2021 du plan vélo 2021-2026 et l'objectif de rendre 100% des rues parisiennes cyclables en 2024 ;

Considérant que la ville de Boulogne-Billancourt a refusé le prolongement de la piste cyclable sur l'Allée du Bord de l'eau dans le bois de Boulogne ;

Considérant que la route de Sèvres à Neuilly est le seul itinéraire cyclable sécurisé et continu pour traverser le bois de Boulogne et se rendre à la Défense ou à la Porte Maillot ;
Considérant que la fermeture à titre expérimental de la route de Sèvres à Neuilly, du 11 juillet au 8 novembre 2021, a été une réussite, en témoigne la forte fréquentation durant les week-ends de familles, sportifs et promeneurs et la mobilisation des associations sportives ;
Considérant les orientations de la mandature pour le bois de Boulogne, appuyées par l'étude de l'APUR « les Bois de Boulogne et Vincennes - 1840 hectares de nature à revisiter » dans laquelle figure l'ambition de réduire la place allouée à la voiture pour offrir des espaces supplémentaires de promenade et de loisir dans le bois ;
Considérant la nécessité de prendre en considération le vélo aussi bien comme un mode de déplacement que comme une pratique sportive ;
Considérant que l'anneau de Longchamp offre aux cyclistes une boucle d'entrainement de 3,6 km ainsi qu'un espace d'apprentissage de la pratique du vélo, avec 40 000 tours effectués quotidiennement ;
Considérant que depuis 2020, 300 000 euros du budget participatif de 2019 ont été mobilisés pour la rénovation de l'anneau : l'entretien de la chaussée, l'amélioration de la signalétique et l'aménagement du carrefour devant le golf ;
Considérant le vœu de l'exécutif parisien en octobre 2020, adopté à l'unanimité, visant notamment à ce que la fermeture à la circulation automobile de la route de Sèvres à Neuilly soit étudiée afin de permettre aux cyclistes de s'entrainer en toute sécurité, dans un environnement apaisé ;
Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la portion de la route de Sèvres à Neuilly longeant l'hippodrome de Longchamp soit piétonnisée et fermée définitivement à la circulation motorisée ;
- Que les travaux de sécurisation et d'amélioration de l'Anneau de Longchamp soient poursuivis :
  - à court terme, concernant la sécurisation de l'accès à l'hippodrome route des tribunes, de l'accès au golf, et une refonte de la signalisation ;
  - à moyen terme, en concertation avec la Maire d'arrondissement, le gestionnaire de l'hippodrome et les associations de cyclistes, avec la réalisation d'un projet plus global de réaménagement de l'Anneau de Longchamp et de ses abords, visant une réduction de l'emprise de la voirie en faveur des mobilités douces et de la création de nouveaux espaces végétalisés, comprenant la sécurisation des accès à l'hippodrome pour tous les usagers.

## 2021 V.324 Vœu relatif à l'accessibilité de la pratique du vélo pour toutes et tous.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le vélo doit être une pratique accessible à toutes et tous, peu importe le niveau de revenu ou la localisation géographique ;
Considérant qu'une grande majorité des cyclistes font partie d'un public aisé, à 61% constitué de CSP+ selon une étude de l'Union sport et cycle publiée en 2019 ;
Considérant qu'au-delà de la dimension écologique, la pratique du vélo doit être également pensée dans sa dimension populaire ;
Considérant que la formation à la pratique du vélo reste aujourd'hui l'un des principaux obstacles au changement de mode de mobilité ;
Considérant que les discontinuités entre les pistes cyclables, notamment aux portes de Paris souvent empruntées par des habitant·e·s de quartiers populaires, constituent parfois des obstacles au changement de mode de mobilité ;
Considérant le prix d'entrée de gamme d'un vélo aux alentours de 130 euros, et les budgets limités des Parisien·ne·s les moins aisés, dans un contexte d'augmentation des prix dû à une pénurie des matériaux nécessaires à la fabrication de vélo ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - renforce les aides à l'achat d'un vélo, à assistance électrique ou non, à destination des Parisien·ne·s et des agent·e·s de la ville, sur critères sociaux ;
  - rehausse les subventions allouées aux associations qui effectuent des actions en faveur de la démocratisation de la pratique du vélo dans les quartiers populaires ;
  - porte une attention particulière à la sécurisation des différents points de discontinuité des pistes cyclables.

## 2021 V.325 Vœu relatif au dispositif “savoir rouler”.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le programme national « Savoir rouler » visant à généraliser chez les enfants âgés de 6 à 11 ans l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique ambitieuse pour le développement des déplacements à vélo ;

Considérant la délibération SG 64 “Paris 100% cyclable” relative à l'adoption du plan vélo 2021-2026 ;

Considérant la volonté exprimée dans cette délibération de “mettre progressivement en place le programme gouvernemental « Savoir rouler à vélo » dans les écoles parisiennes à destination des élèves du primaire”.

Considérant l'obligation de l'enseignement du « savoir rouler » à partir de 2022 dans les écoles primaires parisiennes et les collèges publics (CM1, CM2 et 6e) ;

Considérant que le corps des professeur·e·s de la Ville de Paris comporte une spécificité « sport » et que les professeur·e·s d'EPS sont des points d'appuis pour l'enseignement du savoir rouler ;

Considérant la possibilité de développer le savoir rouler dans le cadre de nos centres de loisirs et des dispositifs « Paris sport vacances » ;

Considérant la nécessité de structurer nos services afin de préparer la nouvelle génération de la pratique du vélo dans l'espace public ;

Considérant le bilan très positif au sein du 12e arrondissement avec plus de 900 enfants formés au sein de l'association Paris Cyclistes Olympique ;

Considérant l'amendement à la délibération 2020 DFA 60 voté au Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un poste pour coordonner et former les différents acteurs·trices amenés à délivrer la formation « Savoir rouler » ;

Considérant l'amendement à la délibération 2020 DFA 76 voté au Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à l'ajout de 200 000 euros au budget d'investissement pour l'achat de vélos mutualisés ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la formation des différents acteurs·trices amenés à délivrer la formation « savoir rouler » dans le cadre des centres de loisir et du dispositif « Paris Sport Vacances » s'effectue bien par la création d'un poste de coordinateur et formateur ;
- Que la Ville de Paris :
  - accélère le déploiement de ces formations sans attendre l'obligation légale qui entrera en vigueur au cours de l'année 2022 ;
  - aménage un espace permanent d'apprentissage et de sécurité routière sur la pelouse de Reuilly, dans le Bois de Vincennes, dédié au “savoir rouler”.

## 2021 V.326 Vœu relatif à l'héritage de la voie olympique sur le périphérique parisien afin d'intégrer le tronçon sud.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de la Ville de Paris, en tant que ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à mettre en œuvre la création de voies olympiques afin de garantir la fluidité des déplacements des athlètes, des secours et des personnes accréditées durant toute la durée de l'olympiade ;

Considérant que la présente convention entérine la création d'une voie olympique sur le boulevard périphérique parisien entre la Porte de Versailles et la Porte de Bercy (en passant par le nord) ;

Considérant que la privatisation de cette voie pendant toute la durée de l'olympiade et par conséquent la réduction du nombre de voies disponibles pourraient impacter le quotidien des professionnels qui prennent le périphérique tous les jours ;

Considérant que la création d'une voie dédiée au covoiturage pourra à l'avenir délester le reste de l'infrastructure et donc fluidifier le trafic notamment pour celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

Considérant que ces voies olympiques sont nécessaires à la fluidité de l'organisation des épreuves mais également au dispositif de sécurité qui sera mis en place lors des JOP 2024 ;

Considérant que sont exclus de ce dispositif les 9 kilomètres du tronçon sud du boulevard périphérique situés entre la Porte de Versailles et la Porte de Bercy ;

Considérant que la réalisation et l'utilisation de cette voie olympique nécessitent l'installation d'importantes infrastructures de signalétique et de surveillance (panneaux aux entrées et sur le

périphérique, modernisation des caméras de vidéosurveillance et installation de nouvelles, connexion au réseau de supervision de la Préfecture de Police, etc...) afin de garantir le bon fonctionnement et donc la fluidité de la voie ;
Considérant que ces infrastructures financées par la SOLIDEO feront ensuite partie de l'Héritage des JOP et permettront à la Ville de Paris de transformer cette voie olympique en voie réservée au covoiturage ;
Considérant les engagements et les efforts du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de Paris 2024 (COJO) et de la Ville de Paris afin de garantir un Héritage environnemental positif qui s'inscrive dans les politiques de transition écologique initiées par la Ville de Paris et la Métropole ;
Considérant que la voie covoiturage de l'Héritage perd de sa cohérence ainsi amputée des 9 kilomètres du tronçon sud ;
Considérant les engagements forts de la ville de Paris et de la Métropole à lutter contre la pollution de l'air, cause de 6600 décès prématurés dans la MGP ;
Considérant que le Périphérique parisien est l'une des sources de pollution atmosphérique et sonore majeure en Île-de-France ;
Considérant la nécessité de transformer le périphérique en boulevard urbain apaisé, notamment pour la santé de ces 100 000 riverain.e.s exposé.e.s à des taux de bruit et de pollution de l'air bien au delà des normes recommandées par l'OMS ;
Considérant que le covoiturage est un moyen de réduire l'autosolisme et donc le nombre de véhicules transitant sur le périphérique sans pour autant impacter les acteurs des transports en commun et de la logistique urbaine ;
Sur proposition de Frédéric BADINA-SERPETTE, Corine FAUGERON, Sylvain RAIFAUD, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie la faisabilité de compléter l'héritage de la voie olympique transformée en voie dédiée au covoiturage sur le tronçon sud du périphérique entre les Portes de Versailles et de Bercy, de la mettre en place et d'en financer les infrastructures nécessaires afin de créer une voie dédiée sur l'intégralité du boulevard périphérique parisien.

## 2021 V.327 Vœu relatif à la privatisation des réseaux de bus en Île-de-France.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant la volonté de la présidente d'Île-de-France Mobilités d'engager au plus vite l'ouverture à la concurrence du réseau de bus à Paris et en petite couronne en vue de son application au 1er janvier 2025 ;
Considérant qu'en période d'incertitude financière, du fait de la crise sanitaire se traduisant par une baisse importante de la fréquentation, l'ouverture à la concurrence risque d'autant plus d'être guidée par des motifs de réduction des moyens de fonctionnement du réseau de bus ;
Considérant que 19 000 salarié·e·s de la RATP rattachés à l'exploitation du réseau de bus seront concernés par ces mesures, l'ouverture à la concurrence se traduisant également par l'abandon du statut des personnels de la RATP ;
Considérant la mise en concurrence déjà effective depuis cette année des réseaux de bus Optile de la grande couronne parisienne ;
Considérant que les offres les "moins-disantes" ont été sélectionnées dans un soucis d'économie, et qu'elles ont entraîné des dégradations des conditions de travail conséquentes telles qu'une amplitude horaire allongée et des temps payés différents, toujours au désavantage des travailleurs·euses ;
Considérant les temps de retard, les suppressions sans préavis, et les incidents d'exploitation en grande augmentation depuis la privatisation de ces lignes ;
Considérant que ces conditions de travail dégradées affectent donc la qualité de service et la sécurité des usager·e·s ;
Considérant le mouvement social massif entraîné deux mois seulement après la privatisation en Seine-et-Marne, dans lequel une dizaine de dépôts de bus se sont mobilisés avec des taux de salarié·e·s grévistes atteignant les 100% de conducteurs et conductrices, pour une durée de plus de six semaines ;
Considérant que ce processus de privatisation sera bientôt en cours à Paris, que douze à quatorze lots pourraient être privatisés, que 3 à 4 opérateurs seraient déjà en cours de positionnement ;
Considérant la dimension stratégique des transports au sein d'une ville, l'importance de leur coordination et leur unicité, mais également l'importance de leur gestion dans la lutte contre la crise climatique actuelle et à venir dans les prochaines décennies ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'oppose à l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du réseau de bus de Paris et de la petite couronne.

## 2021 V.328 Vœu relatif à l'implantation de caméras de vidéo-protection dans les quartiers « Bruneseau » et « Porte d'Italie » ainsi qu'à leur financement.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle des caméras de vidéo-protection dans la prévention et l'aide à la résolution des crimes et des délits ainsi que les demandes répétées de nouvelles installations par les habitants ;

Considérant les plans de Vidéo-Protection pour Paris (dits PVPP-1 et PVPP-2), de 2009 et 2015, qui ont permis le co-financement par l'Etat et par la Ville et l'installation de 1.270 caméras dans la Capitale (PVPP-1 : 1.105 puis PVPP-2 : 165) ;

Considérant qu'une Charte d'éthique de la vidéo-protection a été adoptée et un Comité d'éthique installé, dès 2009, par le Préfet de Police et le Maire de Paris afin de veiller au respect des libertés publiques ;

Considérant qu'en 2015, et a fortiori en 2009, les secteurs « Bruneseau » (ZAC Paris Rive Gauche) et « Porte d'Italie » (ZAC Paul Bourget) n'étaient pas directement concernés par ces déploiements, sinon marginalement, car leur aménagement était alors peu avancé ;

Considérant que ces dernières années, ces deux quartiers se sont transformés avec la livraison de logements, de commerces et d'équipements, ainsi, pour le secteur « Bruneseau », une école polyvalente de huit classes, une résidence pour jeunes travailleurs et une crèche ;

Considérant les récents échanges avec les services de la Préfecture de Police qui ont fait savoir qu'aucune installation nouvelle de caméras ne pourrait intervenir actuellement au regard des enveloppes budgétaires disponibles ;

Considérant que les deux secteurs précités font l'objet d'opérations d'aménagement conduites par la SEMAPA ;

Considérant la convention tripartite relative au financement des caméras de la ZAC Paris Rive Gauche issues de l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris signée le 4 février 2019, qui a permis le financement par la SEMAPA de caméras sur des sites non retenus initialement dans le cadre du PVPP-2 et ce au regard du nombre accru d'habitants et d'usagers ;

Sur proposition de Jérôme COUMET et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que les quartiers « Bruneseau » et « Porte d'Italie », en cours d'aménagement, puissent bénéficier rapidement de caméras de vidéo-protection reliées au système du Plan de vidéo-protection pour Paris », à l'instar de l'ensemble du territoire parisien ;
- Qu'une nouvelle convention entre la Ville de Paris, l'État (préfecture de police) et la SEMAPA, sur le modèle de la convention de 2019, soit conclue dans les meilleurs délais pour l'installation et le financement de caméras de vidéo-protection pour ces nouveaux quartiers grâce à un financement de la SEMAPA.

## 2021 V.329 Vœu relatif au déploiement de la vidéo-protection dans le 17e arrondissement.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 17e arrondissement dispose actuellement de 72 caméras pilotables et de 108 caméras fixes ;

Considérant que suite aux demandes de la majorité d'arrondissement, quatre nouveaux sites devraient bénéficier de l'installation d'une caméra de vidéo-protection d'ici à la fin de l'année ;

Considérant que plusieurs sites (rue André Bréchet / rue Francis Garnier, rue de Prony / Rue Fortuny, rue de Saussure / rue des Tapisseries, boulevard de Douaumont) font l'objet d'une étude ou d'une priorisation par la Préfecture de Police en prévision de l'installation d'une ou plusieurs caméras de vidéo-protection ;

Considérant la recrudescence de « vols à l'arraché » dans certains secteurs bien identifiés de l'arrondissement ;

Considérant les nuisances récurrentes liées aux trafics de drogue installés aux abords de plusieurs ensembles immobiliers ;

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique dans tous les quartiers parisiens ;

Considérant le vœu relatif au déploiement de la vidéo-protection adopté par le conseil d'arrondissement le 21 septembre 2020 ;

Considérant que le déploiement conséquent d'un réseau de vidéo-protection constitue une aide considérable aux forces de sécurité dans leurs opérations quotidiennes tout en contribuant à l'augmentation du taux d'élucidation des infractions ;
Considérant la réponse écrite apportée par le Préfet de Police de Paris aux demandes (courrier du 8 octobre 2020) du Maire du 17e d'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection ;
Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe Changer Paris,
Émet le vœu :
- Que le Préfet de Police de Paris présente aux élus du 17e arrondissement les résultats des études d'installation de caméras de vidéo-protection menées sur les sites prioritaires du 17e arrondissement ;
- Qu'un plan de vidéo-protection couvrant tous les quartiers du 17e arrondissement soit financé et mis en œuvre en concertation avec la Préfecture de Police, la Ville de Paris et la Mairie du 17e arrondissement.

## 2021 V.330 Vœu relatif à l'amélioration de la réponse pénale aux victimes de violences faites aux femmes et aux enfants.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'ensemble des études diligentées par l'Inspection générale de la Justice montre que 75% des plaintes déposées par les victimes de violences conjugales et intrafamiliales sont classées sans suite ;
Considérant que les enquêtes et inspections menées à la suite des féminicides intervenus cette année montrent que les victimes avaient en vain signalé les violences dont elles étaient l'objet et leur crainte pour leur vie ;
Considérant que le collectif #NousToutes dénombre, au 27 octobre 2021, 97 victimes de féminicides depuis le début de l'année, soit un crime tous les trois jours.
Considérant qu'en France 210 000 femmes par an sont victimes de violences conjugales et 398 310 enfants co-victimes (taux de fécondité moyen de l'Insee multiplié par nombre de femmes victimes) pour y être exposés ;
Considérant que seules 125 000 femmes parviennent à signaler les violences aux forces de sécurité, et qu'il est essentiel que les victimes puissent être conseillées et accompagnées lors du dépôt de plainte ;
Considérant que l'impunité des auteurs et l'absence de protection des victimes ne sont pas une fatalité ;
Considérant l'angle mort des refus de plainte, qui ne font par définition l'objet d'aucune statistique ;
Considérant que les associations et les avocat.e.s engagé.e.s auprès des victimes constatent sur le terrain que les refus de plainte, ou encore les mains courantes imposées en lieu et place d'une plainte, sont légions ;
Considérant que s'il est affiché dans tous les commissariats parisiens que l'enregistrement de la plainte est une obligation, les victimes ne disposent en pratique d'aucune garantie que leur plainte soit enregistrée et traitée avec la compétence et la bienveillance requises ;
Considérant les investigations et les alertes lancées par le collectif Double peine sur l'accueil des victimes de violences sexuelles en commissariat ;
Considérant que l'action du traitement des violences faites aux femmes et aux enfants par la chaîne pénale doit encore être renforcée et garantie par un protocole.
Sur proposition d'Emmanuelle Rivier, Raphaëlle Rémy-Leleu, Fatoumata Koné et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,
Émet le vœu :
- Que la Ville de Paris engage, avec ses partenaires (la préfecture de Police, les ministères de l'intérieur et de la justice, le parquet du tribunal judicaire de Paris, l'ordre des avocat-es du barreau de paris et les associations d'aide aux victimes), un travail permettant l'amélioration de la prise des plaintes par le biais de dispositifs d'accompagnement des victimes et de prévention (affichage, information etc.)
- Que la Maire de Paris interpelle le Garde des sceaux pour demander que les victimes de violences faites aux femmes bénéficient de l'aide juridictionnelle dès le dépôt de plainte

## 2021 V.331 Vœu relatif à la cession des centres de santé de la Croix-Rouge au secteur lucratif privé.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Sollicités par les représentantes des salariés cet été, les maires des 13e et 20e arrondissements ont été informés de la prochaine cession de l'ensemble des centres de santé de la Croix-Rouge française, dont deux sont situés sur le territoire parisien ;

Dans le 13e, le centre situé aux Olympiades est composé de 22 personnels, enregistre 7000 passages au dernier semestre pour un chiffre d'affaires de 635 000 euros et accueille 14% de sa patientèle en CMU, AME ou ALD. Il est, par ailleurs, le seul centre parisien en soin de pédodontie conventionné en secteur 1.
Dans le 20e, avec 8 cabinets médicaux, 5 fauteuils dentaires et une aile radiologie, le centre de santé du 89 rue Haxo est une institution incontournable des soins de santé dans le quartier Télégraphe Saint-Fargeau. En un semestre, ce sont 6.400 patients et près de 10.000 passages en médecine générale, 2.000 patients en soin dentaire qui montrent l'attachement des habitants à ce centre. Parmi ces patients, près de 20 % bénéficient de la CMU et 3 % de l'AME.
Ces données sont preuves de la qualité de soins dispensés et de la nécessité absolue de maintenir de tels centres.
Après les cessions, il y a deux ans, des établissements médico-sociaux de la Croix-Rouge ainsi que la vente de l'Hôpital des Peupliers - réalisée contre la parole donnée par la direction aux élus locaux - ces nouvelles cessions interrogent sur la stratégie et le projet médical de la Croix-Rouge. Une situation d'autant plus inquiétante que les élus locaux n'ont pas été informés ni consultés sur ces nouvelles cessions, alors même qu'elles constituent des enjeux majeurs de santé publique.
Sur sollicitation des maires et de leurs élus en charge de la santé, la Croix-Rouge a indiqué avoir trouvé un repreneur dans le secteur lucratif privé, sans communiquer son identité. Cette opacité ne peut qu'inquiéter les personnels, les habitants comme les élus, pour qui la cession à un tel repreneur ne pourra que porter atteinte à la vocation sociale de ces centres ;
Sur proposition de Jérôme Coumet, d'Éric Pliez et des élu·e·s du groupe Paris en Commun, de Nicolas Bonnet Oulaldj, de Jean-Nöel Aqua, de Raphaëlle Primet et les élu e s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Croix-Rouge communique l'identité du repreneur envisagé ;
- Que d'autres pistes hors du secteur lucratif privé soient étudiées ;
- Que le projet de la Croix-Rouge française à Paris retrouve le chemin de l'action médico-sociale de proximité.

## 2021 V.332 Vœu relatif à la situation de la santé scolaire à Paris.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les conséquences sanitaires et sociales multiples résultant de l'épidémie de Covid-19, et notamment l'accroissement des violences domestiques et intrafamiliales ;
Considérant que ce contexte a mis en exergue la nécessité déjà criante auparavant de renforcer les moyens dédiés à la sensibilisation et à la prise en charge des violences faites aux enfants ;
Considérant que le personnel de santé scolaire joue un rôle majeur dans la prévention, l'accompagnement et le suivi des enfants, tant en matière de santé que d'un point de vue de sécurité de ces derniers dans leur environnement ;
Considérant que ces personnels de santé garantissent l'égalité républicaine dans les écoles face aux inégalités sociales et aux difficultés d'accès aux soins qui peuvent être rencontrées par les familles ;
Considérant que la Cour des Comptes constate dans un rapport publié en avril 2020 : « Bien qu'il constitue une condition essentielle de la réussite de la politique éducative et une contribution importante à la politique de santé publique, le dispositif de santé scolaire connaît des difficultés endémiques sur lesquelles l'attention des pouvoirs publics est régulièrement appelée. […] Pour la politique de santé publique dont la prévention est une priorité, la santé scolaire est comme la protection maternelle et infantile (PMI), un dispositif crucial en raison des objectifs de dépistage obligatoires qui concernent toute une génération, notamment à la 6e année des enfants scolarisés » ;
Considérant que le Président de la République a annoncé le 23 janvier 2021 que "deux rendez-vous de dépistage et de prévention contre les violences sexuelles faites aux enfants - l'un au primaire, l'autre au collège - seront mis en place pour tous, dans le cycle de visites médicales obligatoires existantes" ;
Considérant en revanche que cette annonce ne s'est suivie d'aucune augmentation des moyens alloués à la médecine scolaire, ce qui compromet sa réalisation au vu des missions déjà nombreuses réalisées par le personnel de médecine scolaire dans des conditions de sous-effectif chronique ;
Considérant que le rapport de la Cour des Comptes précité fait état d'une pénurie importante de médecins scolaires, si bien que seules 18% des visites prévues pour la sixième année des élèves ont été effectuées en 2018, contre 26% en 2013 ;
Considérant que cette pénurie s'explique par le manque d'attractivité des fonctions d'infirmier·e ou de médecin scolaire, notamment en raison de salaires inférieurs à ceux versés dans la fonction publique hospitalière ou dans le secteur privé ;
Considérant la recommandation de la Cour des Comptes : « Certes, pour rendre attractifs les emplois de médecin, une revalorisation salariale significative est indispensable, et justifiée dès lors que la médecine scolaire s'inscrirait dans un cadre de travail plus propice à l'organisation et au suivi au

suivi de l'activité. La Cour recommande de faire cet effort. Cette revalorisation pourrait être facilitée à terme par un rapprochement du corps des médecins de l'éducation nationale avec celui des médecins de santé publique. »

Considérant qu'à Paris, le service de santé scolaire est placé sous la responsabilité de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, mais que celui-ci rencontre la même situation que celle des services de médecine de l'Éducation nationale, notamment le manque de personnel et les difficultés à recruter ;

Considérant, à titre d'exemple, que seul·e·s deux médecins scolaires sont en exercice pour un effectif budgétaire de 4 ETP (au sein une équipe de santé scolaire médecins, IDE, SMS de 12 ETP) pour l'ensemble des écoles de Paris Centre, du 9e et du 10e arrondissements ;

Considérant néanmoins que les moyens engagés par la Ville de Paris pour la santé scolaire sont bien supérieurs aux moyens attribués par l'État dans le cadre de cette délégation de compétence et que les taux d'encadrement en santé scolaire pour le 1er degré sont plus élevés que dans l'ensemble des autres collectivités.

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une présentation en 4e commission ait lieu afin de faire état des difficultés de recrutement rencontrées par la Ville de Paris en matière de personnel de santé scolaire et des solutions envisagées afin de garantir à chaque élève parisien un suivi médico-psychologique à hauteur des besoins.

## 2021 V.333 Vœu relatif à l'hôpital Bichat-Claude Bernard.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la crise sanitaire adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18 mai 2020 demandant notamment un moratoire sur toutes les restructurations en cours au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du XVIIIème arrondissement le janvier 2021 relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien demandant un moratoire sur le projet de fermeture de l'hôpital Bichat ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris de juin 2021 demandant que l'hôpital Bichat ne fasse l'objet d'aucune cession à visée spéculative de la part de l'AP-HP, qu'il soit maintenu et rénové, et que le dimensionnement et l'implantation du GHPN soient revus pour intégrer les enjeux environnementaux ne nécessitant pas de dérogations aux exigences environnementales du PLUi bioclimatique de Plaine Commune ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Grand Hôpital Nord (Avis délibéré n°2021-05 du 21 avril 2021 - CHU Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine) pointe que la fermeture de l'hôpital Bichat telle qu'envisagée dans le cadre du projet aura pour conséquence de ne maintenir que des unités de gériatrie, des soins de suite et de rééducation, des soins de longue durée et « sans doute » psychiatrie sur le site Claude Bernard ;

Considérant que le maintien de deux hôpitaux de proximité (Bichat et Beaujon) et la création d'un hôpital de taille moyenne à Saint-Ouen répondraient à la fois aux besoins des habitant·e·s, aux recommandations des soignant·e·s et à un maillage territorial respectueux des objectifs climatiques de dédensification urbaine ;

Considérant que le projet de Grand Hôpital Nord prévoit la fermeture de deux autres hôpitaux (Bichat et Beaujon), la suppression de 300 lits d'hospitalisation, de 1000 emplois temps pleins, ainsi qu'une révision du PLUi de Plaine Commune en vue diviser par trois les prescriptions d'espaces libres, par cinq celles relatives aux espaces végétalisés et par sept celles relatives à la proportion de pleine terre, et une augmentation de 15% les flux de circulation routière à Saint-Ouen ;

Considérant qu'en plus de cela, le projet de Grand Hôpital Nord rendu public ne prévoit pas de maternité, et ce, alors que la maternité de l'hôpital Bichat est l'unique maternité publique du 18e arrondissement, et que celle-ci accueille plus de 2000 naissances par an ;

Considérant que cette maternité de niveau 3 permet de traiter des pathologies complexes, liées à l'accouchement, grâce à son plateau technique (réanimation néonatale, traitement de l'hypertension, diabète gestationnels, etc.) et que la réalisation du projet de Grand Hôpital Nord induirait sa disparition ;

Considérant qu'une maternité en moins dans le Nord parisien aura pour conséquence d'engorger davantage les maternités voisines, conduisant ainsi à une prise en charge des femmes de plus en plus courte, afin de libérer les lits en nombre insuffisant, ce qui, par ailleurs, augmente le risque de violences gynécologiques et obstétricales ;

Considérant de plus que la disparition de cette maternité publique aurait pour conséquence de forcer le report des patientes et des familles vers des cliniques privées, ce qui promet de générer

d'importantes difficultés d'accès aux soins pour celles, nombreuses dans le Nord parisien, qui n'en auraient pas les moyens ;
Considérant que la majorité des habitant-e·s des 17e et 18e arrondissements ne sont pas au courant du projet de fermeture de la maternité, et, plus généralement, de l'hôpital Bichat ;
Considérant que l'AP-HP a organisé une dite consultation publique auprès des habitant·e·s de Saint-Ouen, sans organiser de publicité autour de celle-ci, en les invitant simplement à donner leur avis, sans mentionner le rapport de l'Autorité Environnementale sur le projet ni aborder la fermeture de deux hôpitaux et ses conséquences ;
Considérant qu'aucun point de relai de cette dite consultation publique n'a été mis en place dans les 17e et 18e arrondissements, pourtant pleinement concernés par le projet de Grand Hôpital Nord qui induit la fermeture d'un hôpital de proximité pour leurs habitant·e·s ;
Considérant l'hypothèse d'une remise en cause du projet médical et organisationnel de l'Hôpital Universitaire Grand Paris Nord adopté en 2017 prévoyant une maternité de niveau 2B sur le futur site et une offre en périnatalité sur le site Claude Bernard ;
Considérant que cette remise en cause irait à l'encontre des engagements de l'AP-HP et de l'ARS pris envers la Ville de Paris ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes, Nathalie Maquoi, et les élu·e·s des Groupes Communiste et citoyen et Générations.s,

Émet le vœu :

- Que soit organisée une véritable consultation publique des habitant-e·s des 17e et 18e arrondissements afin que ces dernier-e·s aient bien toutes les informations concernant le projet de fermeture de l'hôpital Bichat et de sa maternité ;
- Que l'AP-HP :
  - maintienne la maternité de l'hôpital Bichat-Claude Bernard ainsi que son plateau technique sur site, en cohérence avec le vote du Conseil de Paris de juin 2021 pour le maintien de l'ensemble de l'hôpital Bichat ;
  - n'engage plus aucune suppression de lits d'hôpitaux, ni réduction du capacitaire hospitalier parisien.

## 2021 V.334 Vœu relatif aux campements parisiens, à la situation des exilés et à la politique nationale d'accueil des réfugiés.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant le vœu 58 déposé par François Dagnaud, Roger Madec, Halima Jemni et les élu.e.s du groupe Paris En Commun (PEC) relatif aux indispensables mises à l'abri rapides des campements de rue dans le 19e
Considéranr le vœu 59 déposé par Nour Durand-Raucher, Fatoumata Kone et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) en soutien aux grévistes de la faim de Calais
Considérant le vœu présenté par François Dagnaud, Roger Madec, Séverine Guy et les élu.e.s du groupe Paris le 19e En Commun au conseil d'arrondissement du 19e, et adopté à l'unanimité ;
Considérant le courrier cosigné par Ian Brossat, Léa Filoche et François Dagnaud à destination du Préfet de la Région Ile-de-France, le 10 novembre 2021, afin d'interpeller l'Etat sur la situation des personnes à la rue dans le 19e arrondissement ;
Considérant le courrier adressé au Préfet de la Région Ile-de-France le 10 novembre 2021 concernant les difficultés croissantes pour obtenir la mise à l'abri des personnes à la rue à Paris et signé par Ariel Weil, maire de Paris Centre ; Alexandra Cordebard, maire du 10e arrondissement ; François Vauglin, maire du 11e arrondissement ; Emmanuelle Pierre-Marie, maire du 12e arrondissement ; Jérôme Coumet, maire du 13e arrondissement ; Carine Petit, maire du 14e arrondissement ; Éric Lejoindre, maire du 18e arrondissement ; François Dagnaud, maire du 19e arrondissement ; Éric Pliez, maire du 20e arrondissement ;
Considérant que la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe et la lutte contre la grande exclusion sont des priorités constantes de la Ville de Paris ;
Considérant que les personnes exilées arrivant à Paris dans le légitime espoir de déposer leur demande d'asile et d'être pris en charge se heurtent à la saturation du dispositif national d'accueil ;
Considérant que cette situation provoque régulièrement la constitution de campements dans lesquels les conditions de vie ne sont pas dignes ;
Considérant que la politique d'accueil des exilés et d'asile est une compétence de l'Etat ;
Considérant qu'en vertu du code de l'action sociale et des familles, l'État à la charge d'assurer à toute personne sans abri un hébergement d'urgence ;
Considérant que depuis le début de l'année 2021, 22 opérations de mises à l'abri ont été réalisées, permettant la prise en charge et l'orientation de près de 3900 personnes.

Considérant la multiplication, ces dernières semaines, de campements sur le territoire parisien, notamment dans le Nord et dans l'Est parisiens ;
Considérant la mise à l'abri de 125 hommes isolés et 19 personnes en famille le 27 octobre dernier, suite à l'installation d'un campement depuis plusieurs semaines dans le tunnel Sigmund Freud dans le 19e arrondissement ;
Considérant que malgré cette mise à l'abri du 27 octobre, une quarantaine de nouvelles tentes se sont installées dans le tunnel Sigmund Freud ;
Considérant la mise à l'abri de 123 personnes dont 34 enfants, suite à l'installation d'un nouveau campement sur le parvis de l'Hôtel de Ville le 28 octobre dernier ;
Considérant la mise à disposition par la Ville de Paris, dès le 28 octobre au soir, du gymnase Tandou dans le 19e arrondissement afin d'accueillir dans l'urgence et de façon temporaire les ménages en attente d'orientation par l'Etat vers un dispositif d'hébergement pérenne ;
Considérant que cette mise à disposition temporaire était programmée pour 5 jours maximum, et qu'elle a finalement duré deux semaines ;
Considérant que les derniers diagnostics réalisés par les associations font également état de la présence de 71 tentes au niveau du Parc de Bercy dans le 12e arrondissement ;
Considérant les alertes nombreuses et répétées de la Ville de Paris en direction de l'Etat afin que l'ensemble des personnes prises en charge bénéficient d'un hébergement dans la durée, sans rupture de prise en charge ni remise à la rue ;
Considérant le financement par la Ville de Paris de dispositifs de premier accueil, d'hébergement, d'accompagnement social ou encore de distributions alimentaires sur l'ensemble du territoire parisien ;
Considérant la mobilisation de la Ville de Paris pour mettre à disposition de l'État tout bâtiment vide de son patrimoine ou celui de ses bailleurs sociaux pour de l'hébergement d'urgence ;
Considérant qu'au cours de la dernière mandature, un total de 37 sites de la Ville de Paris ont été mis à disposition de l'Etat permettant de créer plus 4000 places d'hébergement ;
Considérant que cette politique de mise à disposition du foncier intercalaire de la Ville de Paris se poursuit, et que des nouveaux sites sont proposés au financement lors de cette présente séance du Conseil de Paris ;
Considérant le nécessaire rééquilibrage des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement à l'échelle parisienne et francilienne ;
Considérant la demande répétée de la Ville de Paris au préfet de faire usage de son pouvoir de réquisition sur les immeubles vacants signalés par la Ville de Paris afin d'y créer en urgence des places d'hébergement supplémentaires ;
Considérant que la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile est un impératif national et un devoir de solidarité collective ;
Considérant que la situation parisienne fait écho aux carences et aux défaillances de la politique du gouvernement en matière d'accueil des exilés ;
Considérant la grève de la faim entamée le 11 octobre à Calais par l'aumônier du Secours Catholique, Philippe Demeestère, et de deux autres soutiens aux personnes exilées, Anaïs Vogel et Ludovic Holbein, pour demander la suspension des expulsions quotidiennes et des démantèlements de campements durant la trêve hivernale, l'arrêt de la confiscation des tentes et des effets personnels des personnes exilées et l'ouverture d'un dialogue citoyen raisonné entre autorités publiques et associations non mandatées par l'État, portant sur l'ouverture et la localisation de points de distribution de tous les biens nécessaires au maintien de la santé des personnes exilées ;
Considérant que la Défenseure des droits rappelle aux autorités publiques leurs obligations en matière d'hébergement des personnes exilées et recommande que soit garanti aux demandeurs d'asile un accès effectif au dispositif national d'accueil conformément aux engagements pris par la France ;
Considérant que le droit à l'hébergement est un droit inconditionnel, l'article L325-2-2 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » ;
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :
  - interpelle à nouveau l'État pour que les mises à l'abri, en lien avec la Ville de Paris, soient systématiques et plus rapides, et que des solutions d'hébergement durables soient proposées à toute personne sans domicile fixe, indépendamment de leur situation administrative ;
  - interpelle à nouveau l'Etat pour que les sites vacants identifiés par la Ville de Paris et se prêtant à de l'hébergement soient mobilisés sans plus attendre ;
  - apporte son soutien aux revendications des grévistes de la faim de Calais et interpelle le gouvernement afin que soit mise en place une politique nationale d'accueil des réfugiés à la hauteur des enjeux et des besoins, permettant d'accueillir les demandeurs d'asile dans la dignité et d'intégrer les bénéficiaires d'une protection internationale, conformément aux engagements internationaux de la France.

## 2021 V.335 Vœu relatif à la nécessité de poursuivre le développement du logement social.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021 a décidé de l'instauration d'une mesure visant à « encadrer la production de logements sociaux dans les communes qui en comptent déjà plus de 40% » ;

Considérant que cette décision s'est traduite par la transmission d'une circulaire ministérielle aux préfets, en date du 11 mai 2021, laquelle n'autorise dans ces communes la délivrance d'agréments PLAI et PLUS « que dans des cas très limités, en vue d'assurer la cohérence de l'action de l'État au titre du renouvellement urbain, de la requalification des îlots dégradés, de l'aménagement des quartiers proches de grandes infrastructures de transport ou de la mise en œuvre du plan Égalité des chances » ;

Considérant que les objectifs revendiqués, ceux de « réduire les fractures territoriales » et de « renforcer la mixité sociale », ne peuvent être atteints en limitant ou en réduisant une offre locative indispensable à des millions de Français·e·s (65% de la population est éligible au logement social, 14,9% y est effectivement logée) ;

Considérant que le gouvernement actuel n'a cessé de fragiliser les bailleurs sociaux, à travers des ponctions budgétaires indues, ce qui a conduit à une baisse de la production de logements sociaux sur le territoire français ;

Considérant la disparition des aides à la pierre ;

Considérant qu'une politique efficace de réduction des fractures territoriales et de renforcement de la mixité sociale passe avant toute chose par la lutte contre l'entresoi résidentiel choisi ;

Considérant, à titre d'exemple, que les maires de certaines communes visées par la loi SRU et l'obligation de porter à 25% le taux de logements sociaux d'ici 2025 refusent de se conformer à ce cadre légal et préfèrent s'acquitter de pénalités financières ;

Considérant que dans les communes les plus carencées, les élu·e·s locaux invoquent fréquemment les caractéristiques physiques, immobilières ou foncières de leurs territoires pour expliciter leurs déficits en logements sociaux ;

Considérant que ce raisonnement ne saurait être entendable dans la mesure où il existe une pluralité d'outils opérationnels pour conjurer ces caractéristiques urbaines (veille sur les déclarations d'intention d'aliéner, constitution de réserves foncières, conventions avec les établissements publics fonciers, exercice du droit de préemption urbain, inscription d'emplacements réservés ou de secteurs de mixité sociale dans les PLU, opérations d'acquisition-amélioration de l'habitat privé, etc), et que l'on observe une sous-utilisation manifeste de ces derniers parmi les maires réfractaires aux objectifs de la loi SRU ;

Considérant qu'il en ressort que, plutôt que tendre à favoriser la mixité sociale, cette stratégie de limitation de la construction de logements sociaux entretient et préserve au contraire les environnements sociaux existants ;Considérant que plus de 70% des Parisien·ne·s sont éligibles au logement social, et qu'il est donc nécessaire de continuer à enrichir cette offre pour répondre aux besoins ;

Considérant les objectifs ambitieux de production de logements sociaux à Paris afin d'atteindre les objectifs légaux de 25% en 2025 et viser les 30% en 2030 ;

Considérant la nécessité de produire des logements sociaux en priorité dans les arrondissements et quartiers déficitaires ou très déficitaires dans un objectif assumé de rééquilibrage territorial à l'échelle parisienne sans pour autant arrêter la construction de logements dans les arrondissements répondants aux critères de la loi SRU ;

Considérant que ce sont les territoires déficitaires en logement social qui créent les fractures territoriales, et non pas les logements sociaux eux-mêmes ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget, et les élu·e·s du groupe Communiste et citoyen ;

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris :

- face aux volontés du gouvernement et de certains élu·e·s locaux de limiter l'offre de logements sociaux, réaffirme l'importance du logement social comme outil de la mixité sociale, ne devant pas être limité mais au contraire développé
- poursuive sa politique de développement du logement social avec un objectif renouvelé de rééquilibrage territorial dans les arrondissements et les quartiers les plus déficitaires.

## 2021 V.336 Vœu relatif à l'exécution et à la prévision des travaux liés aux opérations de conventionnement dans le parc social de la Ville.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que la politique de conventionnement est conditionnée par un programme de réhabilitation du parc social bâti afin de rénover les logements et les parties communes ;

Considérant que la grande majorité des travaux se déroule en milieu occupé, ce qui engendre des nuisances notamment sonores, ainsi que des problèmes de sécurité, qui méritent un échange constant, entre les locataires et les bailleurs, sur le suivi des chantiers ;

Considérant que de nombreux locataires déplorent que le contenu des travaux sont particulièrement décalés au regard des annonces et de l'urgence des travaux à réaliser ;

Considérant de ce fait que la concertation et l'information à l'égard des locataires concernés font défaut ;

Considérant les coûts supplémentaires engendrés dans le manque de suivi des travaux des résidences du parc social et les nombreux désagréments rencontrés par les locataires ;

Sur proposition de Valérie MONTANDON et des élus du groupe Changer Paris ;

Émet le vœu :

- Qu'un bilan complet des travaux de conventionnement réalisés depuis 2016, dans le parc social de la Ville de Paris, accompagné d'un rapport de satisfaction des anciens et nouveaux locataires, soit élaboré par chaque bailleur social et présenté en 5e commission.
- Qu'il soit mis en place des comités de suivi et de contrôle des travaux liés aux opérations de conventionnement afin de garantir le respect du cahier des charges de ces programmes de rénovation (réunissant bailleurs, amicales des locataires, mairie d'arrondissement concerné et représentants de chaque groupe politique).

## 2021 V.337 Vœu relatif à la tranquillité publique et à l'expulsion des locataires du parc social condamnés pour troubles de jouissance.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 62 déposé par Philippe Goujon, Agnès Evren, Grégory Canal, Nicolas Jeannette et les élus du groupe Changer Paris ;

Considérant que Paris compte plus de 250 000 logements sociaux ;

Considérant que la tranquillité publique est un droit pour tous les locataires du parc social ;

Considérant que l'amélioration de la qualité de vie dans le parc social est une priorité des bailleurs sociaux et de la Ville de Paris ;

Considérant la mise en place d'une Charte des droits et des devoirs, rédigée avec les locataires, les associations de locataires et les bailleurs, pour favoriser le vivre-ensemble, signée par les nouveaux arrivants dans le parc social et diffusée largement par les bailleurs sociaux ;

Considérant le travail engagé par les bailleurs sociaux pour identifier les fauteurs de troubles et réduire les nuisances et troubles de voisinage ;

Considérant les outils développés par les bailleurs sociaux pour lutter contre les nuisances et les incivilités, et garantir la tranquillité des habitants dans les résidences du parc social ;

Considérant que les gardiennes et gardiens d'immeubles, agents d'entretien et l'ensemble des collaborateurs de proximité des bailleurs sociaux sont eux-mêmes parfois exposés aux nuisances et autres comportements inappropriés ou répréhensibles dans le cadre de leurs missions ;

Considérant le déploiement de l'assermentation, qui permet à plus de 300 collaborateurs des bailleurs sociaux de bénéficier du statut de garde assermenté, et ainsi de dresser des procès-verbaux de constatation d'infraction, et de disposer un outil à la fois efficace et dissuasif ;

Considérant le renforcement du GPIS (Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance), le service de surveillance des bailleurs sociaux et au service des locataires du parc social parisien, un acteur majeur de la prévention et de la sécurité à Paris avec près de 60 000 interventions réalisées en 2020 ;

Considérant l'assermentation à venir des agents du GPIS ;

Considérant le renforcement de la collaboration entre la Ville de Paris, notamment à travers la création de la Police municipale, les bailleurs sociaux et la Préfecture de Police de Paris ;

Considérant que la délinquance et l'existence de trafics constituent une des causes majeures des troubles occasionnées par les locataires ;

Considérant le travail engagé pour la rédaction d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris, les bailleurs sociaux, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris, en lien avec Nicolas Nordman, adjoint en charge de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sécurité et de la police municipale ;

Cette convention permettra de faciliter l'échange et la circulation d'informations entre les parties signataires notamment dans la réalisation de procédures contentieuses ou judiciaires et dans le cadre des procédures d'expulsions ;
Considérant la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'accompagnement des locataires et la résolution des conflits à l'amiable ;
Considérant que la gravité des troubles et infractions peut conduire à un jugement de résiliation de bail et à l'expulsion des locataires concernés ;
Considérant que dès lors que le trafic, les incivilités répétées ou les faits de délinquance sont avérés, et qu'une condamnation a été prononcée, il est impératif que les peines sont exécutées rapidement afin que la tranquillité publique soit rétablie ;
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le travail engagé par la Ville de Paris, les bailleurs sociaux, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris aboutisse à la rédaction d'une convention relative à la tranquillité publique, au plus tard en janvier 2022 ;
- Que les décisions de justice prononçant la résiliation du bail et l'expulsion des locataires pour troubles de jouissance soient exécutées dans les meilleurs délais par les bailleurs sociaux.

## 2021 V.338 Vœu relatif au développement de projets de logements intergénérationnels dans le 16e arrondissement.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que la solidarité entre les générations et le lien intergénérationnel sont des éléments fondamentaux et constitutifs du lien social ;
Considérant que l'évolution des modes de vie et l'allongement de la durée de vie amènent les personnes âgées, même dépendantes, à se maintenir à leur domicile et à souhaiter y passer leur fin de vie dans de bonnes conditions ;
Considérant toutefois l'isolement qui frappe parfois les personnes âgées qui sont éloignées de leurs proches ou qui ne reçoivent plus de soutien familial ;
Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a cruellement mis en évidence cet isolement et accentué les difficultés des personnes âgées isolées ;
Considérant que la crise sanitaire a également mis en évidence l'isolement dont peuvent être victimes les jeunes générations et en particulier les étudiants ;
Considérant l'aide, les échanges et les partages d'expérience fructueux que peuvent s'apporter les générations entre elles ;
Considérant l'évolution des programmes immobiliers et la diversification des fonctions de plus en plus recherchée et encouragée au sein de ces programmes ;
Considérant que dans ce cadre les projets de logement peuvent et doivent intégrer une dimension intergénérationnelle en proposant des logements pour personnes âgées en situation d'isolement au sein de programmes diversifiés intégrant des logements destinés aux familles et des logements pour les jeunes, notamment les étudiants ;
Considérant la mixité sociale que l'intégration d'une dimension intergénérationnelle dans les programmes de logement permet de concrétiser ;
Sur proposition de Francis SZPINER, Samia BADAT-KARAM, Jérémy REDLER, Véronique BUCAILLE, Stéphane CAPLIEZ, Sandra BOELLE, Antoine BEAUQUIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Véronique BALDINI, Emmanuel MESSAS et des élus du groupe Changer Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris, en lien avec les bailleurs sociaux, favorise dans les projets de logement en cours et à venir dans le 16e arrondissement le développement de programmes de logements intergénérationnels.

## 2021 V.339 Vœu relatif à la suppression des publicités incitant à la consommation lors du Black Friday et relatif au soutien à une campagne de sensibilisation pour le Green Friday.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant que notre modèle de surconsommation et d'accumulation détruit la planète sans rendre les êtres humains plus heureux ;
Considérant que la publicité est une des moteurs de ce modèle ;
Considérant que la journée de promotions XXL venue des États-Unis, dite "Black Friday" est non seulement l'un des symboles les plus éclatants d'un système à bout de souffle, mais ses conséquences en termes de consommation de ressources et d'émission de gaz à effet de serre sont désastreuses pour la planète ;

Considérant que de plus en plus de citoyennes et citoyens, ainsi que des entreprises, s'élèvent contre le Black Friday, plus de 680 marques ayant appelé à boycotter les promotions en 2019 ;
Considérant que de nombreuses entreprises et associations ont créé un contre-modèle dit "Green Friday" incitant à se tourner vers de nouvelles habitudes de consommation plus durables, et à encourager les modes de production respectueux de l'écosystème autant que des hommes ;
Considérant que le Plan Climat de la Ville de Paris pose des objectifs climatiques et environnementaux ambitieux ;
Considérant que la Ville de Paris est susceptible d'avoir une influence sur les délégataires à qui elle a confié la gestion de la publicité ainsi que sur les commerçants ;
Sur proposition de Emile MEUNIER, Jérôme GLEIZES, Alexandre FLORENTIN, Frédéric, BADINA-SERPETTE, Fatoumata KONÉ, et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - exhorte les délégataires auxquels elle concède l'occupation d'une partie de l'espace public parisien à des fins d'affichages publicitaires, tels que notamment les abris-bus, le mobilier publicitaire urbain, les kiosques, ainsi à renoncer à l'affichage et à la diffusion de contenu publicitaire faisant la promotion d'offres commerciales pour l'opération annuelle du Black Friday, avant et pendant toute la durée du Black Friday (incluant donc les autres dénominations telles que la Black Week ou le Cyber Monday), en 2021 et les années suivantes ;
  - écrive à la régie publicitaire de la RATP pour lui demander de ne pas favoriser la promotion d'offres commerciales pour l'opération annuelle du Black Friday en 2021 et les années suivantes ;
  - encourage ces acteurs à promouvoir à la place le Green Friday à Paris, c'est-à-dire sensibiliser à la nécessité d'adopter un comportement en faveur d'une consommation responsable plutôt que compulsive.

## 2021 V.340 Vœu relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant l'importance de l'aménagement de la Porte de Montreuil pour les habitantes et habitants du XXe arrondissement de Paris, celles et ceux de Montreuil et de Bagnolet ;
Considérant l'investissement important pour la Ville de Paris de 100 millions d'euros ;
Considérant l'importance de la continuité entre les villes de Montreuil et de Bagnolet avec la ville de Paris ;
Considérant le rôle urbain, économique et social important des puces de la Porte de Montreuil ;
Considérant le rapport d'audit de l'Inspection Générale de la ville de Paris sur la délégation de service public sur le marché aux puces de la porte de Montreuil d'avril 2013 indiquant la présence de 470 places de vente pour un périmètre maximal de vente de 7 950 mètres carrés ;
Considérant que le gel des nouvelles autorisations depuis 2006 a ramené ce chiffre à 385 dès la procédure de "Reinventing the Cities" ;
Considérant l'actuelle DSP du marché aux puces ramenant ce chiffre à 376, dont 246 abonnés ;
Considérant que la proposition de Nexity lors de la réunion du jury d'attribution de juillet 2019 est différente de celle proposée aujourd'hui comme le montre le tableau en annexe ;
Considérant que la proposition par la DU et la DAE pour la période transitoire n'intègre pas les commerçants non abonnés, pourtant volants et présents depuis plus de 20 ans, semble sous-évaluer la question du stationnement des véhicules des puciers ;
Considérant que la proposition d'une ouverture du marché six jours par roulement pour permettre à l'ensemble des commerçants d'exercer introduit une inégalité économique entre ceux qui bénéficieront du week-end et ceux qui n'en bénéficieront pas ;
Considérant que des questions d'accessibilité aux places pour déballer/remballer ne sont toujours pas réglées ;
Considérant que la proposition actuelle suscite des inquiétudes pour une partie des commerçants ;
Considérant la programmation d'un programme hôtelier et d'activités (restauration et ESS) implanté sur la place réaménagée ;
Considérant la programmation de bureaux dans un contexte de développement du télétravail et du co-working qui bouleversent l'immobilier tertiaire francilien dont le taux de vacance atteint plus de 7% ;
Considérant que la programmation de bureaux ne permet pas de répondre aux besoins de logements à Paris qui connaît une hausse constante des prix de l'immobilier ;
Sur proposition de Antoinette Guhl, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- continue les discussions entre Nexity et les puciers sur la mise en œuvre de la proposition présentée lors du jury réuni en juillet 2019 ;
- veille à ce que la phase transitoire ne mette pas en difficulté les commerçants volants présents depuis plus d'une décennie ;
- finalise une solution en phase transitoire n'ayant aucun impact sut les abatages d'arbres initialement prévu par l'opération d'aménagement et sur l'espace public, en lien avec les collectivités voisines, dont la Ville de Montreuil ;
- continue d'intégrer pleinement les puciers dans ces négociations ;
- continue de travailler le projet d'aménagement urbain Reinventing Cities afin que les engagements du lauréat en matière environnementale et sociale (part d'ESS, projet très bas carbone, etc.) soient définitivement sécurisés dans la promesse de vente.
- continue les discussions avec Nexity sur le projet urbanistique en intégrant une réflexion sur l'opportunité financière, environnementale et architecturale de l'immeuble-pont.

## 2021 V.341 Vœu relatif au projet de Grand Site Tour Eiffel.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux présentés par les groupes Changer Paris, Indépendants et Progressistes et Groupe Écologiste de Paris

Considérant le projet Grand Site Tour Eiffel s'étendant sur une vingtaine d'hectares dont les objectifs du projet de réaménagement visent à :

- offrir davantage d'espaces aux piétons, circulations douces et transports en commun,
- développer la place de la nature en créant des espaces de respiration, en adéquation avec l'Accord de Paris sur le climat,
- mettre en valeur la perspective Trocadéro-tour Eiffel-École militaire en faisant évoluer l'identité minérale du site vers davantage de végétal.

Considérant que le projet Grand Site Tour Eiffel permettra notamment de développer près de 1,7 hectare d'espaces verts supplémentaires et de rendre 3,5 hectares aux piétons, mobilités douces et transports en commun ;

Considérant que le projet a fait l'objet de nombreuses études, notamment une étude d'impact exhaustive sur laquelle le Conseil de Paris a rendu en novembre 2020 un avis favorable dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet a fait l'objet de deux phases de concertation en 2019 et qu'il fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) du 11 octobre 2021 au 17 novembre 2021, encadrée par deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public qui rendront un rapport d'ici mi-décembre.

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'au terme de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) et sur la base des enseignements tirés des registres électroniques, des réunions publiques et des webinaires, des solutions soient apportées et présentées afin de répondre aux différentes remarques et demandes portées par les citoyens et associations, en cohérence avec les objectifs du projet présentés ci-avant. Elles pourront par exemple porter sur des thématiques soulevées par l'autorité environnementale comme la gestion future du site, ou encore les continuités cyclables la largeur et la surélévation des pelouses, la présence de bagageries et le nombre de kiosques à destination commerciale et les activités évènementielles.
- Qu'une réunion soit organisée avec les maires d'arrondissements et élus concernés afin d'échanger sur ces solutions.

## 2021 V.342 Vœu relatif à l'abandon du projet de Tour Triangle.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce au 1er novembre du soutien financier de l'assureur Axa au groupe Unibail-Rodamco-Westfield qui avait jusqu'à la fin octobre pour signer le bail à construction de la Tour Triangle ;

Considérant l'opposition de la première heure des écologistes parisiens contre ce projet de tour anti-écologique, voté en 2015 grâce aux élu.e.s de droite ;

Considérant que ce projet de tour de 180 mètres est héritier de l'urbanisme fonctionnaliste des années 60 et ne répond plus aux besoins et attentes des Parisiennes et Parisiens ;

Considérant que la construction et le fonctionnement d'une tour impliquent un bilan carbone désastreux, très éloigné des ambitions du Plan Climat de la Ville et des objectifs nationaux de réduction de moitié des émissions à gaz à effet de serre ;
Considérant que tant par sa forme que par ses proportions, cette tour sera un gouffre énergétique ;
Considérant le mauvais signal qu'envoie la Ville de Paris en relançant ce projet aberrant sur un plan écologique au cours de la COP26 ;
Considérant que le développement du télétravail et du co-working bouleversent l'immobilier tertiaire francilien qui connaît déjà un taux de vacance de plus de 7% ;
Considérant l'urgence sociale qui doit nous encourager à construire des logements dans un contexte immobilier excluant les classes moyennes et populaires ;
Considérant les objectifs ambitieux de la Ville de Paris d'amener à 30% la part de logements sociaux à Paris en 2030 ;
Considérant que la programmation presque exclusive de bureaux de cette tour, qui plus est, dans l'Ouest parisien, ne correspond en rien aux besoins de logements de la Ville et au nécessaire rééquilibrage territorial emplois-logements ;
Sur proposition d'Aminata Niakaté, Jérôme Gleizes, Emile Meunier, Fatoumata Koné et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - abandonne le projet de Tour Triangle, anachronique sur un plan social, écologique et économique.
  - organise une concertation citoyenne afin de s'orienter vers un nouveau projet à taille humaine et une programmation davantage en lien avec les besoins du territoire parisien.

## 2021 V.343 Vœu relatif à l'avenir de la Tour Triangle.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant l'annonce du début de la construction de la Tour Triangle d'ici la fin de l'année ;
Considérant que ce projet a été initié en 2007, présenté publiquement en 2008, et sa livraison annoncée dans un premier temps pour 2013 ;
Considérant les dimensions de ce projet « pharaonique » de 180m de haut, 150m de large, 35m d'épaisseur, 42 étages et 95 500 m² de surface ;
Considérant que cette Tour obstruera le paysage du sud du 15e et bien au-delà ;
Considérant ses conséquences sur la circulation et l'insuffisance de l'offre de transports en commun dans le secteur de la Porte de Versailles du fait des reports de circulation, de la livraison de nombreux programmes de bureaux au cours de ces dix dernières années et du retard du Grand Paris Express (ligne 15 Ouest), promis au mieux pour 2030 ;
Considérant que les arguments avancés en 2008 pour justifier la construction d'une Tour en ce lieu sont obsolètes, étant observé que :
- d'une part, elle ne contribue pas à la requalification du Parc des Expositions,
- d'autre part, elle ne s'inscrit pas dans une dynamique économique visant à doter le Parc d'une offre de services complémentaires qui ferait défaut ;
Considérant qu'il s'agit d'une opération de pure spéculation immobilière, plus des 3/4 de la surface prévue étant consacrée à des bureaux en blanc ;
Considérant que cette Tour, datée, ne répond sans doute plus aux besoins des entreprises que la crise du COVID 19 et le développement du télétravail amènent à repenser leur mode de fonctionnement, laissant ainsi vacants plusieurs millions de m² de bureaux en Ile de France ;
Considérant que ce projet énergivore ne répond pas aux ambitions climatiques souhaitées par la municipalité et contrevient aux objectifs de la COP26, par la densification, la bétonisation et une consommation énergétique excessive ;
Considérant que le Conseil du 15e arrondissement a rejeté depuis 2008 -soit depuis 14 ans- les délibérations y afférant ;
Considérant que le Maire du 15e a émis des avis défavorables sur toutes les demandes de permis de construire et permis de construire modificatif qui lui ont été soumises ;
Considérant que la Maire de Paris annonce « un Big Bang de la proximité » et «entend associer plus étroitement les Mairies d'arrondissement à l'élaboration des projets de construction sur leur territoire afin de s'assurer de la bonne insertion et acceptation des projets dans leur environnement local » (cf la délibération 2021 SG 70 relative à l'adoption du « Pacte Parisien de la Proximité ») ;
Considérant l'enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier pour favoritisme autour de la concession de la Ville sur laquelle doit être bâtie la Tour Triangle ;
Considérant que celle-ci ne sera pas livré avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et que le chantier sera en cours pendant le déroulement des Jeux, alors même que plusieurs épreuves se tiendront au sein même du Parc des Expositions ;

Considérant que le Maire du 15e vient de surcroît d'être saisi d'une demande d'abattage de 15 arbres de haute tige avenue Ernest Renan afin de permettre le chantier ;
Considérant que le 13 octobre 2021 à l'occasion de « la Communication portant sur l'accélération de la transition écologique », le Conseil de Paris a approuvé le « Plan Arbre 2021/2026 » et la « Charte de l'arbre », précisant les services indispensables rendus par l'arbre urbain et son rôle dans la lutte contre la pollution de l'air et les ilots de chaleur ;
Sur proposition de Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Grégory CANAL, Claire de CLERMONT-TONNERRE et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'il soit sursis au projet de Tour Triangle dans l'attente de l'adoption du nouveau PLU bioclimatique actuellement en cours d'élaboration.

## 2021 V.344 Vœu relatif au projet de Tour Triangle.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la tenue de la COP26 à Glasgow et les engagements pris en matière d'action contre le changement climatique ;
Considérant que la Tour Triangle, projet de 180 mètres de haut, de 42 étages et 95 500 m2 de surface, a été initiée en 2008, soit il y a plus de 13 ans ;
Considérant l'impact écologique de tout immeuble de grande hauteur et de son caractère énergivoire ;
Considérant les impacts sur le quartier et ses habitants, notamment en termes de mobilité ;
Considérant les conséquences en terme d'esthétisme pour la Ville et les communes avoisinantes ;
Considérant l'impact d'éventuels travaux avant et après les Jeux Olympiques ;
Considérant l'évolution des besoins en terme d'immobilier de bureau en raison de la crise sanitaire ;
Considérant l'enquête ouverte par le Parquet national financier ;
Considérant l'opposition constante des élus MoDem au Conseil de Paris à la construction de cette tour ne répondant ni au défi climatique ni aux besoins du quartier ;
Sur proposition de Maude Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologiste,

Émet le vœu :

- Que la Ville sursoit au projet de Tour Triangle dans l'attente du futur PLU bioclimatique.

## 2021 V.345 Vœu relatif au projet de construction porté par le CERN au 44 av. de Villiers (17e).

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le site du 44, avenue de Villiers (17e) constitue un ensemble remarquable néogothique datant du 19e siècle et composé de deux hôtels particuliers ;
Considérant le projet de construction porté par le CERN à cette adresse d'un immeuble en cœur d'ilot en R+5, en lieu et place de l'existant en R+2 ;
Considérant l'opposition des riverains-dont la pétition a déjà recueilli plus de 150 signatures- légitimement inquiets de la hauteur d'une telle construction dont l'aspect esthétique contraste nettement avec l'harmonie remarquable des deux hôtels particuliers Mirabaud situés à cette adresse ;
Considérant que le projet porté par le CERN vise à la création de bureaux supplémentaires dans un quartier qui en est déjà largement pourvu ;
Considérant que la Commission du Vieux Paris a rendu un avis sans objet le 6 aout 2020 ;
Considérant la nécessité de préserver la singularité architecturale des deux hôtels particuliers situés au 44 avenue de Villiers ;
Considérant la saisine de la Commission du Vieux Paris par le Maire du 17e arrondissement ;
Considérant l'opposition conjointe des élus de la majorité du 17e et des riverains du 44 avenue de Villiers à ce projet immobilier ;
Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Carline LUBIN-NOEL et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris engage une concertation avec le CERN pour que le projet immobilier du 44, avenue de Villiers soit revu en intégrant la sauvegarde du patrimoine de l'arrondissement.

## 2021 V.346 Vœu relatif à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un enfant sur dix est victime de harcèlement entre enfants, phénomène amplifié par une présence accrue des enfants sut internet et les réseaux sociaux ;

Considérant que ces phénomènes ont été renforcés par une présence quasi permanente des enfants et des jeunes sur les réseaux sociaux depuis le début de la crise sanitaire et notamment pendant les périodes de confinement ;
Considérant le Plan de lutte contre les violences faites aux enfants voté à l'unanimité du Conseil de Paris en juin 2021 ;
Considérant les six actions du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants ayant pour objectif la lutte contre les phénomènes de harcèlement et cyberharcèlement ;
Considérant la Charte parisienne des Droits de l'Enfant rédigée par 170 enfants parisiens et signée par la Maire de Paris le 20 novembre 2020, Journée Internationale des Droits de l'Enfant ;
Considérant que les enfants parisiens, auteurs de la Charte parisienne des Droits de l'Enfant, nous ont demandé à être davantage protégés notamment contre le harcèlement, le cyberharcèlement et les violences en ligne ;
Considérant que les enfants parisiens, auteurs de la Charte parisienne des Droits de l'Enfant, nous ont demandé de créer des interventions sur les violences et harcèlement dans leurs établissements scolaires et périscolaires et d'informer leurs parents et les professionnels qui les entourent sur ce sujet ;
Considérant la création en septembre 2021 de la Mission Droits de l'Enfant au sein de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé dont l'objectif est la sensibilisation, via des jeunes volontaires des Droits, des enfants parisiens à leurs droits dans tous les lieux que ceux-ci fréquentent (écoles, collèges, centres de loisirs, établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, centres d'hébergements, etc.) ;
Considérant la présentation systématique par les jeunes volontaires des Droits de l'Enfant à tous les enfants et jeunes rencontrés des numéros utiles pour les enfants victimes de violences ou susceptibles de l'être (119', 3020, 3018) ;
Considérant la signature en juillet 2021 d'une première convention avec le 119, numéro de l'enfance en danger, pour une communication large de ce numéro par la Ville de Paris ;
Considérant que cette première convention avec le 119 sera suivie d'une convention réunissant le 119, et les deux numéros relatifs au harcèlement, le 3020,- et au cyberharcèlement, le 3018 ; que des actions de communication seront mises en place régulièrement sur ces numéros dédiés aux enfants, aux jeunes et à leurs parents ainsi qu'à tous les professionnels au contact des enfants ;
Considérant la délibération relative au subventionnement de l'association Marion la Main tendue pour l'ouverture d'une Maison de Marion à Paris et le déploiement des actions de l'association à destination des enfants, familles et professionnels sur Paris voté à l'unanimité du Conseil de Paris en octobre 2021 ;
Considérant l'ouverture le 18 novembre 2021, Journée nationale de lutte contre le harcèlement, d'une Maison de Marion, accueil de jour destiné à tous les enfants parisiens victimes de harcèlement ainsi qu'à leurs parents, et basée dans le 13e arrondissement;
Considérant l'action 13 du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants qui prévoit la réunion à l'Hôtel de Ville de Paris d'États généraux de la parentalité et de l'éducation au temps du numérique ;
Considérant que tous les adjoints éducatifs du dispositif « Action collégiens » sont formés à la prévention du harcèlement et qu'il est proposé une formation « prévention et régulation des violences à l'école » aux agents de la Ville travaillant dans les écoles ;
Considérant qu'une formation plus complète « prévention des violences et du harcèlement)) est expérimentée sur la CASPE 5/13 ;
Considérant que le nouveau PEDT prévoit dans son axe 4 un travail partenarial sur l'amélioration de la santé et du bien-être de tous les enfants ;
Considérant que de nombreux ateliers des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visent à promouvoir de manière transverse les valeurs du vivre-ensemble et contribuent au développement des compétences psycho-sociales des enfants dès le plus jeune âge comme levier fondamental dans la prévention du harcèlement en milieu scolaire ;
Considérant que le ministère de l'Éducation nationale a généralisé à toutes les académies son programme de lutte contre le harcèlement scolaire (Phare) à la rentrée 2021;
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - poursuive les engagements forts pris dans le Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants ;
  - signe avant la fin de l'année une convention avec le 119, le 3020 et le 3018 afin de communiquer toujours plus largement sur ces numéros ;
  - organise dès la rentrée scolaire 2022 les États généraux de la parentalité et de l'éducation au temps du numérique ;
- Que le rectorat de Paris vienne présenter en 6e commission la mise en place dans l'académie de Paris du programme de lutte contre le harcèlement scolaire (Phare).

## 2021 V.347 Vœu relatif au transfert de la restauration des collèges Queneau et Alviset à la Caisse des Écoles du 5e.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération 2021 DASCO 51 adoptée en Conseil de Paris, dans sa séance de juillet 2021, qui décide de confier aux Caisses des écoles la restauration scolaire dans l'ensemble des collèges dont la Ville de Paris a la charge,

Considérant le vœu de Florence Berthout, adopté en conseil de Paris, dans sa séance de Juillet 2021, qui stipule que la Ville de Paris :

-garantisse que les cuisines des collèges de Paris 5e concernées par cette décision, Alviset et Queneau, seront transférées en parfait état et conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène pour la production et les meilleures conditions d'emploi pour les agents

-inscrive au Plan d'Investissement de la mandature (PIM) tout investissement justifié par le transfert,

Considérant qu'il ressort des études, menées par la CDE5 pendant l'été 2021, que les deux cuisines susvisées sont très éloignées des standards de production de CDE5 tant pour l'emploi des personnels que pour le niveau de sécurité sanitaire garanti aux convives et pour la qualité nutritionnelle des repas servis chaque jour.

Considérant, en outre, que les services de contrôle (DDPPP - Préfecture de Paris) ont émis des réserves sérieuses sur ces deux cuisines :

La cuisine d'Alviset a été mise en demeure de faire des corrections (2018) puis a reçu un avertissement (2021)

La cuisine de Queneau a fait l'objet d'un avertissement (2020)

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et plus particulièrement la Direction des Affaires scolaires, travaillent au plan d'actions proposé par la Caisse des écoles du 5e permettant le transfert effectif des cuisines du collège Queneau en 2022 et Alviset en 2024, consistant notamment en l'élaboration des menus par une diététicienne, l'approvisionnement BIO en circuits courts, la formation des agents, la délégation de la maitrise d'ouvrage des travaux de modernisation et le remplacement d'équipements usagés.

## 2021 V.348 Vœu relatif au manque d'accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires parisiens.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 11 février 2005 qui énonce le principe du droit à la compensation du handicap et à l'obligation de solidarité à l'égard des personnes en situation de handicap ;

Considérant la loi du 26 juillet 2019 sur l'école de la confiance qui intègre l'école inclusive ;

Considérant que les accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) font partie intégrante de la communauté scolaire et que leur rôle est déterminant pour rendre les établissements scolaires réellement inclusifs pour tous les enfants et adolescents ;

Considérant que les AESH ne sont plus affecté·e·s dans une école mais dans un PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) et que cette affectation peut impliquer l'exercice de leur mission sur plusieurs écoles au cours d'une même semaine ;

Considérant que les AESH sont désormais affecté·e·s par Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), regroupements d'écoles autour d'un collège ou d'un lycée s'inscrivant dans une logique de démantèlement de l'accompagnement individuel au profit d'un accompagnement de plus en plus mutualisé, sans tenir compte des réels besoins d'accompagnement de chaque élève ;

Considérant que ces modalités d'affectation ont des conséquences majeures sur le travail des AESH, qui peut impliquer pour elles et eux d'exercer leurs missions sur plusieurs écoles au cours d'une même semaine ;

Considérant que la plupart d'entre elles et eux sont employé·e·s sur des temps incomplets imposés, avec un salaire moyen de 800 euros pour 24h de travail hebdomadaire, qui les place en-dessous du seuil de pauvreté ;

Considérant que les AESH peuvent être affecté·e·s auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe ;

Considérant que les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant·e·s qui peuvent ainsi se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas, et dont elles ou ils ne connaissent pas les besoins spécifiques ;

Considérant qu'un élève peut avoir deux, voire trois, accompagnant·e·s dans la même semaine, au lieu d'un·e qui pourrait assurer un accompagnement suivi ;

Considérant que ces nouvelles conditions d'accompagnement des élèves font perdre le sens de la mission d'accompagnement aux agent·e·s dédié·e·s à cette tâche, conduisent à des abandons de postes, des arrêts maladies et des démissions, et dégradent sensiblement la qualité l'accueil des enfants concernés ;
Considérant le manque d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap dans les PIAL constaté à Paris ;
Considérant que, malgré une amélioration de la situation depuis la rentrée scolaire, de nombreux élèves en situation de handicap ne bénéficient toujours pas de l'accompagnement dont ils et elles ont besoin ;
Considérant les revendications des AESH portées lors de leur mobilisation massive du 19 octobre dernier ;
Considérant que l'Éducation nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qu'elle s'est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Rémi Féraud, Jérome Coumet, Nathalie Maquoi et des élu·e·s des groupes Communiste et Citoyen, Paris en Commun et Génération·s,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Rectorat de Paris afin qu'un bilan chiffré du déficit en AESH dans les établissements scolaires parisiens soit communiqué, et que ce dernier soit comblé ;
- Que tous les élèves qui en ont besoin bénéficient de l'accompagnement nécessaire à la bonne poursuite de leur scolarité ;
- Que les conditions de travail des AESH s'améliorent afin que la profession puisse pleinement exercer ses missions.

## 2021 V.349 Vœu relatif à la modulation des dotations aux écoles parisiennes.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,
Considérant la loi Debré du 31 décembre 1959 confiant aux pouvoirs publics la possibilité de conclure un contrat d'association avec les établissements scolaires privés ;
Considérant qu'il en résulte une prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;
Considérant que la collectivité parisienne assume ainsi ces dépenses pour les écoles et les collèges parisiens sous contrat d'association ;
Considérant que la loi dite « pour une école de la confiance » du 28 juillet 2019 a abaissé le seuil de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, augmentant ainsi de fait les dépenses de fonctionnement qu'il incombe à la collectivité parisienne de verser aux écoles sous contrat d'association ;
Considérant que le financement supplémentaire s'élève à près de 7 millions d'euros par an versé chaque année par la collectivité parisienne aux établissements privés, sans aucune prestation supplémentaire ;
Considérant que la délibération DASCO 45 adoptée en Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 a porté le montant du forfait communal des écoles parisiennes élémentaires sous contrat d'association de 827,34 euros à 954 euros par élève et par an ; Considérant la diminution constante des moyens alloués à l'école publique, encore vérifiée par une baisse historique de la dotation horaire globale pour l'année 2021 à Paris (2078 heures d'enseignement supprimées et 99 emplois temps plein en moins) ;
Considérant que cet affaiblissement de l'école publique favorise le phénomène d'éviction des familles vers l'enseignement privé et renforce de fait les inégalités sociales et territoriales ;
Considérant que Paris détient le record français de la ségrégation sociale dans les collèges, dont l'ensemble des 60 collèges sous contrat d'association accueille moins de 17% d'élèves issus de milieux défavorisés, tandis que certains collèges publics concentrent entre 40% et 60% de ces élèves ;
Considérant la délibération 2019 PCF 1 « Amélioration de la mixité sociale dans les collèges parisiens : mise en place d'un dispositif financier incitatif valorisant les collèges contribuant à la mixité sociale » adoptée en Conseil de Paris de juin 2019, instaurant un mécanisme financier incitatif qui agit sur les dotations de fonctionnement allouées aux collèges parisiens en modulant leur forfait éducatif sur la base de leur composition sociale et de leur respect du principe de mixité ;
Considérant la délibération « Collèges publics autonomes, dotations de fonctionnement » adoptée en Conseil de Paris portant application du mécanisme précité aux collèges publics parisiens, et permettant à 80 d'entre eux de bénéficier d'une augmentation de leur forfait éducatif ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et les élu·e·s du groupe Communiste et citoyen ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se dote, d'ici la rentrée 2022, de statistiques permettant de quantifier la ségrégation sociale à l'œuvre dans les écoles parisiennes, et en particulier dans les écoles privées sous contrat d'association.

## 2021 V.350 Vœu relatif à un état des lieux de l'École inclusive à l'occasion de la rentrée scolaire 2021.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

La Loi du 11 février 2005 énonce le principe du droit à compensation du handicap et à obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées. De cette loi découle l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile et à l'accès aux activités extra-scolaires.

Quel bilan peut-on faire de la rentrée scolaire 2021 ?

En cette rentrée scolaire 2021, le Service de l'École inclusive (SEI) de l'Académie de Paris recense 9 000 élèves bénéficiant d'une aide humaine notifiée par la MDPH. Or, 300 démissions de personnels accompagnants sont survenues cet été alors que 350 nouvelles notifications d'aide humaine étaient communiquées par la MDPH et ce phénomène perdure jusqu'à aujourd'hui.

On constate toujours que la prise en charge des élèves en situation de handicap n'est pas satisfaisante puisque que les accompagnant-e-s sont en nombre insuffisant et ceux qui sont en poste ne sont plus affecté-e-s dans une école mais dans plusieurs et auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe, les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant-e-s qui peuvent se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas, et dont elles/ils ne connaissent pas les besoins ;

De plus, comme chaque académie agit selon ses propres critères, le SEI parisien a décrété que huit heures d'accompagnement maximum par semaine seraient suffisantes pour les élèves pris en charge et ce, sans distinction de leur situation de handicap. Mais les élèves parisiens doivent s'estimer heureux car les petits Marseillais, par exemple, n'ont droit qu'à cinq heures d'aide humaine mutualisée.

Pour cacher la misère budgétaire, le SEI met en avant « l'équité » comme nouveau paradigme. Autrement dit, un adulte pour trois élèves dans la même classe permet une répartition plus équitable des accompagnant-e-s ! L'équité pour les élèves serait qu'ils soient accompagnés selon leurs besoins et non pas en fonction du nombre de personnel mis à disposition.

Le PIAL permet « flexibilité, adaptation directe et professionnalisation des accompagnant-e-s » mais il feint d'ignorer que leurs corolaires, mutualisation à outrance et incessants changements d'emploi du temps, plient et broient le personnel accompagnant sous une charge mentale de plus en plus oppressante. La professionnalisation attendue reste donc lettre morte et les motifs de démissions sont de plus en plus compréhensibles !

Cette hémorragie de personnel accompagnant est conséquente de la maltraitance institutionnelle renforcée par la généralisation des PIAL. En effet, depuis deux ans, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est caractérisé par la mutualisation à outrance du personnel accompagnant, ce qui a entraîné une perte de sens du métier. Le Ministère fait preuve d'une grande persévérance pour entretenir et pérenniser le manque d'attractivité de cet emploi, tant sur le plan salarial que sur les conditions de travail.

Le PIAL était une promesse d'offrir des temps pleins aux accompagnant-e-s et de rendre leur métier attractif ; or, on constate qu'aucune avancée sur les propositions de travail à temps plein n'est effective puisque les personnels demandeurs d'augmentation de leur temps de travail ne reçoivent pas satisfaction, par contre les nouvelles recrues se voient proposer des contrats signés à quotité horaire plus faible.

le Ministère persiste à discriminer le personnel accompagnant en CDD en le rémunérant sur une ligne budgétaire dite hors titre 2 qui correspond aux dépenses de fonctionnement d'un EPLE( établissement public d »enseignement secondaire) c'est-à-dire sur une ligne comptable équivalant à une enveloppe budgétaire fluctuante au fil des ans, qui entraîne des retards de paiement et stoppe les recrutements en cours d'année lorsque l'enveloppe est asséchée, ce qui conduit à la situation que nous connaissons actuellement, c'est-à-dire à des droits d'accompagnement non satisfaits.

L'École inclusive ne peut être effective que si les conditions de travail du personnel accompagnant deviennent attractives.

En conséquence, le non-respect de l'application de la Loi de 2005 entraine un effet délétère sur la scolarisation des élèves en situation de handicap

L'École inclusive, au sein de l'École de la Confiance, ne saurait être que de mots dans une circulaire.

Le Ministre de l'Éducation Nationale doit donner à la communauté éducative les moyens de la politique qu'il prétend mettre en place afin d'être fidèle à l'esprit de la Loi du 11 février 2005.

Un accompagnement en continu doit permettre aux enfants en situation de handicap d'acquérir, comme tous les autres élèves, un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui les conduira demain à exercer pleinement leur citoyenneté.

Nous considérons donc que l'Éducation Nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qui lui est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles.

Sur proposition de Carine Petit et des élu·es Génération·s,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Ministre de l'Éducation Nationale afin que son institution se donne les moyens de remplir sa mission, avec un investissement financier conséquent pour une école inclusive et fonctionnelle comme le prévoit la Loi de 2005.

## 2021 V.351 Vœu relatif à la pérennisation d'une structure à vocation éducative sur le site de l'ancienne école de la rue de Verneuil (7e).

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2511-13 du code général des collectivités territoriale relatif aux vœux en Conseil de Paris ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant l'implantation historique de l'école Verneuil dans le quartier des Antiquaires du 7e arrondissement ;

Considérant le rôle structurant que cette école de quartier a joué pour la collectivité, au fil des générations ;

Considérant la difficulté des familles à vivre dans Paris ;

Considérant l'implantation d'un équipement de proximité au service de l'intérêt général, dans un quartier où le prix du foncier est particulièrement élevé ;

Considérant la nécessité de conserver des équipements de proximité à vocation éducative au service des familles installées à Paris ;

Considérant la fermeture de l'école Verneuil en juillet 2021 ;

Sur proposition de Rachida DATI, Emmanuelle DAUVERGNE et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que cet équipement de proximité pouvant accueillir 80 élèves garde une vocation éducative, liée à l'accueil des enfants.
- Que la destination future de cet équipement de proximité soit établie en adéquation avec les attentes des riverains.

## 2021 V.352 Vœu relatif au soutien au Maire de Riace, Domenico Lucano.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise humanitaire dans l'accueil des personnes migrantes en Europe ;

Considérant la responsabilité des pays européens dans le respect des droits fondamentaux et l'accueil digne des personnes migrantes ;

Considérant le rôle des collectivités dans la mise à disposition de moyens d'accueil d'urgence, mais aussi pour l'insertion des personnes migrantes, ainsi que les actions de la Ville de Paris en ce sens ;

Considérant le symbole que représente la Ville de Riace en Italie pour l'accueil des personnes migrantes, et plus particulièrement les actions de solidarité à l'initiative de son Maire, Domenico Lucano, défendant par là même l'intérêt général comme celui de sa commune ;

Considérant la détention, puis l'interdiction d'exercer son mandat de Maire et de vivre dans sa commune faite à l'égard de Domenico Lucano en septembre 2018 jusqu'en octobre 2019, date de la révocation de la décision de justice ;

Considérant l'adoption en Conseil de Paris de novembre 2018 d'un vœu 90bis relatif au soutien à Domenico Lucano, Maire de Riace ;

Considérant sa condamnation en septembre 2021 à 13 ans de prison pour les mêmes motifs que lors de sa précédente condamnation en septembre 2018 ;

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris en décembre 2017 relatif aux Maires en danger ;

Sur proposition d'Antoinette Guhl, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, Nour Durand-Raucher et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renouvelle son soutien au Maire de Riace.

## 2021 V.353 Vœu relatif à l'éco-responsabilité des événements organisés dans l'espace public

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'être à la pointe de la lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant la volonté de la Maire de Paris et de l'ensemble de l'exécutif parisien à agir pour que notre ville soit porteuse de solutions afin d'adapter nos vies et répondre aux enjeux de diminution drastique de notre consommation d'énergie et de notre impact carbone ;

Considérant la Charte pour des événements écoresponsables à Paris systématiquement transmise aux organisateurs d'évènements et de manifestations dans l'espace public ;

Considérant l'organisation à Paris en 2024 des Jeux olympiques et paralympiques, premiers Jeux alignés sur l'Accords de Paris pour le climat de 2015 et l'agenda 2030 de l'ONU, qui constitueront un héritage durable en matière d'organisation de grands évènements internationaux ;

Considérant le plan et le rapport développement héritage et durabilité de Paris 2024 publiés en juillet 2021 qui détaillent et réaffirment les engagements partagés en matière d'héritage et d'excellence environnementale pour l'organisation des Jeux de Paris en 2024 ;

Considérant le premier point de l'axe « livrer des Jeux exemplaire » de la stratégie de durabilité de Paris 2024 portant sur « des Jeux écoresponsables, vecteurs de solutions durables » et qui vise à :

- Garantir des Jeux neutres en carbone et une contribution positive pour le climat ;
- Fournir 100% d'énergies renouvelables pendant les Jeux ;
- Déployer une économie circulaire pour les Jeux et viser le zéro-déchet ;
- Proposer une mobilité propre pour les athlètes, délégations, médias et organisateurs ;
- Favoriser l'accès à une mobilité active et en commun pour les spectateurs ;
- Proposer des services de restauration durable.

Considérant l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris et en Seine Saint-Denis pour créer du lien entre nos territoires et agir pour le développement économique de la Seine Saint-Denis ;

Considérant les sites de célébration, de compétitions et d'entraînements de Paris 2024 situés dans des quartiers populaires de Paris et de la Seine Saint-Denis qui livreront un héritage durable pour leurs habitants.

À Paris :

- Centre sportif Max Rousié (17 ème)
- Aréna Pte de la Chapelle (18 ème)
- Centre sportif Bertrand Dauvin (18e)
- Centre sportif des Poissonniers (18e)
- Parc de la Villette (19e)
- Piscine Georges Vallerey (20e).

En Seine Saint-Denis :

- Stade de France ;
- Centre aquatique olympique
- Village des athlètes ;
- Site d'escalade du Bourget ;
- Stand de tir de la Courneuve.

Considérant les prescriptions de la Ville de Paris relatives au plastique à usage unique dont l'utilisation doit être nulle ou réduite au strict minimum, associées à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public pour tout évènement organisé dans l'espace public parisien ;

Considérant l'association systématique, dans toutes les demandes d'occupation du domaine public à des fins évènementielles lorsque ceux-ci ont ou pourraient avoir un impact sur la biodiversité ou sur les espaces verts, des services instructeurs de la direction des espaces verts (DEVE) ,

Considérant la vigilance accrue portée par la Ville de Paris sur les évènements et dispositifs se tenant sur les espaces verts ;

Considérant le bilan en matière de Responsabilité sociale et environnementale du dispositif Trocadéro 2021 qui pourra durablement inspirer l'organisation des grands évènements dans l'espace public parisien ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - réaffirme la volonté inébranlable de la Maire de Paris de réaliser des Jeux olympiques et paralympiques au service des territoires et des habitants, en particulier dans les quartiers populaires ;
  - poursuive notre action aux côtés de Paris 2024 pour faire de ces Jeux le premier événement international de grande ampleur aligné sur les ambitions de l'Accord de Paris pour le Climat de 2015 et l'Agenda 2030 de l'ONU :
  - lance un groupe de travail réunissant des élus de tous bords politiques dans le but :

- actualise la Charte pour des évènements écoresponsables de la Ville de Paris, notamment au regard des enseignements issus de l'exploitation du Site du Trocadéro 2021 en matière environnementale et sociale,
- étudie la mise en place d'une production d'un bilan de l'éco-exemplarité de l'événement comportant nécessairement un bilan des émissions carbone pour tous les grands événements rassemblant plus de 10 000 participants.

## 2021 V.354 Vœu relatif au budget des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le budget pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 évalué à 6,2 milliards d'euros lors de la candidature de la Ville de Paris en 2016 ;

Considérant que ce budget a été réévalué à 7,3 milliard d'euros fin 2020 ;

Considérant que ce budget correspond plus précisément à ceux portés par la SOLIDEO et le COJOP, respectivement de 3,4 milliards et 3,9 milliards d'euros selon l'évaluation faite fin 2020 ;

Considérant que le budget des Jeux Olympiques et Paralympiques a systématiquement été dépassé lors de l'organisation de chaque édition et que leurs coûts ont fortement impacté les finances des collectivités organisatrices ;

Considérant la présentation d'un projet de délibération DRH 85 lors de ce Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Considérant le coût de la création de 19 emplois non permanents pour l'organisation des JOP 2024 évalué à 4 250 000 € sur 3 ans ;

Considérant que ce coût sera assumé par les finances propres de la Ville et non par la SOLIDEO ou le COJOP ;

Considérant toutes les dépenses assumé par les finances propres de la Ville concernant l'organisation des JOP 2024 et ne bénéficiant pas nécessairement de subvention de la SOLIDEO ou du COJOP ;

Considérant qu'une partie du coût global des JO 2024 n'est donc d'ores et déjà pas pris en compte dans le budget de la SOLIDEO et du COJOP, estimé aujourd'hui à 7,3 milliards, et sera assumé pour partie par la Ville de Paris ;

Considérant le risque de dépassement budgétaire et l'exigence de la plus grande transparence sur le coût réel total des Jeux Olympiques et Paralympiques et la part que devra assumer directement par la Ville sur ses finances propres ;

Sur proposition de Jérôme Gleizes, Antoinette Guhl, Sylvain Raifaud et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Qu'une annexe sur les engagements financiers de la Ville pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 soit présentée au Budget Primitif 2022 incluant tous les engagements hors bilan (SOLIDEO, COJOP…) ;
- Qu'un bleu budgétaire sur l'ensemble des moyens alloués par la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 lui soit présenté en décembre 2022. Celui-ci devant préciser :
  - les moyens alloués directement par la Ville et ceux alloué via la SOLIDEO et le COJOP
  - les moyens alloués à l'organisation des JOP mêmes et ceux dédiés à leur héritage.

## 2021 V.355 Vœu relatif aux conditions salariales et sociales des agents du SYCTOM.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets, traite les déchets de la Ville de Paris et 84 autres communes de 11 établissements publics territoriaux ;

Considérant que 2,3 millions de tonnes de déchets sont actuellement traités par le SYCTOM dont une partie est valorisée grâce à un processus de recyclage ;

Considérant que le SYCTOM dispose de six centres de tri destinés à recueillir les collectes sélectives dont deux à Paris, l'un dans le 15e et l'autre dans le 17e arrondissement ;

Considérant le récent mouvement social du centre de tri géré par Véolia dans le 15e arrondissement demandant des primes et des revalorisations salariales ;

Considérant que Paris dispose de trente-trois représentants au Conseil syndical du SYCTOM sur quatre-vingt-dix sièges et que tous les groupes politiques y sont représentés ;

Considérant le travail de la Ville de Paris pour renforcer les clauses sociales et durables dans ces marchés, via le schéma de la commande publique responsable, dont la 2e édition sera présentée au conseil de décembre prochain ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que les représentants du Conseil de Paris demandent au conseil syndical du SYCTOM, la création d'un groupe de travail sur la commande publique responsable, à l'image du schéma parisien.
- Que le SYCTOM informe régulièrement les élus des négociations sociales.

## 2021 V.356 Vœu relatif au respect du droit du travail à Paris et aux conditions de travail des travailleurs·euses sans-papiers et indépendants.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 29 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un travailleur indépendant est défini comme une personne exerçant un emploi non salarié, travaillant à son compte et sans aucun de lien de subordination avec un employeur ;

Considérant que ces travailleurs dits « indépendants » sont en fait privés d'indépendance réelle puisqu'ils se voient imposer unilatéralement les conditions de travail par les plateformes ;

Considérant que les plateformes ciblent principalement les personnes précaires exclues du marché de l'emploi, qui n'ont pas de pouvoir réel d'opposition et qui n'ont d'autre choix que d'accepter les conditions indignes qu'elles leur imposent ;

Considérant que la crise sanitaire et les confinements successifs ont entrainé la croissance des commandes par internet, et de fait, l'augmentation des livraisons ;

Considérant que le terme de quick commerce fait référence aux entrepôts de denrées alimentaires ou d'hygiène stockés dans l'unique but d'être livrées en des temps records aux consommateurs·trices ;

Considérant que la plupart de ces enseignes certifient à leurs client·e·s une livraison en moins de dix minutes et que cette annonce qui ne tient pas compte des réalités de terrain (circulation, feux tricolores, passages piétons etc…) contraignant les livreurs·euses à se mettre en danger pour respecter l'engagement annoncé par l'entreprise ;

Considérant que le quick commerce tend à transformer certaines vitrines parisiennes en entrepôts et contribuent à faire disparaître les commerces de proximité dans une logique d'ubérisation toujours plus forte ;

Considérant qu'en septembre 2021, la Maison des coursiers a ouvert ses portes au 70 boulevard Barbes, avec l'appui de la Ville de Paris, et représente un lieu refuge pour les livreurs·euses en situation de précarité ;

Considérant que pendant la crise sanitaire, les travailleurs·euses sans-papiers ont participé aux activités essentielles dans les secteurs du nettoyage, de l'hôtellerie, de la grande distribution, de la restauration et de la livraison;

Considérant que ces travailleurs·euses sans-papiers sont dépourvus de titres de séjour et que cette situation les place dans une vulnérabilité particulière à l'égard de leurs employeurs·euses qui n'hésitent pas à les exploiter notamment en passant par l'utilisation dévoyée du statut d'auto-entrepreneur ;

Considérant l'adoption du vœu de soutien du Conseil de Paris à la Marche nationale des Sans-papiers lors de la séance du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Considérant l'actualité du combat des sans-papiers pour la reconnaissance de leurs droits, qui se manifeste depuis le 25 octobre 2021 par un vaste mouvement de grève en Ile-de France des travailleurs·euses sans-papiers ;

Considérant que ces coursier·e·s sont contraints de travailler dans une pure logique de rendement et que la pression subie entraine de nombreuses entraves au code de la route et des accidents qui peuvent être mortels ;

Considérant que certains grands groupes refusent d'accompagner les travailleurs·euses sans-papiers dans leurs démarches de régularisation, préférant fermer les yeux et continuer de les exploiter ;

Considérant que les luttes sociales et les luttes environnementales ne peuvent être dissociées ;

Considérant que la lutte pour la régularisation des travailleurs·euses sans-papiers sert la lutte de tous les travailleurs·euses contre la précarisation de la société ;

Considérant que les plateformes numériques de travail s'acharnent à contourner le Code du travail, en faisant appel aux personnes sans-papiers qui se retrouvent de fait, à travailler dans l'illégalité ;

Considérant que, même si les travailleurs·euses sans-papiers obtiennent une régularisation administrative, ils·elles n'obtiennent pas de contrats de travail et ne bénéficient d'aucune sécurité sociale et de protection juridique qui leur est pourtant due ;

Considérant la passivité du gouvernement qui, malgré les nombreuses alertes, ne met rien en place pour contraindre les plateformes à respecter le droit du travail, et que cette inaction oblige la Ville de Paris à pallier aux manquements des plateformes numériques de travail vis-à-vis des travailleurs·euses sans-papiers et indépendants, en créant, entre autre, la Maison des Coursiers ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris :
- interpelle à nouveau le gouvernement pour qu'il apporte enfin son soutien aux travailleurs·euses sans papiers et indépendants et que les moyens alloués à l'Inspection du travail soient augmentés pour que s'intensifient les contrôles des enseignes qui ne respectent pas ou détournent le Code du travail et continuent d'exploiter ces travailleurs·euses ;
- réaffirme ses ambitions de faire respecter le droit du travail sur son territoire et demande explicitement aux enseignes avec lesquelles elle travaille de s'engager à accompagner leurs salariés ou ceux de leurs prestataires dans leurs demandes de régularisation, et de faire par ailleurs la démonstration de leur engagement en termes de clauses sociales et environnementales, plus particulièrement en matière de contrats de travail ;
- dans le cadre des travaux sur la stratégie logistique, lance une campagne de prévention relative à la sécurité routière à Paris, en intégrant les dangers liés au quick commerce dans le but de faire prendre conscience aux consommateurs·trices et aux livreurs·euses que les objectifs de livraison en un temps record ne peuvent se tenir au détriment de la sécurité de toutes et tous. »

## 2021 V.357 Vœu relatif à la mise en place d'un moratoire concernant la numérisation des services publics.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que, selon le ministère de la transformation et de la fonction publiques, 212 démarches administratives sur les quelques 250 présentées comme "essentielles à la vie quotidienne des Français" sont désormais numérisées depuis septembre 2021 ;

Considérant le nombre de suppressions de postes au sein de différents services publics au profit de machines : plus de 5000 guichetiers licenciés à la SNCF ces dernières années, 2000 fermetures de bureaux de poste depuis 2015,

Considérant les suppressions de postes estimées entre 1200 et 2100 à la CAF et les fermeture de centre de services de l'Assurance maladie. Il y en avait 32 en 2007 à Paris, en 2020, il n'en restait que 9 et 2 agences AME pour 2,5 millions d'habitant.e.s ;

Considérant que 13 millions de Français sont aujourd'hui éloignés du numérique dans notre pays, et que plus d'un usager sur trois, lorsqu'il a accès à internet, a une mauvaise maîtrise des outils informatiques de base ;

Considérant que la dématérialisation progressive des services publics, pour favoriser l'accès numérique, exclut une partie des usager.e.s, et spécifiquement les populations les plus fragiles car n'ayant pas accès aux outils numérique, au nom de la rentabilité ;

Considérant que les personnes âgées, c'est à dire 53% des Français de plus de 75 ans, ainsi que les personnes sans diplôme a plus de 34%, et 16% des personnes modestes sont concernées par l'illectronisme ;

Considérant la fragilité du public éloigné des outils numériques, les personnes seules étant six fois plus susceptibles de ne pas y avoir accès, et la précarité de ce public, constitué en grand nombre de personnes au chômage ou inactives ;

Considérant que ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représente aujourd'hui un réel obstacle, notamment pour effectuer des démarches administratives, ou encore accéder à des services publics, pouvant accroître la vulnérabilité sociale de populations potentiellement déjà fragiles ;

Considérant que la lutte contre l'illectronisme devient ainsi un enjeu de politique publique comparable à la lutte contre l'illettrisme en raison des évolutions incessantes des supports et des logiciels, et nécessite de réduire, à tous les âges et tout au long de la vie, les inégalités matérielles ;

Considérant que le coût en lien social et en confiance dans notre démocratie est bien plus élevé que l'économie qu'on peut faire en supprimant l'accès au service public ;

Considérant enfin que ce n'est pas avec des ordinateurs "que nous arriverons à résoudre les problèmes des gens" pour reprendre les mots d'Henriette Steinberg, secrétaire générale du Secours Populaire Français ;

Considérant que chaque fermeture d'un accueil d'un service de l'Etat entraine un report des demandes sur les CASVP et les accueils municipaux ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la Ville de Paris ait à pallier les manquements de l'Etat ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :
- Que la dématérialisation des services municipaux de la Ville de Paris ne se fasse pas au détriment des accueils physiques ;
- Que l'Etat cesse de se désengager des services publics et qu'il organise des permanences, notamment de la CAF et, de la CPAM, dans les CASVP ou les Mairies d'arrondissement.

## 2021 V.358 Vœu relatif aux fermetures de centres des finances publiques à Paris.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant la mobilisation en cours contre la fermeture du centre des finances publiques Boucry dans le 18e arrondissement ;

Considérant que La Chapelle-Evangile est un quartier de la politique de la Ville pour lequel la Ville et l'État se sont engagés dans un contrat afin de garantir l'accès aux droits pour toutes et tous comme levier de citoyenneté, renforcer la médiation d'accès aux services publics et faciliter les démarches administratives ;

Considérant que ce projet, dans ce quartier, intervient après la fermeture en 2006 du commissariat rue Raymond Queneau, et la dégradation conséquente de la sécurité du quartier ; la fermeture du centre de la CPAM situé 15, rue des Fillettes, contribuant au recul de la qualité de l'accessibilité des habitants de ce quartier au service public de santé ; la fermeture en 2016 du bureau de Poste rue Tristan Tzara, qui signe la relégation de ce quartier ;

Considérant qu'une partie des habitant·e·s n'ont pas accès à internet et qu'ils et elles ont donc légitimement besoin d'une aide de proximité et d'un accueil humain ;

Considérant que le service public intégralement « dématérialisé » favorise l'exclusion et accentue la précarité d'une grande partie de la population ;

Considérant que d'ici 2027, la Direction Régionale des Finances Publiques prévoit la fermeture de douze sites des finances publiques sur les vingt-cinq présents actuellement à Paris (1er, 2e, 3e, 4e, 9e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 17e arrondissements) ;

Considérant que l'implantation des services de la Direction générale des Finances publiques est issue d'une construction historique et de la logique républicaine qui prévalait : adapter les emplois et les moyens aux besoins des populations, et qu'elle est aujourd'hui remplacée par une logique financière inacceptable tant pour les élu·e·s locaux, que pour la population qu'ils et elles représentent ;

Considérant qu'au-delà de l'impact sur les populations, la dite modernisation et la dématérialisation des procédures ont servi de prétexte au Trésor Public pour supprimer 65 000 postes depuis 2002, ayant pour conséquence la dégradation des conditions de travail des salarié·e·s et la difficulté d'exercer leur mission de service au public ;

Considérant que la numérisation des services publics ne peut pas être la seule réponse adressée aux différents besoins des usagers, sans quoi elle devient un facteur d'accroissement des inégalités et des difficultés d'accès aux droits ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet, Barbara Gomes et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande à l'État, signataire du Contrat de Ville, l'engagement d'une démarche commune auprès de la Direction Générale des Finances publiques pour préserver le Centre des finances publiques de Boucry et, travailler au maintien de tous les autres centres dont la suppression est prévue à Paris afin de garantir l'accessibilité du service public fiscal sur l'ensemble du territoire parisien.

## 2021 V.359 Vœu relatif aux multiples risques liés au développement du quick-commerce.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les fortes transformations du commerce ces dernières années, accélérées par la crise sanitaire : la peur de contracter le Covid-19, la crainte de se retrouver dans une boutique physique, les couvres feu qui ne permettaient pas les déplacements et la généralisation du click and collect ;

Considérant depuis cette crise, l'attrait pour une nouvelle forme de consommation avec des délais de livraison de plus en plus réduits pour satisfaire « les envies immédiates des client-es » ;

Considérant le nombre grandissant d'implantation de dark stores en quelques mois : des centres de distribution d'acteurs du e-commerce où viennent s'alimenter les flottes de livraison : la création de drive voiture, drive piéton et des dark stores spécialisés tels que les dark kitchens utilisés dans le domaine de la livraison de repas à domicile ;

Considérant que ces nouvelles formes de commerce émergentes, non structurées, non répertoriées se développent très rapidement car leurs puissances viennent de levées de fonds très importantes qui inquiètent même la grande distribution ; cela sans réel contrôle de la Ville de Paris faute d'outils appropriés et du fait du flou législatif qui ne permet pas de s'appuyer sur la loi pour les réguler ;

Considérant la dégradation des conditions de travail des salariés : locaux en sous-sols, non-respect des horaires de travail de nuit et le dimanche, travail répétitif, basé sur la rapidité de ceux qui ont statut d'auto-entrepreneurs et livrent le plus rapidement possible, au péril de leur vie, sans la protection sociale associée au statut de salarié, au bénéfice de l'actionnariat et au détriment du travailleur ;

Considérant les très mauvaises conditions de travail des livreurs ;
Considérant les risques sanitaires liés au manque d'hygiène dans la fabrication des plats dans certaines dark kitchens ;
Considérant que ces établissements dévisagent souvent les rez-de-chaussée des bâtiments, les transformant en entrepôts puisqu'ils ne sont pas destinés à recevoir du public ;
Considérant que ces nouveaux modes de commerce entrent en concurrence avec les commerces traditionnels et tout particulièrement avec les commerces indépendants de proximité ;
Considérant le rôle primordial des commerces de quartier qui apportent lien social, rapports humains et sentiment de sécurité ;
Considérant l'interpellation par plusieurs acteurs dans les arrondissements s'inquiétant de la transformation de leur quartier : l'association Agir Solidairement pour le quartier Sedaine-Popincourt mentionne par exemple l'installation d'entrepôts au 29 rue Popincourt, au 12 rue Popincourt , au 34 rue Popincourt, au 123 rue du chemin Vert ;
Considérant l'intervention croissante de la Ville de Paris depuis 1980 dans le domaine du commerce : droit de préemption, création de foncières commerciales publiques, qui ont pour but de maîtriser les rez-de-chaussée commerciaux dans des opérations de quartiers neufs, aussi bien dans des périmètres de quartiers ciblés et de quartiers politique de la ville ;
Considérant la délibération 2021DAE305 évoquant les thèmes de travail de la convention avec l'APUR sur les nouvelles formes de distribution et de commerces dont le quick commerce ;
Considérant le travail en cours de l'actuelle révision du PLU menée par Emmanuel Grégoire qui porte notamment sur les moyens de limiter le développement de ces nouvelles formes de commerces et des entrepôts ;
Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, de Sylvain RAIFAUD, de Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris et de Nathalie MAQUOI et des élu·e·s Génération·s,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - utilise tous les moyens à sa disposition, notamment réglementaires, afin de stopper le développement du quick commerce ;
  - mobilise les opportunités ouvertes par la révision du PLU pour renforcer la protection du commerce et de l'artisanat ;
  - interpelle l'État afin que celui-ci créé de nouveaux outils, notamment législatifs, permettant de réguler efficacement ces nouvelles formes de commerces, notamment en leur imposant de se mettre en conformité avec les exigences sociales et environnementales les plus élevées.

## 2021 V.360 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu parisien en hommage à René MARAN.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 26 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attribution en 1921, il y a cent ans, du Prix Goncourt pour son roman « Batouala » à René MARAN, poète et romancier guyanais, né à Fort de France en Martinique le 5 novembre 1887 et mort à Paris le 9 mai 1960 ;
Considérant ainsi que René MARAN est le premier écrivain noir à obtenir un prix littéraire prestigieux en France ;
Considérant l'immense influence de « Batouala » dans la littérature française et francophone, notamment dans les Outre-mer et en Afrique et le rôle précurseur de René MARAN dans la dénonciation de certains aspects du colonialisme, de ses fondements idéologiques et de ses conséquences inhumaines ;
Considérant que René MARAN s'est établi à Paris à la fin des années 1920 et a vécu dans le 14e arrondissement ainsi qu'au 26, rue Bonaparte, dans le 6e arrondissement, et qu'il repose au cimetière du Montparnasse ;
Considérant le souhait de la famille de l'écrivain, soutenu par la Ville de Paris et la mairie du 6e arrondissement, de voir une plaque commémorative apposée sur la façade de l'immeuble privé sis 26, rue Bonaparte, dans le 6e arrondissement ;
Considérant les démarches engagées en ce sens et inabouties à ce jour auprès de la copropriété du 26, rue Bonaparte ;
Considérant le prestige dont jouit René MARAN, Administrateur, dans les Outre-mer et en Afrique subsaharienne, en particulier en République Centrafricaine où il est considéré comme un « enfant du pays » et un auteur majeur ;
Considérant, à l'opposé, la relative et injuste méconnaissance de René MARAN en France métropolitaine ;
Considérant que les valeurs humanistes de René MARAN font honneur à Paris, qui souhaite lui rendre hommage ;
Sur proposition de Hamidou Samaké et des élu.e.s du Groupe Paris en Commun ;

Émet le vœu :

- Qu'un lieu parisien porte désormais le nom de René MARAN afin de rendre hommage à ce Prix Goncourt reconnu comme un écrivain ayant éclairé la pensée sur la liberté et l'égalité au 20e siècle.

## 2021 V.361 Vœu relatif à un hommage public de la Ville de Paris à Hubert Germain, Compagnon de la libération.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux présentés par Jérôme Coumet, maire du 13e arrondissement, et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, et Rachida Dati, maire du 7e arrondissement, et les élus du groupe ChangerParis, relatifs à la mémoire d'Hubert Germain, et votés à l'unanimité par les conseils d'arrondissement respectifs ;

Considérant qu'Hubert Germain, dernier représentant des 1.038 compagnons de la Libération, est décédé le 12 octobre 2021 à l'âge de 101 ans à l'institution nationale des Invalides dans le 7e arrondissement où il résidait précédemment ; son inhumation s'est tenue au Mont-Valérien le 11 novembre, avec tous les honneurs de la République ;

Considérant son parcours héroïque, son engagement au sein de la France Libre, dès le 24 juin 1940, à l'âge de 20 ans, sa participation à toutes les campagnes décisives qui lui valurent d'être élevé au rang de Compagnon de la Libération ;

Considérant sa naissance à Paris le 6 août 1920 dans le 16e arrondissement, son engagement au service de l'intérêt général, en qualité d'élu local, de député du 13e arrondissement de Paris et de ministre de la Vème République ;

Considérant le serment solennel des cinq communes Compagnon de la Libération (Paris, Nantes, Grenoble, l'Ile de Sein et Vassieux-en-Vercors) affirmant leur détermination à faire vivre l'Ordre de la Libération, sous l'égide du Président de la République, pour porter et transmettre les valeurs de la Résistance qui sont celles de la République ; et que ce serment pris en 16 novembre 2012 a été renouvelé le 22 mai 2019 par une déclaration conjointe des maires des 5 communes à Vassieux-en-Vercors ;

Considérant que la jeunesse de notre Nation doit s'inspirer du message d'audace, d'espérance et de liberté adressé par les Compagnons il y a près de 80 ans ;

Considérant qu'en tant que dernier chancelier d'honneur de l'Ordre de la Libération, il a adressé à la Ville de Paris, parmi les administrateurs de l'Ordre, un message prenant la forme d'un « testament moral » qui a été communiqué par le Délégué national de l'Ordre, le général Christian Baptiste le 8 mars 2021 ;

Considérant qu'il nous revient de faire vivre la mission qu'Hubert Germain nous a transmise avant de s'éteindre, nous enjoignant à « conserver rougeoyantes les braises ardentes (de la résistance) afin que les jeunes Français viennent y recevoir la flamme première, celle de l'amour de la France et du service de la patrie »;

Sur proposition de Laurence Patrice, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Mémoire et du Monde combattant, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics étudie précisément les différentes possibilités de lieux à Paris pour honorer la mémoire d'Hubert Germain.

## 2021 V.362 Vœu relatif à l'adaptation de la dénomination existante de la rue l'Alboni et du Square Alboni en rue et square Marietta Alboni.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ambition de féminisation de l'espace public parisien permettant d'accroître la visibilité des femmes ayant participé au rayonnement de notre ville ;

Considérant qu'à Paris, seules 12% des rues, 2% des stations de métro, 20% des écoles, et 80 espaces verts sur 500 portent des noms de femmes, alors que la population parisienne féminine est évaluée à 53% ;

Considérant que la rue de l'Alboni et le Square Alboni dans le 16e arrondissement de Paris font référence à Marietta Alboni, cantatrice italienne du XIXè siècle considérée comme l'une des plus grandes contraltos de l'histoire de l'opéra et qui s'est produite dans les plus grandes villes d'Europe, dont Paris où elle vécut à partir de 1847 et joua dans tous les théâtres et à l'Opéra de Paris ;

Considérant qu'à sa mort, Marietta Alboni, enterrée au cimetière du Père Lachaise, légua des sommes importantes à la Ville de Paris et à l'Assistance publique ;

Considérant que le Conservatoire du 15e arrondissement est déjà nommé en son honneur ;

Considérant que de plus en plus de rues et places parisiennes connaissent le même processus d'ajout du prénom à la suite de votes à l'unanimité du Conseil de Paris ;

Sur proposition de Hanna SEBBAH et les élus du groupe Indépendants et Progressistes ;

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris modifie la dénomination actuelle de la rue de l'Alboni et du Square Alboni afin qu'ils deviennent la rue Marietta Alboni et le Square Marietta Alboni.

## 2021 V.363 Vœu relatif à la création d'une place Chavarche et Arpik Missakian.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant que Chavarche Missakian, fondateur du quotidien arménien Haratch était reconnu et apprécié par ses actions et son engagement citoyen, culturel et journalistique, et à ce titre, la Ville de Paris et le 9e arrondissement avaient décidé de la création de la place Chavarche Missakian ;

Considérant que cette place face au square Montholon, sur l'emprise des voies qui la bordent avaient été inaugurée en 2007 par Bertrand Delanoë, Maire de Paris ;

Considérant le rôle majeur du journal Haratch, le seul quotidien en langue arménienne paraissant en France et en Europe occidentale, et l'engagement de Mme Arpik Missakian, dès le décès de son père en 1957 pour pérenniser, poursuivre et transmettre le travail au service de l'identité culturelle arménienne ;

Considérant la place importante qu'occupait Mme Arpik Missakian auprès des décideurs politiques, culturels, cultuels et auprès des intellectuels, mais aussi auprès de nos concitoyens français d'origine arménienne pour tout le travail qu'elle a réalisé ;

Considérant l'intérêt réel que portait Mme Missakian à Paris et en particulier au 9e arrondissement compte tenu de la présence et du rayonnement de l'identité arménienne ;

Considérant que Mme Missakian décédée le 19 juin 2015, laissait un héritage intellectuel et moral conséquent qui mérite que son nom figure également sur la plaque qui porte le nom de son père ;

Considérant la concertation engagée par la Maire du 9e avec l'exécutif parisien et en particulier l'adjointe à la maire de Paris, Laurence Patrice et le consensus dégagé à cet effet ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI et les élus du groupe Indépendants et Progressistes ;

Émet le vœu :

- Que la place Chavarche Missakian prenne désormais la dénomination de Place Chavarche et Arpik Missakian.

## 2021 V.364 Vœu relatif au projet de changement de statut du Mobilier National.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de transformation du statut du service à compétence nationale Mobilier National en établissement public administratif ;

Considérant l'héritage du Mobilier national, véritable exception mondiale reconnue internationalement pour ses savoirs et savoir-faire, ayant contribué à l'excellence française sur de nombreux métiers d'art et d'artisanat ;

Considérant la politique culturelle ambitieuse du Mobilier National en matière de création et de mise en valeur des savoir-faire ;

Considérant que le Président de la République avait déclaré que le Mobilier National recueillait « des savoir-faire ancestraux qu'on n'a pas perdus parce que pendant des siècles on n'a pas rompu la chaîne de transmission » ;

Considérant que ce projet concerne près de 250 emplois sur le 13e arrondissement et qu'il est nécessaire de les préserver dans le contexte budgétaire contraint des établissements publics culturels suite à la crise de la sanitaire ;

Considérant la mobilisation des personnels du Mobilier National le 20 octobre, notamment à l'occasion d'un comité technique et de déplacement de la ministre de la Culture ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et Raphaëlle Primet et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris écrive au ministère de la Culture afin que la direction du Mobilier National poursuive le dialogue social avec les organisations syndicales autour du projet de transformation du statut de l'établissement et que soit réalisée une étude d'impact du projet, avant de réaliser des étapes supplémentaires de son projet de transformation.
- Que la Ville de Paris plaide pour l'inscription des savoir-faire du Mobilier national au patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'Unesco.

## 2021 V.365 Vœu relatif à la baisse de fréquentation des théâtres.

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Dix-huit mois après le début de la crise sanitaire du Covid-19, d'après une étude du Ministère de la Culture, près de la moitié des Français.es ne s'est pas rendue dans un lieu culturel depuis que ceux-ci ont rouvert, alors qu'ils étaient 88 % à les fréquenter avant la pandémie.

Près d'un tiers des Français.es assure qu'ils se rendront désormais moins dans les lieux culturels et 52 % des personnes interrogées indiquent vouloir désormais éviter les lieux très fréquentés comme les salles de spectacle. Mais la crainte de contracter le Covid-19 n'est pas la seule explication. 35 % des personnes interrogées indiquent que le télétravail a réduit leurs occasions de fréquenter des lieux culturels et 32 % affirment avoir connu une perte de revenus qui limite leurs possibilités de sorties.

Enfin, 11% d'entre elles déclarent qu'elles se rendront désormais moins dans les lieux culturels, même lorsque la pandémie sera définitivement terminée et 24 % des Français.es - et même 32 % des moins de 35 ans - assurent qu'ils privilégieront désormais les moyens numériques pour accéder aux contenus culturels. Ces nouvelles habitudes sont-elles une tendance pérenne ? Elles questionnent l'offre culturelle et la rencontre avec le public.

Parmi les différentes activités culturelles, le spectacle vivant est particulièrement impacté puisque seulement 25 % des Français.es indiquent être retournés au théâtre depuis leur réouverture. Cette étude vient appuyer le constat des théâtres qui enregistrent des baisses très importantes de leurs abonnements et de la fréquentation des spectacles.

Aujourd'hui, c'est tout un champ professionnel qui est encore plus menacé alors que les effets de la crise sont déjà multiples pour les personnes travaillant dans le secteur culturel.

Il est donc nécessaire de travailler à la relance du secteur en soutenant l'investissement dans la programmation et les équipements, mais aussi l'éducation artistique et culturelle.

Sur proposition de Mélody TONOLLI et les élu.es du groupe Génération.s, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - continue à mobiliser ses supports de communication pour valoriser la programmation des théâtres publics parisiens ;
  - poursuive avec les théâtres publics parisiens la réflexion engagée pour faire face aux évolutions en cours et à venir et réponde aux attentes du public, notamment en expérimentant de nouveaux dispositifs dans des établissements culturels pilotes ;
  - poursuive ses échanges avec le gouvernement afin qu'il fasse des propositions concrètes pour accompagner le secteur culturel, notamment dans le spectacle vivant, au regard des mutations en cours.

## 2021 V.366 Vœu relatif à l'avenir de l'église suédoise de la rue Médéric (17e).

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2021.**
**Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2021.**

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attachement des Parisiennes et des Parisiens au patrimoine de la Ville ;

Considérant le caractère remarquable de l'église suédoise de Paris, construite en 1913, 7 rue Médéric ;

Considérant le rayonnement culturel de ce lieu ;

Considérant le projet d'évolution à l'étude du lieu par son propriétaire : l'Église de Suède ;

Considérant que l'architecture actuelle de l'édifice doit être sauvegardée au nom de la préservation du patrimoine parisien ;

Considérant qu'au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) parisien, le bâtiment est protégé par la Ville de Paris ;

Considérant le vœu déposé au Conseil du 17e arrondissement du 2 novembre 2021 ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Hélène JACQUEMONT, Franck MARGAIN et des élus du Groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - maintienne la protection du bâtiment dans le cadre du futur PLU ;
  - sollicite officiellement la Préfecture de Région (DRAC) pour initier la procédure d'inscription ou de classement au titre de la protection des Monuments Historiques.

## 2021 R.57 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris :

- Mme Maya AKKARI
- Mme Johanne KOUASSI
- M. Patrick BLOCHE
- M. Thomas CHEVANDIER
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- Mme Léa VASA
- Mme Camille NAGET
- M. David ALPHAND
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE

## 2021 R.58 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association FACE Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association FACE Paris :

- Mme Geneviève GARRIGOS

## 2021 R.59 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine (CSCCU).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine (CSCCU) :

- Mme Afaf GABELOTAUD, en remplacement de M Antoine GUILLOU, démissionnaire désigné lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020.

## 2021 R.60 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (CSCE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (CSCE) :

- Mme Afaf GABELOTAUD, en remplacement de M. Antoine GUILLOU, démissionnaire désigné lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020.

## 2021 R.61 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz (CSCG).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein la Commission supérieure de contrôle du gaz (CSCG) :

- Mme Afaf GABELOTAUD, en remplacement de M. Antoine GUILLOU, démissionnaire désigné lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020.

## 2021 R.62 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des Métallos" (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des Métallos" (Conseil d'administration) :

Personne qualifiée :

- M. Hugues CHARBONNEAU, en remplacement de Mme Constance RIVIERE, démissionnaire désignée lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020.

## 2021 R.63 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Faculté de médecine Sorbonne Université (SU) (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Faculté de médecine Sorbonne Université (SU) :

Conseil d'administration :

- M. Hamidou SAMAKE.

## 2021 R.64 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2021.
Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) :

- M. Stéphane LECLER, directeur de la direction de l'Urbanisme.

# Liste des membres du Conseil de Paris

## Mardi 16 novembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE, M. Francis SZPINER, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** M. Antoine BEAUQUIER, M. Emmanuel MESSAS.

## Mardi 16 novembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Emmanuel MESSAS.

## Mercredi 17 novembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Jacques MARTIAL, M. Arnaud NGATCHA, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN.

**Absent :** M. Pierre CASANOVA.

## Mercredi 17 novembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, M. Francis SZPINER, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** M. Pierre CASANOVA, M. Emmanuel MESSAS.

## Jeudi 18 novembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Anne HIDALGO, Mme Pénélope KOMITÈS, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Jean-Philippe GILLET, M. Roger MADEC, M. Emmanuel MESSAS.

## Jeudi 18 novembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Carine PETIT, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** M. Jean-Philippe GILLET, M. Emmanuel MESSAS.

## Vendredi 19 novembre 2021 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** M. Pierre CASANOVA, M. Emmanuel MESSAS.

## Vendredi 19 novembre 2021 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN.

**Absents :** M. Pierre CASANOVA, M. Alexandre FLORENTIN, M. Emmanuel MESSAS, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Elisabeth STIBBE.

# Table des matières

2021 DAC 32 Subventions d'investissement (171.500 euros) et conventions avec 4 structures culturelles. ..... 3
2021 DAC 46 Subvention (19.500 euros) et convention avec l'Association française pour le cirque de demain pour l'organisation de son 42e festival. ..... 3
2021 DAC 56 Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e). ..... 4
2021 DAC 57 Avenant à la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Carreau du Temple et subventions d'investissement (50.000 euros) à la Société publique locale du Carreau du Temple (Paris Centre). ..... 4
2021 DAC 62 Subvention d'investissement (150.000 euros) et convention avec l'association La Maison de la Poésie (Paris Centre). ..... 5
2021 DAC 63 Convention triennale tripartite relative aux subventions d'investissement des théâtres privés avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture). ..... 5
2021 DAC 123 Avenant à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e). ..... 5
2021 DAC 135 Subvention (10.000 euros) à l'association Studio des variétés (11e). ..... 6
2021 DAC 138 DAE Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures. ..... 6
2021 DAC 139 Subventions (775.000 euros) et convention avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique. ..... 6
2021 DAC 140 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association La Guinguette Pirate. ..... 7
2021 DAC 141 Subvention (15.000 euros) à l'association Maison des Cultures du Monde. ..... 7
2021 DAC 194 Subvention (13.000 euros) à l'association Roaratorio. ..... 7
2021 DAC 204 Présentation des œuvres d'art acquises en 2021 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et inscrites à l'inventaire. Cession des droits d'auteur afférents à certaines de ces œuvres au bénéfice de la Ville de Paris. ..... 8
2021 DAC 206 Subvention (5.000 euros) à l'association Letourdunmonde (Paris Centre). ..... 8
2021 DAC 207-DGRI Signature d'un pacte adjoint et contrat de cession de droits d'auteur et de garantie - Œuvre hommage à Abaï Kounanbaïouly. ..... 8
2021 DAC 303 Subvention (2.000 euros) à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris. ..... 9
2021 DAC 311 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association Paris-Ateliers. ..... 9
2021 DAC 312 Subvention (5.000 euros) à l'association Poum Poum Tchak (8e). ..... 9
2021 DAC 313 Avenant à la convention d'équipement (7.814 euros) avec l'association Ménilmusique (20e). ..... 9
2021 DAC 320 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image (Paris Centre) ..... 10
2021 DAC 360 Subventions (2.000 euros) à l'association SoBD. ..... 10
2021 DAC 395 Subvention (6.000 euros) à l'association Comité français pour Yad Vashem. ..... 10
2021 DAC 396 Subvention (5.150 euros) à l'association L'enfant et la Shoah - Yad Layeled France. ..... 11
2021 DAC 397 Subvention (4.500 euros) et convention avec l'association Musique Jeune Public (9e). ..... 11
2021 DAC 402 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Alfred Kastler, 1 rue du Val de Grâce (5e). ..... 11
2021 DAC 403 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Flore et Georges Loinger, 16 rue du Ranelagh (16e). ..... 12
2021 DAC 404 Apposition de 2 plaques commémoratives à la mémoire des habitants et résistants déportés du 209 rue Saint-Maur (10e). ..... 12
2021 DAC 405 Apposition d'une plaque commémorative en souvenir des marins de l'Ile de Sein engagés dans la Résistance, 87 bd Arago (14e) ..... 13
2021 DAC 406 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Adrienne Neyrat, 83 aV.de Wagram (17e). ..... 13
2021 DAC 407 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Anna Karina et Dennis Berry, 156 bd Saint-Germain (6e). ..... 13
2021 DAC 408 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Henry, 32 rue de Toul (12e). ..... 14
2021 DAC 526 Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espace du Musée de l'air et de l'espace au bénéfice de la Ville de Paris (Direction des affaires culturelles) à titre gratuit. ..... 14
2021 DAC 570 Subvention (5.000 euros) à une association pour la mise en œuvre de 2 résidences Cinéma dans des collèges parisiens. ..... 14
2021 DAC 571 Approbation du règlement 2021 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts. ..... 15
2021 DAC 572 Approbation du règlement 2021 du fonds de soutien aux projets nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production. ..... 15
2021 DAC 573 Signature de la convention d'application financière au titre de l'année 2021 de la convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée. ..... 15
2021 DAC 615 Subvention (2.000 euros) à l'association 9e histoire dans le cadre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement. ..... 16
2021 DAC 676 Signature d'une convention avec la DRAC pour l'attribution d'une subvention (75.000 euros) en faveur de l'Archivage numérique en Territoire. ..... 16
2021 DAC 677 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CMN pour la mise à disposition du kiosque situé place du Châtelet. ..... 16
2021 DAC 712 Subventions (7.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement. ..... 17
2021 DAC 718 Subventions (6.500 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre. ..... 17
2021 DAC 725 Subvention (25.000 euros) à la Société d'histoire du protestantisme français et signature d'une convention. ..... 17
2021 DAC 727-DDCT Contrat territoire-lecture entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France - Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris - Avenant d'extension. ..... 18
2021 DAC 729-SG Olympiade Culturelle - Subventions aux projets de 21 établissements culturels dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture (60.000 euros). ..... 18
2021 DAE 97 Conventions et subventions de fonctionnement (243.000 euros) en faveur de 14 structures d'insertion par l'activité économique parisienne pour leur transition écologique. ..... 20
2021 DAE 100 Subventions d'investissement (3.000.000 euros) et conventions avec 15 organismes de recherche dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s). ..... 22
2021 DAE 123 Conventions et subventions de fonctionnement (553.300 euros) et d'investissement (282.000 euros) à 22 projets lauréats portés par quinze structures candidates à l'appel à projets « Paris Fertile 2021». ..... 23
2021 DAE 134 Subventions en fonctionnement (403.000 euros), subventions en investissement (236.800 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Emplois à Domicile. ..... 25
2021 DAE 142 Convention de partenariat pour la période 2021-2026 avec le CROUS de Paris et convention d'application n°1 pour le financement du projet Sarrailh - Subvention (1.865.000 euros). ..... 26
2021 DAE 174 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) à l'Association Bernard Grégory (3e). ..... 26

2021 DAE 179 Subventions (94.000 euros) et conventions avec 11 structures de l'économie sociale et solidaire. ..... 26
2021 DAE 188 Subventions (190.000 euros) et conventions avec 7 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles. ..... 27
2021 DAE 189 Subventions (117.800 euros) et conventions avec 7 structures de l'insertion par l'activité économique. ..... 28
2021 DAE 190 Projet immobilier « Re-Fabriquer à Paris - Manufacture circulaire pour les professionnels de l'économie sociale et solidaire » - Subvention (2.500.000 euros) et convention avec la RIVP pour un projet immobilier de manufacture circulaire dans le 13e. ..... 29
2021 DAE 192 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'Association Paris Diversité (3e). ..... 30
2021 DAE 193 Subvention d'investissement (10.000 euros) à l'association Parisien d'un jour, Parisien toujours (Paris Greeter) (3e). ..... 30
2021 DAE 194 Subventions d'investissement (939.581,70 euros) et conventions avec 15 structures lauréates de l'appel à projets « Hébergement touristique durable et accessible ». ..... 30
2021 DAE 195-DEVE Conventions et subventions (543.000 euros) à 5 structures favorisant l'installation, le développement et la structuration d'activités dédiées à l'agriculture et l'alimentation durables. ..... 31
2021 DAE 281 Subvention (1.415.500 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e). ..... 32
2021 DAE 282 Adhésion (14.205 euros) à l'association Alliance Villes Emploi (2e). ..... 32
2021 DAE 284 Subventions (99.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 5 associations pour accompagner les parisiens vers l'emploi. ..... 32
2021 DAE 296 Adhésion pour l'année 2022 (5.000 euros) à l'association Vélo et Territoires (69006 Lyon). ..... 33
2021 DAE 298 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche. ..... 33
2021 DAE 302 Budget Participatif - Convention et subvention d'investissement (100.000 euros) en faveur du Réseau Consigne et Réemploi Île-de-France pour l'achat de contenants réutilisables standardisés. ..... 34
2021 DAE 303 Subvention (390.000 euros) et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE). ..... 34
2021 DAE 304 Avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'OTCP relative au plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du tourisme. ..... 35
2021 DAE 305 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris. ..... 35
2021 DAE 306 Dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens. ..... 36
2021 DAE 307 Subvention d'investissement (625.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour la rénovation et l'attractivité de plusieurs locaux destinés à accueillir des commerces de proximité. ..... 36
2021 DAE 309 Nominations au Conseil d'administration de l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (La Pile). ..... 36
2021 DAE 310 Arc de l'innovation - Subvention (1.292.500 euros) et convention avec la RIVP pour le projet de Serpollet « La Fabrique des transitions alimentaires agricoles » (20e). ..... 37
2021 DAE 311 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » - Subventions (2.214.088 euros) et conventions corrélatives avec 88 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets. ..... 37
2021 DAE 312 Subvention d'investissement (70.000 euros) et convention avec l'association l'Espace Culturel et Universitaire Juif d'Europe (ECUJE) dans le cadre du projet « Station J » (Tout Paris) portant la réalisation d'un espace de coworking et d'un incubateur pour les associations (10e). ..... 38
2021 DAE 313 Budget Participatif - Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association La Cravate Solidaire. ..... 38
2021 DAE 314 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'Université Paris 8. ..... 39
2021 DAE 323 Animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (4e) et la place de la Bastille (4e-11e-12e). Fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales. ..... 39
2021 DAE 324-DASES Subvention (34.000 euros) et convention avec La Mutuelle Des Étudiants (LMDE). ..... 39
2021 DAE 325 Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et avenant à convention avec l'association L'incubateur au féminin - WILLA (2e) dans le cadre du programme « Women in Fintech ». ..... 40
2021 DAE 328 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Open Food France. ..... 40
2021 DAE 329 Subvention d'investissement (38.000 euros) et convention avec l'association Halage (93). ..... 41
2021 DAE 330 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Agrément d'exemption d'expertise scientifique pour la mise en place de Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE). ..... 41
2021 DASCO 139 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23.001 euros), subventions d'équipement (19.610 euros) et subventions pour travaux (140.536 euros). ..... 41
2021 DASCO 147 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat. ..... 42
2021 DASCO 149 Subvention (20.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Départementale Académique des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (ADAPEEP de Paris) (20e). ..... 44
2021 DASCO 150 Subvention (20.000 euros) à l'association « La Ligue de l'Enseignement » (7e) pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2021. ..... 44
2021 DASCO 154 Caisse des écoles (17e) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (53.148 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. ..... 44
2021 DASES 13-DDCT Convention tripartite avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e) co-signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour les années 2021, 2022, 2023 et reconduction de la subvention (105.000 euros) au titre de l'année 2021, pour son fonctionnement global. ..... 45
2021 DASES 26-DAC-DJS Subvention (45.000 euros) à 2 associations portant des projets sportifs et culturels destinés à restaurer ou à maintenir le lien social des personnes en situation de grande exclusion -Convention. ..... 45
2021 DASES 112 Subventions (24.000 euros) à 5 associations du dispositif prévention du mal-être et écoute psychologique. ..... 46
2021 DASES 116 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ». ..... 47
2021 DASES 144 Participation (3.351.600 euros) et avenant 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris. ..... 47
2021 DASES 148 Subvention (15.000 euros) à l'association Women Engage for a Common Future (WECF France) (74100 Annemasse). ..... 48
2021 DASES 155-DAE Avenant N°3 à la convention avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour bénéficier de co-financements du Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. ..... 48

2021 DASES 168-DAE Subventions (63.000 euros) à 5 associations et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. 49
2021 DASES 171 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'AP-HP pour le fonctionnement en 2021 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). 49
2021 DASES 172 Subvention (5.000 euros) à l'association Silver Valley pour son action visant à renforcer l'émergence de projets innovants pour les seniors. 50
2021 DASES 183 Subventions d'investissement (215.519 euros), 4 conventions et 1 avenant avec 5 centres sociaux pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels. 50
2021 DASES 184 Subventions (75.000 euros) à 16 associations, convention avec le CATRED et avenant N°3 à convention avec les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles. 51
2021 DASES 187 Subventions de fonctionnement (905.617 euros) et conventions avec 4 associations gestionnaires de centres d'hébergement pour femmes et familles vulnérables et subvention d'investissement (59.217 euros) à l'association Alteralia. 52
2021 DASES 188 Subvention (5.000 euros) à l'association Vaincre la Mucoviscidose (13e). 52
2021 DASES 189 Subvention (3.000 euros) à l'association Guy Renard (14e). 53
2021 DASES 193 Subvention (3.000 euros) à l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires (6e). 53
2021 DASES 196 Subvention (1.000 euros) à l'association l'Art de Coudre à Paris (14e). 53
2021 DASES 201 Subvention (15.000 euros) visant l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF) (19e). 54
2021 DASES 202 Subvention (5.000 euros) à ONDE MUSICA, association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son (14e). 54
2021 DASES 204 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association ACPPA « Accueil et Confort pour Personnes Âgées » pour la climatisation des parties communes de l'EHPAD «PEAN », situé 9-11 rue de la Santé (13e). 55
2021 DASES 206 Mise en œuvre de la 12e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Participations (843.489,53 euros) au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions et avenants. 55
2021 DASES 207 Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participations (1.802.677,62 euros) au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signature de CPOM. 61
2021 DASES 208 Subventions de fonctionnement (673.924 euros) et conventions avec 6 associations pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris. 61
2021 DASES 214 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Marie-Thérèse (92) pour la création du centre de santé Marie-Thérèse Paris 15 (15e) dans le cadre du budget participatif. 62
2021 DASES 227 Subvention (3.000 euros) avec l'association « Société Francophone de Santé et Environnement » (SFSE) (13e). 63
2021 DASES 232 Subventions d'investissement (407.496,67 euros) à 4 associations en soutien à leurs actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions et avenant. 63
2021 DASES 244 Subventions (159.000 euros) à 3 associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels des publics vulnérables présentant des conduites à risques. Conventions. 64
2021 DASES 245 Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles - Convention triennale avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2021-2022 et 2023. 65
2021 DASES 248 Subventions (24.200 euros) à 3 associations et conventions avec 2 d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif spécifique et/ou alternatif. 66
2021 DASES 251-DFPE-DASCO Adoption du plan parisien d'action pour l'enfance et la jeunesse 2020-2026 élaboré avec l'association « UNICEF France » (6e). 66
2021 DASES 252-DAC Subvention (2.000 euros) à l'association Acœurvoix pour son action culturelle en direction de personnes en situation de handicap dans le cadre de la Nuit Blanche 2021. 66
2021 DASES 254 Signature d'une convention avec l'État relative à la mise en œuvre d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris. Recette maximale de 42.000 euros. 67
2021 DASES 259 Subvention (5.000 euros) à l'association Collectif Schizophrénies (13e). 67
2021 DASES 260 Création d'un dispositif de soutien aux services d'aide et d'accompagnement (SAAD) à domicile relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) leur permettant de revaloriser les salaires de leurs employés. 67
2021 DASES 261 Subventions (994.984 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri. 68
2021 DASES 262 Subventions de fonctionnement à la FAS (120.000 euros), Entourage (40.000 euros), La Cloche (40.000 euros) et Solinum (25.000 euros) pour leurs actions de coordination et d'aide à destination des sans-abris et subvention d'investissement à Entourage (30.000 euros). Convention de partenariat avec la CRPCEN. 69
2021 DASES 263 Subventions de fonctionnement (78.500 euros) à 5 organismes pour leurs programmes et actions favorisant l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des réfugié.es à Paris. 70
2021 DASES 264-DAE Convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences d'accueil (PSA), au titre de l'exercice 2021. 71
2021 DASES 265 Avenant à la convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Richerand pour la réhabilitation des locaux et la réorganisation des services et offres de santé du CNS Richerand (10e). 71
2021 DASES 266-DJS Subventions (32.169 euros) à 4 associations et conventions avec 3 d'entre elles intervenant dans le quartier santé de QJ. 71
2021 DASES 267-DDCT Subventions de fonctionnement, une complémentaire pour L'ESI Halte Femmes «Aurore» et une subvention de fonctionnement pour l'association « abri cocoon », modification des modalités de versements des soldes de 4 accueils de jour et modification du bénéficiaire de la subvention sur le projet « cocoon » - Avenants et convention. 72
2021 DASES 268 Subvention (16.000 euros) et convention avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) pour son action « INSERT'TOIT » en vue de soutenir des jeunes parisiens engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, afin d'intégrer un habitat collectif, par un accompagnement global. 73
2021 DASES 269 Fixation de modalités de rémunération des préavis effectués en cas de licenciement des assistant.es familiaux.ales employé.es par la Ville de Paris. 73
2021 DASES 271-DFPE Participation (189.106 euros) et convention annuelle de financement avec l'association ESTRELIA pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons ». 74
2021 DASES 272 Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur relatif aux supports de formation et d'information de la plateforme René Cassin (Apprentis d' Auteuil). 74
2021 DASES 274-DLH Convention du Pacte Parisien pour le Logement d'Abord. 75

2021 DASES 275-DDCT Subvention (20.000 euros) et avenant avec l'association Impulsion 75 pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes. 75
2021 DASES 276 Subventions (10.000 euros) à l'association Étoilés et Solidaires au profit des aînés parisiens. 76
2021 DASES 277 Subventions (13.000 euros) à l'association la Grande Fugue pour son action en faveur de la culture et de l'art lyrique. 76
2021 DASES 279 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2020 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz (38.101,58 euros). 76
2021 DASES 280 Participations (145.995,74 euros) et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz. 77
2021 DASES 283 Convention de co-production avec l'association REPAIRS 75 ! pour son exposition « Des visages et des mots contre les maux : portraits d'ancien·ne·s enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance» 77
2021 DASES 284 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (13e) à l'association « Marion Fraisse - La Main Tendue ». Avenant N°1 à convention. 77
2021 DCPA 11 Travaux de construction d'un collège situé dans le lotissement Saussure Paris (17e)- Indemnisation de la société BALAS suite à l'allongement du chantier. 78
2021 DCPA 19 Travaux de relogement des services de la DPE et DVD préparatoires au projet « Réinventer Paris 2 - Esplanade des Invalides » (7e) - Attribution de la maitrise d'œuvre au groupement d'architectes Dominique Perrault/Pierre-Antoine Gatier - Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération. 78
2021 DDCT 54 Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville. 79
2021 DDCT 62 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022. 79
2021 DDCT 66 Subventions de fonctionnement (50.500 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 7 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires parisiens. 79
2021 DDCT 68 Subventions (150.000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires. 80
2021 DDCT 69 Subventions (173.504 euros) à 38 associations pour le financement de 43 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens. 81
2021 DDCT 70-DASES Subventions de fonctionnement (77.750 euros) à 31 associations pour le financement de 36 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville -3e enveloppe). 84
2021 DDCT 71 Subventions d'investissement (132.153 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires. 87
2021 DDCT 72 Subventions (90.000 euros) à 2 associations, dans le cadre de l'appel à projets pour les permanences associatives dans les 3 structures spécialisées dans la prise en charge globale des femmes victimes de violences à l'APHP. 88
2021 DDCT 75-DAE-DASES-DASCO Candidature Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur. 88
2021 DDCT 81 Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations. 89
2021 DDCT 83 Subventions avec conventions avec les 2 sociétés de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e). 90
2021 DDCT 84-DAE Subventions (40.000 euros) à 9 structures associatives déployant des actions d'accompagnement vers l'emploi dans les quartiers populaires. 90
2021 DDCT 85 Subventions de fonctionnement (59.290 euros) permettant le développement des initiatives de transition socio-écologique à 17 associations pour le financement de 17 projets dans les quartiers populaires parisiens. 91
2021 DDCT 87 Subventions (18.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 6 associations. 93
2021 DDCT 88 Charte pour la mutualisation de la collecte de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 avec l'opération Nuit de la solidarité. 93
2021 DEVE 10 Modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens. 94
2021 DEVE 63 Adhésion (7.000 euros) à l'association Les Greniers d'Abondance qui oeuvre en faveur d'une transition et d'une résilience alimentaire. 95
2021 DEVE 88 Dénomination allée Théodore VACQUER attribuée à une allée du square des Arènes de Lutèce et square Capitan (5e). 95
2021 DEVE 89 Dénomination « jardin Jane Vialle » attribuée à l'espace vert situé 122 rue des Poissonniers (18e). 95
2021 DEVE 100 Appel à Projets PARIS SEME - Subventions en investissement (437.700 euros) et conventions avec 17 structures intervenant dans le secteur agricole. 96
2021 DEVE 101 Partenariat avec le Centre National des Études Spatiales (CNES) sur les modalités d'utilisation du spatial dans les domaines de la végétalisation, du changement climatique et de la biodiversité. 97
2021 DEVE 103 Subvention d'investissement (40.000 euros) accordée à Elogie-Siemp pour ses actions en faveur de l'agriculture urbaine sur sa résidence sociale Pavillon Pelleport (20e). 98
2021 DEVE 111 Subvention (1.500 euros) à l'association Les Ruches Pop pour ses actions en faveur de la biodiversité. 98
2021 DEVE 113 Subvention d'investissement (30.500 euros) accordée à l'Institut National des Jeunes Sourds pour ses actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine sur son site rue Saint Jacques (5e). 98
2021 DEVE 115-DASES Subventions (181.000 euros) à 7 associations pour contribuer à rendre leurs actions en faveur de la lutte contre les précarités alimentaires plus durables et diversifiées. 99
2021 DEVE 118 Subventions (13.500 euros) à l'association La Réserve des Arts pour l'animation d'un réseau des recycleries culturelles du territoire parisien. 100
2021 DEVE 119 Subvention d'équipement (150.000 euros) à l'Agence parisienne du climat pour la modernisation de Coach Copro® et la création d'Adaptaville. 100
2021 DEVE 120 Rapport Développement Durable 2020 - Communication de la Maire de Paris. 100
2021 DEVE 121 Subvention (100.000 euros) au Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France pour ses programmes de formation et de structuration des filières biologiques à destination de la restauration collective parisienne. 101
2021 DEVE 122 Convention spécifique entre la Ville de Paris et l'association Airparif pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé. 101
2021 DEVE 125 Dénomination « square Edmée Chandon » attribuée à l'espace vert situé 13 cité de Phalsbourg (11e). 101
2021 DEVE 126 Subvention (49.500 euros) à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France pour son projet de préfiguration d'une ligne de production de soupes, purées et compotes biologiques à destination de la restauration collective francilienne. 102
2021 DEVE 127 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. 102
2021 DEVE 128 Superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial à la Ville de Paris sur le port Saint Bernard (5e) - Avenant à la convention signée le 6 juin 1997. 103
2021 DEVE 129 Subvention (40.000 euros) à l'association Bio Consom'acteurs pour le projet « des cantines scolaires bas carbone avec climat cantines ». 103
2021 DEVE 131 Avis sur le projet d'installation d'une chambre funéraire au 37 bd de Ménilmontant (11e). 103

2021 DFA 50 Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances. ....104
2021 DFA 58 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris. ....104
2021 DFA 62-1 Décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section d'investissement. ....104
2021 DFA 62-2 Décision modificative n°1 de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 sur la section de fonctionnement. ....110
2021 DFA 64 Budget Ville de Paris - Régisseuses et régisseurs - Demandes en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse. ....114
2021 DFA 66 Ajustements comptables préconisés par le professionnel du chiffre en charge de la certification des comptes au titre de l'exercice 2021. ....114
2021 DFA 71 Réaménagement de 2 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Île-de-France - Maintien de la garantie de la Ville de Paris pour le montant global refinancé (6.688.687 euros). ....115
2021 DFA 73 Rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2020. ....116
2021 DFA 74 Convention d'occupation du domaine public (CODP) relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King (17e) - Protocole d'accord transactionnel. ....117
2021 DFA 75 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PARISEINE DEVELOPPEMENT (filiale à 100% de la SEMPARISEINE) permettant sa création. ....117
2021 DFA 76 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PARISEINE IMMO (filiale à 100% de la SEMPARISEINE) permettant sa création. ....117
2021 DFA 77 Mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19. ....118
2021 DFPE 110 Equipement de petite enfance situé 51 rue Berzélius (17e) - Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris. ....118
2021 DFPE 157 Subventions (361.412 euros) et avenants n° 6 avec l'association ESTRELIA (10e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance. ....119
2021 DFPE 159 Subvention (367.050 euros) et avenant n°3 avec la Fondation de Rothschild pour son établissement d'accueil de la petite enfance (12e). ....119
2021 DFPE 187-DASCO Subventions (163.450 euros) à 17 associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés à Paris Centre et dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. ....120
2021 DFPE 188 Subventions (5.138.707 euros) et avenants n° 6, n° 5, n° 4, n° 3, et n° 1 pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance. ....125
2021 DFPE 200 Subvention (107.059 euros), avenant n° 6 avec l'association Acidulés et à Croquer pour la crèche parentale (18e). ....127
2021 DFPE 204 Subventions (2.439.075 euros), avenants n° 6 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. ....127
2021 DFPE 208 Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris. ....128
2021 DFPE 211 Crèche municipale située 13 et 31 rue Alphonse Karr (19e) - Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris. ....138
2021 DFPE 212 Crèche municipale située 11 rue Mendelssohn (20e) - Convention de transfert de gestion du domaine public entre Paris Habitat et la Ville de Paris. ....139
2021 DFPE 216 Subvention (15.750 euros), avenant et conventions avec les associations LA COOPERATION FEMININE, LE JARDIN DES ROOS et PARLER A D'AUTRES pour la gestion de 2 lieux d'accueil enfants parents à Paris (20e et 9e). ....139
2021 DFPE 217 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association «Réseau de Santé Périnatal Parisien (RSPP)» pour participer au financement du dispositif de soutien à l'allaitement « SOS ALLAITEMENT 75 » (Paris). ....140
2021 DFPE 222 Subvention (112.444 euros) et avenant n° 6 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance (19e). ....141
2021 DFPE 224 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association La Maison des Bout'chou (6e) pour des travaux liés à l'accessibilité du multi accueil situé 39bis aV.René Coty (14e). ....141
2021 DFPE 225 Subventions (636.448 euros), avenants n° 6 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. ....142
2021 DFPE 226 Subventions (682.245 euros), avenants n° 6 avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. ....142
2021 DFPE 227 Subvention (10.000 euros) à une association « la Compagnie les Demains qui chantent » pour son action « Créer un espace artistique dans le jardin Frédéric Dard à Paris 18e ». ....143
2021 DFPE 230 Signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'association les Restaurants du Cœur, le titulaire du nouveau marché en cours d'attribution de fourniture de denrées en EAPE et la Ville de Paris pour l'opération Les Bébés Restos du cœur. ....143
2021 DFPE 231 Crèche 9 rue de la Pépinière (8e) - Protocole transactionnel (33.256,80 euros) et convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des Copropriétaires du 7/11 rue de la Pépinière (8e), représenté par son syndic en exercice le Cabinet Mazet Engerand & Gardy. ....143
2021 DFPE 232 Etablissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - Conclusion de 2 conventions de subventionnement avec la CAF de Paris. ....144
2021 DFPE 233 Logement de fonction de la crèche située 35 rue Dautancourt (17e) - Convention de répartition des charges avec un volet transactionnel entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Legendre-Dautancourt » sis 160/162 rue Legendre - 35/37, rue Dautancourt (17e), représenté par son syndic en exercice la Société MYRABO. ....144
2021 DGRI 41-DAC Conditions d'accueil de la résidente ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris avec convention pluriannuelle tripartite pour la période 2021-2022 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité internationale des arts (CIA) et la résidente ICORN Mme Jannatun Nayeem PRITY et versement d'une subvention (2.600 euros). ....145
2021 DGRI 63 Subvention (10.000 euros) à l'association Institut de Recherche et d'Études sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - iReMMO et subvention (13.000 euros) à l'association Coup de Soleil pour la co-organisation du Maghreb-Orient des Livres. ....145
2021 DGRI 64 Subvention (20.000 euros) à l'association Forum de Paris sur la Paix. ....146
2021 DGRI 65 Participation de la Ville de Paris à l'organisation du Forum zéro carbone le 30 novembre 2021 et signature d'une convention de partenariat avec la SAS La Tribune Nouvelle. ....146
2021 DICOM 22 Convention pour les expositions sur la voie publique. ....147
2021 DICOM 30 Avenant à la convention de partenariat média entre le Groupe Marie Claire et la Ville de Paris dans le cadre de l'exposition dédiée à Simone Veil. ....147
2021 DICOM 31 Convention de co-organisation de l'édition 2021 du Festival « FNAC LIVE PARIS ». ....147
2021 DICOM 32 Exposition sur les femmes Afghanes sur la voie publique. ....147

2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme. ..... 148
2021 DILT 9 Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021. ..... 148
2021 DJS 3 Subventions (48.600 euros) à 11 associations sportives locales, dont une convention pluriannuelle d'objectifs. (5e), (7e), (11e), (12e), (13e), (14e), (17e), (19e). ..... 149
2021 DJS 99 Attribution de la dénomination « Ruth Bader Ginsburg » au Centre Paris Anim' Les Halles Le Marais situé au 6/8 Place Carrée (1er). ..... 150
2021 DJS 120 Terrain de tir à l'arc et bâtiments situés 53 bd de l'Amiral Bruix (16e) - Convention d'occupation du domaine public signée avec l'association Spine Paradox. ..... 150
2021 DJS 127 Subventions d'équipement (21.600 euros) et conventions avec 4 associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, dont 2 affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France (URHAJ Île-de-France) et 2 affiliées à l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO). ..... 151
2021 DJS 128 Subvention d'équipement (48.400 euros) et convention avec l'association MAG Jeunes LGBT. ..... 151
2021 DJS 141 Evolution du dispositif Paris Sport Vacances. ..... 152
2021 DJS 144 Centre Sportif de la Croix-Catelan (16e), avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 20 juillet 2006 signée avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources. ..... 152
2021 DJS 146 Anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes (13e) - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 juillet 2016 signée avec la société Tribal Foot et transférée à la société à responsabilité limitée le Five Paris 13. ..... 153
2021 DJS 147 Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er janvier 2019 signée avec la société le Five Paris 17. ..... 154
2021 DJS 148 Attribution de la dénomination Eudy Simelane au Terrain d'Education Physique (TEP) situé rue Olivier Métra (20e). ..... 154
2021 DJS 149 Subvention (20.000 euros) à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées à l'occasion de l'organisation du Paris Grand Slam les 16 et 17 octobre 2021. ..... 155
2021 DJS 150 Subvention (50.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2021. ..... 155
2021 DJS 157 Attribution de la dénomination Victoire Tinayre au Centre Paris Anim' Daviel (13e). ..... 155
2021 DLH 63 Réalisation 164/170 rue du Faubourg Saint Martin et 9/11 aV.de Verdun (10e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 128 logements sociaux par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.992.192 euros). ..... 156
2021 DLH 80-1 Réalisation 65 bd Ney (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (17 PLS) par la RIVP - Subvention (20.760 euros). ..... 156
2021 DLH 80-2 Réalisation 65 bd Ney (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (17 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.065.931 euros). ..... 157
2021 DLH 92 Immeuble communal Villa Compoint (17e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public - GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES - GHU. ..... 158
2021 DLH 96-1 Réalisation 14 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (538.492 euros). ..... 159
2021 DLH 96-2 Réalisation 14 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements par l'Habitation Confortable - Prêt PLA-I garanti par la Ville (831.558 euros). ..... 159
2021 DLH 111 Office du Tourisme et des Congrès de Paris, 29 rue de Rivoli (4e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public - Aide en nature. ..... 160
2021 DLH 127-1 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Subvention (366.898 euros). ..... 161
2021 DLH 127-2 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Garantie des prêts PLA-I (1.896.918 euros). ..... 161
2021 DLH 127-3 Réalisation 8 rue des Apennins (17e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 19 logements PLA-I par la RIVP - Garantie du prêt Action Logement (100.000 euros). ..... 162
2021 DLH 152-1 Réalisation 61 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLAI adaptés - 6 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Subvention (848.288 euros). ..... 163
2021 DLH 152-2 Réalisation 61 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLAI adaptés - 6 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.339.732 euros). ..... 164
2021 DLH 152-3 Réalisation 61 rue Custine (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (3 PLAI adaptés - 6 PLUS - 3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS (676.181 euros). ..... 166
2021 DLH 160-1 Réalisation 10 rue Fauvet (18e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS par HENEO - Subvention (557.739 euros). ..... 167
2021 DLH 160-2 Réalisation 10 rue Fauvet (18e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS par HENEO - Prêts PLA-I et PLUS garantis par la Ville (1.367.208 euros) ..... 168
2021 DLH 167 Location de l'immeuble 94-96 rue Leibniz (18e) à BATIGERE IDF - Avenant à bail emphytéotique. ..... 170
2021 DLH 171-1 Réalisation 10 place d'Italie (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP - Subvention (390.910 euros). ..... 170
2021 DLH 171-2 Réalisation 10 place d'Italie (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP - Garantie des prêts PLAI par la Ville (1.399.545 euros). ..... 171
2021 DLH 171-3 Réalisation 10 place d'Italie (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux (5 PLAI - 4 PLS) et 14 logements à loyer abordable par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.586.963 euros). ..... 172
2021 DLH 195-1 Réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière - Subvention (1.706.746 euros). ..... 173
2021 DLH 195-2 Réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (11.129.284 euros). ..... 174
2021 DLH 195-3 Réalisation secteur Ordener-Poissonniers lot 7 (18e) d'un programme de construction de 76 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 23 PLS) par ICF Habitat la Sablière - Garantie du prêt PLS par la Ville (4.941.622 euros). ..... 175
2021 DLH 200-1 Réalisation 11 rue Bourgon (13e) d'un programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (126.853 euros). 176
2021 DLH 200-2 Réalisation 11 rue Bourgon (13e) d'un programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.060.369 euros). ..... 176

2021 DLH 201-1 Réalisation 19 rue Caillié (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (510.451 euros).....178
2021 DLH 201-2 Réalisation 19 rue Caillié (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (139.486 euros).....178
2021 DLH 201-3 Réalisation 19 rue Caillié (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (245.058 euros). .....179
2021 DLH 203-1 Réalisation 68 rue Léon Frot (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE SIEMP - Subvention (1.082.470 euros). .....181
2021 DLH 203-2 Réalisation 68 rue Léon Frot (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.043.910 euros). .....181
2021 DLH 203-3 Réalisation 68 rue Léon Frot (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.234.322 euros).....183
2021 DLH 225 Réalisation 14-16 rue Domrémy (13e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par HSF - Subvention (210.960 euros).....184
2021 DLH 264 Réalisation 86 rue de Clignancourt (18e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (16.140 euros). .....185
2021 DLH 267 Location de l'immeuble 11-13 rue au Maire (3e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique. .....185
2021 DLH 281 Réalisation 3 rue Boinod (18e) d'un programme de rénovation de 26 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (262.950 euros). .....186
2021 DLH 282 Réalisation 44 rue Ramus (20e) d'un programme de rénovation de 19 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (58.500 euros). .....187
2021 DLH 284 Réalisation 111 rue d'Oberkampf (11e) d'un programme de rénovation de 35 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (250.500 euros). .....187
2021 DLH 285 Réalisation 67 aV.de Breteuil (7e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (133.500 euros). .....188
2021 DLH 286 Réalisation 72 aV.des Gobelins (13e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (191.520 euros).....188
2021 DLH 287 Réalisation 37 rue Bichat (10e) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (107.550 euros). .....189
2021 DLH 288 Réalisation 4 rue Nicolaï (12e) d'un programme de rénovation de 19 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (163.440 euros). .....189
2021 DLH 294 Réalisation 81 rue de Picpus (12e) d'un programme de rénovation de 45 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (317.340 euros). .....190
2021 DLH 299 Réalisation 26-32 allée des Orgues de Flandre et 5-7 rue Mathis (19e) d'un programme de rénovation de 126 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (2.592.727 euros). .....190
2021 DLH 310 Convention d'occupation du domaine public avec l'association TURBULENCES (17e) - Aide en nature.....191
2021 DLH 312 Location de l'immeuble 25 rue Maître Albert (5e) à SEQENS - Avenant à bail emphytéotique. .....191
2021 DLH 315 Attribution d'une aide en nature à l'association La Chorba pour la mise à disposition de locaux 87 bd Poniatowski (12e).....192
2021 DLH 318 Location de l'immeuble 19 passage Cardinet (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique. .....192
2021 DLH 319-1 Réalisation 209 bd Voltaire (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP - Subvention (558.582 euros).....193
2021 DLH 319-2 Réalisation 209 bd Voltaire (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (4.237.324 euros). .....194
2021 DLH 319-3 Réalisation 209 bd Voltaire (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux (8 PLA I - 10 PLUS - 8 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.505.850 euros). .....195
2021 DLH 321-1 Réalisation 8 rue de Nemours (11e) d'un programme de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale par SIPHREM.....197
2021 DLH 321-2 Réalisation 8 rue de Nemours (11e) d'un programme de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale par SIPHREM - Garantie du prêt RHVS par la Ville (868.900 euros). .....197
2021 DLH 323-1 Réalisation 18-30 rue Boucry (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP - Subvention (5.086.434 euros). .....198
2021 DLH 323-2 Réalisation 18-30 rue Boucry (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (16.185.0921 euros).....198
2021 DLH 323-3 Réalisation 18-30 rue Boucry (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 222 logements sociaux (74 PLUS - 148 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (46.812.054 euros). .....200
2021 DLH 325-1 Réalisation 20 rue de Wattignies (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Subvention (709.741 euros). .....201
2021 DLH 325-2 Réalisation 20 rue de Wattignies (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts par la Ville (1.676.163 euros pour les PLAI et les PLUS). .....201
2021 DLH 325-3 Réalisation 20 rue de Wattignies (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (7 PLA I - 9 PLUS - 7 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.150.195 euros). .....203
2021 DLH 327 Réalisation 14 rue du Roi d'Alger (18e) d'un programme de création d'un centre d'hébergement provisoire de 60 places par EMMAÜS Solidarités - Octroi d'une subvention exceptionnelle (99.000 euros). .....205
2021 DLH 330 Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation d'un programme de rénovation par la RIVP au 8 rue Guyton de Morveau (13e) - Garantie des prêts par la Ville (1.220.000 euros). .....205
2021 DLH 333-1 Réalisation secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA-I par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.748.695 euros).....206
2021 DLH 333-2 Réalisation secteur Ordener Poissonniers lot 3 (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 135 logements PLA I par ICF Habitat La Sablière - Prêt PLA-I garanti par la Ville (8.747.883 euros). .....207
2021 DLH 334 Réorientation de la politique en faveur de l'accession à la propriété des Parisiens à revenus moyens. .....208
2021 DLH 350-1 Réalisation 33 rue Chapon (3e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat - Subvention (445.758 euros). .....208
2021 DLH 350-2 Réalisation 33 rue Chapon (3e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (564.810 euros).....209
2021 DLH 350-3 Réalisation 33 rue Chapon (3e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 12 PLS) par Paris Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville (1.548.572 euros).....211
2021 DLH 351 Location de l'immeuble 29 rue Nollet (17e) par l'EPFIF à la RIVP - Convention spécifique.....211

2021 DLH 352-1 Réalisation secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI par ICF Habitat la Sablière - Subvention (692.680 euros).....212
2021 DLH 352-2 Réalisation secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de construction d'un foyer de jeunes travailleurs comportant 59 logements PLAI par ICF Habitat la Sablière - Prêt PLA-I garantis par la Ville (4.632.536 euros).....213
2021 DLH 381 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2020 de la 2e concession avec la SOREQA.....214
2021 DLH 390 Participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP.....214
2021 DLH 417-1 Réalisation Secteur Hébert lot H (18e) d'un programme de construction de 19 logements PLUS pour personnes âgées (habitat inclusif) par ICF Habitat la Sablière - Subvention (498.783 euros).....215
2021 DLH 417-2 Réalisation Secteur Hébert lot H (18e) d'un programme de construction de 19 logements PLUS pour personnes âgées (habitat inclusif) par ICF Habitat la Sablière - Garantie du prêt PLUS par la Ville (3.206.788 euros).....215
2021 DPE 9 Groupement de commande portant sur la limitation des rejets en Seine des déversoirs d'orage Vincennes Charenton, Périphérique EST, Alma Rive Gauche et Wilson - Avenant n°1 à la convention avec le SIAAP.....216
2021 DPE 32 Avis sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.....217
2021 DPE 33 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020.....217
2021 DPE 40 Création d'un lieu d'appel pour éboueurs et jardiniers dans un bâtiment de logements dans la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) - Convention entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH.....217
2021 DPE 44 Subvention d'investissement (900.000 euros) en faveur de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.....218
2021 DPE 51 Subvention (5.000 euros) à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols pour ses activités 2021.....218
2021 DPE 52 Subvention (12.000 euros) à l'association Surfrider Foundation Europe pour son projet « Paris aquatique et sans plastique ».....218
2021 DPE 53 Dévoiement des ouvrages d'assainissement à la place d'Italie (13e) pour la mécanisation des sorties de la station Place d'Italie - Avenant n°1 à la Convention avec la RATP.....219
2021 DPE 54-DFA Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021.....219
2021 DPE 55 Approbation du retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).....220
2021 DPSP 4 Subventions (709.320 euros), conventions et avenants aux conventions avec 26 associations dans le cadre de la politique parisienne de lutte contre la récidive, de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la tranquillité publique.....220
2021 DRH 42 Fixation de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes.....222
2021 DRH 49 Fixation de la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateur.rice.s de jeunes enfants d'administrations parisiennes.....223
2021 DRH 50 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes.....224
2021 DRH 51 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal» et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.....226
2021 DRH 52 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s spécialisé.e.s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes.....228
2021 DRH 53 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels.....229
2021 DRH 54 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2e classe et principal 1ère classe du corps des éducateur.rice.s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris.....231
2021 DRH 55 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2e classe et de principal de 1ère classe du corps des techniciennes et techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris.....232
2021 DRH 56 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2e et 3e grades).....234
2021 DRH 57 Fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de secrétaire médical.e et social.e d'administrations parisiennes de classe supérieure et de classe exceptionnelle (2e et 3e grades).....235
2021 DRH 74 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la ville de Paris - dans la discipline éducation physique et sportive - dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la ville de Paris.....237
2021 DRH 78 Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Paris et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles pour l'organisation d'épreuves écrites de concours pour l'année 2022.....239
2021 DRH 79 Approbation d'un projet de décret modifiant les statuts particuliers des corps de chef de service et des agents de police municipale de Paris.....239
2021 DRH 80 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité assistant de service social.....244
2021 DRH 81 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducateur spécialisé.....245
2021 DRH 82 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseiller en économie sociale et familiale.....246
2021 DRH 85 Création de 19 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels par contrats de projet dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.....247
2021 DSIN 8 Convention pour l'échange réciproque de données entre la Ville de Paris et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).....248
2021 DSIN 10 Convention de financement de projet pour la mise en accessibilité des principaux services numériques dans le cadre du plan France relance.....248
2021 DU 91-1 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Acquisition à titre gratuit de la voie Bernard Buffet auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement.....249
2021 DU 91-2 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Suppression de la ZAC.....249
2021 DU 91-3 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Taxe d'aménagement.....250
2021 DU 91-4 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Reddition des comptes et quitus à la SPL Paris & Métropole Aménagement.....250
2021 DU 114 Dénomination place Lili et Nadia Boulanger (9e).....251
2021 DU 117 Dénomination promenade Cécile Chaminade (8e et 17e).....251

2021 DU 118 Dénomination promenade Aristides de Sousa Mendes (8e et 17e). ....252
2021 DU 120 Dénomination place Aminadabu Birara (18e). ....252
2021 DU 123 Dénomination place des combattantes et combattants du sida (Paris Centre)....252
2021 DU 128 ZAC Python-Duvernois (20e) - Déclassement et cession à la SEMAPA de l'emprise foncière correspondant au lot 8-9 de la ZAC. ....252
2021 DU 131 Procédure de DUP sur la parcelle 11 rue des Trois Couronnes (11e) - Levée de la réserve figurant dans le rapport d'enquête parcellaire et avis favorable à la poursuite de l'opération. ....253
2021 DU 134 Renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH). ....254
2021 DU 139 DUP Secteur Olympiades (13e) - Réaménagement de l'accès rue Regnault - Levée des réserves figurant dans le rapport du commissaire enquêteur. ....255
2021 DU 142 Signature d'une convention de PUP avec l'Immobilière 3F - Parcelle située 100 rue Amelot/1 à 5 passage Saint-Pierre Amelot (11e). ....256
2021 DU 143 Vente à l'organisme de foncier solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » d'un terrain situé 30 rue Cavé (18e) en vue de réaliser des logements faisant l'objet de baux réels solidaires. ....257
2021 DU 147-1 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Acquisition de l'allée Colette Heilbronner, y compris la couverture du RER C. ....258
2021 DU 147-2 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition de la voie Nord-Sud, dénommée rue Mstislav Rostropovitch, y compris la dalle secteur Ouest qui la supporte. ....258
2021 DU 147-3 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition de la 2nde phase du parvis du nouveau palais de justice de Paris. ....259
2021 DU 155 Classification de nouvelles voies du 6e arrondissement au titre des droits de voirie. ....260
2021 DU 158 Classification d'une nouvelle voie du 17e arrondissement au titre des droits de voirie. ....261
2021 DVD 11 Parc de stationnement Porte de Versailles (15e) - Avenant n°2 à DSP. ....261
2021 DVD 17 Parcs de stationnement Bac-Montalembert et Gouraud (7e) - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour leur exploitation et leur modernisation. ....262
2021 DVD 69 Parc de stationnement passage des Récollets (10e) - Avenant n°2 à la convention de concession. ....262
2021 DVD 82 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (14e) - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur mise en conformité. ....263
2021 DVD 84 Transport de personnes à mobilité réduite PAM 75 - Convention de délégation de compétence avec IDFM - Convention de financement avec IDFM et la Région Île-de-France. ....263
2021 DVD 85 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Convention de financement n°2 relative à la phase travaux. ....264
2021 DVD 93 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 294.899,02 euros. ....264
2021 DVD 95 Plan Vélo - Approbation du plan d'actions 2021-2023 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France. ....265
2021 DVD 97 Demande de droit de stationnement de surface. Convention de partenariat pour l'utilisation des données de l'API « Données d'immatriculation de véhicule ». ....266
2021 DVD 99 Association syndicale libre Olympiades (ASLO). Convention au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public pour l'année 2021 (700.000 euros). ....266
2021 DVD 100 Exploitation de stations de véhicules utilitaires partagés en voirie à Paris avec bornes de recharge électrique Mobilib'. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société Clem-e faisant suite aux impacts de la crise sanitaire de 2020-2021. ....267
2021 DVD 101 Centrales de production d'énergie frigorifique « Canada » et « La Tour Maubourg ». Avenants n°1 aux contrats administratifs d'occupation du domaine public avec la société Climespace. ....267
2021 DVD 102 Prolongement de la ligne 14 au sud. Pôle d'échanges Maison Blanche (13e). Protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de l'étude du pôle. ....268
2021 PP 97 Modification de contrat n°2 marché de construction d'une base vie du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 aV.Guy Môquet (94460 VALENTON) - Lot 1 : Démolitions - Terrassement - Structures - Clos couvert. ....268
2021 PP 99 Contribution de la BSPP aux opérations de vaccination contre la Covid-19. ....269
2021 PP 101 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant les prestations de nettoyage textile et les prestations de location - entretien textile au profit des services de la préfecture de Police, de la Garde républicaine et du centre régional de formation. ....269
2021 PP 102 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant la location de fontaines de dégraissage et prestations de maintenance associées, au profit des services de la préfecture de Police et du SGAMI-Ile-de-France. ....269
2021 PP 103 Fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du préfet de Police. ....270
2021 PP 104 Fourniture de documents pré-imprimés au profit de la préfecture de Police. ....270
2021 PP 105 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique. ....271
2021 PP 106 Prestations de fourniture de denrées alimentaires destinées aux ordinaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) - Lot 8 : volailles fraiches et lapin. ....271
2021 PP 107 Subvention par la BSPP (2.735.000 euros) à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). ....272
2021 PP 108 Don de mobilier à l'Institut Médico-légal (IML) de la préfecture de Police pour une valeur estimée à 19.589 euros par l'Université de Paris. ....272
2021 PP 109 Accord-cadre relatif à l'acquisition de gros outillages, machines-outils et ses accessoires au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. ....272
2021 PP 110 Marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460) - Individualisation d'une autorisation de programme. ....273
2021 PP 111 Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'entretien et la maintenance des installations de relevage des eaux des bâtiments de la préfecture de Police, d'autres services du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur d'Ile de France (SGAMI-IDF) ou relevant de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur. ....273
2021 PP 112 Protocole d'accord transactionnel. ....274
2021 SG 29 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et protocole portant accord sur le financement de simulations de trafic pour les voies olympiques et paralympiques réalisées par la Ville de Paris. ....274
2021 SG 51 Subvention (180.000 euros) et convention avec le Comité d'Organisation France Basket. ....275
2021 SG 59 Subvention de la Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) à la Ville de Paris au titre des grands événements sportifs internationaux de l'été 2021. ....275
2021 SG 62 Conventions de coopération entre la Ville de Paris et l'EPT Est Ensemble. ....275

2021 SG 65 Subvention (4.000 euros) à l'association Compagnie des Mornes Bleus (Guadeloupe) pour l'organisation d'une manifestation mettant en valeur les Outre-Mer en 2021. ....276
2021 SG 70 Délibération proposant l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité ». ....276
2021 SG 72 Signature de 2 conventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR, une convention cadre de partenariat et une convention de reversement d'une subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments (30.000 euros). ....276
2021 SG 74 Convention de partenariat et de participation financière (200.000 euros) avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris pour la mise en œuvre d'une démarche de prospective créative : « Paris Demain ! 2030 et au-delà ». ....277
2021 SG 79 Approbation du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique 2022-2026. ....277
2021 SG 90 Indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévise (9e). ....278
2021 V.315 Vœu relatif à la relation entre la Ville et l'État. ....278
2021 V.316 Vœu relatif aux compensations de l'État à la Ville de Paris en matière de dette de la Covid et de l'acte II de la décentralisation. ....279
2021 V.317 Vœu relatif à la relation entre la Ville et l'État et aux compensations de l'État en matière de dette de la Covid et de l'acte II de la décentralisation. ....280
2021 V.318 Vœu relatif à l'utilisation du sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU Bioclimatique. ....281
2021 V.319 Vœu relatif à l'installation d'arceaux vélo ....282
2021 V.320 Vœu relatif à la refonte de la signalétique. ....283
2021 V.321 Vœu relatif à la sanctuarisation des trottoirs pour les piétons. ....283
2021 V.322 Vœu relatif à la sécurisation des voies cyclables situées dans les voies de bus. ....283
2021 V.323 Vœu relatif à l'anneau cyclable de Longchamp ....283
2021 V.324 Vœu relatif à l'accessibilité de la pratique du vélo pour toutes et tous. ....284
2021 V.325 Vœu relatif au dispositif "savoir rouler". ....285
2021 V.326 Vœu relatif à l'héritage de la voie olympique sur le périphérique parisien afin d'intégrer le tronçon sud. ....285
2021 V.327 Vœu relatif à la privatisation des réseaux de bus en Île-de-France. ....286
2021 V.328 Vœu relatif à l'implantation de caméras de vidéo-protection dans les quartiers « Bruneseau » et « Porte d'Italie » ainsi qu'à leur financement. ....287
2021 V.329 Vœu relatif au déploiement de la vidéo-protection dans le 17e arrondissement. ....287
2021 V.330 Vœu relatif à l'amélioration de la réponse pénale aux victimes de violences faites aux femmes et aux enfants. ....288
2021 V.331 Vœu relatif à la cession des centres de santé de la Croix-Rouge au secteur lucratif privé. ....288
2021 V.332 Vœu relatif à la situation de la santé scolaire à Paris. ....289
2021 V.333 Vœu relatif à l'hôpital Bichat-Claude Bernard. ....290
2021 V.334 Vœu relatif aux campements parisiens, à la situation des exilés et à la politique nationale d'accueil des réfugiés. ....291
2021 V.335 Vœu relatif à la nécessité de poursuivre le développement du logement social. ....293
2021 V.336 Vœu relatif à l'exécution et à la prévision des travaux liés aux opérations de conventionnement dans le parc social de la Ville. ....294
2021 V.337 Vœu relatif à la tranquillité publique et à l'expulsion des locataires du parc social condamnés pour troubles de jouissance. ....294
2021 V.338 Vœu relatif au développement de projets de logements intergénérationnels dans le 16e arrondissement. ....295
2021 V.339 Vœu relatif à la suppression des publicités incitant à la consommation lors du Black Friday et relatif au soutien à une campagne de sensibilisation pour le Green Friday. ....295
2021 V.340 Vœu relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil. ....296
2021 V.341 Vœu relatif au projet de Grand Site Tour Eiffel. ....297
2021 V.342 Vœu relatif à l'abandon du projet de Tour Triangle. ....297
2021 V.343 Vœu relatif à l'avenir de la Tour Triangle. ....298
2021 V.344 Vœu relatif au projet de Tour Triangle. ....299
2021 V.345 Vœu relatif au projet de construction porté par le CERN au 44 av. de Villiers (17e). ....299
2021 V.346 Vœu relatif à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. ....299
2021 V.347 Vœu relatif au transfert de la restauration des collèges Queneau et Alviset à la Caisse des Écoles du 5e. ....301
2021 V.348 Vœu relatif au manque d'accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires parisiens. ....301
2021 V.349 Vœu relatif à la modulation des dotations aux écoles parisiennes. ....302
2021 V.350 Vœu relatif à un état des lieux de l'École inclusive à l'occasion de la rentrée scolaire 2021. ....303
2021 V.351 Vœu relatif à la pérennisation d'une structure à vocation éducative sur le site de l'ancienne école de la rue de Verneuil (7e). ....304
2021 V.352 Vœu relatif au soutien au Maire de Riace, Domenico Lucano. ....304
2021 V.353 Vœu relatif à l'éco-responsabilité des événements organisés dans l'espace public ....305
2021 V.354 Vœu relatif au budget des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. ....306
2021 V.355 Vœu relatif aux conditions salariales et sociales des agents du SYCTOM. ....306
2021 V.356 Vœu relatif au respect du droit du travail à Paris et aux conditions de travail des travailleurs·euses sans-papiers et indépendants. ....307
2021 V.357 Vœu relatif à la mise en place d'un moratoire concernant la numérisation des services publics. ....308
2021 V.358 Vœu relatif aux fermetures de centres des finances publiques à Paris. ....309
2021 V.359 Vœu relatif aux multiples risques liés au développement du quick-commerce. ....309
2021 V.360 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu parisien en hommage à René MARAN. ....310
2021 V.361 Vœu relatif à un hommage public de la Ville de Paris à Hubert Germain, Compagnon de la libération. ....311
2021 V.362 Vœu relatif à l'adaptation de la dénomination existante de la rue l'Alboni et du Square Alboni en rue et square Marietta Alboni. ....311
2021 V.363 Vœu relatif à la création d'une place Chavarche et Arpik Missakian. ....312
2021 V.364 Vœu relatif au projet de changement de statut du Mobilier National. ....312
2021 V.365 Vœu relatif à la baisse de fréquentation des théâtres. ....313
2021 V.366 Vœu relatif à l'avenir de l'église suédoise de la rue Médéric (17e). ....313
2021 R.57 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris. ....314

2021 R.58 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association FACE Paris. ....314
2021 R.59 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine (CSCCU). ....314
2021 R.60 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (CSCE). ....314
2021 R.61 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz (CSCG). ....315
2021 R.62 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des Métallos" (Conseil d'administration). ....315
2021 R.63 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Faculté de médecine Sorbonne Université (SU) (Conseil d'administration). ....315
2021 R.64 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH). ....315
Liste des membres du Conseil de Paris ....316
Table des matières ....320

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE